

# Journal officiel

## des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 47

32<sup>e</sup> année

20 février 1989

Édition  
de langue française

## Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

### I *Communications*

#### **Parlement européen**

Session 1988/1989

89/C 47/01

Procès-verbal de la séance du lundi 16 janvier 1989

#### *Partie I: déroulement de la séance*

1. Reprise de la session .....	1
2. Adoption du procès-verbal .....	2
3. Composition du Parlement .....	2
4. Vérification des pouvoirs .....	2
5. Demande de levée de l'immunité parlementaire d'un député .....	2
6. Composition des groupes politiques .....	2
7. Pétitions .....	2
8. Déclarations inscrites au registre (article 65 du règlement) .....	3
9. Virements de crédits .....	3
10. Dépôt de documents .....	3
11. Transmission par le Conseil de textes d'accords .....	9
12. Ordre des travaux .....	9
13. Délai de dépôt d'amendements .....	11

#### Légende des signes utilisés:

- \* : consultation simple (lecture unique)
- \*\* I : procédure de coopération (première lecture)
- \*\* II : procédure de coopération (deuxième lecture)
- \*\*\* : avis conforme

(Suite au verso.)

Prix: 21,- écus

14. Temps de parole .....	11
15. Souhaits de bienvenue .....	12
16. Levée de l'immunité parlementaire d'un député (débat et vote) .....	12
17. Situation en Amérique du Sud (débat) .....	12
18. Importance de l'Europe du Nord en matière de sécurité (débat) .....	12
19. Lutte contre la drogue (débat) .....	13
20. Ordre du jour de la prochaine séance .....	13

*Partie II: textes adoptés par le Parlement*

## Demande de levée de l'immunité d'un député:

décision relative à la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Nino Pisoni (doc. A 2-340/88) .....	15
---	----

89/C 47/02

## Procès-verbal de la séance du mardi 17 janvier 1989

*Partie I: déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal .....	18
2. Dépôt de documents .....	18
3. Débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (annonce des propositions de résolution déposées) .....	18
4. Décision sur l'urgence .....	21
5. Souhaits de bienvenue .....	21
6. Programme d'activité de la Présidence espagnole .....	21
HEURE DES VOTES	
7. Situation en Amérique du Sud (vote) .....	21
8. Importance de l'Europe du Nord en matière de sécurité (vote) .....	22
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
9. Délégation du pouvoir de décision aux commissions (article 37 du règlement) .....	22
10. Lutte contre la drogue (suite du débat) .....	22
11. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire) .....	23
12. Présentation de la nouvelle Commission et déclaration de son Président .....	24
13. <b>Heure des questions</b> (questions au Conseil et aux ministres des Affaires étrangères) ..	24
14. Impôts indirects (débat) * .....	25
15. Engrais (débat) ** II .....	26
16. Cohésion économique et sociale (débat) .....	26
17. Programmes «ECLAIR», «FLAIR» et «SPES» (débat) ** I/II .....	26
18. Droits de l'homme (débat) .....	27
19. Ordre du jour de la prochaine séance .....	27

*Partie II: textes adoptés par le Parlement*

1. Situation en Amérique du Sud: résolution sur la situation politique en Amérique du Sud (doc. A 2-310/88) .....	28
2. Importance de l'Europe du Nord en matière de sécurité: résolution sur l'importance de l'Europe du Nord pour la sécurité européenne (doc. A 2-256/88) .....	32

89/C 47/03

## Procès-verbal de la séance du mercredi 18 janvier 1989

*Partie I: déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal .....	37
2. Délégation du pouvoir de décision à des commissions (article 37 du règlement) .....	37

3. Débat d'actualité (recours) .....	37
4. Présentation de la nouvelle Commission et déclaration de son Président (débat) .....	37
5. Composition du Parlement .....	38
6. Composition des commissions .....	38
7. Siège des institutions (débat) .....	38
HEURE DES VOTES	
8. Lutte contre la drogue (vote) .....	39
9. Cohésion économique et sociale (vote) .....	40
10. Droits de l'homme (vote) .....	40
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
11. Siège des institutions (suite du débat) .....	42
HEURE DES VOTES	
12. Présentation de la nouvelle Commission et déclaration de son Président (vote de confiance) .....	43
13. Niveau sonore admissible d'échappement des motocycles (vote) ** II .....	43
14. Engrais (vote) ** II .....	43
15. Programme «ECLAIR» et plan «SPES» (vote) ** II .....	43
16. Programme «DOSES» (vote) ** I .....	43
17. Agents émulsifiants et autres dans les denrées alimentaires (vote) ** I .....	44
18. Produits cosmétiques (vote) ** I .....	44
19. Programme «FLAIR» (vote) ** I .....	44
20. Siège des institutions (vote) .....	45
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
21. Communication de positions communes du Conseil .....	48
22. <b>Heure des questions</b> (questions à la Commission) .....	49
23. Communication de la Commission sur les suites données aux avis du Parlement .....	50
24. Ordre du jour de la prochaine séance .....	50

*Partie II: textes adoptés par le Parlement*

1. Lutte contre la drogue:	
résolution sur la lutte contre la drogue (remplace les doc. B 2-1230, 1231, 1232, 1233, 1235/88) .....	51
résolution sur le trafic de la drogue (doc. A 2-349/88) .....	53
2. Cohésion économique et sociale:	
résolution relative à la cohésion économique et sociale dans la Communauté (doc. A 2-307/88) .....	54
3. Droits de l'homme:	
résolution sur les droits de l'homme dans le monde et la politique communautaire en matière de droits de l'homme en 1987-1988 (doc. A 2-329/88) .....	61
résolution sur la commémoration en 1989 du bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (doc. A 2-264/88) .....	73
4. Présentation de la nouvelle Commission et déclaration de son Président:	
résolution sur l'investiture de la nouvelle Commission et les déclarations de son Président (remplace les doc. B 2-1311 et 1319/88) .....	74
5. Niveau sonore admissible et dispositif d'échappement des motocycles: ** II	
décision concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive modifiant la directive 78/1015/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des motocycles (doc. A 2-337/88) .....	75
6. Calcium, magnésium, sodium et soufre dans les engrais: ** II	
décision concernant la position commune du Conseil sur la proposition de directive complétant et modifiant la directive 76/116/CEE en ce qui concerne le calcium, le magnésium, le sodium et le soufre dans les engrais (doc. A 2-338/88) .....	75

7. Programmes «ECLAIR» et plan «SPES»: ** II	
a) décision concernant la position commune du Conseil sur la proposition de la Commission relative à une décision portant adoption d'un premier programme pluriannuel (1988-1993) de recherche et de développement technologique dans le domaine agro-industriel basé sur les biotechniques «ECLAIR» ( <i>European Collaborative Linkage of Agriculture and Industry through Research</i> ) (doc. A 2-344/88)	76
b) décision concernant la position commune du Conseil sur la proposition de la Commission concernant une décision relative au plan européen de stimulation de coopération et d'échanges de chercheurs en sciences économiques (1989-1992) (SPES) (doc. A 2-341/88)	78
8. Programme «DOSES»: ** I	
proposition de décision doc. COM(88) 410 final	78
résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une décision adoptant un programme spécifique pluriannuel de recherche et de développement de systèmes experts en statistiques (DOSES) (doc. A 2-342/88)	80
9. Agents émulsifiants et autres dans les denrées alimentaires: ** I	
proposition de directive doc. COM(88) 322 final	80
résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil portant cinquième modification de la directive 74/329/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants pouvant être employés dans les denrées alimentaires (doc. A 2-333/88)	80
10. Produits cosmétiques: ** I	
proposition de directive doc. COM(88) 324/88	81
résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive portant cinquième modification de la directive 76/768/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques (doc. A 2-334/88)	81
11. Programme «FLAIR»: ** I	
proposition de décision doc. COM(88) 351 final	82
résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une décision portant adoption d'un programme pluriannuel de recherche et de développement (1989 à mi-1993) dans le domaine des sciences et des technologies de l'alimentation (FLAIR) ( <i>Food-linked Agro-industrial Research</i> ) (doc. A 2-343/88)	87
12. Siège des institutions:	
résolution sur le siège des institutions et le lieu de travail principal du Parlement européen (doc. A 2-316/88)	88

89/C 47/04

## Procès-verbal de la séance du jeudi 19 janvier 1989

*Partie I: déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal	121
<b>DÉBAT SUR DES PROBLÈMES D'ACTUALITÉ, URGENTS ET D'IMPOR- TANCE MAJEURE</b>	
2. Situation dans les États baltes et en Arménie (débat et vote)	121
3. Armes chimiques (débat et vote)	122
4. Droits de l'homme (débat et vote)	122
5. Kampuchea (débat et vote)	124
6. Catastrophes aériennes (débat et vote)	124
<b>FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ</b>	
7. Contentieux «hormones» avec les États-Unis d'Amérique (débat)	125
8. Gestion du Fonds social européen (FSE) (débat)	126
9. Politique d'information des institutions (débat)	126
10. Aide alimentaire (débat)	126

Sommaire <i>(suite)</i>	Page
11. Travaux de l'Assemblée paritaire ACP-CEE en 1988 (débat) .....	126
12. Pêche (débat) .....	127
<b>HEURE DES VOTES</b>	
13. Gestion du FSE (vote) .....	127
14. Politique d'information des institutions (vote) .....	127
15. Aide alimentaire (vote) .....	127
16. Travaux de l'Assemblée paritaire ACP-CEE en 1988 (vote) .....	128
<b>FIN DE L'HEURE DES VOTES</b>	
17. Pêche (suite du débat) .....	128
18. Ordre du jour de la prochaine séance .....	128
 <i>Partie II: textes adoptés par le Parlement</i>	
1. Situation dans les États baltes et en Arménie:	
résolution sur l'indépendance des États baltes (doc. B 2-1247/88) .....	129
résolution sur la répression en Arménie soviétique (remplace les doc. B 2-1262, 1296 et 1304/88) .....	130
2. Armes chimiques:	
résolution sur la prolifération d'armes chimiques (remplace les doc. B 2-1243, 1264, 1278, 1284, 1287, 1288, 1291 et 1298/88) .....	130
3. Droits de l'homme:	
a) résolution sur les otages belges au Liban (doc. B 2-1254/88) .....	131
b) résolution sur la détention en Iran d'Annie Esbert (doc. B 2-1303/88) .....	132
c) résolution sur la Tchécoslovaquie (remplace les doc. B 2-1271, 1279 et 1305/88) ..	132
d) résolution sur les droits de l'homme en Bulgarie (doc. B 2-1306/88) .....	133
e) résolution sur la situation de onze syndicalistes détenus au Nicaragua et de l'économiste Mario Alegria Castillo (doc. B 2-1280/88) .....	134
f) résolution sur les violations des droits de l'homme au Guatemala et les menaces de mort qui pèsent sur M. Amilcar Mendez (doc. B 2-1253/88) .....	134
g) résolution sur la détention de dirigeants du parti communiste chilien et la saisie des documents et archives du Vicariat de la solidarité (remplace les doc. B 2-1272 et 1295/88) .....	135
h) résolution sur le sort des «Boat People» à Hong-Kong (doc. B 2-1248/88) .....	135
i) résolution sur l'assassinat de Francisco Mendes (remplace les doc. B 2-1267 et 1308/88) .....	136
4. Kampuchea:	
résolution sur la situation au Cambodge (remplace les doc. B 2-1255, 1266 et 1300/88) .....	137
5. Catastrophes aériennes:	
a) résolution sur l'assassinat de 270 personnes dans l'explosion du Boeing de la Pan Am «Maid of the seas» (remplace les doc. B 2-1239, 1251, 1292 et 1301/88) .....	138
b) résolution sur le désastre aérien dans le Leicestershire le 8 janvier 1989 (doc. B 2-1242/88) .....	139
c) résolution sur la sécurité des transports aériens (doc. B 2-1285/88) .....	139
6. Gestion du FSE:	
résolution sur les problèmes concernant la gestion budgétaire et administrative du Fonds social européen au cours de la période 1981-1987 (doc. A 2-297/88) .....	140
7. Politique d'information des institutions:	
résolution sur le contrôle de l'utilisation des crédits destinés à la politique d'information des institutions (doc. A 2-296/88) .....	142

8. Aide alimentaire:	
a) résolution sur la gestion des fonds de contrepartie en matière d'aide alimentaire (doc. A 2-213/88) .....	144
b) résolution sur les raisons des retards d'exécution de l'aide alimentaire (doc. A 2-295/88) .....	146
9. Travaux de l'Assemblée paritaire ACP-CEE en 1988:	
résolution sur les résultats des travaux de l'Assemblée paritaire ACP-CEE réunie à Lomé (Togo) et à Madrid en 1988 (doc. A 2-281/88) .....	147

89/C 47/05

## Procès-verbal de la séance du vendredi 20 janvier 1989

*Partie I: déroulement de la séance*

1. Adoption du procès-verbal .....	153
2. Pétitions .....	153
3. Transmission par le Conseil de textes d'accords .....	154
4. Procédure sans rapport .....	154
5. Contentieux «hormones» avec les États-Unis d'Amérique (vote) .....	154
6. Dérogation accordée au Danemark en ce qui concerne le bénéfice de la franchise voyageurs à l'importation (débat et vote) * .....	154
7. Pêche (suite du débat et vote) .....	155
8. Formation de certains conducteurs de véhicules (débat et vote) * .....	157
9. Caractéristiques techniques de certains véhicules routiers (débat et vote) * .....	157
10. Rainures des pneumatiques de certaines catégories de véhicules (débat et vote) * .....	157
11. Relations économiques CEE-pays méditerranéens (débat et vote) .....	158
12. Envoi en Polynésie française d'une commission d'experts (débat et vote) .....	158
13. Composition des commissions .....	159
14. Composition du Parlement .....	159
15. Déclarations inscrites au registre (article 65 du règlement) .....	159
16. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance .....	159
17. Calendrier des prochaines séances .....	160
18. Interruption de la session .....	160

*Partie II: textes adoptés par le Parlement*

1. Procédure sans rapport:	
propositions de règlement doc. COM(88) 487 final .....	161
2. Contentieux «hormones» avec les États-Unis d'Amérique	
résolution sur les négociations avec les États-Unis d'Amérique relatives au contentieux «hormones» (remplace les doc. B 2-1312, 1315, 1316 et 1317/88) .....	161
3. Dérogation accordée au Danemark en ce qui concerne le bénéfice de la franchise voyageurs à l'importation: *	
proposition de directive doc. COM(88) 731 final .....	162
4. Pêche:	
a) résolution sur le bilan et les perspectives de l'Europe bleue (doc. A 2-319/88) ..	163
b) résolution sur la pêche artisanale (doc. A 2-271/88) .....	173
c) résolution sur l'industrie de transformation des produits de la pêche (doc. A 2-270/88) .....	176
d) résolution sur la pêche à la langoustine dans la Communauté européenne (doc. A 2-272/88) .....	178
e) résolution sur les ressources halieutiques dans l'Atlantique Sud-Ouest (doc. A 2-312/88) .....	180

(Suite au verso.)

5. Formation de certains conducteurs de véhicules: *	
proposition de directive doc. COM(88) 339 final .....	182
résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive concernant la formation professionnelle de certains conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses par route (doc. A 2-331/88) .....	184
6. Caractéristiques techniques de certains véhicules routiers: *	
proposition de directive doc. COM(88) 287 final .....	184
résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission relative à une directive du Conseil modifiant la directive 85/3/CEE relative aux poids, aux dimensions et à certaines autres caractéristiques techniques de certains véhicules routiers (doc. A 2-331/88) .....	184
7. Rainures des pneumatiques de certaines catégories de véhicules: *	
proposition de directive doc. COM(87) 407 final .....	185
résolution législative portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la profondeur des rainures des pneumatiques de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques (doc. A 2-290/88) .....	186
8. Relations économiques CEE-pays méditerranéens:	
résolution sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté et les pays méditerranéens après l'élargissement de la Communauté (doc. A 2-325/88) ....	187

## I

*(Communications)*

## PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1988/1989

Séances du 16 au 20 janvier 1989  
Palais de L'Europe — Strasbourg

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 16 JANVIER 1989

(89/C 47/01)

## PARTIE I

## Déroulement de la séance

PRÉSIDENTE DE LORD PLUMB

*Président**(La séance est ouverte à 17 heures.)***1. Reprise de la session**

Monsieur le Président déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 16 décembre 1988.

Monsieur le Président présente ses meilleurs vœux aux membres du Parlement et souhaite la bienvenue à M. Bangemann, ancien membre du Parlement, devenu membre de la Commission.

## Interviennent

— M. Hutton, qui dénonce l'horreur et le caractère criminel de la catastrophe aérienne de Lockerbie, en Écosse, et exprime ses condoléances aux familles des victimes (Monsieur le Président s'associe aux propos tenus par M. Hutton et exprime également ses condoléances aux familles des victimes de l'autre catastrophe aérienne qui s'est produite la semaine dernière dans le

centre du Royaume-Uni) (le Parlement observe une minute de silence à la mémoire des victimes de ces deux catastrophes);

*Légende des signes utilisés*

- \* : consultation simple (lecture unique)
- \*\* I : procédure de coopération (première lecture)
- \*\* II : procédure de coopération (deuxième lecture)
- \*\*\* : avis conforme

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

*Indications concernant l'heure des votes*

- sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements;
- les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Lundi, 16 janvier 1989

— M. Pannella, qui indique que la Chambre et le sénat italiens ont voté une loi autorisant tous les citoyens européens de la Communauté à être candidats aux prochaines élections européennes en Italie; il rappelle également que ce jour marque le vingtième anniversaire de l'immolation par le feu de Jan Pallach en Tchécoslovaquie;

— M. Stewart qui, après avoir évoqué les deux catastrophes aériennes, revient sur la demande qu'il avait adressée au cours de périodes de sessions précédentes (dernière en date: *partie I, point 3 du procès-verbal du 14 novembre 1988*), concernant des citoyens de sa circonscription détenus en Espagne (Monsieur le Président répond que la présidence espagnole du Conseil sera contactée);

— M. Paisley, sur le nombre de ressortissants irlandais du Nord tués dans la dernière catastrophe aérienne;

— M. McCartin qui, après avoir lui aussi exprimé sa sympathie à l'égard des familles des victimes, déplore la mort d'un jeune irlandais du Nord survenue ce matin, dans un attentat de l'IRA;

— M<sup>me</sup> Veil, qui s'élève contre toutes les interventions faites en début de période de session, qui empêchent le Parlement de passer à son ordre du jour;

— M. Cottrell qui, après être intervenu sur les propos tenus par M. McCartin, demande également que le Conseil se prononce sur le problème posé par l'usine pharmaceutique de Rabda en Libye, qui est accusée de produire des armes chimiques;

— M. Taylor, qui appuie l'intervention de M. McCartin.

## 2. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Monsieur le Président communique que MM. Muns et Gasoliba I Böhm ont fait savoir par écrit qu'ils avaient voulu voter pour l'amendement n° 31 dans le vote sur le rapport De Pasquale sur la politique régionale (doc. A 2-218/88) (*partie I, point 7 du procès-verbal du 18 novembre 1988*) et que M. Oliva Garcia l'a également informé par écrit qu'il avait voulu voter pour la proposition de résolution contenue dans le rapport Bardong sur la politique sidérurgique (doc. A 2-309/88) (*partie I, point 21 du procès-verbal du 15 décembre 1988*).

## 3. Composition du Parlement

Monsieur le Président informe le Parlement que les autorités françaises compétentes lui ont fait savoir que

M<sup>me</sup> Monique Badenès avait été désignée comme membre du Parlement à la place de M<sup>me</sup> Scrivener, devenue membre de la Commission, et que les autorités britanniques compétentes lui ont fait savoir que M. Edward Kellett-Bowman avait été désigné comme membre du Parlement à la place de M. De Ferranti, décédé.

Il souhaite la bienvenue à ces nouveaux collègues et rappelle les dispositions de l'article 6, paragraphe 3 du règlement.

## 4. Vérification des pouvoirs

Sur proposition de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, le Parlement décide de ratifier les mandats de MM. Jakobsen et Kristoffersen.

## 5. Demande de levée de l'immunité parlementaire d'un député

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu des autorités allemandes une demande visant à la levée de l'immunité parlementaire de M. Härlin.

Conformément à l'article 5, paragraphe 1 du règlement, cette demande est renvoyée à la commission compétente, à savoir la commission du règlement.

## 6. Composition des groupes politiques

Monsieur le Président communique que M<sup>me</sup> Diez De Rivera lui a fait savoir qu'elle avait adhéré au groupe socialiste.

## 7. Pétitions

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu les pétitions suivantes:

— de M. Panagiotis Fountis: accès à la fonction publique en Grèce (n° 500/88);

— de M<sup>me</sup> Kleopatra Koutsogianni: dédommagement à cause du gel en mars 1987 (n° 501/88);

— de M. Nikolaos Kontopodis: dédommagement à cause du gel en mars 1987 (n° 502/88);

— de M. Pantaleo Perrone: droits des invalides (n° 503/88);

— de M. B. Altseh: dédouanement de tissus importés en Grèce (n° 504/88);

— de M<sup>me</sup> Nieves Garcia-Baones de Castedo: non-respect du droit du travail (n° 505/88);

— de M<sup>me</sup> Maria Margarida de Sousa Machado, au nom du Syndicat des travailleurs de la fonction publi-

Lundi, 16 janvier 1989

que du Nord: inégalité des rémunérations entre travailleurs de la fonction publique portugaise exerçant des fonctions identiques (n° 506/88);

— de M. Yosheba Miren Sainz De La Higuera Y Gartzia: amnistie générale pour les prisonniers basques et autodétermination du peuple basque (n° 507/88);

— de M<sup>me</sup> S.K. Howlett: pension et divorce au Royaume-Uni (n° 508/88);

— de M<sup>me</sup> Panagiota Platanoudi: préjugé défavorable aux témoins de Jéhovah en Grèce (n° 509/88);

— de M. Jef Verrydt: alternative de service pour les objecteurs de conscience en Grèce (n° 510/88);

— de *Solidaritatskomitee Kurdistan* (comité de solidarité avec le Kurdistan): utilisation d'armes chimiques au Kurdistan irakien (n° 511/88);

— de M<sup>me</sup> Thérèse Stokes: titre de propriété (n° 512/88);

— de M. Vittorio Zilli: non-respect d'un jugement concernant le calcul des pensions en droit communautaire (n° 513/88);

— de M. Ilias Asonitis: liberté religieuse en Grèce (n° 514/88);

— de MM. Karapanos Charisios et Georgiou Constantinos: persécutions religieuses en Grèce (n° 515/88);

— de M. Florivaldo de Sousa Barros: regroupement familial en France (n° 516/88);

— de M. Francesco Tito: dispense de service (n° 517/88);

— de M. J.L. Douglas: aides européennes au logement (n° 518/88);

— de M. Thanassis Reppas: peines d'emprisonnement frappant les objecteurs de conscience en Grèce (n° 519/88);

— de M<sup>me</sup> Catherine Bouveresse: reconnaissance de diplôme de ski dans les États membres (n° 520/88).

Ces pétitions ont été inscrites sur le rôle général prévu à l'article 128, paragraphe 3 du règlement et, conformément au paragraphe 4 de ce même article, renvoyées à l'examen de la commission des pétitions.

#### 8. Déclarations inscrites au registre (article 65 du règlement)

Les déclarations écrites nos 15/88, 16/88 et 17/88 n'ayant pas recueilli le nombre de signatures requis sont, en vertu des dispositions de l'article 65, paragraphe 5 du règlement, devenues caduques.

#### 9. Virements de crédits

La commission du contrôle budéaire a:

— approuvé la proposition de virement de crédits n° 15/88/A (C 2-245/88);

— rejeté la proposition de virement de crédits n° 15/88/B (C 2-245/88);

— approuvé la proposition de virement de crédits n° 18/88 (C 2-196/88);

— donné un avis favorable à la proposition de virement de crédits n° 20/88 (C 2-226/88);

— donné un avis favorable à la proposition de virement de crédits n° 22/88 (C 2-234/88);

— approuvé la proposition de virement de crédits n° 23/88 (C 2-246/88) en marquant toutefois des réserves sur la procédure suivie en l'occurrence.

La commission des budgets et la commission du contrôle budéaire ont approuvé, chacune pour ce qui concerne la partie relevant de leur compétence, la proposition de virement de crédits n° 21/88/A (C 2-229/88).

Elles ont, chacune pour ce qui concerne la partie relevant de leur compétence, donné un avis favorable à la proposition de virement de crédits n° 21/88/B (C 2-229/88).

#### 10. Dépôt de documents

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu:

a) du Conseil, des demandes d'avis sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil suivantes:

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une proposition de

#### Signification des abréviations utilisées

POLI: Commission politique  
 AGRI: Commission de l'agriculture  
 BUDG: Commission des budgets  
 ECON: Commission économique  
 ENER: Commission de l'énergie  
 RELA: Commission REX (relations économiques extérieures)  
 JURI: Commission juridique  
 ASOC: Commission des affaires sociales  
 REGI: Commission de la politique régionale  
 TRAN: Commission des transports  
 ENVI: Commission de l'environnement  
 JEUN: Commission de la jeunesse  
 DEVE: Commission du développement  
 CONT: Commission du contrôle budéaire  
 INST: Commission institutionnelle  
 FEMM: Commission des droits de la femme  
 PETI: Commission des pétitions  
 REGL: Commission du règlement  
 ACTE: Commission temporaire Acte unique.

Lundi, 16 janvier 1989

directive modifiant la directive 86/278/CEE relative à la protection de l'environnement, et notamment des sols, lors de l'utilisation de boues d'épuration en agriculture en ce qui concerne le chrome (Doc. C 2-242/88 — doc. COM/88/624)

renvoyée aux commissions:  
ENVI (fond)  
AGRI (avis)

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive 77/536/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dispositifs de protection en cas de renversement des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (Doc. C 2-244/88 — doc. COM/88/630 — SYN 167)

renvoyée aux commissions:  
ECON (fond)  
TRAN, ENVI, AGRI (avis)

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 3/84 instituant un régime de circulation intracommunautaire de marchandises expédiées d'un État membre en vue d'une utilisation temporaire dans un ou plusieurs autres États membres (Doc. C 2-253/88 — doc. COM/88/526 — SYN 166)

renvoyée à la commission: ECON (fond)

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive modifiant la directive 87/402/CEE relative aux dispositifs de protection en cas de renversement, montés à l'avant des tracteurs agricoles et forestiers à roues, à voie étroite (Doc. C 2-254/88 — COM/88/629 — SYN 164)

renvoyée aux commissions:  
ECON (fond)  
TRAN, ENVI, AGRI (avis)

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive modifiant la directive 86/298/CEE relative aux dispositifs de protection, montés à l'arrière, en cas de renversement des tracteurs agricoles et forestiers à roues, à voie étroite (Doc. C 2-255/88 — doc. COM/88/626 — SYN 163)

renvoyée aux commissions:  
ECON (fond)  
TRAN, ENVI, AGRI (avis)

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 2727/78 portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (Doc. C 2-256/88 — doc. COM/88/614)

renvoyée aux commissions:  
AGRI (fond)  
BUDG (avis)

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision arrêtant deux programmes spécifiques de recherche et développement technologiques dans le domaine de l'environnement: — STEP: Science et technologie pour la protection de l'environnement; — EPOCH: Programme européen en matière de climatologie et de risques naturels (1989-1992) (Doc. C 2-257/88 — doc. COM/88/632 — SYN 168)

renvoyée aux commissions:  
ENER (fond)  
ENVI, BUDG (avis)

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement prévoyant l'adaptation du prix applicable pour les vins de table livrés à la distillation obligatoire en Espagne (Doc. C 2-258/88 — doc. COM/88/633)

renvoyée à la commission: AGRI (fond)

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à la télévision haute définition (Doc. C 2-260/88 — doc. COM/88/659)

renvoyée aux commissions:  
ECON (fond)  
JEUN, ENER (avis)

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant la conclusion d'un Accord sur le commerce pour les produits industriels entre la Communauté économique européenne et la République socialiste tchécoslovaque (Doc. C 2-261/88 — doc. COM/88/673)

renvoyée aux commissions:  
RELA (fond)  
ECON (avis)

— Propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant:

- I. une décision commune du Conseil et de la Commission des Communautés européennes instituant un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des départements français d'outre-mer, (POSEIDOM)
- II. une décision du Conseil relative au régime de l'octroi de mer dans les départements français d'outre-mer (Doc. C 2-262/88 — doc. COM/88/730)

renvoyée aux commissions:  
REGI (fond)  
AGRI (avis)

— Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive modifiant la directive 69/169/CEE en ce qui concerne la dérogation accordée au royaume de Danemark relative à la réglementation du bénéfice de la franchise voya-

Lundi, 16 janvier 1989

geurs à l'importation (Doc. C 2-277/88 — doc. COM/88/731 final)

renvoyée à la commission: ECON (fond)

b) des commissions parlementaires, les rapports suivants:

— Rapport fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur les relations entre la Communauté européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Rapporteur: M. Georgios Saridakis (Doc. A 2-313/88)

— Rapport fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur l'achèvement du marché intérieur: Mécanisme de compensation pour les ventes intracommunautaires. Rapporteur: M. Karel L.G.E. De Gucht (Doc. A 2-314/88)

— Rapport fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur l'achèvement du marché intérieur: rapprochement des taux et harmonisation des structures des impôts indirects — communication globale de la Commission. Rapporteur: M. Georges Benjamin Patterson (Doc. A 2-315/88)

— Rapport fait au nom de la commission politique sur le siège des institutions et le lieu de travail principal du Parlement européen. Rapporteur: M. Derek Prag (Doc. A 2-316/88)

— \* Rapport fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM/88/47 — C 2-2/88) relative à un règlement fixant, pour la mise sur le marché de poisson et des produits de poisson, des garanties sanitaires en ce qui concerne les nématodes. Rapporteur: M<sup>me</sup> Beate Weber (Doc. A 2-317/88)

— Rapport fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté européenne et le Bassin du Pacifique. Rapporteur: M. James Moorhouse (Doc. A 2-318/88)

— Rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le bilan et les perspectives de l'Europe Bleue. Rapporteur: M<sup>me</sup> Nicole Pery (Doc. A 2-319/88)

— \* Rapport fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM/87/322 — C 2-143/87) relative à une directive complétant le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant la directive 77/388/CEE — suppression des frontières fiscales — Rapporteur: M. Karel L.G.E. De Gucht (Doc. A 2-320/88)

— Rapport fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté économique européenne et les pays méditerranéens après l'élargissement de la Communauté. Rapporteur: M. Carlo Alberto Galluzzi (Doc. A 2-325/88)

— Rapport fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens sur les problèmes éthiques et juridiques de la manipulation génétique. Rapporteur: M. Willi Rothley (Doc. A 2-327/88)

— Rapport fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté européenne et les États unis mexicains. Rapporteur: M. Josep Enriqué Pons Grau (Doc. A 2-328/88)

— Rapport fait au nom de la commission politique sur les droits de l'homme dans le monde en 1987-1988 et la politique communautaire en matière de droits de l'homme. Rapporteur: M. Karel De Gucht (Doc. A 2-329/88)

— Rapport fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la protection des cétacés dans la Communauté. Rapporteur: M. Hemmo Muntingh (Doc. A 2-330/88)

— \* Rapport fait au nom de la commission des transports sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM/88/339 — C 2-106/88) relative à une directive concernant la formation professionnelle de certains conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses par route. Rapporteur: M. Ben Visser (Doc. A 2-331/88)

— Rapport fait au nom de la commission institutionnelle sur la stratégie du Parlement européen en vue de la création de l'Union européenne. Rapporteur: Fernand Herman (Doc. A 2-332/88)

— \*\*I Rapport fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM/88/322 — C 2-99/88) relative à une directive portant cinquième modification de la directive 74/329/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants pouvant être employés dans les denrées alimentaires. Rapporteur: M<sup>me</sup> Vera Squarzialupi (Doc. A 2-333/88 — SYN 138)

— \*\*I Rapport fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM/88/324 — C 2-100/88) relative à une directive portant cinquième modification de la directive 76/768/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques. Rapporteur: M. Virgílio Pereira (Doc. A 2-334/88 — SYN 139)

— \* Rapport fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM/88/295 — C 2-114/88) relative à un règlement concernant les conditions particulières d'exportation des denrées alimentaires et aliments pour bétail après un accident nucléaire ou toute autre situation d'urgence radiologique. Rapporteur: M<sup>me</sup> Undine-Uta Bloch von Blotnitz (Doc. A 2-335/88)

Lundi, 16 janvier 1989

- Rapport fait au nom de la commission des transports sur des mesures communautaires destinées à empêcher que l'application de la Convention MARPOL ne soit à l'origine de distorsions de concurrence dommageables pour les ports ou les compagnies de navigation de la Communauté européenne. Rapporteur: M. Manfred A. Ebel (Doc. A 2-336/88)
  - Rapport fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la protection des ours bruns dans la Communauté européenne. Rapporteur: M<sup>me</sup> Marcelle Lentz-Cornette (Doc. A 2-339/88)
  - Rapport fait au nom de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Nino Pisoni. Rapporteur: M. Georges Donnez (Doc. A 2-340/88)
  - \*\*I Rapport fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM/88/410 final/2 — C 2-117/88) relative à une décision concernant un programme spécifique pluriannuel de recherche et de développement de systèmes experts en statistique (DOSES). Rapporteur: M. Claude J.-M.J. Desama (Doc. A 2-342/88 — SYN 149)
  - \*\*I Rapport fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM/88/351 — C 2-107/88) concernant une décision portant adoption d'un programme pluriannuel de recherche et de développement (1989 à mi-1993) dans le domaine des sciences et des technologies de l'alimentation — FLAIR — (*Food-Linked Agro-Industrial Research*). Rapporteur: M. Mauro Chiabrande (Doc. A 2-343/88 — SYN 140)
  - \* Rapport fait au nom de la commission des transports sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM/88/287 — C 2-84/88) concernant une directive modifiant la directive 85/3/CEE relative aux poids, aux dimensions et à certaines autres caractéristiques techniques de certains véhicules routiers. Rapporteur: M. William Newton Dunn (Doc. A 2-345/88)
  - Rapport fait au nom de la commission des affaires sociales et de l'emploi sur le travail saisonnier. Rapporteur: M<sup>me</sup> Colette Gadioux (Doc. A 2-346/88)
  - Rapport fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur l'industrie cinématographique et télévisuelle européenne. Rapporteur: M. Gijs M. de Vries (Doc. A 2-347/88)
  - Rapport fait au nom de la commission institutionnelle sur les relations entre les parlements nationaux et le Parlement européen. Rapporteur: M. Hans-Joachim Seeler (Doc. A 2-348/88)
  - Rapport fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur le trafic de la drogue. Rapporteur: M. Alberto Tridente (Doc. A 2-349/88)
  - Rapport fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté et la Turquie. Rapporteur: M. Carlos Pimenta (Doc. A 2-350/88)
  - Rapport fait au nom de la commission institutionnelle sur la procédure de concertation. Rapporteur: M. Derek Prag (Doc. A 2-351/88)
  - Rapport fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la réduction de l'utilisation d'animaux à des fins expérimentales. Rapporteur: M<sup>me</sup> Carole Tongue (Doc. A 2-352/88)
  - Rapport fait au nom de la commission du développement et de la coopération sur la liberté de circulation dans la zone des pays de la «Ligne de Front». Rapporteur: M. Antoni Gutiérrez Díaz (Doc. A 2-353/88)
  - \* Rapport fait au nom de la commission des transports sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM/88/544 — C 2-210/88) relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au port obligatoire de la ceinture de sécurité dans les véhicules de moins de 3,5 tonnes. Rapporteur: M. Antonino Buttafuoco (Doc. A 2-354/88)
  - Rapport fait au nom de la commission du développement et de la coopération sur l'évaluation des programmes et projets de développement et sur l'application des ses résultats (*feed back*). Rapporteur: M. Jef L.E. Ulburghs (Doc. A 2-355/88)
- c) des commissions parlementaires, les recommandations pour la deuxième lecture suivantes:
- \*\*II (Procédure de coopération) Deuxième lecture Recommandation de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une directive modifiant la directive 78/1015/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des motocycles. Rapporteur: M. Siegbert Alber (Doc. A 2-337/88 — SYN 118)
  - \*\*II (Procédure de coopération) Deuxième lecture Recommandation de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle sur la position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une directive complétant et modifiant la directive 76/116/CEE en ce qui concerne le calcium, le magnésium, le sodium et le soufre dans les engrais (C 2-195/88). Rapporteur: M. Thomas Raftery (Doc. A 2-338/88 — SYN 111)
  - \*\*II (Procédure de coopération) Deuxième lecture Recommandation de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie concernant la position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une décision relative à un plan européen de stimulation pour la science économique (SPES) (1989-1992) (C 2-238/88).

Lundi, 16 janvier 1989

Rapporteur: M<sup>me</sup> Gabriele Peus (Doc. A 2-341/88 — SYN 121)

— \*\*II (Procédure de coopération) Deuxième lecture Recommandation de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie concernant la position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une décision concernant un premier programme pluriannuel (1988-1992) de recherche et développement technologique dans le domaine agro-industriel, basé sur les biotechnologies (ECLAIR) (*European Collaborative Linkage of Agriculture and Industry through Research*). Rapporteur: M. Mauro Chiabrande (Doc. A 2-344/88 — SYN 113)

d) les questions orales suivantes:

— Question orale (0-130/88) avec débat de MM. Dido, Mattina, M<sup>me</sup> Boniver, MM. Bagget Bozzo, Amadei, Andenna, Pelikan, Guarraci et Zagari, à la Commission: la lutte contre la drogue (Doc. B 2-1195/88)

— Question orale (0-143/88) avec débat de MM. Cervera Cardona, Stavrou, Marck, Navarro Velasco, Vazquez Fouz, Coderch Planas et Escudero Lopez, à la Commission: remise en question par le Maroc de l'accord de pêche conclu avec la Communauté européenne (Doc. B 2-1196/88)

— Question orale (0-149/88) avec débat de MM. Panella, Negri, Ciccimessere, M<sup>lle</sup> Tongue, MM. Coderch Planas, Ulburghs et Escudero Lopez, à la Commission: lutte contre la drogue (Doc. B 2-1197/88)

— Question orale (0-150/88) avec débat de M<sup>mes</sup> Giannakou-Koutsikou, Cassanmagnago Cerretti, MM. Brok et Klepsch, au nom du groupe PPE, à la Commission: actions communautaires de lutte contre la drogue (Doc. B 2-1198/88)

e) des députés suivants, conformément à l'article 60 du règlement, des questions orales en vue de l'heure des questions des 17 et 18 janvier 1989 (doc. B 2-1208/88):

Dury, Fitzsimons, Valverde Lopez, Seligman, McMahon, Perez Royo, Ford, Rogalla, Hutton, Pearce, Dimopoulos, Calvo Ortega, Garaikoetxea, Ewing, Dessylas, Alavanos, Martin, Arbeloa Muru, Cinciari Rodano, Hutton, Tzounis, Cabezon Alonso, Valverde Lopez, Newton Dunn, Ford, Selva, McMahon, Papoutsis, Ephremidis, Alavanos, Dessylas, Arbeloa Muru, Jensen, Hutton, Price, Gerontopoulos, Stewart, Hindley, Ca. Jackson, Christodolou, Lomas, Van Hemeldonck, Ch. Jackson, Morris, Bloch von Blottnitz, Garaikoetxea, Cinciari Rodano, Prag, Lemass, Alvarez de Paz, Maher, Graziani, Fitzsimons, O'Malley, Elliott, Ewing, Valverde Lopez, Mattina, de la Malène, Turner, Cassidy, Seligman, Rogalla, Calvo Ortega, Hugot, van der Waal, Bird, Ford McMahon, Cot, Garcia Arias, Selva,

Lalor, Martin, Pisoni, De Pasquale, Newton Dunn, Andrews, Ephremidis, Dessylas, Llorca Vilaplana, Killelea, Saridakis, Crawley, Ulburghs, Pearce, Mizzau, Battersby, sir James Scott-Hopkins, Cervera Cardona, Alavanos, Banotti, van den Heuvel, Arbeloa Muru, Iversen, Braun-Moser.

f) les propositions de résolution suivantes, déposées conformément à l'article 63 du règlement:

— par les députés Vanneck, Turner, McMillan-Scott, Escuder Croft, Normanton, Garriga Polledo, Sherlock, Kilby, Oppenheim sur la situation en Afghanistan (Doc. B 2-1055/88)

renvoyée à la commission: POLI (fond)

— par M<sup>me</sup> Dury sur les droits de l'homme en Corée du Sud (Doc. B 2-1056/88)

renvoyée à la commission: POLI (fond)

— par M<sup>me</sup> Boniver sur la supervision par l'Organisation des Nations unies (ONU) de l'organisation au Maroc et en République arabe sahraouie démocratique d'un référendum sur l'autodétermination des populations de l'ex-Sahara espagnol (Doc. B 2-1057/88)

renvoyée aux commissions:

POLI (fond)

DEVE (avis)

— par M<sup>me</sup> Boniver sur l'élection d'un parlement sud-africain au suffrage universel (Doc. B 2-1058/88)

renvoyée à la commission: POLI (fond)

— par M<sup>me</sup> Gadioux et M. Crusol sur les techniques modernes de transport et de communication, la décentralisation et le polycentrisme (Doc. B 2-1059/88)

renvoyée à la commission: TRAN (fond)

— par les députés Gasòliba I Böhm, Muns Albuixech, Romera I Alcazar, Coderch Planas et Donnez sur la mise aux normes européennes de l'écartement des voies en Espagne et au Portugal (Doc. B 2-1060/88)

renvoyée aux commissions:

TRAN (fond)

BUDG (avis)

— par les députés Kuijpers et Vandemeulebroucke sur la ratification du protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté dans le cadre des Nations unies (Doc. B 2-1061/88)

renvoyée aux commissions:

POLI (fond)

JURI (avis)

— par les députés Kuijpers et Vandemeulebroucke sur l'adoption de la Convention européenne contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants (Doc. B 2-1062/88)

**Lundi, 16 janvier 1989**

renvoyée aux commissions:

POLI (fond)

JURI (avis)

— par les députés Kuijpers et Vandemeulebroucke sur l'adoption de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Doc. B 2-1063/88)

renvoyée aux commissions:

POLI (fond)

JURI (avis)

— par les députés Kuijpers et Vandemeulebroucke sur l'adoption du protocole n° 6 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme concernant l'abolition de la peine de mort (Doc. B 2-1064/88)

renvoyée aux commissions:

POLI (fond)

JURI (avis)

— par M. Garaikoetxea Urrizza sur les programmes transfrontaliers d'aménagement du territoire dans le massif pyrénéen (Doc. B 2-1065/88)

renvoyée aux commissions:

REGI (fond)

BUDG (avis)

— par les députés Howell, Seligman, Scott-Hopkins, Catherwood, Garriga Polledo, Habsburg, Poulsen, Hutton, Deveze, Prout, Battersby, Sherlock sur les cérémonies destinées à marquer la création du marché intérieur européen le 31 décembre 1992 (Doc. B 2-1066/88)

renvoyée à la commission: JEUN (fond)

— par M. Staes sur le recours à l'énergie nucléaire à bord des satellites artificiels (Doc. B 2-1067/88)

renvoyée à la commission: ENER (fond)

— par les députés Costanzo, Chiabrando, Gaibisso, Giummarra, F. Pisoni et N. Pisoni sur les remises des émigrants et l'utilisation de l'écu (Doc. B 2-1068/88)

renvoyée à la commission: ASOC (fond)

— par M. Schmid sur la sécurité de l'approvisionnement en eau potable de la Communauté (Doc. B 2-1069/88)

renvoyée à la commission: ENVI (fond)

— par M. Garaikoetxea Urriza sur le marché du travail frontalier (Doc. B 2-1070/88)

renvoyée aux commissions:

ASOC (fond)

REGI, JEUN (avis)

— par M. Pearce sur un vote de confiance à l'égard de la nouvelle Commission (Doc. B 2-1071/88)

renvoyée à la commission: POLI (fond)

— par les députés Compasso, De Gucht, Gadioux, Gaibisso, Louwes, Starita, Maher, Amaral, Mattina,

Larive-Groenendaal, Antoniozzi, André, Condesso, Fourçans, Gawronski, Moroni, Andenna, Ligios, Di Bartolomei, Valenzi, Pereira, Gasoliba I Böhm, Pannella, Amadei, Segre, Avgerinos, Donnez, Nielsen, Arbeloa Muru, Cassanmagnago Cerretti, Costanzo Guarraci, Trivelli, Vitale, Graziani, Alvarez De Eulate Peñaranda, Hutton, Pimenta, De Pasquale, Chinaud, Papapietro sur la participation des instruments financiers communautaires au projet de restauration et de remise en service du pont d'époque bourbonnienne enjambant le fleuve Garigliano (Doc. B 2-1072/88)

renvoyée aux commissions:

JEUN (fond)

BUDG, REGI (avis)

— par les députés Morris, Newens et Castle sur l'octroi d'une aide financière aux agriculteurs abandonnant les techniques d'agriculture conventionnelle fondées sur l'utilisation d'engrais chimiques au profit de l'agriculture biologique (Doc. B 2-1073/88)

renvoyée aux commissions:

AGRI (fond)

BUDG, ENVI (avis)

— par M. Staes sur l'utilisation du TBT (Doc. B 2-1074/88)

renvoyée à la commission: ENVI (fond)

— par M<sup>me</sup> Lehideux au nom du groupe des droites européennes sur la commercialisation de la pilule abortive RU 486 (Doc. B 2-1075/88)

renvoyée à la commission: FEMM (fond)

— par M. Raftery sur les modalités inéquitables d'octroi de bourses à l'Irlande au titre du programme Erasmus (Doc. B 2-1076/88)

renvoyée à la commission: JEUN (fond)

— par M. Arbeloa Muru sur la naturalisation des réfugiés en Europe (Doc. B 2-1077/88)

renvoyée à la commission: JURI (fond)

— par M. Alvarez De Paz sur le nombre grandissant des actes de violence perpétrés contre des personnes âgées (Doc. B 2-1078/88)

renvoyée aux commissions:

ASOC (fond)

JEUN, FEMM (avis)

— par M. Roelants du Vivier sur la sécurité routière (Doc. B 2-1080/88)

renvoyée à la commission: TRAN (fond)

— par M. O'Malley sur la mise en œuvre de programmes d'échanges pour les sans-emploi (Doc. B 2-1081/88)

renvoyée aux commissions:

ASOC (fond)

JEUN (avis)

Lundi, 16 janvier 1989

— par M. O'Malley sur l'amélioration des liaisons de transport entre l'Irlande et le reste de la Communauté (Doc. B 2-1082/88)

renvoyée à la commission: TRAN (fond)

— par M. Garaikoetxea Urriza sur les sports autochtones d'audience régionale (Doc. B 2-1083/88)

renvoyée à la commission: JEUN (fond)

g) du Conseil:

— Avis sur la proposition de virement de crédits n° 18/88 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1988 (Doc. C 2-196/88) (Doc. C 2-243/88)

renvoyée à la commission: CONT (fond)

— Avis sur la proposition de virement de crédits n° 15/A/ de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1988 (Doc. C 2-190/88) (Doc. C 2-245/88)

renvoyée à la commission: CONT (fond)

— Avis sur la proposition de virement de crédits n° 19/88 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1988 (Doc. C 2-225/88) (Doc. C 2-249/88)

renvoyée à la commission: BUDG (fond)

— Avis sur la proposition de virement de crédits n° 23/88 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1988 (Doc. C 2-246/88) (Doc. C 2-250/88)

renvoyée à la commission: CONT (fond)

— Protocole complémentaire à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et Malte (Doc. C 2-251/88)

renvoyée aux commissions: RELA (fond)  
BUDG (avis)

— Protocole à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et Malte (Doc. C 2-252/88)

renvoyée aux commissions: RELA (fond)  
BUDG (avis)

— Proposition de directive du Conseil fixant les modalités d'harmonisation des programmes de réduction de la pollution en vue de sa suppression, provoquée par les déchets de l'industrie du dioxyde de titane (Doc. C 2-263/88)

renvoyée à la commission: ENVI (fond)

h) de la Commission:

— Proposition de virement de crédits n° 23/88 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1988 (Doc. C 2-246/88)

renvoyée à la commission: CONT (fond)

— Proposition de virement de crédits n° 1/89 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1989 (Doc. C 2-259/88)

renvoyée à la commission: BUDG (fond)

## 11. Transmission par le Conseil de textes d'accords

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

— Acte de notification de l'approbation par la Communauté, en date du 21 novembre 1988, du quatrième Protocole additionnel à l'Accord entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël;

— Acte de notification de l'approbation par la Communauté, en date du 21 novembre 1988, du Protocole relatif à la coopération financière entre la Communauté économique européenne et l'État d'Israël.

## 12. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Monsieur le Président communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour de la présente période de session (PE 129.387) auquel les modifications suivantes sont proposées ou apportées (articles 73 et 74 du règlement).

*lundi 16 janvier 1989:*

— un rapport Donnez sur la demande de levée de l'immunité de M. N. Pisoni (doc. A 2-340/88) est inscrit au début de l'ordre du jour;

**Lundi, 16 janvier 1989**

— deux questions orales (doc. B 2-1260/88 et doc. B 2-1261/88) à la Commission sont ajoutées à la discussion commune sur la drogue (points nos 405 à 407) (le délai de dépôt d'amendements aux éventuelles propositions de résolution est fixé à demain 10 heures;

— un rapport Tridente sur le trafic dans l'exportation des drogues (doc. A 2-349/88) est, à la demande de la commission REX, également ajouté à la discussion commune (le délai de dépôt d'amendements est fixé à demain 12 heures) (le vote sur les propositions de résolution concernant la drogue aura lieu mercredi à 12 heures);

*mardi 17 janvier 1989:*

— sont retirés de l'ordre du jour, n'ayant pas été adoptés en commission, les rapports Härlin sur un programme de médecine prédictive (point n° 417), Pinto, sur l'accès à de grands équipements scientifiques (point n° 418), et Bonaccini, sur le programme «SPRINT» (point n° 420);

— la présentation de la Commission et la déclaration de son président, M. Delors, prévue pour 16 heures 30, est avancée à 15 heures, l'heure des questions étant de ce fait reportée à 16 heures;

— la discussion commune sur les rapports De Gucht (doc. A 2-329/88) sur les droits de l'homme et Vayssade sur la célébration du bicentenaire de la déclaration des droits de l'homme (doc. A 2-264/88), prévue à l'ordre du jour de vendredi, est avancée et inscrite comme dernier point de l'ordre du jour de mardi;

*mercredi 18 janvier:*

— le rapport sans débat de M<sup>me</sup> Schleicher sur les matières colorantes, n'ayant pas été adopté en commission, est retiré de l'ordre du jour;

— à la demande de la commission de l'environnement, une recommandation pour la deuxième lecture sur le niveau sonore admissible des motocycles (rapporteur: M. Alber — doc. A 2-337/88) est inscrite sans débat, le vote ayant lieu à l'heure des votes de 17 heures;

— M. Pannella et 13 autres membres ont demandé le retrait de l'ordre du jour du rapport Prag sur le siège des institutions (doc. A 2-316/88):

Interviennent MM. Pannella, Estgen, Arndt, Pannella, celui-ci sur la stricte application de l'article 74 du règlement, M<sup>me</sup> Charzat et M. Estgen, qui demande un vote par appel nominal, soutenu par M. de la Malène au nom du groupe RDE.

Par appel nominal, le Parlement rejette la demande de retrait:

votants: 236,  
pour: 83,  
contre: 150,  
abstentions: 3.

Le rapport Prag est inscrit immédiatement après le débat sur la déclaration du Président de la Commission, le vote ayant lieu à l'heure des votes de mercredi à 17 heures, après les votes sur les textes liés à l'application de l'Acte unique (eu égard au nombre d'amendements déposés à ce rapport, le début de l'heure des questions sera probablement retardé et la séance prolongée si nécessaire jusqu'à 21 heures).

*jeudi 19 janvier:*

— la Commission fera une déclaration à 15 heures sur les négociations avec les États-Unis d'Amérique relatives au contentieux «hormones»; le délai de dépôt d'éventuelles propositions de résolution en conclusion du débat sur cette déclaration est fixé à mardi 17 heures et le délai de dépôt d'amendements à ces propositions de résolution à jeudi 17 heures;

— une question orale du groupe RDE à la Commission sur les difficultés de l'industrie de la pêche en Écosse (doc. B 2-1309/88) est incluse dans le débat sur les cinq rapports sur la pêche (points 431 à 435);

— le groupe libéral a demandé le renvoi en commission du deuxième rapport Provan sur l'épuisement des ressources halieutiques dans l'Atlantique du sud-ouest (doc. A 2-312/88):

Interviennent M<sup>me</sup> Veil, au nom du groupe libéral, et M. Provan, rapporteur.

Le Parlement rejette la demande.

Interviennent M. Provan, sur l'inscription de la question orale (doc. B 2-1309/88) en insistant pour que la Commission donne une réponse exhaustive à cette question, M<sup>me</sup> Ewing, et M. Arndt, celui-ci demandant que la question orale de M. Adam et autres sur le

Lundi, 16 janvier 1989

même sujet (doc. B 2-1310/88) soit également inscrites à l'ordre du jour (Monsieur le Président marque son accord sur cette demande).

— le groupe PPE a demandé que le rapport Weber sur les nématodes (doc. A 2-317/88) soit renvoyé en commission.

Interviennent MM. Klepsch, au nom du groupe PPE, Sherlock, et M<sup>me</sup> Bloch von Blottnitz.

Le Parlement décide le renvoi en commission.

*vendredi 20 janvier:*

— pas de modifications (les rapports De Gucht — doc. A 2-329/88 et Vayssade — doc. A 2-264/88 ont été avancés à mardi).

Interviennent M<sup>me</sup> Crawley, sur une déclaration que la Commission pourrait faire dans le cadre des «suites données» sur les fusions d'entreprises, et M. Bange-mann, *membre de la Commission*, sur cette demande (Monsieur le Président indique que cette question sera examinée avec la Commission).

*Demande d'application de la procédure d'urgence* (article 75 du règlement)

— du Conseil, à une prorogation de la directive 69/169/CEE concernant la dérogation accordée au Danemark en ce qui concerne la réglementation du bénéfice de la franchise voyageurs à l'importation.

Motivation de l'urgence: le Conseil doit statuer dans les plus brefs délais, l'échéance de la directive étant fixée au 31 décembre 1988.

Le Parlement sera appelé à se prononcer sur cette demande d'urgence au début de la séance du lendemain (*partie I, point 4 du procès-verbal du 17 janvier 1989*).

### 13. Délai de dépôt d'amendements

Monsieur le Président indique que le délai de dépôt d'amendements aux rapports inscrits à l'ordre du jour est échu.

Le délai de dépôt

— d'amendements au rapport Tridente sur la drogue (doc. A 2-349/88), qui vient d'être ajouté, est fixé à mardi 12 heures;

— de propositions de rejet et d'amendements à la recommandation pour la deuxième lecture doc. A 2-337/88 (rapporteur: M. Alber) est fixé également à 12 heures mardi.

### 14. Temps de parole

Le temps de parole pour la présente période de session est réparti comme suit, conformément à l'article 83 du règlement:

— *Temps de parole global des débats du lundi*

Rapporteurs: 20 minutes (4 × 5 minutes)

Auteurs: 30 minutes (6 × 5 minutes)

Commission: 25 minutes au total

Députés: 90 minutes réparties comme suit:

Groupe socialiste: 24 minutes

Groupe du Parti populaire européen: 18 minutes

Groupe des Démocrates européens: 11 minutes

Groupe communiste et apparenté: 8 minutes

Groupe libéral, démocratique et réformateur: 8 minutes

Groupe du Rassemblement des Démocrates européens: 6 minutes

Groupe Arc-en-ciel: 5 minutes

Groupe des Droites européennes: 4 minutes

Non-inscrits: 6 minutes

— *Temps de parole global des débats du mardi*

Rapporteurs: 55 minutes (11 × 5 minutes)

Rapporteurs pour avis: 38 minutes au total

Conseil: 30 minutes au total

Commission: 85 minutes au total

Députés: 240 minutes réparties comme suit:

Groupe socialiste: 71 minutes

Groupe du Parti populaire européen: 50 minutes

Groupe des Démocrates européens: 30 minutes

Groupe communiste et apparentés: 22 minutes

Groupe libéral, démocratique et réformateur: 20 minutes

Groupe du Rassemblement des Démocrates européens: 14 minutes

**Lundi, 16 janvier 1989**

Groupe Arc-en-ciel: 10 minutes

Groupe des Droites européennes: 9 minutes

Non-inscrits: 14 minutes

— *Temps de parole global des débats du mercredi*

Rapporteurs: 30 minutes (6 × 5 minutes)

Rapporteurs pour avis: 12 minutes au total

Commission: 40 minutes au total

Députés: 180 minutes réparties comme suit:

Groupe socialiste: 52 minutes

Groupe du Parti populaire européen: 37 minutes

Groupe des Démocrates européens: 22 minutes

Groupe communiste et apparenté: 17 minutes

Groupe libéral, démocratique et réformateur: 15 minutes

Groupe du Rassemblement des Démocrates européens: 11 minutes

Groupe Arc-en-ciel: 8 minutes

Groupe des Droites européennes: 7 minutes

Non-inscrits: 11 minutes

— *Temps de parole global des débats du jeudi (à l'exception du débat d'actualité)*

Rapporteurs: 40 minutes (8 × 5 minutes)

Rapporteurs pour avis: 14 minutes au total

Commission: 60 minutes au total

Députés: 90 minutes réparties comme suit:

Groupe socialiste: 24 minutes

Groupe du Parti populaire européen: 18 minutes

Groupe des Démocrates européens: 11 minutes

Groupe communiste et apparenté: 8 minutes

Groupe libéral, démocratique et réformateur: 8 minutes

Groupe du Rassemblement des Démocrates européens: 6 minutes

Groupe Arc-en-ciel: 5 minutes

Groupe des Droites européennes: 4 minutes

Non-inscrits: 6 minutes

## 15. Souhaits de bienvenue

Monsieur le Président souhaite, au nom du Parlement, la bienvenue à une délégation de la Grande Assemblée nationale turque conduite par son speaker, M. Bülent Akarcali, qui a pris place dans la tribune officielle.

## 16. Levée de l'immunité parlementaire d'un député (débat et vote)

M. Donnez présente son rapport, fait au nom de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités, sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Nino Pisoni (doc. A 2-340/88).

PRÉSIDENCE DE M. CLINTON

*Vice-président*

Monsieur le Président déclare clos le débat.

*VOTE*

Intervient M. Pannella pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la décision (*partie III*).

## 17. Situation en Amérique du Sud (débat)

M<sup>me</sup> Lenz présente son rapport, fait au nom de la commission politique, sur la situation politique en Amérique du Sud (doc. A 2-310/88).

Interviennent MM. Medina Ortega, au nom du groupe socialiste, Gama, au nom du groupe PPE, Robles Piquer, au nom du groupe DE, Perez Royo, groupe communiste, Muns, au nom du groupe libéral, Staes, groupe ARC, Boesmans, Pajetta, Condesso, Medeiros Ferreira et Matutes, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu le lendemain à 12 heures (*partie I, point 1 du procès-verbal du 17 janvier 1989*).

## 18. Importance de l'Europe du Nord en matière de sécurité (débat)

M. Perinat Elio présente son rapport, fait au nom de la commission politique, sur l'importance de l'Europe du Nord pour la sécurité européenne (doc. A 2-256/88).

Lundi, 16 janvier 1989

Interviennent M<sup>me</sup> Charzat, au nom du groupe socialiste, MM. Penders, au nom du groupe PPE, Kristoffersen, au nom du groupe DE, Lalor, groupe RDE, et Christensen, groupe ARC.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu le lendemain à 12 heures (*partie I, point 2 du procès-verbal du 17 janvier 1989*).

### 19. Lutte contre la drogue (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de six questions orales avec débat à la Commission et d'un rapport.

M. Dido' développe la question orale qu'avec M. Mattina, M<sup>me</sup> Boniver, MM. Bagget Bozzo, Amadei, Andenna, Pelikan, Guarracci, Zagari, M<sup>mes</sup> Garcia Arias, Buchan, MM. Christiansen et Papakyriazis il a posée, sur la lutte contre la drogue (doc. B 2-1195/88).

M. Pannella développe la question orale qu'avec MM. Negri, Ciccimessere, M<sup>lle</sup> Tongue, MM. Coderch Planas, Ulburghs et Escudero Lopez il a posée, sur la lutte contre la drogue (doc. B 2-1197/88).

M<sup>me</sup> Giannakou-Koutsikou développe la question orale qu'avec M<sup>me</sup> Cassanmagnago Cerretti et MM. Brok et Klepsch elle a posée, au nom du groupe PPE, sur les actions de la Communauté européenne pour la lutte contre la drogue (doc. B 2-1198/88).

Sir Jack Stewart-Clark développe la question orale qu'avec M<sup>mes</sup> Giannakou-Koutsikou, Lemass, Schriverner, Squarcialupi, Banotti, Salisch, d'Ancona, MM. Brok, Pearce et M<sup>lle</sup> Tongue il a posée, sur une action de la Communauté européenne dans le domaine de la drogue (doc. B 2-1260/88).

M<sup>me</sup> Squarcialupi développe la question orale qu'avec M<sup>me</sup> De March, MM. Dessylas, Miranda Da Silva, Perez Royo, Iversen et Filinis elle a posée, sur la lutte contre la drogue (doc. B 2-1261/88).

M<sup>me</sup> Lemass développe la question orale qu'au nom du groupe RDE elle a posée, sur le trafic de la drogue en Colombie, au Pérou et en Bolivie (doc. B 2-1265/88).

M. Mallet, suppléant le rapporteur, présente le rapport fait par M. Tridente, au nom de la commission REX, sur le trafic de la drogue (doc. A 2-349/88).

M. Bangemann, *membre de la Commission*, répond aux questions.

Monsieur le Président annonce avoir reçu, avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 58, paragraphe 5 du règlement, en conclusion du débat sur les questions orales, six propositions de résolution:

— de sir Jack Stewart-Clark, au nom du groupe DE, et M<sup>me</sup> Lemass, sur l'action communautaire face à l'usage de la drogue (doc. B 2-1230/88);

— de M<sup>mes</sup> Squarcialupi, De March, MM. Dessylas, Miranda Da Silva, Perez Royo, Iversen et Filinis, au nom du groupe communiste, sur la lutte contre la drogue (doc. B 2-1231/88);

— de M. Dido', au nom du groupe socialiste, sur la lutte contre la drogue (doc. B 2-1232/88);

— de M<sup>mes</sup> Larive, André et M. Condesso, au nom du groupe libéral, sur les actions communautaires et la lutte contre la drogue (doc. B 2-1233/88);

— de M<sup>mes</sup> Giannakou-Koutsikou, Cassanmagnago Cerretti, M. Brok, M<sup>me</sup> Lentz-Cornette, MM. Poetschki, Santos Machado, M<sup>me</sup> Schleicher, MM. Del Duca, Borgo, Munch, Wawrzik et Klepsch, au nom du groupe PPE, sur des mesures de la Communauté européenne de lutte contre les drogues (doc. B 2-1235/88);

— de M<sup>mes</sup> d'Ancona, Crawley, Salisch, Vayssade, MM. Ulburghs, Donnez, Tridente, M<sup>me</sup> Diez De Rivera, MM. van der Lek, Punset I Casals, Morodo Leoncio, Cervera Cardona, Calvo Ortega, Coderch Planas, Ciccimessere, M<sup>lle</sup> Tongue, MM. Escudero Lopez, Negri, Kuijpers, Pannella, Columbu, Compasso, Montero Zabala, sur la lutte contre la drogue (doc. B 2-1254/88).

Il indique que le vote sur la demande de vote à bref délai aura lieu à la fin du débat.

En considération de l'heure, le débat est interrompu à ce point; il sera repris le lendemain matin (*partie I, point 19 du procès-verbal du 17 janvier 1989*).

Intervient M. Pannella.

### 20. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain mardi 17 janvier 1989 est fixé comme suit:

**Lundi, 16 janvier 1989**

*9 heures à 13 heures, 15 heures à 19 heures et 21 heures à 24 heures:*

- décision sur l'urgence
- débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)
- déclaration du Conseil sur le programme d'activité de la présidence espagnole
- discussion commune de six questions orales et d'un rapport sur la drogue (suite du débat)
- discussion commune de quatre rapports: Metten\*, De Gucht\*, De Gucht et Patterson sur la fiscalité
- recommandation pour la deuxième lecture Raftery sur les engrais\*\*II
- rapport Amaral sur la cohésion économique et sociale
- discussion commune d'une recommandation pour la deuxième lecture Chiabrando\*\*II et d'un rapport Chiabrando\*\*I sur la technologie

— recommandation pour la deuxième lecture Peus sur «SPES»\*\*II

— discussion commune d'un rapport De Gucht et d'un rapport Vaysade sur les droits de l'homme

*12 heures:*

— vote sur les propositions de résolution pour lesquelles le débat est clos (excepté celles liées à l'application de l'Acte unique)

*15 heures:*

- débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)
- présentation de la nouvelle Commission

*16 heures à 17 heures 30:*

— heure des questions au Conseil et aux ministres des Affaires étrangères

*(La séance est levée à 20 heures 05.)*

Enrico VINCI  
*Secrétaire général*

Henry PLUMB  
*Président*

## PARTIE II

## Textes adoptés par le Parlement européen

**Demande de levée de l'immunité d'un député**

— doc. A2-340/88

## DECISION

**relative à la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Nino Pisoni**

*Le Parlement européen,*

- saisi d'une demande transmise le 23 mai 1988 par le ministre de la Justice de la République italienne, tendant à la levée de l'immunité parlementaire de M. Nino Pisoni,
  - vu l'article 10 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes du 8 avril 1965, ainsi que l'article 4 paragraphe 2 de l'Acte relatif à l'élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct du 20 septembre 1976,
  - vu les arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes du 12 mai 1964 et du 10 juillet 1986 <sup>(1)</sup>,
  - vu l'article 68 de la Constitution italienne,
  - vu l'article 5 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités (doc. A2-340/88);
1. décide de ne pas lever l'immunité parlementaire de M. Nino Pisoni;
  2. charge son Président de communiquer immédiatement la présente décision et le rapport de sa commission à l'autorité compétente de la République italienne.

<sup>(1)</sup> Cf. recueil de la jurisprudence de la Cour 1964, Affaire 101-63 (Wagner/Fohrmann et Krier), p. 397, ainsi que l'arrêt rendu dans l'affaire 149/85 (Wybot/Faure), Recueil 1986, p. 2403

Lundi, 16 janvier 1989

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 16 janvier 1989

ABENS, ABOIM INGLEZ, ADAM, ALAVANOS, ALBER, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMARAL, AMBERG, D'ANCONA, ANDENNA, ANDRÉ, ANDREWS, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARNDT, AVGERINOS, BAGET BOZZO, BAILLOT, BALFE, BANOTTI, BARRETT, BARROS MOURA, BATTERSBY, BAUDOUIN, BEAZLEY Ch., BEAZLEY P., BENHAMOU, DE BREMOND D'ARS, BESSE, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BJØRNVIG, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BRAUN-MOSER, BROK, BRU PURON, BUCHAN, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABANILLAS GALLAS, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CALVO ORTEGA, CANO PINTO, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVERA CARDONA, CERVETTI, CHAMBEIRON, CHARZAT, CHINAUD, CHOPIER, CHRISTENSEN, CHRISTODOULOU, CICCIOMESSERE, CLINTON, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLINO SALAMANCA, COLOM I NAVAL, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, CRAWLEY, CROUX, CRUSOL, CURRY, DALSSASS, DALY, DEBATISSE, DESAMA, DE VRIES, DIAZ DEL RIO JAUDENES, DIDÒ, DIEZ DE RIVERA ICAZA, VAN DIJK, DIMOPOULOS, DONNEZ, DOURO, DÜHRKOP DÜHRKOP, EBEL, Lady ELLES, ELLIOTT, EPHREMIDIS, ESCUDER CROFT, ESCUDERO LOPÉZ, EWING, EYRAUD, FAITH, FALCONER, FELLERMAIER, FERRER CASALS, FILINIS, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FORD, FOURÇANS, FRIEDRICH, FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GAMA, GARAIKOETXEA URRIZA, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GASÓLIBA I BÖHM, GATTI, GAUTHIER, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GLINNE, GOMES, GREDAL, GRIFFITHS, GRIMALDOS, GUERMEUR, GUTIÉRREZ DÍAZ, HABSBURG, HACKEL, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUGOT, HUTTON, JACKSON Ch., JAKOBSEN, JANSSEN VAN RAAY, JEPSEN, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, KRISTOFFERSEN, LACERDA DE QUEIROZ, LAFUENTE LOPÉZ, LALOR, LAMBRIAS, LARIVE, VAN DER LEK, LEMASS, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LOMAS, LUSTER, McCARTIN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARINARO, MARINHO, MARQUES MENDES, MARSHALL, MARTIN D., MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MIZZAU, MORÁN LOPÉZ, MORODO LEONCIO, MORRIS, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUNS ALBUIXECH, MUNTINGH, MUSSO, NAVARRO VELASCO, NEGRI, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J., NIELSEN T., NORD, NORDMANN, NORMANTON, VON NOSTITZ, O'HAGAN, OLIVA GARCÍA, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PALMIERI, PANNELLA, PANTAZI, PAPAKYRIAZIS, PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PEREIRA M., PÉREZ ROYO, PERINAT ELIO, PETERS, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PIQUET, PIRKL, PISONI F., PISONI N., PLANAS PUCHADES, PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, POMILIO, PONIATOWSKI, PONS GRAU, PORDEA, POULSEN, PRAG, PRANCHÈRE, PRICE, PROVAN, PUERTA GUTIÉRREZ, PUNSET I CASALS, QUIN, RABBETGHE, RAFTERY, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SABY, SAKELLARIOU, DOS SANTOS MACHADO, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHIAVINATO, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCHÖNE, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STAES, STAUFFENBERG, STAVROU, STEWART, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLES, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGH, VALVERDE LOPEZ, VANDEMEULEBROUCKE, VAN HEMELDONCK, VANLERENBERGHE, VANNECKE, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLFF, WOLTJER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

Lundi, 16 janvier 1989

## ANNEXE

## Résultat des votes par appel nominal

- (+) = pour  
 (-) = contre  
 (O) = abstention

## Demande de renvoi du rapport Prag (doc. A 2-316/88)

## Siège du Parlement

( + )

ABENS, ALBER, ANASTASSOPOULOS, ANDREWS, BADENÈS, BANOTTI, BESSE, BJØRNVIG, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOMBARD, BROK, BUCHAN, CALVO ORTEGA, CARVALHO CARDOSO, CHAMBEIRON, CHARZAT, CHRISTODOULOU, CICCIOMESSERE, CLINTON, COIMBRA MARTINS, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DALSASS, DONNEZ, EBEL, ESCUDERO LOPEZ, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FERRER CASALS, FONTAINE, FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GAUTHIER, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, HABSBERG, HUGOT, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, LACERDA DE QUEIROS, LALOR, LAMBRIAS, LEMASS, LENTZ-CORNETTE, LENZ, DE LA MALÈNE, MALLET, McCARTIN, MERTENS, MIZZAU, MORODO LEONICO, MÜHLEN, NEGRI, NIELSEN T., NOSTITZ, PALMIERI, PANNELLA, PANTAZI, PAPON, PASTY, PFLIMLIN, PISONI N., PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, RAFTERY, SABY, SCHÖN, SUTRA, TAYLOR, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TZOUNIS, VEIL, WAWRZIK, VON WOGAU, WOHLFART, ZARGES.

( - )

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARBELOA MURU, ARGÜLLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BALFE, BARROS MOURA, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BEYER DE RYKE, BOESMANS, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABANILLAS GALLAS, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CASSIDY, CATHERWOOD, CERVETTI, COHEN, COLINO SALAMANCA, COLOM I NAVAL, COTTRELL, CRAWLEY, CROUX, CURRY, DALY, DE VRIES, DIAZ DEL RIO JAUDENES, DIEZ DE RIVERA ICAZA, VAN DIJK, DOURO, ELLES D.L., ELLIOTT, EPHREMIDIS, ESCUDER CROFT, FAITH, FELLERMAIER, FOCKE, FORD, GARCIA AMIGO, GARCIA ARIAS, GARCIA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GATTI, GLINNE, GREDAL, GRIFFITHS, GRIMALDOS GRIMALDOS, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, HITZIGRATH, HOON, HUGHES, HUTTON, JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRISTOFFERSEN, LAFUENTE LOPEZ, LARIVE-GROENENDAAL, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARINARO, MARQUES MENDES, MARSHALL, MARTIN D., McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NAVARRO VELASCO, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, OLIVA GARCIA, OPPENHEIM, PAISLEY, PAPOUTSIS, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PEREIRA M., PETERS, PIMENTA, PINTASILGO, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RAMÍREZ HEREDIA, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROTHLEY, SAKELLARIOU, SCHIAVINATO, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMPSON, SQUARCIALUPI, SUÁREZ GONZÁLEZ, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TUCKMAN, ULBURGHES, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VAZYUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WEBER, WELSH, WIJSENBEEK, WOLTJER.

( O )

AVGERINOS, VALVERDE LOPEZ, WOLFF.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 17 JANVIER 1989**

(89/C 47/02)

**PARTIE I****Déroulement de la séance**

PRÉSIDENCE DE LORD PLUMB

*Président**(La séance est ouverte à 9 heures.)***1. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**2. Dépôt de documents**

Monsieur le Président communique qu'il a reçu les questions orales avec débat suivantes:

— question orale (0-153/88/rev.) de sir Jack Stewart-Clark, M<sup>mes</sup> Giannakou-Koutsikou, Lemass, Scrivener, Squarcialupi, Banotti, Salisch, d'Ancona, MM. Brok, Pearce et M<sup>lle</sup> Tongue à la Commission: actions de la Communauté dans le domaine de la toxicomanie (doc. B 2-1260/88)

— question orale (0-171/88) de M<sup>mes</sup> Squarcialupi, De March, MM. Dessylas, Miranda Da Silva, Perez Royo, Iversen et Filinis à la Commission: lutte contre la drogue (doc. B 2-1261/88)

— question orale (0-161/88) de M<sup>me</sup> Lemass, au nom du groupe RDE, à la Commission: trafic de drogue en Colombie, au Pérou et en Bolivie (doc. B 2-1265/88)

— question orale (0-168/88) de M<sup>me</sup> Ewing, au nom du groupe RDE, à la Commission: crise à laquelle l'industrie écossaise de la pêche est confrontée à la suite de l'adoption des TAC et des quotas de pêche pour 1989 (doc. B 2-1309/88)

— question orale (0-173/88) de MM. Adam, Collins, M<sup>lle</sup> Quin, MM. Morris, Tomlinson, Martin, Stevenson, McMahon, M<sup>me</sup> Crawley, MM. Bird, Hughes et M<sup>lle</sup> Tongue à la Commission: politique commune de la pêche (doc. B 2-1310/88)

**3. Débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure** (annonce des propositions de résolution déposées)

Monsieur le Président annonce qu'il a reçu des députés suivants des demandes d'organisation d'un tel débat,

déposées conformément à l'article 64, paragraphe 1 du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

— Antony, au nom du groupe DR, sur la vente de Mirages 2000 à la Libye (doc. B 2-1236/88);

— Antony, au nom du groupe DR, sur la violation des droits de l'homme au Nicaragua (doc. B 2-1237/88);

— Antony, au nom du groupe DR, sur la situation des étudiants africains en Chine populaire (doc. B 2-1238/88);

— Hutton, au nom du groupe DE, sur l'assassinat de 270 personnes dans l'explosion du Boeing de la Pan Am «Maid of the Seas» (doc. B 2-1239/88);

— Lehideux, au nom du groupe DR, sur la violation des droits de l'homme dans le Sud-Soudan (doc. B 2-1240/88);

— Lehideux, au nom du groupe DR, sur le SIDA (doc. B 1-1241/88);

— Tuckman et Simpson, au nom du groupe DE, sur le désastre aérien dans le Leicestershire, le 8 janvier 1989 (doc. B 1-1242/88);

— Hutton et Prag, au nom du groupe DE, sur la menace que font peser les armes chimiques (doc. B 2-1243/88);

— Tridente, au nom du groupe ARC, sur les dangers de guerre en Méditerranée (doc. B 2-1244/88);

*Légende des signes utilisés*

- \* : consultation simple (lecture unique)
- \*\* I : procédure de coopération (première lecture)
- \*\* II : procédure de coopération (deuxième lecture)
- \*\*\* : avis conforme

*(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)*

Mardi, 17 janvier 1989

- Musso, au nom du groupe RDE, sur le conflit Communauté économique européenne/États-Unis d'Amérique sur l'interdiction des viandes aux hormones (doc. B 2-1245/88);
- Veil, Di Bartolomei et Gawronski, au nom du groupe libéral, sur les réfugiés polonais en Italie (doc. B 2-1246/88);
- B. Nielsen, Veil, Gasoliba I Böhm, au nom du groupe libéral, sur l'indépendance des États baltes (doc. B 2-1247/88);
- André, au nom du groupe libéral, sur le sort des «Boat People» à Hong Kong (doc. B 2-1248/88);
- Robles Piquer, au nom du groupe DE, sur les avions libyens abattus au-dessus de la Méditerranée (doc. B 2-1249/88);
- Compasso, Condesso, De Gucht, au nom du groupe libéral, sur les violations des droits de l'homme attribuées à la SWAPO (doc. B 2-1250/88);
- Veil, Amaral, Gasoliba I Böhm, Compasso, au nom du groupe libéral, sur l'attentat terroriste contre l'avion de la Pan American (doc. B 2-1251/88);
- Seeler, au nom du groupe socialiste, sur la situation des États baltes (doc. B 2-1252/88);
- Glinne, Sakellariou, Boesmans, Oliva Garcia, Garcia Arias, au nom du groupe socialiste, sur les violations des droits de l'homme au Guatemala et les menaces de mort qui pèsent sur M. Amilcar, Mendès (doc. B 2-1253/88);
- Dury, Glinne, Desama, Boesmans, Van Hemeldonck, Happart, Remacle, au nom du groupe socialiste, sur les otages belges au Liban (doc. B 2-1254/88);
- Newens, Arbeloa Muru, Seeler, Glinne, Arndt, au nom du groupe socialiste, sur la situation au Kampuchea (doc. B 2-1255/88);
- Arndt, Glinne, Hänsch, Dury, Planas Puchades, Fullet, Pintasilgo, Vazquez Fouz, Viehoff, Van Hemeldonck, Seeler, Tongue, au nom du groupe socialiste, sur le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan et l'organisation d'élections libres (doc. B 2-1256/88);
- Piquet, Cervetti, Dessylas, Miranda Da Silva, Perez Royo, Segre, au nom du groupe communiste, sur le conflit entre la Communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique relatif aux hormones dans la viande bovine (doc. B 2-1257/88) (retirée);
- Pranchère, Verges, au nom du groupe communiste, sur les dégâts causés par le cyclone «Delilha» en Nouvelle-Calédonie (doc. B 2-1258/88);
- Le Chevallier, au nom du groupe DR, sur la récente déclaration du Président Mitterrand en faveur des immigrés (doc. B 2-1259/88);
- Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARC, sur les conséquences politiques du tremblement de terre en Arménie (doc. B 2-1262/88);
- Kuijpers et Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARC, sur la diminution des vols d'essais à basse altitude en Europe (doc. B 2-1263/88);
- Vandemeulebroucke, Kuijpers, au nom du groupe ARC, sur le problème des armes chimiques (doc. B 2-1264/88);
- Maher, au nom du groupe libéral, sur la menace que les Khmers rouges font peser sur le Cambodge (doc. B 2-1266/88);
- Staes, Tridente, Roelants du Vivier, au nom du groupe ARC, sur l'assassinat de Chico Mendes (doc. B 2-1267/88);
- Bloch von Blottnitz, Staes, Tridente, au nom du groupe ARC, sur l'autorisation donnée le 12 janvier pour le redémarrage provisoire du surgénérateur «Superphenix» (doc. B 2-1268/88);
- Deveze, au nom du groupe DR, sur le conflit relatif aux hormones entre la Communauté économique européenne et les États-Unis d'Amérique (doc. B 2-1269/88) (retirée);
- Lehideux, au nom du groupe DR, sur les droits de l'enfant (doc. B 2-1270/88);
- de Vries, au nom du groupe libéral, sur la brutale répression de la manifestation de Prague en faveur des droits de l'homme (doc. B 2-1271/88);
- Perez Royo, Gutierrez Diaz, Puerta, Gutierrez, Ferrero, Wurtz, Miranda Da Silva, Iversen, Ephremidis, Filinis, au nom du groupe communiste, sur la détention à Santiago-du-Chili de quatre dirigeants du parti communiste chilien (doc. B 2-1272/88);
- Cantalamessa, au nom du groupe DR, sur l'attentat contre le Boeing de la Panamerican (doc. B 2-1273/88);
- Buttafuoco, au nom du groupe DR, sur les liaisons urbaines à Agrigento (doc. B 2-1274/88);
- Petronio, au nom du groupe DR, sur la situation de l'emploi à Gênes (doc. B 2-1275/88);
- Cellai, du groupe DR, sur le mauvais traitement des mineurs (doc. B 2-1276/88);
- Habsburg, Fontaine, Zarges, Boot, Chanterie, au nom du groupe PPE, sur la situation des États baltes (doc. B 2-1277/88);
- Poettering, Penders, Fontaine, Boot, Chanterie, Klepsch, au nom du groupe PPE, sur la conférence de Paris sur les armes chimiques (doc. B 2-1278/88);
- Gama, Habsburg, Fontaine, Boot, Chanterie, Klepsch, au nom du groupe PPE, sur la persécution du catholique tchécoslovaque Augustin Navratil par les autorités de Prague (doc. B 2-1279/88);

Mardi, 17 janvier 1989

- Lentz-Cornette, Lenz, Ligios, Marck, Ferrer, Langes, Fontaine, Boot, Chanterie, Klepsch, au nom du groupe PPE, sur la situation de onze syndicalistes détenus au Nicaragua et de l'économiste Mario Alegria Castillo (doc. B 2-1280/88);
- Ligios, Gaibisso, Dalsass, F. Pisoni, Langes, Klepsch, au nom du groupe PPE, sur la très grave sécheresse exceptionnelle en Sardaigne (doc. B 2-1281/88);
- Ulburghs, Calvo Ortega, Escudero Lopez, Bloch von Blottnitz, Ford, Smith, Newens, Stewart, Staes, Diez De Rivera, Tongue, Boesmans, Pannella, Van Dijk, van der Lek, Roelants du Vivier, Falconer, Marinaro, Squarcialupi, Negri, Happart, Ciccimessere, Vandemeulebroucke, sur les dangers pour l'environnement et la population provoqués par les vols à basse altitude (doc. B 2-1282/88);
- Ulburghs, Escudero Lopez, Morodo Leoncio, Vandemeulebroucke, Ford, André, Calvo Ortega, Bloch von Blottnitz, Smith, Newens, Stewart, Hoon, Boesmans, Squarcialupi, Falconer, Diez De Rivera, Negri, Marinaro, Staes, van der Lek, von Nostitz, Pannella, Happart, Roelants du Vivier, Ciccimessere, Tongue, sur les droits de l'homme en Colombie (doc. B 2-1283/88);
- Veil, au nom du groupe libéral, sur la prolifération d'armes chimiques (doc. B 2-1284/88);
- Carossino, Puerta Gutierrez, Rossetti, Baillet, Aboim Inglez, Alavanos, Iversen, Filinis, au nom du groupe communiste, sur la sécurité des transports aériens (doc. B 2-1285/88);
- Squarcialupi, Le Roux, Aboim Inglez, Puerta Gutierrez, Dessylas, Iversen, Filinis, au nom du groupe communiste, et Tridente, sur la prorogation en Italie de la directive 80/778/CEE sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (doc. B 2-1286/88);
- Hänsch, Glinne, Planas Puchades, Seal, Viehoff, Arndt, au nom du groupe socialiste, sur la prolifération des armes chimiques et la Conférence de Paris (doc. B 2-1287/88);
- Vernimmen, van Hemeldonck, Boesmans, au nom du groupe socialiste, sur l'urgence de la destruction des obus de gaz datant de la Première Guerre mondiale (doc. B 2-1288/88);
- Cervetti, Piquet, Miranda Da Silva, Ephremidis, Iversen, Pérez Royo, Filinis, au nom du groupe communiste, sur le processus de pacification au Cambodge (doc. B 2-1289/88);
- Cervetti, Piquet, Ephremidis, Perez Royo, Miranda Da Silva, Filinis, Boserup, au nom du groupe communiste, sur l'affrontement aérien entre les États-Unis d'Amérique et la Libye en Méditerranée (doc. B 2-1290/88);
- Cervetti, Piquet, Ephremidis, Perez Royo, Miranda Da Silva, Filinis, Boserup, au nom du groupe communiste, sur l'interdiction des armes chimiques dans le monde (doc. B 2-1291/88);
- Cervetti, Piquet, Ephremidis, Perez Royo, Miranda Da Silva, Filinis, Boserup, au nom du groupe communiste, sur l'attentat terroriste contre un Jumbo de la Pan Am (doc. B 2-1292/88);
- Raggio, De March, Puerta Gutierrez, Barros Moura, Ephremidis, Filinis, Iversen, au nom du groupe communiste, sur les violations des droits syndicaux (doc. B 2-1293/88);
- von Uexküll, au nom du groupe ARC sur la construction d'une base aérienne française en Antarctique (doc. B 2-1294/88);
- Medina Ortega, Verde I Aldea, Saby, Grimaldos, Medeiros Ferreira, au nom du groupe socialiste, sur les droits de l'homme au Chili (doc. B 2-1295/88);
- Cervetti, Barbarella, Barzanti, Bonaccini, Carosino, Castellina, Cinciari Rodano, De Pasquale, Fanti, Ferrero, Galluzzi, Gatti, Graziani, Iversen, Filinis, Perez Royo, Marinaro, Moravia, Natta, Pajetta, Papietropietro, Raggio, Rossi, Segre, Rossetti, Squarcialupi, Trivelli, Trupia, Valenzi sur la situation des nationalités en Union soviétique (doc. B 2-1296/88);
- Coste-Floret, Lataillade, Anglade, Fitzgerald, Lator, Lemass, Killilea, Andrews, Marleix, Guermeur, de la Malène, Pasty, Papon, Hugot, Gauthier, Ewing, au nom du groupe RDE, et Habsburg, sur le projet de convention internationale des droits de l'enfant (doc. B 2-1297/88);
- de la Malène, Lator, Ewing, Coste-Floret, Pasty, Marleix, Gauthier, Thome-Patenôtre, Papon, Killilea, Malaud, Guermeur, au nom du groupe RDE, sur les armes chimiques en Libye (doc. B 2-1298/88);
- de la Malène, Lator, Ewing, Pasty, Hugot, Thome-Patenôtre, Papon, Gauthier, Lemass, Killilea, Marleix, Malaud, au nom du groupe RDE, sur la tension politique dans les républiques soviétiques, notamment dans les États baltes (doc. B 2-1299/88);
- de la Malène, Lator, Ewing, Coste-Floret, Papon, Gauthier, Hugot, Lemass, Andrews, Malaud, Marleix, Pasty, Guermeur, au nom du groupe RDE, sur l'aide communautaire au Cambodge (doc. B 2-1300/88);
- Ewing, de la Malène, Lator, Coste-Floret, Lemass, Pasty, Thome-Patenôtre, Papon, Gauthier, Andrews, Marleix, au nom du groupe RDE, sur la catastrophe de Lockerbie en Écosse (doc. B 2-1301/88);
- Lator, Lemass, Ewing, Andrews, Coste-Floret, Pasty, Papon, Gauthier, au nom du groupe RDE, sur l'accident du Boeing 737-400 (doc. B 2-1302/88);
- Coste-Floret, de la Malène, Lator, Ewing, Hugot, Gauthier, Marleix, Lemass, au nom du groupe RDE,

Mardi, 17 janvier 1989

sur la détention en Iran d'Annie Esbert, (doc. B 2-1303/88);

— Coste-Floret, de la Malène, Lalor, Ewing, Lemass, Guermeur, Hugot, Marleix, Malaud, Papon, Pasty, Gauthier, au nom du groupe RDE, sur la répression en Arménie soviétique (doc. B 2-1304/88);

— Coste-Floret, de la Malène, Lalor, Ewing, Lemass, Pasty, Hugot, Papon, Gauthier, Guermeur, Thome-Patenôtre, Marleix, Malaud, Andrews, au nom du groupe RDE, sur la Tchécoslovaquie (doc. B 2-1305/88);

— Coste-Floret, de la Malène, Lalor, Ewing, Lemass, Guermeur, Pasty, Andrews, Marleix, Gauthier, Hugot, Papon, au nom du groupe RDE, sur les droits de l'homme en Bulgarie (doc. B 1306/88);

— de la Malène, Thome-Patenôtre, Pasty, Ewing, Papon, Lemass, Gauthier, Guermeur, Marleix, au nom du groupe RDE, sur les éléphants d'Afrique (doc. B 2-1307/88);

— Pintasilgo, au nom du groupe socialiste, sur l'assassinat de Francisco Mendes (doc. B 2-1308/88).

Monsieur le Président communique que, conformément à l'article 64 du règlement, il informera le Parlement à 15 heures de la liste des sujets à inscrire à l'ordre du jour du prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, qui aura lieu le jeudi 19 janvier de 10 à 13 heures.

#### 4. Décision sur l'urgence

L'ordre du jour appelle la décision sur l'urgence d'une proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. COM(88) 731 final — doc. C 2-277/88) concernant une directive prorogeant la directive 69/169/CEE relative à la dérogation accordée au Danemark en ce qui concerne la réglementation du bénéfice de la franchise voyageurs à l'importation.

Intervient M. Beumer, président de la commission économique.

L'urgence est décidée.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de vendredi; le délai de dépôt d'amendements est fixé à mercredi 12 heures.

#### 5. Souhaits de bienvenue

Monsieur le Président souhaite la bienvenue, au nom du Parlement, à une délégation de la commission mixte

des Affaires européennes du Parlement espagnol ainsi qu'à une délégation du Parlement de Catalogne, qui ont pris place dans la tribune officielle.

#### 6. Programme d'activité de la Présidence espagnole

M. Fernandez Ordonez, *président en exercice du Conseil*, fait une déclaration sur le programme d'activité de la Présidence espagnole pour le premier semestre de 1989.

Intervient M. Moran Lopez, au nom du groupe socialiste.

PRÉSIDENTE DE M. SEEFELD

*Vice-président*

Interviennent M<sup>me</sup> Ferrer, au nom du groupe PPE, MM. Suarez Gonzalez, au nom du groupe DE, Perez Royo, groupe communiste, Gasoliba I Böhm, au nom du groupe libéral, Garaikoetxea, groupe ARC, Dimopoulos, au nom du groupe DR, Punset I Casals, non-inscrit, et Dido'.

PRÉSIDENTE DE M. PERINAT ELIO

*Vice-président*

Interviennent M. Formigoni, lord Douro, MM. Raggio, Paisley, Croux, M<sup>me</sup> Jepsen, M. Baillot, M<sup>me</sup> Lentz-Cornette, MM. Prout, Miranda Da Silva, von Wogau, Alavanos et Fernandez Ordonez.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

PRÉSIDENTE DE M. SEEFELD

*Vice-président*

#### HEURE DES VOTES

#### 7. Situation en Amérique du Sud (vote)

(Proposition de résolution contenue dans le rapport Lenz doc. A 2-310/88)

Préambule et paragraphes 1 à 18: adoptés.

Après le paragraphe 18:

Amendement n° 1: adopté.

Paragraphes 19 à 24: adoptés.

Après le paragraphe 24:

Amendement n° 2: adopté.

Mardi, 17 janvier 1989

Paragrapes 25 et 26: adoptés.

*Explications de vote:*

Intervient M<sup>me</sup> Vayssade.

PRÉSIDENCE DE M. ALBER

*Vice-président*

Interviennent M<sup>mes</sup> Pintasilgo et Lenz, rapporteur.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 1*).

### 8. Importance de l'Europe du Nord en matière de sécurité (vote)

(Proposition de résolution contenue dans le rapport Perinat Elio — doc. A 2-256/88)

Un vote séparé a été demandé par le groupe PPE sur le paragraphe 8.

Préambule, considérant et paragraphes 1 à 7: adoptés.

Paragraphe 8: adopté.

Paragrapes 9 à 13: adoptés.

Intervient sir Peter Vanneck pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 2*).

*FIN DE L'HEURE DES VOTES*

### 9. Délégation du pouvoir de décision aux commissions (article 37 du règlement)

Monsieur le Président communique au Parlement les propositions des commissions en matière d'application de l'article 37 du règlement:

*commission politique*

— rapport de M. Robles Piquer sur la consultation du Parlement européen lors de la nomination de hauts fonctionnaires par la Commission et sur les fonctions de légation active de la Communauté européenne

— rapport de M. Delorozoy sur les Iles Malouines

— rapport de M<sup>me</sup> van den Heuvel sur le respect du droit international humanitaire et le soutien aux activités du Comité international de la Croix-Rouge

— rapport de M<sup>me</sup> van den Heuvel sur la situation des Indiens dans le monde

— rapport de M. Brok sur les droits de l'homme à l'égard des enfants

*commission de l'agriculture*

— rapport de M. Ebel sur la situation du marché du hareng

— rapport de M. Guerneur sur la situation des producteurs européens de houblon

— rapport de M. Bocklet sur les destructions de fruits et légumes

— rapport de M<sup>me</sup> Martin sur la création d'un Institut européen de recherches agricoles

— rapport de M. Borgo sur la protection des fromages d'appellation d'origine et de dénomination spécifiques produits dans la Communauté

— rapport de M. Maher sur les incidences des industries pétrolières et gazières en mer sur l'industrie de la pêche

Conformément au paragraphe 2 de l'article 37, le vote sur ces propositions aura lieu au début de la séance de mercredi (*partie I, point 2 du procès-verbal du 18 février 1989*).

### 10. Lutte contre la drogue (suite du débat)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune de six questions orales à la Commission et d'un rapport (début du débat voir procès-verbal de la séance précédente: *partie I, point 19*).

Interviennent M<sup>lle</sup> Tongue, groupe socialiste, M<sup>me</sup> Oppenheim, groupe DE, M. Alavanos, groupe communiste, M<sup>me</sup> André, groupe libéral, MM. van der Lek, groupe ARC, Escudero Lopez, non-inscrit, M<sup>mes</sup> d'Ancona, Banotti, MM. Valverde Lopez, Ulburghs, Cano Pinto, Pearce, Filinis, Negri, Tridente, rapporteur, et Bangemann, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat (*partie I, point 8 du procès-verbal du 18 janvier 1989*).

*Décision sur la demande de vote à bref délai:*

Le Parlement décide le vote à bref délai des six propositions de résolution déposées en conclusion du débat.

Mardi, 17 janvier 1989

Le vote sur le fond de ces propositions de résolution et de la proposition de résolution contenue dans le rapport Tridente aura lieu le lendemain à 12 heures.

*(La séance, suspendue à 13 heures 10, est reprise à 15 heures.)*

#### PRÉSIDENCE DE LORD PLUMB

*Président*

#### 11. Débat d'actualité (liste des sujets à y inscrire)

Monsieur le Président informe le Parlement que, conformément à l'article 64, paragraphe 2 du règlement, la liste des sujets pour le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure, a été établie.

Cette liste comprend 39 propositions de résolution et se présente comme suit:

#### I. SITUATION DANS LES ÉTATS BALTES ET EN ARMÉNIE

- 1247/88 du groupe libéral
- 1252/88 du groupe socialiste
- 1277/88 du groupe PPE
- 1299/88 du groupe RDE
- 1262/88 du groupe ARC
- 1296/88 de M. Cervetti et autres
- 1304/88 du groupe RDE.

#### II. ARMES CHIMIQUES

- 1243/88 du groupe DE
- 1264/88 du groupe ARC
- 1278/88 du groupe PPE
- 1284/88 du groupe libéral
- 1287/88 du groupe socialiste
- 1288/88 du groupe socialiste
- 1291/88 du groupe communiste
- 1298/88 du groupe RDE

#### III. DROITS DE L'HOMME

- 1254/88 du groupe socialiste: Enlèvements au Moyen-Orient
- 1303/88 du groupe RDE: Enlèvement au Moyen-Orient

- 1271/88 du groupe libéral: Europe de l'Est
- 1279/88 du groupe PPE: Europe de l'Est
- 1305/88 du groupe RDE: Europe de l'Est
- 1306/88 du groupe RDE: Europe de l'Est
- 1237/88 du groupe DR: Amérique Centrale
- 1280/88 du groupe PPE: Amérique Centrale
- 1253/88 du groupe socialiste: Amérique Centrale
- 1272/88 du groupe communiste: Chili
- 1295/88 du groupe socialiste: Chili
- 1248/88 du groupe libéral: Boat People

#### IV. KAMPUCHEA

- 1255/88 du groupe socialiste
- 1266/88 du groupe libéral
- 1289/88 du groupe communiste
- 1300/88 du groupe RDE.

#### V. CATASTROPHES AÉRIENNES

- 1239/88 du groupe DE
- 1251/88 du groupe libéral
- 1273/88 du groupe DR
- 1292/88 du groupe communiste
- 1301/88 du groupe RDE
- 1242/88 du groupe DE
- 1285/88 du groupe communiste
- 1302/88 du groupe RDE

Conformément aux dispositions de l'article 64, paragraphe 3 du Règlement, le temps de parole global pour ce débat est réparti comme suit, sauf modification de la liste:

pour l'un des auteurs: 2 minutes

députés: 60 minutes au total

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 2 de l'article 64 du Règlement, les recours éventuels contre cette liste qui doivent être motivés et écrits et émaner d'un groupe politique ou de 23 députés au moins, devront être déposés ce soir, avant 19 heures, le vote sur ces recours ayant lieu sans débat au début de la séance de demain.

Mardi, 17 janvier 1989

Intervient M. Sutra qui signale la présence d'une délégation des peuples israéliens et palestiniens à la tribune.

## 12. Présentation de la nouvelle Commission et déclaration de son Président

Monsieur le Président salue les Présidents et représentants des autres institutions communautaires qui ont pris place dans la tribune officielle.

Il souhaite également la bienvenue aux recteurs et étudiants des plus anciennes universités d'Europe qui ont pris place eux aussi dans la tribune et qui sont à Strasbourg à l'occasion de la présentation de la «Magna Charta Universitatum».

M. Delors, *président de la Commission*, présente la nouvelle Commission et son programme.

Intervient M. Pannella sur l'organisation des travaux et notamment sur la répartition du temps de parole.

PRÉSIDENCE DE M. BARON CRESPO

*Vice-président*

## 13. Heure des questions (questions au Conseil et aux ministres des Affaires étrangères)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil et aux ministres des Affaires étrangères et à la Commission (doc. B 2-1208/88).

### Questions au conseil

**Question n° 1 de M<sup>me</sup> Dury: proposition de directive du Conseil concernant l'harmonisation des dispositions relatives à l'imposition des revenus en relation avec la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.**

M. Fernandez Ordonez, *président en exercice du Conseil*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>me</sup> Dury et de M. de Vries.

**Question n° 2 de M. Fitzsimons: dangers des sous-marins nucléaires dans la mer d'Irlande.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Andrews, suppléant l'auteur, Smith et M<sup>me</sup> Ewing.

**Question n° 3 de M. Valverde Lopez: stratégie commune de lutte contre le SIDA.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question.

Intervient M. Pannella sur la conduite de l'heure des questions.

M. Fernandez Ordonez répond encore aux questions complémentaires de MM. Arbeloa Muru, Marshall et Morris.

**Question n° 4 de M. Seligman: contribution des États membres à la politique spatiale européenne.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Seligman.

**Question n° 5 de M. McMahon: dimension sociale des propositions pour 1992.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. McMahon, M<sup>me</sup> Ewing et M. Cervera Cardona.

**Question n° 6 de M. Perez Royo: reconnaissance d'un pouvoir constituant au Parlement européen pour la prochaine législature.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Perez Royo, Pannella et Valverde Lopez.

**Question n° 7 de M. Ford: siège unique du Parlement.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Ford, Pannella et de Vries.

**Question n° 8 de M. Rogalla: abolition du contrôle des personnes aux frontières intracommunautaires et n° 9 de M. Hutton: accord de Schengen réduction des contrôles aux frontières.**

M. Fernandez Ordonez répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Rogalla, Kellett-Bowman, suppléant l'auteur de la question 9, de Vries, Valverde Lopez, Morris et sir Peter Vanneck.

Intervient M. Rogalla.

Intervient M. Sherlock sur l'organisation de l'heure des questions.

La question n° 10 de M. Pearce recevra une réponse écrite, son auteur étant absent.

**Question n° 11 de M. Dimopoulos: application en Grèce de la déclaration commune du 5 avril 1977.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Dimopoulos.

Mardi, 17 janvier 1989

**Question n° 12 de M. Calvo Ortega: interdiction des exportations de viande porcine vers la Communauté.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Calvo Ortega et Cervera Cardona.

**Question n° 13 de M. Garaikoetxea: utilisation du chalut pédagogique dans le golf de Gascogne.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Garaikoetxea.

**Question n° 14 de M<sup>me</sup> Ewing: information et aide en faveur du Soudan.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M<sup>me</sup> Ewing.

**Question n° 15 de M. Dessylas: quantité maximale garantie à la production et prélèvement de coresponsabilité dans le secteur du coton.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Alavanos, suppléant l'auteur.

**Question n° 16 de M. Alavanos: réparation des dégâts causés par le séisme survenu le 16 octobre 1988 dans la région de l'Elide et de Zante.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Alanvanos.

**Question n° 17 de M. Martin: adhésion à la Communauté européenne.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Martin, M<sup>me</sup> Ewing et M. Provan.

**Questions aux Ministres des Affaires étrangères**

**Question n° 19 de M<sup>me</sup> Cinciari Rodano: terrorisme.**

M. Fernandez Ordonez, *président en exercice des ministres des Affaires étrangères*, réunis dans le cadre de la coopération politique européenne, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>me</sup> Cinciari Rodano et M. Arbeloa Muru.

**Question n° 20 de M. Hutton: destruction de l'avion assurant le vol 103 de la compagnie Pan Am.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Tuckman, suppléant l'auteur, McMahon et Provan.

**Question n° 21 de M. Tzounis: discriminations persistantes à l'encontre des ressortissants grecs en Turquie.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Tzounis.

PRÉSIDENCE DE M. ROMEOS

*Vice-président*

M. Fernandez Ordonez répond encore aux questions complémentaires de M<sup>me</sup> Crawley et M. Alavanos.

**Question n° 22 de M. Cabezon Alonso: Sahara occidental.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Cabezon Alonso.

**Question n° 23 de M. Valverde Lopez: Communauté européenne et droits de l'homme.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Valverde Lopez.

La question n° 24 de M. Newton Dunn recevra une réponse écrite, son auteur étant absent.

**Question n° 25 de M. Ford: exécutions massives en Iran.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Ford et Alavanos.

**Question n° 26 de M. Selva: relations politiques avec la République de Taiwan.**

M. Fernandez Ordonez répond à la question ainsi qu'à la question complémentaire de M. Selva.

Monsieur le Président déclare close la première partie de l'heure des questions.

#### **14. Impôts indirects (débat)\***

L'ordre du jour appelle la discussion commune de quatre rapports faits au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle.

— de M. Metten sur la proposition de directive du Conseil complétant le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant la directive 77/388/CEE — rapprochement des taux de TVA — (doc. COM(87) 321 final — doc. C 2-143/87) (doc. A 2-308/88)

— de M. De Gucht sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM(87) 322 — C 2-143/87)

Mardi, 17 janvier 1989

relative à une directive complétant le système commun de la taxe sur la valeur ajoutée et modifiant la directive 77/388/CEE — suppression des frontières fiscales — (doc. A 2-320/88)

— de M. De Gucht sur l'achèvement du marché intérieur: mécanisme de compensation pour les ventes intracommunautaires (doc. A 2-314/88)

— de M. Patterson sur l'achèvement du marché intérieur: rapprochement des taux et harmonisation des structures des impôts indirects — communication globale de la Commission (doc. A 2-315/88).

Intervient M. Beumer, président de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, qui demande, sur la base de l'article 105 du règlement, l'ajournement du débat à la période de session d'avril et, sur la base de l'article 71 paragraphe 2 du règlement, le renvoi en commission des amendements.

Intervient sur cette demande M. P. Beazley.

Le Parlement marque son accord sur la demande de M. Beumer.

Le débat sur les quatre rapports est donc ajourné à la période de session d'avril, et les amendements sont renvoyés en commission.

#### 15. Engrais (débat)\*\*II

M. Raftery présente la recommandation de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle pour la deuxième lecture du Parlement concernant la position commune du Conseil sur la proposition de la Commission relative à une directive complétant et modifiant la directive 76/116/CEE en ce qui concerne le calcium, le magnésium, le sodium et le soufre dans les engrais (doc. C 2-195/88 — SYN 111) (doc. A 2-338/88).

Interviennent MM. Pasty, au nom du groupe RDE, et Bangemann, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu le mercredi 18 janvier à 17 heures (*partie I, point 14 du procès-verbal du 18 janvier 1989*).

#### 16. Cohésion économique et sociale (débat)

M. Amaral présente son rapport, fait au nom de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, sur la cohésion économique et sociale dans la Communauté (doc. A 2-307/88).

Interviennent MM. Papoutsis, au nom du groupe socialiste, Raftery, au nom du groupe PPE, Bonaccini,

groupe communiste, Muns, au nom du groupe libéral, Guermeur, au nom du groupe RDE, Calvo Ortega, non-inscrit, Bueno Vicente, Puerta Gutierrez, Garcia, Aboim Inglez, Christophersen, *membre de la Commission*, Coimbra Martins et Medeiros Ferreira.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu à la prochaine heure des votes (*partie I, point 9 du procès-verbal du 18 janvier 1989*).

(*La séance, suspendue à 19 heures 10, est reprise à 21 heures.*)

PRÉSIDENT DE M. CLINTON

*Vice-président*

#### 17. Programmes «ECLAIR», «FLAIR» et plan «SPES» (débat)\*\*I/II

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux recommandations pour la deuxième lecture et d'un rapport.

M. Chiabrando présente:

— la recommandation de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie pour la deuxième lecture du Parlement concernant la position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une décision concernant un premier programme pluriannuel (1988-1993) de recherche et de développement technologique dans le domaine agro-industriel, basé sur les biotechnologies «ECLAIR» (*European Collaborative Linkage of Agricultural and Industry through Research*) (doc. C 2-237/88 — SYN 113) (doc. A 2-344/88)\*\*II

— son rapport, fait au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, sur la proposition de la Commission au Conseil, (doc. COM(88) 351 final — SYN 140) (doc. C 2-107/88) relative à une décision portant adoption d'un programme pluriannuel de recherche et de développement (1989 à mi-1993) dans le domaine des sciences et des technologies de l'alimentation — FLAIR — (*Food-Linked Agro-Industrial Research*) (doc. A 2-343/88)\*\*I

M<sup>me</sup> Peus présente la recommandation de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie, pour la deuxième lecture du Parlement concernant la position commune du Conseil sur la proposition de décision relative au plan européen de stimulation de coopérations et d'échanges de chercheurs en sciences économiques (1989-1992) (SPES) (doc. C 2-238/88 — SYN 121) (doc. A 2-341/88)\*\*II.

Mardi, 17 janvier 1989

Interviennent MM. Raftery, rapporteur pour avis de la commission économique, Cervera Cardona, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture sur le programme FLAIR, Härlin, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture sur le programme ECLAIR, qui parle également en tant que rapporteur pour avis de la commission de l'environnement sur le programme FLAIR, Sanz Fernandez, au nom du groupe socialiste, Stavrou, au nom du groupe PPE, Turner, au nom du groupe DE, Maher, au nom du groupe libéral, Desama, au nom du groupe socialiste, Seligman, Robles Piquer, Härlin, Pandolfi, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu le lendemain à 17 heures (*partie I, points 15 et 19 du procès-verbal du 18 janvier 1989*).

#### 18. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux rapports.

M. De Gucht présente son rapport, fait au nom de la commission politique, sur les droits de l'homme dans le monde et la politique communautaire en matière de droit de l'homme en 1987-1988 (doc. A 2-329/88).

M<sup>me</sup> Vayssade présente son rapport, fait au nom de la commission juridique et des droits des citoyens, sur la célébration en 1989 du bicentenaire de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen (doc. A 2-264/88).

Interviennent M. Boesmans, au nom du groupe socialiste, M<sup>me</sup> Lenz, au nom du groupe PPE, lord Bethell, au nom du groupe DE, MM. Ulburghs, non-inscrit, Arbeloa Muru, M<sup>me</sup> Fontaine, MM. Garcia Amigo, Croux, van der Waal, Cardoso E Cunha, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu à la prochaine heure des votes (*partie I, point 10 du procès-verbal du 18 janvier 1989*).

#### 19. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président communique l'ordre du jour de la séance du lendemain mercredi 18 janvier 1989:

- 9 heures à 13 heures et 15 heures à 21 heures
- décision sur des demandes de délégation du pouvoir de décision à des commissions
- débat d'actualité (recours)
- débat sur la déclaration du Président de la Commission
- rapport Prag sur le siège des institutions
- rapport Wolff sur la gestion du Fonds social européen (FSE)
- rapport Andenna sur les crédits d'information
- discussion commune de deux rapports Fuillet sur l'aide alimentaire
- rapport Rabbethge sur les travaux de l'Assemblée paritaire ACP-CEE

#### — 12 heures

Vote des propositions de résolution sur la drogue et des rapports Tridente, Amaral, De Gucht et Vayssade

#### — 17 heures

Vote des propositions de résolution sur l'investiture de la nouvelle Commission, des rapports relevant de la procédure de coopération, des rapports sans débat (Desama\*\*I, Squarcialupi\*\*I et V. Pereira\*\*I) et du rapport Prag.

- Heure des questions (questions à la Commission)
- Suite donnée aux avis du Parlement par la Commission.

(La séance est levée à 23 heures 30.)

Enrico VINCI  
*Secrétaire général*

Henry PLUMB  
*Président*

Mardi, 17 janvier 1989

## PARTIE II

### Textes adoptés par le Parlement européen

#### 1. Situation en Amérique du Sud

— doc. A2-310/88

#### RESOLUTION

##### sur la situation politique en Amérique du Sud

*Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 17 janvier 1986 sur les aspects politiques des relations entre la Communauté européenne et l'Amérique latine <sup>(1)</sup>,
  - vu la proposition de résolution de MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers sur les meurtres commis par l'armée au Surinam (doc. B2-973/87),
  - vu la proposition de résolution de M. Tridente sur la situation des droits de l'homme en Argentine après l'adoption de la loi «Punto Final» et de la loi «Obediencia Debida» du 4 juin 1987 (doc. B2-984/87),
  - vu la proposition de résolution de M. Boesmans sur la Colombie (doc. B2-1785/87),
  - vu la proposition de résolution de MM. Tridente et von Uexküll sur la campagne de signature contre la loi d'amnistie des crimes commis par la récente dictature militaire en Uruguay (doc. B2-1786/87),
  - vu sa résolution du 27 octobre 1988 sur la coopération entre la Communauté européenne et les pays en voie de développement d'Asie et d'Amérique latine <sup>(2)</sup>,
  - vu le rapport de la commission politique (doc. A2-310/88),
- A. précisant que la présente résolution se limite à onze pays, non associés pour la plupart, du continent sud-américain, à savoir: l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Equateur, le Paraguay, le Pérou, le Surinam, l'Uruguay et le Venezuela,
- B. reconnaissant les liens historiques, culturels, politiques et économiques qui existent entre l'Amérique du Sud et l'Europe, constituant à la fois une base solide pour leurs relations et un engagement,
- C. soulignant que le retour à la démocratie de la plupart des Etats sud-américains est un signe encourageant pour le développement de la démocratie libre sur le continent latino-américain et dans le monde entier,
- D. considérant l'importance du développement de rapports étroits avec l'Amérique latine, compte tenu de la situation de chaque région,
- E. réaffirmant son soutien aux gouvernements et aux forces politiques démocratiques et sociales de l'Amérique latine œuvrant en faveur de la paix, de l'ordre juridique démocratiquement établi, du progrès économique et de la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
- F. constatant que le développement économique de la région a connu de grandes difficultés malgré des projets de réformes lancés dans plusieurs pays (Argentine, Brésil) et que le problème de la dette extérieure n'est toujours pas résolu et pèse sur l'économie de l'Amérique latine,

<sup>(1)</sup> JO n° C 36 du 17.2.1986, p. 198

<sup>(2)</sup> JO n° C 309 du 5.12.1988, p. 110

Mardi, 17 janvier 1989

- G. constatant cependant des signes encourageants à cet égard, notamment en Bolivie,
- H. déplorant que deux pays soient encore dominés par des gouvernements autoritaires de caractère militaire, à savoir le Chili et le Paraguay;
1. se réjouit du retour à la démocratie par la voie des élections directes et libres au Surinam;
  2. félicite le peuple chilien et les partis démocratiques du pays d'avoir remporté une victoire significative par le vote du non à une nouvelle candidature du Président Pinochet:
    - souligne que ceci marque une étape importante vers le rétablissement de la démocratie dans ce pays,
    - apprécie le rôle décisif du soutien apporté à l'organisation du plébiscite par les partis démocratiques de l'Europe et du monde libre ainsi que la Communauté européenne, qui ont ainsi démontré la solidarité des démocrates;
  3. constate que la situation des droits de l'homme s'est quelque peu améliorée dans la plupart des pays latino-américains, une évolution assurément lente qui doit aller de pair avec la consolidation ou le rétablissement des processus démocratiques;
  4. attire l'attention à cet égard sur la réforme constitutionnelle au Brésil, la préparation des élections démocratiques dans ce pays et en Argentine, l'élection présidentielle au Venezuela, le plébiscite sur l'amnistie des militaires en Uruguay;
  5. exprime son inquiétude devant les événements récents, qui menacent le processus de stabilisation de la démocratie; souligne les liens étroits qui existent dans la plupart des pays d'Amérique du Sud entre:
    - la croissance économique, la stabilité politique et sociale, le respect des droits de l'homme, d'une part, et,
    - l'instabilité des institutions démocratiques, le rôle dominant des militaires, les ingérences extérieures, le terrorisme et le trafic de la drogue, d'autre part;constate que, dans ce contexte, la situation des droits de l'homme s'est gravement détériorée en Colombie et au Pérou;
  6. constate que la dépression économique sévissant dans la plupart des pays d'Amérique du Sud, l'alourdissement de l'endettement extérieur, l'appauvrissement de larges couches de la population qui en découle, tant dans les agglomérations urbaines que dans les zones rurales, et les troubles sociaux en résultant menacent la stabilité des nouvelles démocraties;
  7. déplore les obstacles auxquels se heurte l'action des mouvements syndicaux dans un grand nombre de pays latino-américains, compte tenu du rôle important que ceux-ci peuvent jouer dans l'affirmation de la démocratie;
  8. déplore que, dans un grand nombre de pays latino-américains, les syndicats ne soient pas toujours en mesure d'exercer l'action nécessaire pour l'affirmation de la démocratie;
  9. souligne le rôle important de l'Eglise catholique dans le domaine social, ainsi que comme médiateur dans la stabilisation du processus démocratique et dans le respect des droits de l'homme;
  10. estime que la situation des minorités ethniques n'est pas suffisamment respectée dans différents pays et que l'égalité d'accès de toutes les couches de la population à la formation et à l'éducation n'est pas toujours assurée, alors qu'elle constitue un élément indispensable de l'égalité des droits dans tout pays;
  11. attire l'attention sur les graves dangers pour les ressources naturelles ainsi que pour l'environnement et la préservation de l'atmosphère qui résultent de la destruction de la forêt amazonienne (au Brésil) ainsi que de l'extension toujours croissante des agglomérations urbaines;
  12. constate que le Parlement européen a un rôle particulier à jouer en Amérique du Sud dans la consolidation et dans la protection des démocraties pluralistes, seules en mesure de garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

Mardi, 17 janvier 1989

13. appellent tous les gouvernements et Etats d'Amérique latine à respecter de façon stricte les droits de l'homme en réformant ou en rétablissant des juridictions indépendantes, ainsi que des administrations et des forces armées obéissant à la loi;

14. condamne toute forme de terrorisme national et international en tant que menace permanente pour le développement démocratique fondé sur les principes de l'Etat de droit, et demande, d'une part, que le soutien indispensable soit accordé aux gouvernements de ces pays, dans le cadre de conventions internationales de lutte contre le terrorisme et, d'autre part, que les mouvements de guérilla se consacrent principalement à la recherche d'une solution politique en vue d'assurer un développement démocratique fondé sur les principes de l'Etat de droit;

15. souhaite que le terrorisme exercé par les escadrons de la mort, avec l'appui du gouvernement et/ou de l'armée, soit condamné;

16. demande avec insistance la coordination de la lutte contre le trafic international de stupéfiants, qui dispose d'importants réseaux de production, de transformation et de distribution en Bolivie, en Colombie et au Pérou, et souligne l'importance du travail accompli par sa commission d'enquête sur le problème de la drogue, dont il a été fait rapport lors de la VIII<sup>e</sup> Conférence interparlementaire CEE-Amérique latine tenue du 21 au 25 juin 1987 à Lisbonne;

17. lance un appel pour que tout soit mis en œuvre afin de lutter contre toute forme de trafic ainsi que contre «le blanchiment» des capitaux provenant de la drogue, y compris en Europe, pour que soit coordonnée le plus étroitement possible la lutte contre la consommation de la drogue aux Etats-Unis et en Europe, qui constituent le plus grand marché consommateur de drogue et où l'on sous-estime parfois l'effet néfaste des drogues prétendument «douces», et pour que soient soutenus et développés des projets pouvant se substituer à la culture de plantes servant à la production de drogues, ce qui reste la seule ressource de l'agriculture de montagne, afin d'obtenir de meilleurs résultats dans les domaines de la prévention et du traitement — dans le respect des droits individuels — ainsi que de la répression, principalement au niveau social;

18. estime, dès lors, qu'il convient, comme l'indique le projet de résolution du Conseil présenté par le Parlement le 9 octobre 1986<sup>(1)</sup>, d'aborder le problème de la reconversion des cultures dans un esprit d'égalité et dans le cadre de l'aide globale aux pays producteurs, sur la base d'une collaboration constante avec les autres organismes internationaux engagés dans la même lutte contre la drogue;

19. se félicite de la conclusion, le 20 décembre 1988 à Vienne, de l'accord des Nations unies sur la drogue et invite les Etats membres de la Communauté européenne à le signer et à le ratifier dans les plus brefs délais;

20. invite les gouvernements des pays d'Amérique latine:

- à réaliser enfin les nombreux projets de réforme agraire en améliorant les structures de production et en donnant ainsi accès à celles-ci aux populations rurales qui ne possèdent pas de terres, ce qui permettrait de mieux utiliser les ressources naturelles de leur pays, de mettre fin à l'exode vers les énormes agglomérations urbaines et donc de contribuer au développement social des régions,
- tout en reconnaissant les implications du poids de la dette extérieure, à faire leur possible pour mener une politique économique et financière intérieure propre à encourager les investissements et à réduire la fuite des capitaux;

21. considère comme essentiel tout ce qui peut contribuer sur les plans politique, culturel et économique, à intensifier les relations entre les Etats membres de la CEE et les pays démocratiques de l'Amérique latine et à développer les richesses de ce continent;

22. souhaite donc que soit mis en valeur dans la politique communautaire:

a) *sur le plan économique:*

- les protocoles d'intégration économique entre l'Argentine, le Brésil et l'Uruguay du 29 juillet 1986, qui sont la base d'un marché commun sub-régional,

(1) JO n° C 283 du 10.11.1986, p. 80

Mardi, 17 janvier 1989

- la conclusion d'un accord-cadre CEE-Pacte andin, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1987 pour une durée de cinq ans,
- la signature d'un mémorandum jetant les bases d'une coopération entre la Commission des Communautés européennes et la Banque interaméricaine de développement visant à encourager et à soutenir les investissements privés européens en Amérique latine,
- le suivi des propositions adoptées dans sa résolution précitée du 27 octobre 1988 sur la coopération entre la CEE et les pays en voie de développement d'Asie et d'Amérique latine, tout en précisant qu'en vue du renforcement des liens CEE-Amérique latine, il faut soutenir la séparation des lignes budgétaires, qui ne doivent plus être à l'avenir à l'origine d'une répartition géographique, laquelle doit s'opérer en fonction des besoins qui surgissent en matière de politique de coopération et d'obligations contractuelles aussi bien de la part de la Commission que du Conseil et du Parlement,
- le développement et la révision en permanence du système des préférences généralisées ainsi que l'assouplissement des mécanismes du système qui en entravent le bon fonctionnement, en tenant compte du fait que la politique agricole commune a eu des répercussions néfastes dans certains pays en voie de développement exportateurs de produits agricoles; par ailleurs, dans le cadre des organisations internationales concernées, les institutions communautaires devraient tout mettre en œuvre pour obtenir des prix davantage rémunérateurs pour leurs produits de base, en contribuant ainsi à l'augmentation des recettes d'exportation en provenance de ces pays,
- l'inclusion dans les projets de l'aide technique et financière des critères de protection de l'environnement et la recherche de solutions adéquates,
- la mise en valeur de projets d'aide servant directement les populations les plus défavorisées (réforme agraire, coopératives, éducation, logements, etc.);

*b) en ce qui concerne l'endettement extérieur:*

- l'urgence de donner une solution de fond au problème de l'endettement des pays de l'Amérique du Sud, à rechercher par l'interaction de plusieurs mesures qui, associant étroitement les pays créanciers et les pays débiteurs, tiennent compte de la situation spécifique, de chaque pays, et prévoyant notamment: la remise de la dette extérieure pour les pays les plus endettés et les moins favorisés à titre de première mesure sur la voie d'un engagement plus profond de la part des Etats membres de la CEE en ce qui concerne la recherche de solutions d'apaisement pour ces pays; un soutien à la croissance des pays endettés, l'allègement du poids des intérêts, la concession de nouveaux crédits, un encouragement des investissements dans les pays débiteurs, le renforcement des exportations à partir de ces pays, un contrôle sur la fuite des capitaux, une gestion responsable de la dépense publique de la part des pays débiteurs;
- les conclusions de la dernière conférence du FMI à Berlin, qui représentent une contribution utile en vue de la solution du problème de la dette par la réalisation de programmes flexibles et concrets;

*c) sur le plan politique:*

- le soutien à l'établissement et à l'affirmation des institutions et organisations démocratiques, ainsi qu'à la défense des droits de l'homme,
- le maintien entre les partis politiques et démocratiques, en Amérique latine comme en Europe, de leurs contacts et de leur coopération, dont les effets positifs se sont manifestés dans les récents processus politiques pacifiques, y compris au Chili et qui constituent également un encouragement pour d'autres pays de la région comme le Paraguay;

23. souligne une fois de plus l'importance que revêt le Pacte andin en tant que moteur de l'intégration économique et réaffirme sa volonté d'approfondir ses relations avec son Parlement, qui prépare son élection directe;

24. souhaite que les contacts qui se sont développés de façon institutionnalisée entre le Parlement européen et le Parlement latino-américain continuent de conduire à des résultats toujours plus fructueux par la définition de projets concrets;

Mardi, 17 janvier 1989

25. affirme sa conviction, fondée sur une appréciation réaliste des possibilités dont dispose la Communauté, que celle-ci:
- doit contribuer au changement socio-économique en Amérique latine et à l'exploitation commune des grandes possibilités d'échanges, et ce dans un contexte social plus stable,
  - doit contribuer activement à l'instauration d'une coopération étendue entre des partenaires associant la Communauté, les Etats-Unis d'Amérique et l'Amérique latine,
26. charge sa délégation pour les relations avec les pays d'Amérique latine de faire connaître l'objectif de la présente résolution à la IX<sup>e</sup> Conférence interparlementaire Communauté européenne/Amérique latine qui se tiendra au Costa Rica du 30 janvier au 5 février 1989 et exprime l'espoir que cette Conférence contribuera à renforcer la coopération entre le Parlement européen et le Parlement latino-américain ainsi que la démocratie en Amérique latine;
27. demande au Président en exercice de la coopération politique européenne de présenter formellement ses observations sur la présente résolution conformément au paragraphe 7, 2<sup>e</sup> alinéa de la décision du 28 février 1986;
28. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne, aux gouvernements des Etats membres, au Conseil de l'Europe et aux gouvernements des Etats latino-américains concernés.

## 2. Importance de l'Europe du Nord en matière de sécurité

- doc. A2-256/88

### RESOLUTION

#### sur l'importance de l'Europe du Nord pour la sécurité européenne

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de résolution de MM. Poettering, Tzounis, Croux, Penders, Habsburg et Klepsch sur l'importance de l'Europe du Nord pour une conception européenne en matière de sécurité (doc. B2-1202/85),
  - vu le rapport de la commission politique (doc. A2-256/88),
- A. conscient que la sécurité de l'Europe du Nord est une composante importante de la sécurité de l'Europe dans son ensemble,
- B. appréciant le rôle important que le Danemark, l'Islande et la Norvège jouent au sein de l'Alliance atlantique par leur contribution au maintien de la paix et de la liberté dans le monde occidental,
- C. considérant que, pour des raisons historiques, géopolitiques et stratégiques, les Etats du Nord de l'Europe ont choisi, pour assurer leur sécurité, des méthodes différentes, globalement connues sous les termes d'«équilibre nordique»,
- D. considérant que, jusqu'à présent, l'Europe du Nord-Ouest est, relativement parlant, une zone où les tensions internationales sont faibles, grâce à l'équilibre entre les considérations politiques et militaires dans le cadre d'une politique associant la dissuasion et la détente et visant à assurer la sécurité nécessaire des Etats de la région, d'une part, et sa sécurité globale, d'autre part,
- E. préoccupé par l'énorme concentration de forces militaires que l'Union soviétique a déployées dans ses régions militaires du nord au cours des vingt dernières années, concentration qui menace, si elle se poursuivait, d'ébranler la stabilité de cette région et d'aggraver les tensions,

Mardi, 17 janvier 1989

- F. considérant que, dans le discours qu'il a prononcé à Mourmansk le 1<sup>er</sup> octobre 1987, M. Gorbatchev a déclaré vouloir renforcer la détente et la coopération en Europe du Nord en réduisant les activités et les installations militaires dans la région et en facilitant la mise en œuvre de projets de coopération dans les domaines de l'exploitation des ressources économiques des eaux septentrionales et de la protection de l'environnement dans la région arctique,
- G. se félicitant des rencontres qui ont eu lieu récemment entre le Secrétaire d'Etat américain et le ministre soviétique des Affaires étrangères en vue de parvenir à un plus grand degré de compréhension et d'entente sur les problèmes vitaux de la sécurité, y compris sur les aspects intéressant la région nordique,
- H. considérant l'accord conclu récemment entre la Suède et l'Union soviétique en ce qui concerne l'utilisation de la zone non attribuée de la mer Baltique,
- I. soulignant la nécessité d'assurer la liberté de navigation dans les eaux septentrionales, ainsi que de veiller au respect des eaux territoriales et de l'espace aérien de chaque pays, sans la moindre intrusion de navires, sous-marins ou avions étrangers, conformément aux principes du droit international;
1. invite les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne à poursuivre, dans les enceintes appropriées, les principes et les objectifs politiques suivants:
- a) poursuite du processus de la CSCE en ce qui concerne la sécurité de l'Europe du Nord, en vue de favoriser une vaste coopération entre tous les Etats participants et d'améliorer les relations entre l'Union soviétique, la Finlande, la Suède, le Danemark, la Norvège et l'Islande;
  - b) mise en œuvre, éventuellement dans le cadre d'une deuxième phase de la «Conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe», d'un ensemble d'actions visant à éviter une nouvelle concentration militaire dans la région nordique et à réduire toute présence militaire excessive;
  - c) sauvegarde du principe de la liberté de navigation dans les mers de la région;
  - d) garantie de la protection de l'environnement dans la région arctique et de la propreté de la mer Baltique par la mise en œuvre, par tous les Etats intéressés, de projets coordonnés;
  - e) coopération dans le domaine de l'exploitation des ressources économiques des eaux nordiques chaque fois que ce sera dans l'intérêt mutuel des Etats concernés;
  - f) conclusion d'un accord multilatéral sur la prévention des incidents en mer entre les Etats riverains de la zone et les Etats effectuant des manœuvres ou des opérations navales dans ces eaux;
  - g) abandon de la pratique des manœuvres navales de grande envergure à proximité des côtes de pays non alliés;
  - h) obligation de conclure et de mettre en œuvre des accords d'inspection en cas de manœuvres navales et amphibies afin d'établir progressivement un climat de confiance dans le cadre du processus de la CSCE;
2. estime qu'une frontière clairement établie entre la Norvège et l'Union soviétique dans la mer de Barents renforcerait la stabilité dans cette région, et invite ces deux pays à intensifier leurs efforts pour parvenir à un accord en ce sens;
3. considère que l'interdiction volontaire du stationnement d'armes nucléaires en temps de paix sur le territoire des Etats membres de l'Europe du Nord-Ouest est une mesure unilatérale qui renforce la confiance et contribue à faire de la région nordique une région où les tensions internationales restent faibles;
4. estime que le déséquilibre des forces stratégiques en Europe du Nord accentue l'importance du maintien des négociations sur le désarmement dans un cadre global et espère un résultat positif des entretiens START, qui tendent à une réduction d'ensemble de 50 % des armes stratégiques;

Mardi, 17 janvier 1989

5. constate que la forte concentration de missiles nucléaires soviétiques dans la péninsule de Kola constitue potentiellement un facteur de déstabilisation et appelle de ses vœux le démantèlement rapide de ces armes dans le cadre des négociations START;
6. invite les deux superpuissances à ne pas établir de plans offensifs dans la région nordique;
7. invite les gouvernements des Etats membres de la Communauté à créer, dans le cadre de la coopération politique européenne, un groupe de travail de haut niveau chargé de définir une position commune en ce qui concerne l'exploitation économique de l'Arctique et la protection de son environnement, contribuant ainsi à instaurer un climat de détente;
8. propose que, dans le cadre des prochaines négociations sur les mesures de confiance et de désarmement en Europe, les gouvernements des Etats membres de la Communauté, par le biais de la coopération politique européenne, établissent une liaison et une concertation avec les représentants de l'Europe du Nord-Ouest afin de rechercher les moyens de réaliser, au plus bas niveau possible, un équilibre des forces et des armements dans la région, en vérifiant le potentiel militaire des différents pays de la région, l'attention se portant en particulier dans ce contexte sur l'Arctique;
9. estime que les Etats neutres de l'Europe du Nord disposent ainsi d'un cadre approprié pour exprimer leurs préoccupations et compte que de nouveaux progrès seront réalisés à l'occasion de la CDE 2, qui aura lieu en 1989;
10. estime qu'il est dans l'intérêt de la Communauté européenne d'entretenir des relations avec les pays du Nord-Ouest par l'échange d'informations et des contacts avec le Conseil nordique;
11. invite la Communauté, eu égard à l'importance de la région en matière de sécurité et aux liens historiques existants, à développer et à renforcer ses relations, dans tous les domaines, avec l'Islande et, par l'intermédiaire des autorités danoises, avec les îles Féroé et le Groenland, notamment en ce qui concerne le développement économique, l'environnement et les échanges culturels;
12. demande au Président en exercice de la coopération politique européenne de présenter formellement ses observations sur la présente résolution conformément au paragraphe 7, 2<sup>e</sup> alinéa de la décision du 28 février 1986;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne, aux parlements, aux gouvernements et à la délégation à la CSCE des Etats membres de la Communauté, ainsi qu'aux gouvernements soviétique, finlandais, islandais, norvégien et suédois.

Mardi, 17 janvier 1989

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 17 janvier 1989

ABELIN, ABENS, ABOIM INGLEZ, ADAM, ALAVANOS, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMADEI, AMARAL, AMBERG, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDENNA, ANDRÉ, ANDREWS, ANGLADE, ANTONIOZZI, ANTONY, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BADENÈS, BAGET BOZZO, BAILLOT, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARON CRESPO, BARRETT, BARROS MOURA, BARZANTI, BATTERSBY, BAUDOUIN, BAUR, BEAZLEY Ch., BEAZLEY P., BELO, DE BREMOND D'ARS, BERSANI, BESSE, BETHELL, BETTIZA, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BJØRNVIG, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BONIVER, BORGIO, BOSERUP, BRAUN-MOSER, BROK, BROOKES, BRU PURON, BUCHAN, BUCHOU, BUENO VICENTE, BUTTAFUOCO, CAAMAÑO BERNAL, CABANILLAS GALLAS, CABEZÓN ALONSO, CALVO ORTEGA, CANO PINTO, CANTALAMESSA, CAROSSINO, CARVALHO CARDOSO, CASINI, CASSIDY, CASTELLINA, CASTLE, CATHERWOOD, CELLAI, CERVERA CARDONA, CERVETTI, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHARZAT, CHIABRANDO, CHINAUD, CHIUSANO, CHAPIER, CHRISTENSENS, CHRISTODOULOU, CICCIOESSERE, CINCIARI RODANO, CLINTON, CODERCH PLANAS, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLINO SALAMANCA, COLLINS, COLOM I NAVAL, COMPASSO, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, CRAWLEY, CROUX, CRUSOL, CURRY, DALSSASS, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DE GUCHT, DEL DUCA, DELOROZOY, DE MARCH, DE PASQUALE, DEPREZ, DERMAUX, DESAMA, DEVEZE, DE VRIES, DIAZ DEL RIO JAUDENES, DIDÒ, DIEZ DE RIVERA ICAZA, VAN DIJK, DIMOPOULOS, DONNEZ, DOURO, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, EBEL, Lady ELLES, ELLES J., ELLIOTT, EPHREMIDIS, ESCUDER CROFT, ESCUDERO LOPEZ, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FAITH, FALCONER, FANTI, FATOUS, FELLERMAIER, FERRER CASALS, FICH, FILINIS, FITZGERALD, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FORD, FORMIGONI, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH, FUILLET, GADIOUX, GAIBISSO, GAMA, GARAIKOETXEA URRIZA, GARCIA, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GASÓLIBA I BÖHM, GATTI, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GLINNE, GOMES, GREDAL, GRIFFITHS, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUERMEUR, GUTIÉRREZ DÍAZ, HABSBURG, HACKEL, HÄNSCH, HÄRLIN, HAMMERICH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUGOT, HUME, IODICE, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON Ca., JACKSON Ch., JAKOBSEN, JEPSEN, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LACERDA DE QUEIROZ, LAFUENTE LOPÉZ, LALOR, LAMBRIAS, LARIVE, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LEHIDEUX, VAN DER LEK, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LIMA, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LOMAS, LOO, LOUWES, LUSTER, McCARTIN, McGOWNA, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLETT, MARINARO, MARINHO, MARQUES MENDES, MARSHALL, MARTIN D., MARTIN S., MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MIZZAU, MOORHOUSE, MORAN LOPÉZ, MORODO LEONCIO, MORRIS, MOTCHANCE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUNS ALBUIXECH, MUSSO, NAVARRO VELASCO, NEGRI, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J., NIELSEN T., NITSCH, NORD, NORDMANN, NORMANTON, VON NOSTITZ, O'DONNELL, OLIVA GARCIA, O'MALLEY, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAISLEY, PAJETTA, PALMIERI, PANNELLA, PANTAZI, PAPAKYRIAZIS, PAPON, PAPOUTSIS, PARODI, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PÉREZ ROYO, PERINAT ELIO, PERY, PETERS, PEUS, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PIQUET, PIRKL, PISONI F., PISONI N., PLANAS PUCHADES, PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, POMILIO, PONIATOWSKI, PONS GRAU, PORDEA, POULSEN, PRAG, PRANCHÈRE, PRICE, PROUT, PROVAN, PUERTA GUTIÉRREZ, PUNSET I CASALS, QUIN, RABBETGHE, RAFTERY, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, RIGO, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SALISCH, DOS SANTOS MACHADO, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHIAVINATO, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHÖN, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SELVA, SHERLOCK, SIERRA BARDAJI, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEWART, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLES, TAYLOR, TELKÄMPER, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOURRAIN, TOUSSAINT, TRAVAGLINI, TRIDENTE, TRIVELLI, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS,

---

**Mardi, 17 janvier 1989**

VON UEXKÜLL, ULBURGHS, VALVERDE LOPEZ, VANDEMEULEBROUCKE, VAN HEMELDONCK, VANLERENBERGHE, VANNECK, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERGES, VERNIER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VITALE, VITTINGHOFF, VON DER VRING VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WIJSENBEK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLFF, WOLTJER, WURTH-POLFER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 18 JANVIER 1989**

(89/C 47/03)

PARTIE I

**Déroulement de la séance**

PRÉSIDENTE DE LORD PLUMB

*Président*

*(La séance est ouverte à 9 heures.)*

**1. Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Intervient M. Seligman sur une erreur qui s'est glissée dans la transcription au compte rendu in extenso d'une explication de vote qu'il a faite au cours de la séance du 16 janvier.

**2. Délégation du pouvoir de décision à des commissions (article 37 du règlement)**

L'ordre du jour appelle la décision sur les propositions des commissions en matière d'application de l'article 37 du règlement (liste des propositions, voir partie I, point 9 du procès-verbal du 17 janvier 1988).

Le Parlement marque son accord sur ces propositions.

**3. Débat d'actualité (recours)**

Monsieur le Président annonce avoir reçu, conformément à l'article 64, paragraphe 2, 2<sup>e</sup> alinéa du règlement, le recours motivé et écrit suivant concernant la liste des sujets retenus pour le prochain débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure:

**III. «Droits de l'homme»**

Recours du groupe ARC tendant à insérer dans ce point les propositions de résolution de M. Staes et autres, au nom du groupe ARC, sur l'assassinat de Chico Mendes (doc. B 2-1267/88) et de M<sup>me</sup> Pintasilgo, au nom du groupe socialiste, sur le même sujet (doc. B 2-1308/88).

Ce recours est adopté.

**4. Présentation de la nouvelle Commission et déclaration de son Président (débat)**

L'ordre du jour appelle le débat sur la présentation de la nouvelle Commission et de son programme, faite la veille par M. Delors, *président de la Commission (voir partie I, point 12 du procès-verbal du 17 janvier 1989)*.

Intervient M. Arndt, au nom du groupe socialiste.

Intervient M. Newman, qui, évoquant la situation d'un citoyen de sa circonscription menacé par le gouvernement britannique d'expulsion vers le Sri Lanka où il serait exécuté, demande que la présidence intervienne en sa faveur.

Interviennent dans la suite du débat MM. Klepsch, au nom du groupe PPE, Prout, au nom du groupe DE, Cervetti, groupe communiste, M<sup>me</sup> Veil, au nom du groupe libéral, MM. de la Malène, au nom du groupe RDE et Bonde, groupe ARC.

*Légende des signes utilisés*

- \* : consultation simple (lecture unique)
- \*\* I : procédure de coopération (première lecture)
- \*\* II : procédure de coopération (deuxième lecture)
- \*\*\* : avis conforme

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

*Indications concernant l'heure des votes*

- sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements;
- les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Mercredi, 18 janvier 1989

PRÉSIDENTICE DE M. ALBER

*Vice-président.*

Interviennent MM. Le Pen, au nom du groupe DR, Pannella, non-inscrit, Papoutsis, M<sup>me</sup> Fontaine, MM. Barros Moura, Maher, Fitzgerald, Ulburghs, Saby, Escuder Croft, Alavanos, Seefeld, Seligman, M<sup>me</sup> Vaysade et M. Delors, *président de la Commission*.

PRÉSIDENTICE DE M. SEEFELD

*Vice-président*

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il annonce avoir reçu en conclusion du débat, avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 56, paragraphe 3 du règlement, cinq propositions de résolution:

— de M. Arndt, au nom du groupe socialiste, MM. Klepsch et Croux, au nom du groupe PPE, sur l'investiture de la nouvelle Commission (doc. B 2-1311/88)

— de M. Seligman, au nom du groupe DE, sur la déclaration du Président de la nouvelle Commission (doc. B 2-1318/88)

— de M<sup>me</sup> Veil, au nom du groupe libéral, sur la déclaration du Président de la nouvelle Commission (doc. B 2-1319/88)

— de M. de la Malène, au nom du groupe RDE, sur la déclaration du Président de la nouvelle Commission (doc. B 2-1320/88)

— de M. Cervetti, M<sup>me</sup> Barbarella, MM. Barzanti, Bonaccini, Carossino, M<sup>mes</sup> Castellina, Cinciari Rodano, MM. De Pasquale, Fanti, Ferrero, Galluzzi, Gatti, Graziani, M<sup>me</sup> Marinaro, MM. Moravia, Pajetta, Papapietro, Raggio, Rossi, Rossetti, Segre, M<sup>me</sup> Squarcialupi, M. Trivelli, M<sup>me</sup> Trupia et M. Valenzi, sur les déclarations du Président de la nouvelle Commission des Communautés européennes (doc. B 2-1321/88).

*Vote sur la demande de vote à bref délai*

Le Parlement décide le vote à bref délai de ces propositions de résolution.

Le vote sur le fond aura lieu ce soir à 17 heures (*partie I, point 12*).

## 5. Composition du Parlement

Monsieur le Président informe le Parlement que M<sup>me</sup> Dupuy lui a communiqué par écrit sa démission en tant que membre du Parlement avec effet à compter du 31 décembre 1988.

Conformément à l'article 12, paragraphe 2, 2<sup>e</sup> alinéa de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate cette vacance et en informe l'État membre intéressé.

## 6. Composition des commissions

À la demande des groupes DE et RDE, le Parlement ratifie la nomination

— de M. Kellett-Bowman (DE), comme membre de la commission économique,

— de M. Hugot (RDE), comme membre de la commission de l'environnement.

## 7. Siège des institutions (débat)

M. Prag présente son rapport, fait au nom de la commission politique, sur le siège des institutions et le lieu de travail principal du Parlement européen (doc. A 2-316/88).

Interviennent MM. Hänsch, groupe socialiste, Pflimlin, groupe PPE, Price, au nom du groupe DE, Chambeiron, groupe communiste, Pimenta, groupe libéral, Musso, groupe RDE, Vandemeulebroucke, groupe ARC, Le Pen, au nom du groupe DR, Pannella, non-inscrit qui demande, sur la base de l'article 103, paragraphe 1 du règlement, le renvoi en commission du rapport.

Par deux fois, Monsieur le Président rappelle à l'ordre ce dernier qui trouble la séance.

Par vote électronique, le Parlement rejette la demande de renvoi en commission.

L'heure des votes étant arrivée, le débat est interrompu à ce point; il sera repris après les votes (*partie I, point 11*).

PRÉSIDENTICE DE M<sup>me</sup> PERY

*Vice-président*

Intervient M<sup>me</sup> Charzat sur l'ordre du jour.

Mercredi, 18 janvier 1989

*HEURE DES VOTES***8. Lutte contre la drogue (vote)**

(propositions de résolution doc. B 2-1230, 1231, 1232, 1233, 1234 et 1235/88 et proposition de résolution contenue dans le rapport Tridente (doc. A 2-349/88))

Interviennent M<sup>me</sup> d'Ancona, au nom du groupe socialiste et M. Ciccimessere, pour des explications de vote.

— *Propositions de résolution (doc. B 2-1230, 1231, 1232, 1233 et 1235/88):*

Proposition de résolution comme déposée par M. Didò, au nom du groupe socialiste, M<sup>me</sup> Giannakou Koutsikou, au nom du groupe PPE, sir Jack Stewart-Clark, au nom du groupe DE, M<sup>me</sup> Squarzialupi, au nom du groupe communiste, M<sup>mes</sup> Larive et André, au nom du groupe libéral, M<sup>me</sup> Lemass, au nom du groupe RDE, tendant à remplacer ces cinq propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 1 a*)).

— *Proposition de résolution (doc. B 2-1234/88):*

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

— *Proposition de résolution contenue dans le rapport Tridente (doc. A 2-349/88)*

Préambule et considérant A: adoptés.

Considérant B:

Amendement n° 8: rejeté.

Le considérant B est adopté.

Après le considérant B:

Amendement n° 9: rejeté.

Considérant C: adopté.

Considérant D:

Amendement n° 1: adopté par vote électronique.

Considérant E:

Amendement n° 10: rejeté.

Le considérant E est adopté.

Après le considérant E:

Amendements n°s 2, 11 et 12: rejetés par votes successifs.

Considérant F:

Amendements n°s 13 et 3: rejetés par votes successifs.

Intervient le rapporteur sur le déroulement du vote.

Le considérant F est adopté.

Considérant G:

Amendement n° 4: rejeté après une intervention du rapporteur.

Le considérant G est adopté.

Considérant H: adopté.

Après le considérant H:

Amendement n° 14: rejeté après une intervention du rapporteur.

Considéranrs I et J: adoptés.

Après le considérant J.

Amendement n° 5: rejeté après une intervention du rapporteur.

Avant le paragraphe 1:

Amendement n° 17 rejeté après une intervention du rapporteur.

Paragraphes 1 et 2: adoptés.

Paragraphe 3:

Amendement n° 15: rejeté après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 3 est adopté.

Paragraphe 4:

Amendement n° 16: rejeté après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 4 est adopté.

Paragraphe 5: adopté.

Paragraphe 6:

Amendement n° 6: rejeté après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 6 est adopté.

**Mercredi, 18 janvier 1989**

Paragraphe 7:

Amendement n° 7: rejeté après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8: adopté

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 1 b*).

### 9. Cohésion économique et sociale (vote)

(Proposition de résolution contenue dans le rapport Amaral (doc. A 2-307/88))

Madame le Président indique que l'amendement 13 porte en réalité sur le paragraphe 21 et non sur le paragraphe 20, comme indiqué dans certaines versions linguistiques et l'amendement 12 sur le paragraphe 28 et non sur le paragraphe 26.

Le rapporteur indique, pour sa part, qu'au considérant A, il y a lieu de lire «article 113» à la place de «article 105».

Considérents A à C: adoptés.

Considérant D:

Amendement n° 1: adopté par vote électronique.

Considérant E:

Amendement n° 2: adopté.

Considérant F: adopté.

Considérant G:

Amendement n° 3: retiré.

Amendement n° 4: adopté.

Paragraphe 1 à 14: adoptés.

Paragraphe 15:

Amendement n° 5: adopté par vote électronique.

Amendement n° 6: retiré.

Paragraphe 16 à 18: adoptés.

Paragraphe 19:

Amendement n° 7: adopté.

Paragraphe 20: adopté.

Paragraphe 21:

Amendement n° 13: adopté.

Paragraphe 22: adopté.

Paragraphe 23:

Amendements nos 11 et 8: adoptés par votes successifs.

Intervient M. Metten sur les versions néerlandaise et allemande de l'amendement n° 8.

Amendement n° 9: adopté par vote électronique.

Amendement n° 10: adopté.

Paragraphe 24 à 27: adoptés.

Paragraphe 28:

Amendement n° 12: rejeté par vote électronique après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 28 est adopté.

Paragraphe 29 à 31: adoptés.

— parties du texte modifiées par voie d'amendement: adoptées.

Intervient M<sup>me</sup> Pintasilgo pour une explication de vote.

Le groupe libéral a demandé un vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution:

votants: 272,  
pour: 264,  
contre: 7,  
abstentions: 1.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution (*partie II, point 2*).

### 10. Droits de l'homme (vote)

(Propositions de résolution contenues dans le rapport De Gucht (doc. A 2-329/88) et dans le rapport Vaysade (doc. A 2-264/88))

— rapport De Gucht (doc. A 2-329/88):

Préambule et considérants A à E: adoptés.

Après le considérant E:

Amendement n° 19: rejeté.

Mercredi, 18 janvier 1989

Considérants F à Q: adoptés.

Considérant R:

Amendement n° 10: adopté par vote électronique.

Paragraphes 1 à 5: adoptés.

Paragraphe 6:

Amendements nos 20 et 21: rejetés par votes successifs.

Amendement n° 12: adopté.

Intervient le rapporteur sur le déroulement du vote.

Amendement n° 11: adopté.

Amendement n° 13: retiré.

Amendements nos 6 et 1: adoptés par vote électronique par votes successifs.

Amendement n° 7: adopté.

Paragraphe 7:

Amendements nos 14 et 15: adoptés par votes successifs après des interventions du rapporteur.

Amendement n° 22: rejeté.

Amendement n° 16: retiré.

Paragraphes 8 à 16: adoptés.

Paragraphe 17:

Amendement n° 8: le rapporteur propose de remplacer «particulièrement» par «y compris»; M. Newton Dunn, son auteur, marque son accord: adopté.

Paragraphe 18: après une intervention de M. Boesmans pour indiquer que l'amendement 2 porte sur le paragraphe 19 et non sur le paragraphe 18, comme indiqué. Le paragraphe 18 est adopté.

Paragraphe 19:

Amendement n° 2: adopté par vote électronique.

Paragraphe 20: adopté.

Paragraphe 21:

Amendement n° 3: rejeté.

Le paragraphe 21 est adopté.

Paragraphe 22:

Amendement n° 4: adopté.

Paragraphes 23 à 25: adoptés.

Paragraphe 26:

Amendement n° 23: rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 26 est adopté.

Paragraphe 27:

Amendement n° 26: adopté après une intervention du rapporteur.

Paragraphe 28: adopté.

Paragraphe 29:

Amendement n° 27: adopté après une intervention du rapporteur.

Paragraphes 30 à 32: adoptés.

Paragraphe 33:

Amendement n° 17: adopté après une intervention du rapporteur.

Paragraphes 34 à 38: adoptés.

Paragraphe 39:

Amendement n° 18: adopté après une intervention du rapporteur.

Amendement n° 24: adopté.

Paragraphes 40 à 49: adoptés.

Après le paragraphe 49:

Amendement n° 5: adopté.

Paragraphe 50:

Amendement n° 9: adopté.

Paragraphes 51 et 52: adoptés.

Après le paragraphe 52:

Amendement n° 25: adopté.

Paragraphes 53 et 54: adoptés.

— parties du texte modifiées par voie d'amendement: adoptées.

Intervient M. Arbeloa Muru pour demander qu'à l'occasion du bicentenaire de la déclaration des droits de l'homme, le présent rapport, celui de M<sup>me</sup> Vayssade (doc. A 2-264/88) ainsi que d'autres documents du Parlement concernant les droits de l'homme fassent l'objet d'une publication spéciale.

**Mercredi, 18 janvier 1989**

*Explications de vote:*

Interviennent MM. Ramirez Heredia et Guerneur.

Le groupe libéral a demandé un vote par appel nominal sur l'ensemble de la proposition de résolution:

votants: 220,  
pour: 219,  
contre: 0,  
abstentions: 1.

Le Parlement adopte de ce fait la résolution (*partie II, point 3 a*)

— *rapport Vayssade (doc. A 2-264/88):*

Préambule et considérants A à D: adoptés.

Considérant E:

Amendement n° 1: adopté.

Considérant F:

Amendement n° 2: le rapporteur indique qu'il y a lieu de remplacer «Déclaration des droits de l'Homme» par «Déclaration sur les droits de l'Homme»: adopté.

Paragraphes 1 à 4: adoptés.

*Explications de vote:*

Interviennent M. Antony, au nom du groupe DR, lord Bethell et M. Sutra.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3 b*).

**FIN DE L'HEURE DES VOTES**

*(La séance suspendue à 13 heures est reprise à 15 heures)*

PRÉSIDENTICE DE M. DANKERT

*Vice-président.*

#### **11. Siège des institutions (suite du débat)**

Intervient dans la suite du débat sur le rapport Prag (doc. A 2-316/88) M<sup>me</sup> Charzat.

Se fondant sur l'article 105, paragraphe 1 du règlement, M. Pannella demande l'ajournement du débat à la séance du vendredi 20 janvier.

Le Parlement marque son accord sur cette demande.

Interviennent sur la procédure M. von der Vring, M<sup>me</sup> Weber, MM. Welsh, Tomlinson, M<sup>mes</sup> Viehoff, Dury, van den Heuvel, sir Fred Catherwood, MM. Coste-Floret, Saby, Prag, rapporteur, McMillan Scott, Negri, Estgen, Prout, Donnez, Pajetta, Happart, M<sup>me</sup> Charzat, MM. Arndt, qui demande, sur la base de l'article 106 du règlement, de suspendre la séance afin de permettre au Bureau élargi d'examiner la situation née de la décision d'ajourner le débat, et Staes sur la demande de M. Arndt.

Par vote électronique, le Parlement marque son accord sur la demande de suspension de séance (pour: 102, contre: 84, abstentions: 2).

Monsieur le Président propose de suspendre la séance jusqu'à 16 heures 15.

*(La séance suspendue à 15 heures 30 est reprise à 16 heures 30)*

PRÉSIDENTICE DE LORD PLUMB

*Président*

Monsieur le Président communique qu'il a décidé, sur la base de l'article 18 du règlement, d'appliquer l'article 74, paragraphe 2 du règlement, et de proposer de réinscrire le rapport Prag à l'ordre du jour à sa place d'origine.

Intervient M. Pannella sur cette proposition.

Le Parlement approuve la proposition faite par Monsieur le Président.

Interviennent dans le débat MM. Penders, Iversen, M<sup>mes</sup> Wurth-Polfer, Ewing, MM. Roelants du Vivier, Paisley, Wohlfart et Estgen.

Monsieur le Président indique avoir reçu, conformément à l'article 104, paragraphe 1 du règlement, une demande tendant à la clôture du débat.

Le Parlement marque son accord sur cette demande.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que la vote aura lieu ce soir à 17 heures (*partie I, point 20*).

Mercredi, 18 janvier 1989

## HEURE DES VOTES

**12. Présentation de la nouvelle Commission et déclaration de son Président (Vote de confiance)**

(Propositions de résolution doc. B 2-1311, 1318, 1319, 1320 et 1321/88)

Intervient M. Herman pour une explication de vote.

— *Propositions de résolution doc. B 2-1311 et 1319/88:*

Proposition de résolution commune déposée par M. Arndt, au nom du groupe socialiste, M. Klepsch et von Wogau, au nom du groupe PPE, M<sup>me</sup> Veil, au nom du groupe libéral, tendant à remplacer ces deux propositions de résolution par un nouveau texte: le groupe DE a demandé un vote séparé sur le considérant C.

Considérents A et B: adoptés.

Considérant C: adopté.

Considérents D, E et paragraphes 1 à 6: adoptés.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 4*).

— *Proposition de résolution doc. B 2-1318/88: retirée.*

— *Proposition de résolution doc. B 2-1320/88:*

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

— *Proposition de résolution doc. B 2-1321/88:*

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

**13. Niveau sonore admissible d'échappement des motocycles (vote)\*\*II**

(Recommandation pour la deuxième lecture doc. A 2-337/88 — rapporteur M. Alber)

— *Position commune du Conseil (doc. C 2-194/88 — SYN 118)*

Monsieur le Président déclare la position commune approuvée (*partie II, point 5*).

**14. Engrais (vote)\*\*II**

(Recommandation pour la deuxième lecture doc. A 2-338/88 — rapporteur M. Raftery)

— *Position commune du Conseil (doc. C 2-195/88 — SYN 111)*

Intervient M. Raftery, rapporteur sur les amendements.

Amendement n° 1: adopté.

Amendements n°s 2 et 3: rejetés par votes successifs.

Intervient le rapporteur.

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 6*).

**15. Programme «ECLAIR» et plan «SPES» (vote)\*\*II**

(Recommandations pour la deuxième lecture doc. A 2-344/88 — rapporteur: M. Chiabrando et doc. A 2-341/88 — rapporteur: M<sup>me</sup> Peus)

*doc. A 2-344/88*

— *position commune du Conseil (doc. C 2-237/88 — SYN 113)*

Amendements n°s 1 à 3: (votés en bloc) adoptés.

La position commune est ainsi modifiée (*partie II, point 7 a*).

*doc. A 2-341/88*

— *position commune du Conseil (doc. C 2-238/88 — SYN 121)*

Monsieur le Président déclare la position commune approuvée (*partie II, point 7 b*).

**16. Programme «DOSES» (vote)**

(Rapport Desama doc. A 2-342/88)

— *proposition de décision doc. COM(88) 410 final/2 — SYN 149 — doc. C 2-117/88:*

Intervient le rapporteur.

Amendements n°s 1 à 9: (votés en bloc): adoptés.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 8*).

**Mercredi, 18 janvier 1989**

— *projet de résolution législative:*

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 8*)

**17. Agents émulsifiants et autres dans les denrées alimentaires (vote)\*\*II**

(Rapport Squarcialupi doc. A 2-333/88)

— *proposition de directive COM(88) 322 — SYN 138*  
— *doc. C 2-99/88:*

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 9*).

— *projet de résolution législative:*

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 9*).

**18. Produits cosmétiques (vote)\*\*I**

(Rapport V. Pereira doc. A 2-334/88)

— *proposition de directive doc. COM(88) 324 — SYN 139* — *doc. C 2-100/88:*

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 10*).

— *projet de résolution législative:*

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 10*).

**19. Programme «FLAIR» (vote)\*\*I**

(Rapport Chiabrando doc. A 2-343/88)

— *proposition de décision doc. COM(88) 351 final — SYN 140* — *doc. C 2-107/88):*

Neuvième considérant:

Amendement n° 1: adopté.

Article 1:

Amendement n° 2: adopté.

Article 2:

Amendement n° 3: adopté.

Amendement n° 27: caduc.

Article 3:

Amendement n° 28: adopté.

Article 4:

Amendement n° 4: adopté.

Article 6:

Amendements nos 29 et 5: adoptés par votes successifs.

Annexe technique, objectifs:

Amendement n° 18: rejeté.

Amendement n° 6: adopté.

Annexe technique, contenu, premier alinéa:

Amendement n° 14: rejeté.

Amendement n° 19: adopté.

Annexe technique, contenu, point 1:

Amendements nos 7 et 8: adoptés par votes successifs.

La commission de l'environnement a demandé un vote séparé sur le point 1 et le groupe ARC, un vote par appel nominal: approuvé:

votantes: 344,  
pour: 322,  
contre: 15,  
abstentions: 7.

Annexe technique, contenu, point 2:

Amendement n° 20: adopté par vote électronique.

Amendement n° 21: adopté par vote électronique après une intervention de M. Härlin qui indique que le tiret doit s'insérer après le dernier tiret et non après le premier.

Amendement n° 22: rejeté.

Annexe technique, contenu, point 3:

Amendement n° 23: adopté par vote électronique.

Annexe technique, contenu, après le point 3:

Amendements nos 15 et 24: rejetés par votes successifs.

Annexe technique, mise en œuvre:

Amendement n° 25: rejeté.

Amendements nos 9, 10 et 11: votés en bloc: adoptés.

Mercredi, 18 janvier 1989

Annexe technique, critères d'évaluation:

Amendement n° 12: adopté.

Amendement n° 16: adopté par vote électronique.

Paragraphe 3.1: (vote séparé demandé par la commission de l'environnement): approuvé.

Amendement n° 26: rejeté.

Paragraphe 4.1: (vote séparé demandé par la commission de l'environnement): approuvé.

Amendement n° 13: adopté.

Amendement n° 17: adopté par vote électronique.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 11*).

— *projet de résolution législative:*

Intervient M. Härlin pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 11*).

PRÉSIDENCE DE M. ALBER

*Vice-président*

## 20. Siège des institutions (vote)

(Proposition de résolution contenue dans le rapport Prag doc. A 2-316/88)

Intervient M. Prag, rapporteur, sur l'ensemble des amendements.

Monsieur le Président communique que M. Pannella, appuyé par 23 députés a demandé l'appel nominal sur chaque vote.

Eu égard à la longueur de cette procédure et à son coût, Monsieur le Président demande à M. Pannella s'il est disposé à retirer sa demande.

M. Pannella s'y refuse pour l'instant.

Intervient M. Arndt qui demande l'application de l'article 92, paragraphe 3 du règlement. Monsieur le Président lui signale que M. Pannella et autres s'y opposent.

Six premiers tirets du préambule: adoptés par appel nominal <sup>(1)</sup>

votants: 373,  
pour: 297,  
contre: 72,  
abstentions: 4.

Avant la septième tiret

Amendement n° 19: rejeté par appel nominal:

votants: 363,  
pour: 142,  
contre: 214,  
abstentions: 7.

Dernier tiret du préambule: adopté.

Considérant A: adopté.

Considérant B:

Amendement n° 20: rejeté par appel nominal:

votants: 361,  
pour: 133,  
contre: 217,  
abstentions: 11.

Le considérant B est adopté.

Considérant C:

Amendement n° 21: rejeté par appel nominal:

votants: 346,  
pour: 140,  
contre: 206,  
abstentions: 0.

Monsieur le Président demande à M. Pannella s'il est disposé à retirer sa demande de vote par appel nominal sur chaque amendement; celui-ci s'y refuse encore.

Amendement n° 53: rejeté par appel nominal:

votants: 359,  
pour: 111,  
contre: 212,  
abstentions: 36.

Amendement n° 54: caduc.

Amendement n° 55: rejeté par appel nominal:

(1) Sauf indication contraire, les votes par appel nominal ont été demandés par M. Pannella et autres.

**Mercredi, 18 janvier 1989**

votants: 346,  
pour: 16,  
contre: 323,  
abstentions: 7.

Amendement n° 56: rejeté par appel nominal:

votants: 341,  
pour: 19,  
contre: 318,  
abstentions: 4.

Amendement n° 57: rejeté par appel nominal:

votants: 352,  
pour: 16,  
contre: 327,  
abstentions: 9.

Le considérant C est adopté.

Monsieur le Président réitère sa demande à M. Pannella qui répond qu'il ne peut encore y répondre favorablement mais qu'il examine cette possibilité.

S'appuyant sur l'article 18 du règlement, Monsieur le Président déclare qu'il n'admettra pas les autres demandes d'appel nominal de M. Pannella, estimant qu'il s'agit en l'occurrence d'obstructionnisme.

Après le considérant C:

Amendement n° 58: rejeté.

Intervient M. Pannella sur la décision de Monsieur le Président.

Amendements n°s 59, 61, 60, 266, 62, 267, 63, 64, 65, 22 (par vote électronique), 41, 66, 68, 69: rejetés.

Intervient M. Negri qui signale qu'il quitte l'hémicycle en signe de protestation contre cette utilisation de l'article 18 du règlement.

Amendement n° 269: rejeté.

Intervient M. Le Pen sur la conduite du vote et le respect du règlement.

Amendements n°s 70 et 67: rejetés.

Interviennent:

— M. de la Malène sur la conduite du vote,

— M. Coste-Floret sur l'application de l'article 18 du règlement,

(Monsieur le Président se déclare disposé à admettre les demandes d'appel nominal de M. Pannella si celui-ci les limite à un nombre restreint d'amendements qu'il estimerait essentiels.)

— M. Pannella sur la conduite du vote et pour annoncer qu'en signe de protestation, il ne participera plus au vote,

— M<sup>me</sup> Charzat qui demande un vote par appel nominal sur un certain nombre d'amendements (Monsieur le Président lui rappelle les dispositions réglementaires applicables en l'occurrence),

— M. Härlin sur la conduite du vote,

— M. Segre sur l'application de l'article 95 du règlement,

— M. Le Pen qui demande une suspension de séance, faute de quoi son groupe quitterait la séance.

Amendements n°s 23, 268, 71, 72, 24: rejetés.

Intervient M. Le Pen qui réitère sa demande de suspension de séance, sur la base de l'article 106 du règlement.

Le Parlement rejette cette demande.

Amendements n°s 73, 75, 74, 272, 271, 270, 76, 77, 78, 25 (par vote électronique), 274, 79, 82, 276, 273, 81, 80, 275: rejetés.

Amendement n° 42: rejeté par appel nominal (PPE):

votants: 348,  
pour: 147,  
contre: 199,  
abstentions: 2.

Amendements n°s 43 (par vote électronique), 83, 84, 85, 50, 86, 87, 88, 277, 278, 280, 90, 89, 91, 92 (première partie des amendements n°s 288 et 289: caduque), 279, 289 (premier tiret), 281, 282, 289 (deux derniers tirets), 283, 284, 285, 286, 287, 26 (par vote électronique), 290, 288, 292, 93, 94, 291, 293: rejetés.

Amendement n° 27: rejeté par appel nominal (RDE):

votants: 334,  
pour: 133,  
contre: 197,  
abstentions: 4.

Amendements n°s 95, 96, 294, 295, 97, 98, 99, 100, 102, 101, 296, 103, 105, 104, 300, 297, 298, 299, 302, 303, 301, 44, 106, 107, 108, 304, 305, 110, 109, 111, 306, 308, 309, 307, 112, 113, 114, 115, 116, 310: rejetés.

Amendement n° 28: rejeté par appel nominal (M<sup>me</sup> Charzat, M. Saby, M<sup>me</sup> Pery et autres):

votants: 332,  
pour: 143,  
contre: 186,  
abstentions: 3.

Mercredi, 18 janvier 1989

Amendements nos 119, 117, 118, 120, 121, 122, 311, 312, 29, 123, 124, 313, 30, 45, 31, 125, 127, 126, 128, 129, 51, 315, 130, 314, 131, 133, 132, 316, 134, 135, 136, 137, 139, 32, 3 (par vote électronique); 138, 317, 140, 142, 141, 143, 144, 318, 145, 146, 147, 148, 319, 149, 150, 152, 151, 153, 154, 156, 155, 157, 158, 160, 159, 161, 162, 163, 320: rejetés.

Amendement n° 33: rejeté par appel nominal (M<sup>me</sup> Charzat et autres):

votants: 321,  
pour: 139,  
contre: 180,  
abstentions: 2.

Amendement n° 4: rejeté par appel nominal (M<sup>me</sup> Charzat et autres):

votants: 314,  
pour: 124,  
contre: 187,  
abstentions: 3.

Amendement n° 46: rejeté par appel nominal (M<sup>me</sup> Charzat et autres):

votants: 313,  
pour: 141,  
contre: 171,  
abstentions: 1.

Amendements nos 164, 165, 321, 166, 168: rejetés.

Amendement n° 34: rejeté par appel nominal (M<sup>me</sup> Charzat et autres):

votants: 326,  
pour: 136,  
contre: 189,  
abstentions: 1.

Amendements nos 167, 322, 323, 169, 171, 170, 5, 35: rejetés.

Amendement n° 47: rejeté par appel nominal (PPE):

votants: 331,  
pour: 146,  
contre: 184,  
abstentions: 1.

Amendements nos 173, 172, 174, 175, 176, 6, 324, 177, 178, 180, 179, 325, 181, 183, 182, 326, 184, 186, 185, 36, 187, 188, 7, 1, 13, 327, 189: rejetés.

Amendement n° 14: rejeté par appel nominal (RDE):

votants: 344,  
pour: 13,  
contre: 317,  
abstentions: 14.

Amendement n° 7: rejeté par appel nominal (M<sup>me</sup> Charzat et autres):

votants: 327,  
pour: 135,  
contre: 189,  
abstentions: 3.

Amendements nos 8, 37, 191, 48, 2, 190, 328, 192, 193, 52, 195, 194, 329: rejetés.

Le groupe socialiste a demandé un vote séparé sur les termes «sur le calendrier des réunions ou» du paragraphe 12:

Paragraphe 12 sans ces termes: adopté.

Ces termes: rejetés par vote électronique.

Amendement n° 196: rejeté.

Amendement n° 9: adopté par appel nominal (DE):

votants: 338,  
pour: 226,  
contre: 101,  
abstentions: 11.

Amendements nos 197, 198, 199, 200, 201: rejetés.

Amendement n° 10: adopté par appel nominal (DE):

votants: 318,  
pour: 204,  
contre: 109,  
abstentions: 5.

Amendement n° 49: rejeté par appel nominal (DE et RDE):

votants: 349,  
pour: 150,  
contre: 186,  
abstentions: 13.

Amendements nos 202, 203, 204, 15, 205, 206, 38, 337, 208, 207, 330, 211, 210, 209, 39, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 16, 331, 332, 18, 220, 219, 221, 222, 223, 224, 333, 225, 226: rejetés.

Amendement n° 40: retiré.

Amendement n° 11: le rapporteur indique qu'il faut lire «avec l'État membre le plus directement concerné»: adopté ainsi modifié.

Interviennent M. Fitzgerald et Chanterie, celui-ci pour indiquer une erreur dans le texte néerlandais de l'amendement.

Amendements nos 234, 228, 227, 334, 335, 229, 230, 231, 232, 336, 233: caducs.

Considérant non modifiés sur lesquels des demandes de votes séparés ont été introduites:

Considérants B, F, K (par vote électronique), et S: adoptés par votes successifs.

**Mercredi, 18 janvier 1989**

Reste des considérants: adopté.

Paragraphes non modifiés: adoptés.

*Explications de vote:*

Interviennent MM. Hänsch, au nom de la majorité du groupe socialiste, Pflimlin, au nom de la majorité du groupe PPE, Coste-Floret, au nom du groupe RDE, Cellai, au nom du groupe DE, M<sup>me</sup> Lentz-Cornette, MM. Pannella, Glinne, au nom des membres belges francophones du groupe socialiste, Estgen, Tomlinson, Wolff, M<sup>me</sup> André, MM. Seeler, Beyer de Ryke, Graziani, au nom des membres italiens du groupe communiste, de Vries, au nom des membres néerlandais du groupe libéral, M<sup>me</sup> Charzat, au nom des membres français du groupe socialiste, MM. Saby, Arndt, Robles Piquer, M<sup>mes</sup> Dury, van den Heuvel, au nom des membres néerlandais du groupe socialiste, MM. van der Waal, Price, Wurtz, au nom des membres français du groupe communiste, Croux, au nom des membres belges du groupe PPE, Flanagan, Ulburghs, Ford, Staes, Sutra, Nordmann, Musso, Prag, rapporteur, d'abord en réponse à l'intervention de M. Flanagan et ensuite pour une explication de vote.

Par appel nominal (PPE, DE, RDE, M<sup>me</sup> Charzat et autres), le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 12*):

votants: 400,  
pour: 223,  
contre: 173,  
abstentions: 4.

**FIN DE L'HEURE DES VOTES**

## 21. Communication de positions communes du Conseil

Monsieur le Président annonce, sur la base de l'article 45, paragraphe 1 du règlement, avoir reçu du Conseil, conformément aux dispositions de l'Acte unique, les positions communes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

— une proposition de directive du Conseil concernant les fonds propres des établissements de crédit (C 2-247/88)

compétente au fond: commission juridique  
saisie pour avis: commission économique

— une proposition de directive du Conseil portant coordination des conditions d'établissement, de contrôle et de diffusion du prospectus à publier en cas d'offre publique de souscription ou de vente de valeurs mobilières (C 2-248/88)

compétente au fond: commission juridique  
saisie pour avis: commission économique

— une proposition de directive du Conseil portant troisième modification de la directive 75/726/CEE relative au rapprochement des législations des États membres concernant les jus de fruit et certains produits similaires (C 2-264/88)

compétente au fond: commission de l'environnement  
saisie pour avis: commission de l'agriculture

— une proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche et de développement technologique dans le domaine de l'énergie — énergies non nucléaires et utilisation rationnelle de l'énergie — 1989/1992: JOULE (*Joint Opportunities for Unconventional or Long-Term Energy Supply*) (C 2-265/88)

compétente au fond: commission de l'énergie  
saisies pour avis: commission des budgets, commission économique, commission de l'environnement

— une proposition de directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (C 2-266/88)

compétente au fond: commission de l'environnement  
saisie pour avis: commission économique

— une proposition de directive du Conseil relative aux mentions ou remarques permettant d'identifier le lot auquel appartient une denrée alimentaire (C 2-267/88)

compétente au fond: commission de l'environnement

— une proposition de décision du Conseil arrêtant un programme spécifique de recherche et développement technologique de la Communauté économique européenne dans les domaines de technologie industrielle manufacturière et des applications des matériaux avancés (BRITE/EURAM) (1989-1992) (C 2-268/88)

compétente au fond: commission de l'énergie  
saisies pour avis: commission économique, commission des budgets

— une proposition de directive modifiant la directive 70/220/CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux mesures à prendre contre la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs équipant les véhicules à moteur (C 2-269/88)

compétente au fond: commission de l'environnement  
saisies pour avis: commission économique, commission des transports

— une proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 79/112/CEE relative au

Mercredi, 18 janvier 1989

rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard (C 2-270/88)

compétente au fond: commission de l'environnement  
saisie pour avis: commission économique

— une proposition de règlement du Conseil relatif à la prise en compte et aux conditions de paiement des montants de droits à l'importation ou de droits à l'exportation résultant d'une dette douanière (C 2-271/88)

compétente au fond: commission REX  
saisie pour avis: commission juridique

— une proposition de directive du Conseil élargissant le champ d'application des directives 65/65/CEE et 75/319/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques et prévoyant des dispositions complémentaires pour les médicaments dérivés du sang humain (C 2-272/88)

compétente au fond: commission de l'environnement  
saisie pour avis: commission économique

— une proposition de directive du Conseil élargissant le champ d'application des directives 65/65/CEE et 75/319/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques et prévoyant des dispositions complémentaires pour les médicaments radiopharmaceutiques (C 2-273/88)

compétente au fond: commission de l'environnement  
saisie pour avis: commission économique

— une proposition de directive du Conseil modifiant les directives 65/65/CEE, 75/318/CEE et 75/319/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques (C 2-274/88)

compétente au fond: commission de l'environnement  
saisie pour avis: commission économique

— une proposition de directive du Conseil élargissant le champ d'application des directives 65/65/CEE et 75/319/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques et prévoyant des dispositions complémentaires pour les médicaments immunologiques consistant en vaccins, toxines, sérums ou allergènes (C 2-275/88)

compétente au fond: commission de l'environnement  
saisie pour avis: commission économique

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain, jeudi 19 janvier 1989.

Monsieur le Président souligne à cette occasion la nécessité pour le Conseil de s'en tenir à l'esprit de la procédure de coopération, tel qu'il est décrit à l'article 149, paragraphe 2 b) du traité CEE, selon lequel le Conseil doit informer le Parlement de façon exhaustive des raisons pour lesquelles il a établi sa position commune.

En réalité, non seulement le Conseil ne justifie pas sa position commune sur la proposition de directive relative à la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs équipant les véhicules à moteur (C 2-269/88) par rapport à l'avis exprimé par le Parlement en première lecture, mais en outre il ne fait nullement état de la position de notre institution.

Il rappelle au Parlement qu'il avait déjà eu l'occasion, au cours des premiers mois suivant l'entrée en vigueur de l'Acte unique, d'insister auprès du Conseil sur cette nécessité. Il convient d'ailleurs qu'au cours des mois écoulés l'esprit de la procédure de coopération a été observé sans restriction par les institutions. Aussi souhaite-t-il que cette irrégularité ne constitue qu'une exception et qu'elle ne se répète plus par la suite.

Intervient M. Colom I Naval sur l'ordre du jour.

PRÉSIDENTE DE M. MEGAHY

*Vice-président*

## 22. Heure des questions (questions à la Commission)

L'ordre du jour appelle la suite et la fin de l'heure des questions (doc. B 2-1208/88).

Interviennent MM. Elliott, qui demande que l'heure des questions puisse être poursuivie le lendemain si elle n'a pas pu être menée à son terme, et Lomas qui demande jusqu'à quelle heure la séance de ce soir pourra se prolonger (Monsieur le Président répond que la séance sera levée à 21 heures au plus tard).

### Questions à la Commission

**Question n° 33 de M<sup>me</sup> Jepsen: dispense accordée aux producteurs d'eau minérale en ce qui concerne l'embouteillage à la source.**

M. Bangemann, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>me</sup> Jepsen et M. Taylor.

**Question n° 34 de M. Hutton: destruction d'un avion sur le vol 103 de la compagnie Pan Am.**

M. Van Miert, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Hutton et Martin.

Mercredi, 18 janvier 1989

**Question n° 35 de M. Price: politique de concurrence communautaire.**

Sir Leon Brittan, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Price et McMahon

**Question n° 36 de M. Gerontopoulos: discriminations pratiquées par les universités belges à l'encontre d'étudiants originaires d'États membres de la Communauté.**

M<sup>me</sup> Papandreou, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Gerontopoulos.

**Question n° 37 de M. Stewart: acquittement immédiat des amendes infligées par la police française aux automobilistes et conducteurs d'autocars sur la route de Saint-Omer à Boulogne.**

M. Van Miert répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Stewart et M<sup>me</sup> Jackson.

**Question n° 38 de M. Hindley: importations de chaussures de Taiwan.**

M. Andriessen, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Hindley et Welsh.

**Question n° 39 de M<sup>me</sup> Jackson: la salmonellose et le secteur de la volaille dans la Communauté.**

M. MacSharry, *membre de la Commission*, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M<sup>me</sup> Jackson, MM. Taylor et Simmonds.

Monsieur le Président déclare close l'heure des questions et indique que les questions qui n'ont pas été examinées recevront des réponses écrites.

### 23. Communication de la Commission sur les suites données aux avis du Parlement

Monsieur le Président indique qu'a été distribuée la communication de la Commission sur les suites données par celle-ci aux avis du Parlement européen adoptés au cours des périodes de session de novembre et de décembre 1988 (1).

(1) Voir annexe au compte rendu in extenso des débats du 18. 1. 1989.

Interviennent sir Leon Brittan, *membre de la Commission*, M. Welsh, sir Leon Brittan, M. McMahon, sir Leon Brittan, M. Simmonds, sir Leon Brittan, M. Hindley et sir Leon Brittan.

### 24. Ordre du jour de la prochaine séance

Monsieur le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain, jeudi 19 janvier 1989, est fixé comme suit:

*10 heures à 13 heures et 15 heures à 20 heures*

— débat d'actualité (2)

*15 heures*

— déclaration de la Commission sur le contentieux «hormones» avec les États-Unis d'Amérique

— rapport Wolff sur le Fonds social européen (FSE)

— rapport Andenna sur les crédits d'information

— discussion commune de deux rapports Fuillet sur l'aide alimentaire

— rapport Rabbethge sur les travaux de l'assemblée paritaire ACP-CEE

— discussion commune d'un rapport Pery (3), d'un rapport Garcia, de deux rapports Provan et d'un rapport Le Roux sur la pêche

— rapport Visser sur le transport de marchandises dangereuses\*

— rapport Newton Dunn sur certaines caractéristiques de véhicules routiers\*

— deuxième rapport Newton Dunn sur la profondeur des rainures des pneumatiques\*

*18 heures 30*

— vote sur les propositions de résolution pour lesquelles le débat est clos.

(2) Les textes seront votés à la fin de chaque débat.

(3) Les questions orales doc. B 2-1196, 1309 et 1310 sont incluses dans le débat.

(La séance est levée à 21 heures).

Enrico VINCI  
*Secrétaire général*

Nicole PERY  
*Vice-président*

Mercredi, 18 janvier 1989

## PARTIE II

## Textes adoptés par le Parlement européen

## 1. Lutte contre la drogue

## a) résolution commune remplaçant les doc. B2-1230, 1231, 1232, 1233, 1235/88

## RESOLUTION

## sur la lutte contre la drogue

*Le Parlement européen,*

- A. vu le rapport de la commission d'enquête sur la drogue dans les pays de la Communauté ainsi que les recommandations de cette même commission (doc. A2-114/86) et sa résolution du 9 octobre 1986 sur le problème de la drogue (1),
- B. extrêmement préoccupé par le grave problème de l'abus de stupéfiants et en particulier par l'augmentation du trafic de la cocaïne synthétique (crack),
- C. considérant que le trafic illicite des stupéfiants est estimé à entre 300 et 500 milliards de dollars par an et constatant le grand nombre de délits et crimes liés à la drogue,
- D. considérant l'augmentation alarmante des cas de SIDA parmi les toxicomanes dans la Communauté et l'augmentation dramatique du nombre des morts dans plusieurs Etats membres en raison de l'usage des drogues,
- E. considérant que les importantes saisies de drogue dans la Communauté, de même que les récentes découvertes de l'implication de plusieurs banques dans le blanchiment de l'argent provenant du trafic de la drogue, prouvent la nécessité de renforcer davantage encore la coopération entre les différents services compétents des Etats membres (police, douane, autorités judiciaires),
- F. considérant les dangers que présente la consommation d'anabolisants et de substances psychotropes et l'influence de ces substances sur la personnalité,
- G. considérant les prises de position du Conseil européen de Milan des 28 et 29 juin 1985 et de celui de La Haye des 26 et 27 juin 1986, ainsi que les résultats de la réunion informelle des ministres de l'Intérieur des Etats membres à Londres, le 20 octobre 1986, en ce qui concerne la lutte contre la drogue,
- H. considérant la déclaration politique des gouvernements des Etats membres relative à la libre circulation des personnes, faite lors de la signature de l'Acte unique, par laquelle une coopération dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité, les stupéfiants a été décidée, ainsi que les conclusions du Conseil européen de Rhodes, notamment sur l'espace sans frontières intérieures, lié aux progrès de la coopération intergouvernementale dans la lutte contre le terrorisme, la criminalité internationale, la drogue et les trafics de toute nature, et la demande de désignation par chaque Etat membre d'un coordinateur à cet effet,
- I. considérant l'urgence et la nécessité de développer une action coordonnée contre la production, l'offre et la demande des stupéfiants, tant au niveau communautaire qu'au niveau international,
- J. considérant la nécessité de renforcer et de développer la collaboration au sein des instances existantes: la coopération politique européenne, le groupe de Trevi, Interpol,
- K. considérant la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant des actions communautaires de lutte contre la drogue (COM(86) 601 final),

(1) JO n° C 283 du 10.11.1986, p.79

**Mercredi, 18 janvier 1989**

- L. considérant les Conventions de l'ONU approuvées en 1961 et en 1971, ainsi que celle du 20 décembre 1988, élaborée avec la participation active de la Commission, à laquelle la Communauté devrait adhérer en tant que telle,
- M. considérant qu'un effort de solidarité financière devra être entrepris, en collaboration avec l'UNFDAC, à l'égard des populations, souvent très pauvres, des pays producteurs, pour faciliter la reconversion des cultures de drogues,

*I. demande à la Commission:*

- 1) de proposer au Conseil l'adhésion, dans les plus brefs délais, de la Communauté à la nouvelle Convention de l'ONU du 20 décembre 1988 et de prendre en considération les implications de cette adhésion sur la mise en œuvre des autres conventions des Nations unies de 1961 et de 1971;
- 2) d'organiser, en collaboration avec le Parlement européen, une conférence communautaire qui aura pour objectif d'évaluer les différentes politiques de lutte contre la drogue des Etats membres, en tenant compte de l'interaction qui existe entre le trafic de la drogue, la criminalité et le terrorisme;
- 3) d'élaborer, à la lumière des résultats de cette conférence, des conventions de l'ONU et des recommandations de sa commission d'enquête, un programme communautaire global de lutte contre la drogue qui en aborde tous les aspects, tant de la prévention, de la désintoxication et de la réhabilitation que des actions judiciaires, policières et douanières;
- 4) d'inclure dans ce programme:
  - a) des actions qui permettront de lutter efficacement contre les trafiquants, et notamment la confiscation de leurs biens, leur extradition, la destruction de leurs laboratoires et la proposition, au niveau communautaire, d'une intensification des acheminements surveillés avec des moyens de détection faisant appel aux technologies les plus avancées,
  - b) des dispositions visant à empêcher le blanchiment de l'argent provenant de la drogue,
  - c) des programmes d'éducation et de prévention destinés particulièrement aux jeunes et des mesures d'encouragement de l'échange d'expériences entre les Etats membres dans ce domaine,
  - d) la création d'un organisme central de renseignements sur les stupéfiants;

*II. propose d'organiser une conférence avec les Etats-Unis afin de mettre au point des actions efficaces coordonnées au niveau international*

*III. demande aux Etats membres:*

- 1) de nommer, le plus rapidement possible, les coordinateurs qui seront chargés d'examiner ensemble les questions liées à la sécurité interne au niveau communautaire comme suite à la décision du Conseil européen de Rhodes, et d'investir ces derniers de l'autorité supranationale nécessaire pour leur permettre, en collaboration avec la Commission, de prendre des initiatives et de mener des actions urgentes sur le plan national ou communautaire;
- 2) de tenir compte, à l'horizon de 1993, du fait que toute politique de lutte contre la drogue devra également couvrir les possibilités de trafic de certaines substances qui, sous certaines conditions, sont librement disponibles sur le marché comme les anabolisants, la codéine et les stéroïdes produits en Europe et exportés aux Etats-Unis et aux pays du tiers monde;

*IV. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.*

Mercredi, 18 janvier 1989

b) doc. A2-349/88

**RESOLUTION****sur le trafic de la drogue***Le Parlement européen,*

- vu sa résolution du 9 octobre 1986 sur le problème de la drogue <sup>(1)</sup>,
  - vu la proposition de résolution de Mme Dury (doc. B2-611/87),
  - vu le rapport de la commission d'enquête sur le problème de la drogue dans les pays de la Communauté européenne (doc. A2-114/86),
  - vu la décision du Conseil du 22 janvier 1987 concernant la participation de la Communauté à la Conférence de Vienne,
  - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures (doc. A2-349/88),
- A. considérant que le trafic international des stupéfiants trouve son origine dans la culture ou la production et le traitement ultérieur de matières premières présentant un taux de rentabilité élevé par unité d'investissement,
- B. considérant que les progrès accomplis dans le domaine de la politique de reconversion des cultures sont insignifiants dans la mesure où la culture des matières premières servant à la fabrication de la drogue se révèle davantage lucrative,
- C. considérant que cet échec est dû aux conditions locales de sous-développement et de pauvreté, aggravées à l'extrême par les quantités énormes de ressources transférées par ces pays pour le paiement de leur dette et de ses intérêts,
- D. considérant que le développement économique, la démocratie et la sécurité sont gravement menacés dans les pays producteurs de drogue par l'accroissement des activités de groupes criminels qui y tiennent en main le commerce de la drogue;
- E. considérant que l'ampleur croissante de ce trafic et des profits qui en découlent se trouve favorisée par un accroissement de la demande dans toutes les régions du monde,
- F. considérant que les cas récemment découverts de banques impliquées dans le blanchiment de l'argent sale provenant du trafic de la drogue confirment la nécessité de renforcer, au niveau international, la coopération entre les instances concernées et d'instaurer également de nouvelles formes de coopération,
- G. considérant que le déploiement, en Amérique du Sud, de forces armées chargées de prêter leur concours à l'éradication des plants de coca et à l'élimination des laboratoires clandestins n'a guère donné de résultats à ce jour,
- H. considérant que le trafiquant de drogue se démarque du revendeur de stupéfiants, comme en témoigne le nombre très élevé de petits trafiquants actuellement sous les verrous, ce qui n'a toutefois pas permis de réduire le phénomène du trafic à large échelle,
- I. considérant que les trafiquants ont tendance à rester «près» de leurs avoirs, et considérant les quelques succès remportés à l'issue d'enquêtes menées conjointement, au niveau international, sur le trafic à grande échelle, notamment en connexion avec le blanchiment de l'argent par l'intermédiaire des banques en Europe et aux Etats-Unis,
- J. soulignant que le Fonds des Nations unies pour la lutte contre l'abus des stupéfiants a mis en lumière les rapports étroits existant entre le trafic des stupéfiants, la criminalité organisée à l'échelle internationale et certains mouvements terroristes; considérant, d'autre part, que le pouvoir considérable dont disposent les trafiquants constitue un danger de la plus haute gravité pour les institutions démocratiques;

(1) JO n° C 283 du 10.11.1986, p. 79

Mercredi, 18 janvier 1989

1. souligne que les programmes de reconversion des cultures dans les pays en voie de développement devront rencontrer l'adhésion des petits et des grands cultivateurs, ce qui implique que les revenus de ces derniers doivent être maintenus;
2. estime en outre nécessaire de prévoir un programme général d'aide dans les différents domaines, et notamment l'octroi d'aides économiques aux pays sous-développés producteurs de drogue qui, du fait d'une attitude tolérante et pas toujours cohérente en ce qui concerne l'élimination de la production et du trafic, tirent de la drogue des ressources parfois utilisées pour alléger la dette extérieure qui les accable;
3. estime qu'il convient, pour obtenir des résultats appréciables, que les douze Etats membres de la Communauté renforcent leur cohésion par des accords multilatéraux concernant notamment l'extradition des trafiquants et la confiscation de leurs biens, le contrôle des systèmes bancaires et financiers, le blanchiment de l'argent, la collecte des informations, et participent activement, en étroite collaboration, à l'élaboration d'une nouvelle convention internationale sur les stupéfiants;
4. invite instamment la Commission et le Conseil à collaborer étroitement à l'élaboration d'une nouvelle convention internationale sur les drogues, destinée à faire face à l'augmentation préoccupante de l'abus des stupéfiants;
5. souligne que l'instauration d'une collaboration considérablement plus efficace à l'échelle européenne et internationale contribuera à fournir les instruments et qualifications requises pour l'exercice des contrôles appropriés aux frontières extérieures de la Communauté et la surveillance des systèmes financiers et bancaires des Etats membres, et considère qu'il s'agit là de mesures indispensables dans la perspective de l'achèvement du marché intérieur en 1992;
6. estime qu'il importe de promouvoir l'organisation d'une conférence communautaire, avec la participation active du Parlement européen, dans le but de tirer tous les enseignements des initiatives prises par les Etats membres en ce qui concerne le trafic illicite des stupéfiants, l'ingérence des organisations criminelles et terroristes dans l'économie et le système bancaire et l'efficacité des mesures répressives, ainsi que des politiques visant à prévenir l'usage de la drogue, mises en œuvre jusqu'à présent;
7. se félicite de la contribution directe apportée par la Communauté économique européenne au budget du Fonds compétent des Nations unies, et demande à la Commission de coopérer plus étroitement avec ce Fonds dans les domaines de l'information et de la lutte contre le trafic de la drogue;
8. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des Etats membres.

---

## 2. Cohésion économique et sociale

— doc. A2-307/88

### RESOLUTION

#### relative à la cohésion économique et sociale dans la Communauté

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de résolution (doc. B2-88/86 et doc. B2-122/87),
- vu sa résolution du 21 janvier 1988 sur le retard enregistré dans la prise de décisions visant à renforcer la cohésion économique et sociale de la Communauté et sur la relation entre ce retard et la réalisation du marché intérieur (1),

(1) JO n° C 49 du 22.2.1988, p. 118

Mercredi, 18 janvier 1989

- vu sa résolution du 13 mai 1987 sur le document de la Commission intitulé «Réussir l'Acte unique»<sup>(1)</sup>,
  - vu le rapport de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle, et l'avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi (doc. A2-307/88),
- A. considérant, conformément aux articles 2 et 130 du traité CEE et surtout depuis l'adoption de l'Acte unique, comportant un titre V exclusivement consacré à ce sujet, que la cohésion économique et sociale est devenue un objectif prioritaire dont dépend de façon déterminante le succès de l'intégration économique et monétaire et la mise en œuvre du marché intérieur unique,
- B. considérant
- que la cohésion économique a pour objet l'élimination des inégalités régionales en matière de développement par la création d'un espace économique intégré,
  - que la cohésion sociale a pour objet l'élimination des causes de discrimination et de tension sociale par la convergence des niveaux de vie et de revenu à l'échelon régional et personnel grâce à la création d'un espace social,
- et par conséquent, que ces deux concepts sont en fait indissociablement liés,
- C. considérant que les effets de l'intégration communautaire sur la réduction des déséquilibres régionaux ont jusqu'ici été notoirement insuffisants et qu'aujourd'hui, le nombre des personnes vivant dans des régions où le PIB par habitant est, à parité de pouvoir d'achat, inférieur de 25 % à la moyenne communautaire, est passé de 24 à 62 millions d'habitants (soit 20 % de la population de la Communauté et un écart entre régions riches et pauvres qui est dépassé depuis l'accession de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal, de 1 à 2 dans l'Europe des Six à 1 à 10 aujourd'hui), situation inacceptable,
- D. considérant en particulier que les régions les moins favorisées de la Communauté se caractérisent en effet par:
- une structure très déformée de l'économie avec un poids excessif du secteur primaire par rapport aux secteurs secondaire et tertiaire; dans certains cas, une grave situation de déclin industriel et, souvent, leur situation géographique périphérique, éloignée des centres de grand développement économique ou souffrant de l'absence de bons moyens de communication rapides avec ceux-ci,
  - un grave retard de développement économique qui résulte d'une insuffisance des infrastructures (la dotation globale en infrastructures étant dans certaines régions inférieure de 40 à 60 % à la moyenne dont elles disposent, de l'éducation, de la formation, et de la compétitivité des unités économiques et des produits,
  - de faibles niveaux des apports de capitaux, notamment de recettes et d'investissements et, par voie de conséquence, la pénurie des moyens et instruments de financement dont elles disposent,
  - le fait qu'elles génèrent peu ou pas de technologie et ne bénéficient qu'insuffisamment d'un transfert de nouvelles technologies,
  - l'obsolescence des équipements sociaux et l'insuffisance de la législation sociale,
  - des divergences très nettes du niveau de revenus et du PIB,
  - des taux de chômage très élevés jusqu'à 30 % par rapport à une moyenne communautaire déjà inadmissible,
- E. considérant que cet état de divergence du développement économique et social, d'égalité de chances et de gestion des ressources humaines, n'est en rien une fatalité et doit être corrigé par des interventions structurelles adéquates, comme le prouvent maintes expériences réussies d'intégration économique,

(1) JO n° C 156 du 15.6.1987, p. 52

**Mercredi, 18 janvier 1989**

- F. considérant que, dans l'Europe des Douze, l'unité de marché et l'union économique et monétaire ne pourront déboucher sur une union européenne dépourvue de tensions si l'on ne procède pas à l'adaptation de toutes les politiques communautaires,
- G. considérant, par conséquent, que la mise en œuvre d'une stratégie coopérative de croissance et de cohésion économique et sociale s'impose désormais à la Communauté qui doit donner à toutes les régions et groupes sociaux concernés non une assistance, mais des chances égales de développement qui se répercuteront sur la Communauté toute entière,

#### **L'interdépendance entre la croissance et la cohésion économique et sociale**

1. souligne qu'il ne peut y avoir de croissance économique globale pour la Communauté en l'absence de cohésion, puisque les déséquilibres régionaux:
  - a) exercent des effets inflationnistes (dus principalement aux conséquences de la surconcentration économique sur les coûts),
  - b) limitent la croissance (chômage structurel, insuffisante diversification de l'économie, pertes de potentiel et de débouchés),
  - c) font obstacle à la poursuite de l'intégration économique et monétaire et freinent la réalisation du marché intérieur en dénaturant les objectifs fixés en la matière dans l'Acte unique,
  - d) portent en germe des risques d'éclatement de la Communauté, en raison des effets cumulatifs du manque de cohésion et de leurs conséquences économiques, sociales et politiques;
2. observe par ailleurs que, pour réussir, une stratégie de cohésion économique et sociale ne peut, de toute évidence, que s'inscrire dans un contexte général de croissance forte, favorable à un ample effort de solidarité et de grande stabilité monétaire, indispensable aux investissements; que par contre, à défaut de cohésion économique et sociale, la croissance qui pourra être générée sera inférieure et inégale, favorisant encore les régions les plus développées, et accentuant «l'Europe à deux vitesses», c'est-à-dire la désintégration économique;

#### **L'interdépendance entre l'achèvement du marché intérieur et la cohésion économique et sociale**

3. reconnaît que l'achèvement du marché intérieur, comporte des avantages notables pour l'ensemble des régions défavorisées ou non en termes d'économie d'échelle et de compétitivité; souligne cependant que les régions défavorisées, du fait de leur vulnérabilité, sont aussi exposées à un certain nombre de risques inhérents à l'ouverture du grand marché;
4. estime en effet que nombre de régions qui subiraient à la fois la perte de protection administrative (ouverture des marchés publics), fiscale (du fait du rapprochement de la TVA et des accises), industrielle (contrôle strict des aides d'Etat) et financière (du fait de la libération des mouvements de capitaux) et le contrecoup d'une concurrence beaucoup plus vive, pourraient, si les mesures compensatoires nécessaires n'étaient pas prises, être très ébranlées et régresser encore davantage;
5. observe également que si la cohésion est une condition de l'achèvement du marché intérieur, elle en sera aussi un facteur de succès et de pleine efficacité;

#### **Les failles du programme de la commission «Réussir l'Acte unique»**

6. approuve le programme général de la Commission «Réussir l'Acte unique» pour les années à venir, compte tenu de son ampleur et de sa cohérence, et se félicite que le Conseil européen des 12 et 13 février 1988 l'ait dans son ensemble adopté;
7. regrette cependant que l'interdépendance entre le marché unique et la cohésion économique et sociale n'ait pas été plus affirmée, car à elle seule, l'ouverture complète du grand marché ne peut conduire à l'intégration économique;

Mercredi, 18 janvier 1989

8. souligne en effet l'incertitude qui demeure sur le rythme d'application de l'ensemble des mesures qui devraient constituer le programme de cohésion économique et sociale au regard de la précision du calendrier d'exécution du Livre blanc relatif à l'achèvement du marché intérieur; craint de ce fait que les mesures de cohésion économique et sociale ne soient conçues comme des mesures secondaires d'accompagnement et, d'autre part, souligne que dans la définition des nouvelles politiques, il faut toujours tenir dûment compte du paramètre que constituent les conséquences de ce marché pour la cohésion économique et sociale; observe aussi un déphasage très sensible entre la volonté d'achèvement du marché intérieur et le caractère encore embryonnaire de développement de la stratégie coopérative de croissance ou du dialogue social, ce qui risque de conduire à un vrai blocage dans l'achèvement du marché intérieur et à de possibles tensions politiques entre les Etats membres;

### **Une stratégie coopérative de croissance et de cohésion économique et sociale**

#### **A. Les axes de cette stratégie**

##### *— Coopération économique et monétaire*

9. réaffirme la nécessité de réunir les conditions générales indispensables à un progrès de la cohésion économique et sociale, à savoir:

- a) la mise en œuvre effective d'une stratégie coopérative non seulement de croissance, mais aussi de cohésion économique, c'est-à-dire le réaménagement de ces modalités d'exécution afin de parvenir à un taux de croissance moyen de 3,5 % dans la Communauté et à des taux de 2 à 3 % supérieurs dans les Etats membres moins prospères, ce qui signifie pour ces Etats des taux réels de croissance de l'investissement de 8 % minimum par an,
- b) la poursuite déterminée de l'intégration monétaire d'une manière qui traduise plus de solidarité, plus de stabilité à un SME qui, dans l'état de son fonctionnement actuel, ne remplit pas les conditions d'une adhésion des pays moins prospères et ne contribue pas suffisamment à la cohésion,
- c) la nécessité d'une convergence des politiques et régimes fiscaux, afin d'éviter des déséquilibres et des distorsions dans la libre circulation des capitaux, des marchandises et services et dans la réalisation de l'intégration monétaire;

##### *— Réforme des fonds structurels*

10. souligne toute l'importance de la réforme en cours des fonds structurels qui, outre l'augmentation significative de leur volume, doit s'articuler sur le choix d'objectifs prioritaires, la concentration de la mise en œuvre des moyens disponibles, le recours à la programmation pluriannuelle, l'efficacité des méthodes d'action (complémentarité, coordination, simplification) et la mise en œuvre de politiques macro-économiques correspondantes dans les pays concernés et au niveau communautaire;

11. observe que le volume global des fonds structurels, après l'augmentation adoptée lors du dernier Conseil européen de Bruxelles, représente cependant moins de 0,3 % du PIB total de la Communauté, demeure faible, compte tenu des divergences actuelles et des besoins, et ne constitue qu'un pourcentage limité du budget communautaire, qui profite surtout aux régions déjà plus développées, comme l'indique le rapport périodique relatif au développement socio-économique des régions; s'inquiète en particulier des conséquences que pourrait avoir sur les régions ayant un retard moindre (c'est-à-dire dont le PIB par habitant n'est que légèrement supérieur à 75 % de la moyenne communautaire) la suppression brutale de toute aide par application des nouveaux critères très stricts d'éligibilité envisagés, ce qui justifie l'adoption de règles de modulation flexibles;

##### *— Budget communautaire*

12. rappelle par conséquent la fonction essentielle de redistribution qu'est appelée à jouer le budget communautaire qui doit devenir, alors qu'il est encore loin d'atteindre la masse critique suffisante (2 à 2,5 % du PIB communautaire dans le rapport de M. Mc Dougall), l'instrument par excellence de la cohésion économique et sociale; souligne également à cet égard la portée de la réforme progressive des modalités de perception des ressources communes par référence au PNB (4<sup>e</sup> ressource); insiste cependant sur le fait qu'on est encore loin d'un système contributif progressif sans lequel on ne peut vraiment parler d'effet redistributif du budget par la voie des recettes;

Mercredi, 18 janvier 1989

— *Politique de concurrence*

13. considère qu'une application modulée de la politique de concurrence peut concourir également (notamment en matière d'aide régionale, d'aide à la recherche, de contrôle des concentrations et des situations oligopolistiques) à une cohésion meilleure, mais qu'il convient par contre d'être très strict en d'autres cas en matière d'aides nationales;

**B. Les secteurs prioritaires**

— *L'amélioration des infrastructures*

14. souligne qu'une des priorités essentielles de l'action communautaire concerne l'amélioration des infrastructures en matière de communication qui se concrétisera dans un plan européen d'infrastructure incluant les voies de communication, les transports et les télécommunications; qu'il y a lieu de réunir tous les investissements nécessaires (par tous moyens, incitations fiscales, titres les plus favorisés, déclaration d'utilité publique européenne) afin de faire en sorte que, d'ici 10 ans, les régions les moins favorisées atteignent 80 % de la moyenne communautaire en ce domaine et que soit levé pour les régions éloignées des centres et les régions insulaires leur handicap de la périphéricité<sup>(1)</sup>; qu'il y a lieu également d'accorder la priorité aux infrastructures de base en matière d'équipement social (écoles, centres de santé, urbanisme rural, électrification rurale, etc.);

— *L'enseignement scolaire et professionnel*

15. insiste sur l'étendue des besoins de scolarisation, de formation professionnelle et de recyclage, d'échanges (programmes COMETT, YES, ERASMUS reconduits et amplifiés) au cours des prochaines années dans les régions moins favorisées, sans la satisfaction desquels ces régions ne pourront s'adapter à la mutation technologique ni améliorer leur productivité, d'où l'importance du Fonds social en ce domaine; l'octroi de subventions budgétaires pour améliorer ou développer les systèmes nationaux d'éducation, d'enseignement technique et de formation professionnelle devrait être également envisagé, y compris l'intervention du Fonds social européen en faveur de l'instauration et de la modernisation des systèmes d'enseignement technique;

— *La diffusion des nouvelles technologies*

16. observe que le développement technologique est un des secteurs fondamentaux pour toute politique de cohésion, compte tenu des risques, mais aussi des chances qu'apportent les nouvelles technologies;

17. afin de réduire les grandes divergences de participation des diverses régions communautaires aux nouvelles technologies, considère par conséquent nécessaire:

- a) de définir une politique communautaire de recherche et développement qui ait un effet intégrateur entre les Etats, les entreprises, les centres et les politiques nationales en corrigeant les causes de la participation déficiente à la R & D communautaire de certains pays et en assurant la cohérence entre les objectifs communautaires en R & D et le reste des politiques communautaires,
- b) de veiller désormais à la dimension régionale de la politique technologique communautaire (la distribution des programmes scientifiques communautaires devrait respecter progressivement le principe d'égalité per capita),
- c) d'assurer une nouvelle ingénierie du développement des services dans les régions moins développées (programmes STRIDE, SPRINT, LIEN), condition de leur désenclavement;

— *La réforme de la politique agricole commune*

18. observe le rôle considérable que peut jouer la PAC pour la cohésion économique à mesure que sa fonction de réorientation l'emportera sur celle de garantie, ce au profit des zones rurales défavorisées de l'ouest et du sud de l'Europe ainsi que des zones de montagne, et souligne par conséquent l'urgence de la mise en œuvre de cette réforme;

<sup>(1)</sup> Hypothèse formulée dans le rapport du groupe Padoa Schioppa (annexe E)

Mercredi, 18 janvier 1989

— *La diversification des économies régionales*

19. souligne le problème de l'insuffisante diversification économique de nombre de régions défavorisées et par conséquent plus vulnérables, d'où:

- a) l'importance de la poursuite des actions en faveur des PME innovantes et de leur environnement juridique, administratif et financier dans la ligne du programme d'action de la Commission,
- b) la portée que peut revêtir une politique de tourisme compatible avec la protection de l'environnement et susceptible d'assurer la restauration du patrimoine;
- c) la nécessité de poursuivre des programmes de réhabilitation et de reconversion de certaines infrastructures industrielles existantes;

— *Une politique de l'environnement*

20. souligne la nécessité de redéfinir les objectifs de la politique commune de l'environnement, notamment l'urgence de considérer, conjointement aux problèmes découlant de la pollution atmosphérique et des eaux, liés à un degré élevé de développement industriel, les problèmes inhérents aux régions en retard, liés aux moyens de production: l'érosion, la désertification, la pénurie de ressources hydriques, les irrégularités climatiques, origine de catastrophes naturelles, le déboisement, cause d'incendies, etc.;

— *Une politique commerciale extérieure au service de la cohésion*

21. souligne le rôle que doit jouer la politique commerciale extérieure en matière de cohésion, eu égard aux négociations en cours bilatérales ou multilatérales, avec les pays géographiquement voisins ou ceux qui pèsent d'un grand poids dans le commerce extérieur de la Communauté, ou avec les organisations internationales, telles que l'AELE et le GATT; rappelle le principe selon lequel, surtout en ce qui concerne les pays communautaires moins développés, toute stratégie commerciale doit respecter comme condition prioritaire:

- a) de n'accorder à aucun pays tiers des facilités commerciales ou autres d'un niveau supérieur à celui qui est accordé aux Etats membres,
- b) de tenir compte des conséquences de l'octroi éventuel d'avantages à long terme pour les secteurs économiques sensibles au sein de la Communauté;

— *La participation régionale*

22. estime aussi que le développement des régions actuellement défavorisées pour lesquelles la confrontation résultant du marché unique n'ira pas de soi, dépend pour une large part des initiatives et de l'engagement de leurs responsables à tous niveaux (développement endogène); souligne à cet égard qu'il est urgent de mettre en œuvre de véritables mesures de décentralisation administratives qui permettent aux institutions régionales de participer à juste titre aux options concernant les régions;

— *La cohésion sociale*

23. souligne l'étroite interdépendance entre la cohésion économique, la cohésion sociale et la bonne gestion des ressources humaines, et attire l'attention sur le retard existant dans la construction d'un espace social européen, traduction fidèle de la cohésion sociale, tout en soulignant l'urgence de sa réalisation; signale qu'il est urgent d'arrêter les mesures suivantes:

- a) la lutte contre le chômage, qu'il faut tenter de réduire par tous moyens en considérant d'une priorité absolue les actions destinées à combattre le chômage affectant les jeunes,
- b) la recherche d'un cadre juridique communautaire conforme aux caractéristiques socio-culturelles de l'Europe qui exigent un niveau élevé de sécurité sociale,
- c) la recherche réelle d'un rapprochement progressif des revenus par habitant, notamment par l'accroissement de la productivité du travail et le relèvement du pouvoir d'achat dans les régions les plus défavorisées,

Mercredi, 18 janvier 1989

- d) l'égalisation progressive au niveau des Etats membres les plus prospères de l'ensemble des conditions de travail et de protection sociale, conditions de santé et de sécurité dans l'entreprise, mais aussi possibilités d'information, relations conventionnelles à l'échelle européenne, afin de tendre vers les modèles sociaux les plus satisfaisants,
- e) l'amélioration des conditions de vie générale des populations, notamment dans les régions les plus défavorisées, en particulier sur le plan de la santé, de l'éducation, de l'environnement, des possibilités offertes à chaque citoyen des activités culturelles et de loisirs, de l'urbanisme, de la sécurité et de la réduction de la pauvreté,
- f) la recherche d'instruments adéquats et efficaces de protection pour les chômeurs, notamment ceux de longue durée,
- g) la mise en œuvre effective de la libre circulation des personnes et de la liberté d'établissement, comme condition sine qua non de l'Europe des citoyens,
- h) l'attention spéciale accordée à des collectivités défavorisées et marginalisées;

24. estime que, compte tenu de la réduction progressive des marges de manœuvre des Etats et des groupements sociaux en fonction de l'intégration économique croissante qui est prévisible, il deviendra de moins en moins possible de contourner ou de ralentir les exigences de cohésion sociale et encore moins d'y faire obstacle (dumping social, dévaluation à des fins de compétitivité), ce qui contribue à donner au dialogue social, à tous les niveaux, un caractère essentiel, le principe devant être en l'occurrence de maintenir l'acquis social dans les Etats membres jouissant d'une certaine prospérité et d'amener progressivement au même niveau les Etats membres qui accusent un retard;

25. invite la Commission à approfondir les études sur les effets régionaux et sociaux de la création du marché intérieur;

— *Contrôle et évaluation des progrès de la cohésion économique et sociale*

26. considère qu'un contrôle ex-ante et ex-post des progrès de la convergence ne peut s'exercer de manière cohérente et rigoureuse que dans le cadre d'une programmation communautaire pluriannuelle, étroitement articulée avec les programmes des Etats membres, à la fois des actions à entreprendre et des objectifs à atteindre;

27. demande par conséquent à la Commission de présenter d'ici juin 1989 un programme quinquennal (1990-1994) en ce sens, dûment quantifié et planifié, qui permette d'ordonner et de vérifier les progrès par étapes successives de la cohésion économique et sociale; invite en outre la Commission à inclure dans les rapports qu'elle présentera sur la base de l'article 8b, tel qu'il figure dans l'Acte unique, de larges chapitres spécifiques décrivant les progrès réalisés en matière de cohésion économique et sociale;

28. estime indispensable, dans un souci d'efficacité, d'assurer un contrôle précis des actions régionales et sociales entreprises à partir des fonds communautaires par un recours généralisé à l'analyse «coût-bénéfices», d'en suspendre le financement en cas de mauvaise gestion et de l'assortir dans certains cas de conditions de politique macro-économique;

29. considère nécessaire de procéder à une évaluation permanente de l'évolution du degré de cohésion économique et sociale des régions de la Communauté à partir d'indices de cohésion aussi précis que possible, afin de pouvoir orienter en conséquence les politiques suivies;

30. estime de même qu'il conviendrait de créer une nouvelle direction ou Task Force à la Commission, chargée de contrôler (corps d'inspecteurs d'apprécier l'évolution de la cohésion économique; il reviendrait au Parlement européen de se prononcer lors d'un débat annuel sur un rapport relatif à l'état de la cohésion économique et sociale dans la Communauté et aux orientations à suivre, que lui présenterait la Commission en fonction du programme pluriannuel adopté initialement;

\*  
\*   \*  
\*

31. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission à la Commission, au Conseil et aux parlements des Etats membres.

Mercredi, 18 janvier 1989

### 3. Droits de l'homme

#### a) doc. A2-329/88

#### RESOLUTION

##### sur les droits de l'homme dans le monde et la politique communautaire en matière de droits de l'homme en 1987-1988

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de résolutions suivantes:
    - proposition de résolution déposée par MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers sur la liberté d'opinion des écrivains hongrois et les conditions dans lesquelles ils exercent leur profession (doc. B2-1507/86),
    - proposition de résolution déposée par MM. Kuijpers et Vandemeulebroucke sur le décès du dissident soviétique Anatoly Martchenko (doc. B2-1510/86),
    - proposition de résolution déposée par MM. Arbeloa Muru et autres sur les institutions interaméricaines de droits de l'homme (doc. B2-1653/86),
    - proposition de résolution déposée par M. Arbeloa Muru sur un accord international relatif aux «personnes disparues» (doc. B2-1654/86),
    - proposition de résolution déposée par M. Arbeloa Muru sur les amputations de membres en Arabie Saoudite (doc. B2-614/87),
    - proposition de résolution déposée par Mme Dury sur les crimes commis par le régime irakien (doc. B2-985/87),
    - proposition de résolution déposée par MM. Vandemeulebroucke et Kuijpers sur les actions criminelles commises par les militaires dans le district des Chittagong Hill Tracts au Bangladesh (doc. B2-1092/87),
    - proposition de résolution déposée par M. Balfe, au nom du groupe socialiste, sur la situation au Laos (doc. B2-1372/87),
    - proposition de résolution déposée par M. Arbeloa Muru, au nom du groupe socialiste, sur les personnes emprisonnées depuis de nombreuses années sans avoir été jugées ou injustement condamnées (doc. B2-1373/87),
    - proposition de résolution déposée par MM. Coderch Planas et autres sur les troubles graves qui se sont produits en Haïti au cours des élections (doc. B2-1411/87),
  - vu sa résolution sur les droits de l'homme dans le monde et la politique communautaire en matière de droits de l'homme du 17 mai 1983 <sup>(1)</sup>,
  - vu sa résolution sur les droits de l'homme dans le monde et la politique communautaire en matière de droits de l'homme du 22 mai 1984 <sup>(2)</sup>,
  - vu sa résolution sur les droits de l'homme dans le monde et la politique communautaire en matière de droits de l'homme du 22 octobre 1985 <sup>(3)</sup>,
  - vu sa résolution sur les droits de l'homme dans le monde et la politique communautaire en matière de droits de l'homme du 12 mars 1987 <sup>(4)</sup>,
  - vu le rapport de la commission politique et l'avis de la commission du développement et de la coopération (doc. A2-329/88),
- A. considérant que le premier Parlement européen élu au suffrage universel direct a pris l'engagement d'établir un rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde et sur la politique communautaire en matière de droits de l'homme,

<sup>(1)</sup> JO n° C 161 du 20.6.1983, p. 58

<sup>(2)</sup> JO n° C 172 du 2.7.1984, p. 36

<sup>(3)</sup> JO n° C 343 du 31.12.1985, p. 29

<sup>(4)</sup> JO n° C 99 du 13.4.1987, p. 157

Mercredi, 18 janvier 1989

- B. considérant que l'engagement de respecter les principes démocratiques de gouvernement ainsi que de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le cadre d'un régime de droit est une condition préalable à l'adhésion à la Communauté européenne,
- C. considérant que la Communauté a réaffirmé cet engagement dans la déclaration interinstitutionnelle conjointe du 5 avril 1977, la déclaration sur les droits de l'homme adoptée par les ministres des Affaires étrangères des Douze le 21 juillet 1986 et le préambule de l'Acte unique européen qui stipule que les Etats membres et les institutions de la Communauté européenne sont décidés à promouvoir ensemble la démocratie en se fondant sur les droits fondamentaux reconnus dans les constitutions et lois des Etats membres, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que dans la Charte sociale européenne,
- D. considérant que cet engagement est sensé s'étendre également à la protection des droits de l'homme à l'extérieur de la Communauté <sup>(1)</sup>,
- E. considérant que si des atteintes aux droits de l'homme surviennent dans les Etats membres de la Communauté européenne, il existe des dispositions appropriées qui permettent de remédier à ces atteintes par voie de droit, notamment en application de la législation communautaire qui englobe maintenant des droits de l'homme traditionnels comme la liberté d'association et la liberté d'expression <sup>(2)</sup>,
- F. reconnaissant qu'à l'heure actuelle des droits de l'homme, comme le principe du droit d'asile, sont gravement menacés dans la Communauté européenne en raison de la recrudescence de l'intolérance et du racisme qui a conduit à l'adoption, le 11 juin 1986, de la déclaration «Évrigenis» sur le racisme et la xénophobie à la suite de laquelle la Commission a présenté une série de «mesures concrètes» le 15 juin 1988 <sup>(3)</sup>,
- G. considérant que 1988 marque le quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948,
- H. considérant que le système de protection et de promotion des droits de l'homme ultérieurement mis en place par les Nations unies et les critères établis dans les pactes et les conventions spécifiques des droits de l'homme doivent être activement soutenus par les Etats membres des Nations unies et par les organisations internationales responsables, si bien que les Etats membres de la Communauté européenne, tant individuellement que collectivement, sont tenus de poursuivre l'application de la législation internationale relative aux droits de l'homme,
- I. considérant que les rapports annuels du Parlement accordent une attention particulière à trois droits fondamentaux — le droit à la vie, le droit au respect de l'intégrité physique et morale de la personne, ainsi que le droit d'être jugé par un tribunal indépendant lors d'un procès équitable — tout en reconnaissant que l'ensemble des droits de l'homme, aussi bien politiques que civils, économiques, sociaux et culturels, sont indivisibles et indissociables,
- J. considérant que l'action menée par la Communauté pour promouvoir les droits de l'homme dans les pays tiers s'inspire du système juridique propre de la Communauté qui suit un processus de consolidation permanent et comprend la jurisprudence de la Cour de justice et la législation communautaire, les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que les constitutions et les législations des Etats membres,

<sup>(1)</sup> Etant donné que les représentants de la Communauté ne peuvent pas accéder directement aux systèmes juridiques des pays tiers, les violations des droits de l'homme à l'extérieur de la Communauté relèvent de la compétence de la commission politique du Parlement, tandis que les violations commises à l'intérieur de la Communauté, auxquelles il peut être remédié en application de la législation des Etats membres, de la législation communautaire, ainsi que de la Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales relèvent de la compétence de la commission juridique et des droits des citoyens ainsi que de la commission des pétitions

<sup>(2)</sup> Cf. la «charte sur les libertés et droits fondamentaux des citoyens européens» établi par la commission institutionnelle (PE 115.274/déf.)

<sup>(3)</sup> COM(88) 318 final

Mercredi, 18 janvier 1989

- K. considérant que le développement spectaculaire du «mouvement des droits de l'homme» dans le monde et le développement international de l'intérêt porté aux droits de l'homme au cours des dix dernières années a conféré à des organes comme le Parlement européen la responsabilité de répondre aux préoccupations que nourrissent dans ce domaine les citoyens qu'ils représentent et de les exprimer,
- L. considérant que les gouvernements sont de plus en plus sensibles à l'opinion extérieure et aux démarches faites à propos de la situation qui règne dans leur pays en matière de droits de l'homme, et qu'il est maintenant mieux admis que la poursuite d'objectifs en matière de droits de l'homme constitue une activité légitime qui ne peut pas être interprétée comme une ingérence inappropriée dans les affaires intérieures des pays tiers,
- M. considérant que certains gouvernements font maintenant des considérations relatives aux droits de l'homme un aspect important de leur politique étrangère et, également, que l'attitude de la Communauté européenne et de ses institutions à l'égard des droits de l'homme a suivi, au cours des dix dernières années, une évolution sensible qu'il y a lieu de poursuivre et de développer sur la base d'orientations politiques claires,
- N. considérant que le nombre même de propositions de résolution sur les droits de l'homme déposées et adoptées, ainsi que de déclarations écrites et de questions orales et écrites au Conseil, à la Commission et aux ministres des Affaires étrangères reflète l'intention du Parlement de poursuivre cette voie,
- O. considérant que par ce moyen et par d'autres, le Parlement et les autres institutions communautaires sont en mesure de transmettre des messages politiques importants aux pays tiers et d'encourager ceux en lutte pour les droits de l'homme pour lesquels le soutien de la communauté internationale est essentiel,
- P. considérant que les droits de l'homme se développent tout particulièrement dans une situation de stabilité démocratique et qu'il est du devoir des institutions de la Communauté, en particulier de son Parlement, de soutenir et d'encourager l'évolution du pluralisme politique avec des élections libres et équitables dans les pays tiers, notamment en apportant une aide appropriée aux pays en situation de transition sur la voie d'un régime plus démocratique,
- Q. considérant que la démocratie peut être considérée comme une aspiration universelle, tandis que le développement international de l'intérêt porté aux droits de l'homme et la conscience accrue que les citoyens du monde entier ont pris de leurs droits individuels peuvent jouer un rôle essentiel dans l'encouragement et la consolidation de la démocratie,
- R. considérant qu'en dépit des signes encourageants de démocratisation ou de pluralisme accru enregistrés au cours des deux dernières années dans certains Etats, moins d'un tiers de la population mondiale vit dans des pays pouvant être qualifiés de démocratiques, bien que le nombre de ces pays soit nettement plus élevé à l'heure actuelle qu'au début du siècle où il n'atteignait pas la douzaine à l'échelle mondiale;
1. réaffirme les engagements, les déclarations de principe et les propositions politiques qui figurent dans les précédents rapports sur les droits de l'homme et qu'il n'y a donc pas lieu de reconfirmer explicitement dans la présente résolution;

#### ***La situation globale***

2. considère avec regret qu'au cours de la période sous revue, qui s'étend de mi-1986 à mi-1988, il n'y a eu aucune réduction sensible du nombre de pays dans lesquels sont commises, à une échelle considérable, de graves violations des droits de l'homme perpétrées par les gouvernements ou leurs agents;
3. est vivement préoccupé par le fait que des prisonniers de conscience sont détenus dans la moitié des 159 pays membres des Nations unies; que le phénomène des «disparitions» et des «exécution politiques» pour réduire au silence les opposants au régime persiste à une grande échelle dans quelque 30 pays; que des procès libres et équitables se déroulent dans une minorité de pays; et que la torture a été pratiquée, en particulier en cours d'interrogatoire, dans au moins 60 pays au cours des années 80, et qu'elle est pratiquée de manière systématique dans plus de 30 d'entre eux;

Mercredi, 18 janvier 1989

4. note, dans ce contexte, qu'il est difficile d'obtenir des informations sur les atteintes aux droits de l'homme dans certains pays considérés comme faisant partie des «pires contrevenants» en raison de la nature fermée de leur société et de l'absence de liberté d'expression, mais que, néanmoins, il existe des informations fiables concernant les violations des droits de l'homme pour quelque 130 pays;

5. exprime son regret pour le fait que des violations des droits de l'homme sont commises à une échelle considérable dans de nombreux pays avec lesquels la Communauté est étroitement associée en vertu de différents types d'accords qui, dans un certain nombre de cas, ont été renouvelés ou prorogés sans référence aux droits de l'homme au cours de la période sous revue;

#### *Développements négatifs*

6. considère qu'au cours de la période sous revue, en prenant les précédents rapports annuels comme points de référence, les situations suivantes figurent au nombre des développements négatifs les plus graves qu'il a été possible d'observer en ce qui concerne le respect des droits de l'homme:

- a) la persistance du terrorisme international à des fins «politiques», notamment la prise d'otages, sans qu'il soit tenu compte de ses conséquences pour la population civile innocente, terrorisme parfois fomenté par certains Etats, comme la Libye et l'Iran;
- b) l'utilisation d'armes chimiques par l'Irak dans la guerre du Golfe selon les informations données par six différentes missions des Nations unies depuis 1984;
- c) l'attaque délibérée des civils, y compris des enfants, dans quelque 20 des plus de 40 zones de guerre et de conflits armés dans le monde comme l'Afghanistan, l'Angola, l'Amérique centrale, le Timor oriental, le Golfe, la Corne de l'Afrique, le Liban, le Mozambique et Sri Lanka où la grande majorité des victimes est formée de non combattants dont un grand nombre de mineurs de moins de 18 ans;
- d) la mort évitable d'après des estimations de l'UNICEF, d'environ 15 millions de nourrissons et d'enfants chaque année, essentiellement en raison de la famine — peut-être l'exemple le plus désolant de l'atteinte au droit à la vie — au cours d'une période de mépris croissant pour les droits des enfants et des mineurs qui font l'objet d'une exploitation dont les exemples les plus flagrants sont les suivants:
  - le recrutement d'«enfants-soldats» en Afghanistan, en Angola, en Amérique centrale, en Ethiopie, dans le Golfe, en Iran et au Mozambique, notamment,
  - la détention à une vaste échelle et les informations concernant la torture ou le mauvais traitement d'enfants et de mineurs dans des zones de troubles civils comme l'Afrique du Sud et les territoires occupés de la Cisjordanie,
  - la forte augmentation, ces dernières années, de la prostitution et de l'exploitation sexuelle des enfants qui, chaque année, concernent au moins un million d'entre eux dans le monde, y compris en Europe<sup>(1)</sup>, notamment en raison du fait, d'après des estimations de l'UNICEF, que quelque 100 millions d'enfants dans le monde peuvent être qualifiés d'«enfants de la rue»,
  - la détention à long terme de mineurs à la suite de «crimes» commis par leurs parents dans un certain nombre de pays, l'exemple le plus connu étant le cas de la famille Oufkir au Maroc,
  - les obstacles mis par les opérations militaires et les guerres civiles à l'acheminement de l'aide d'urgence et de l'aide alimentaire;
- e) la réapparition des «escadrons de la mort» faisant souvent partie de l'appareil gouvernemental, mais également à la solde d'extrémistes, de marchands d'armes et de trafiquants de drogue, dans des pays où ce phénomène semblerait être sous contrôle comme au Guatemala, au Salvador, au Honduras, au Pérou, au Kenya, au Tchad et en Colombie où l'on estime que 1 000 assassinats politiques ont eu lieu en 1987, et encore davantage en 1988, au cours d'une période de violente répression par les forces armées; ainsi que la réapparition de troupes de protection privées qui menacent les paysans;

(1) D'après un rapport établi pour le ministère de la Justice norvégien et examiné en juin 1988 par les 21 ministres de la Justice du Conseil de l'Europe

Mercredi, 18 janvier 1989

- f) le nombre toujours élevé d'exécutions judiciaires et de condamnations à mort (souvent sans possibilité d'appel) dans différents pays du monde, y compris aux Etats-Unis où un certain nombre de détenus placés en «cellule des condamnés à mort» étaient mineurs à l'époque de leur crime, l'application de la peine capitale pour un très grand nombre de délits dans certains pays comme la Chine, l'Iran et l'Irak et un accroissement très sensible du nombre d'exécutions en Afrique du Sud ainsi qu'en Iran depuis la fin de la guerre du Golfe;
- g) l'accroissement continu du nombre de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde qui, d'après certaines estimations <sup>(1)</sup>, atteint 17 millions (dont la moitié âgée de moins de 18 ans), leur nombre étant particulièrement élevé en Amérique centrale, dans la Corne de l'Afrique, en Afrique australe, au Pakistan et dans le Sud-est asiatique où la poursuite de l'afflux de réfugiés vietnamiens en 1988 menaçait de saper le principe du premier asile jusqu'au point de non retour, tandis que de nombreux pays du monde, y compris dans la Communauté européenne, ont considérablement renforcé leurs restrictions en ce qui concerne les réfugiés;
- h) les tendances autoritaires de certains régimes asiatiques, souvent au mépris de leurs propres dispositions constitutionnelles et juridiques, comme en Malaisie, à Singapour et au Pakistan; des régimes de plus en plus répressifs, comme en témoigne l'Union des juristes arabes, dans de nombreux pays du Moyen-Orient et du monde arabe, et également dans des pays africains comme l'Ethiopie, le Kenya et la Namibie, et dans certains pays d'Europe de l'Est comme la Roumanie, la Pologne et l'Albanie;
- i) l'augmentation des assassinats et des «disparitions» d'avocats de la défense et de défenseurs des droits de l'homme, comme établi par le groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires et par Amnesty International, ainsi que le harcèlement et l'intimidation officiels plus manifestes d'organisations et de groupes indépendants des droits de l'homme, comme des groupements de parents et des dirigeants de communautés paysannes, par exemple en Amérique latine et dans le monde arabe;
- j) l'intensification de certains conflits opposant des ethnies, comme au Liban et l'exemple atroce des récents massacres tribaux au Burundi et ailleurs, qui impliquent des groupes minoritaires comme les Tamouls à Sri Lanka, les Arméniens en Union soviétique, les minorités hongroise et allemande en Roumanie, les Kurdes en Irak et en Turquie, les Turcs en Bulgarie, les Musulmans aux Philippines, les Sikhs en Inde, les grecs en Albanie, les habitants des régions de Karen, Kachin et Mon en Birmanie, et l'oppression continue de groupes minoritaires et indigènes comme les Indiens au Brésil, au Guatemala et au Pérou;
- k) l'intensification du cycle de la violence et de la répression dans les territoires occupés où la population palestinienne résiste à l'occupation par Israël;
- l) le recours à la force par les pouvoirs publics, la guérilla et les trafiquants de drogue dans des pays comme la Colombie et le Pérou, l'Algérie et la Birmanie et les territoires occupés par Israël, par les autorités chinoises au Tibet et en Afrique du Sud où la poursuite de l'état d'urgence déclaré en juin 1986 a entraîné l'arrestation d'environ 30 000 personnes dont quelque 1 500 prisonniers politiques à long terme toujours détenus sans inculpation ou jugement, certains depuis un ou deux ans;
- m) l'atteinte accrue à l'indépendance du pouvoir judiciaire et la tendance manifestement croissante de ses membres, dans certains pays du monde, à se soumettre aux pressions gouvernementales et, par exemple, à accepter des aveux extorqués par la violence, et celle des médecins à consentir à la torture en n'accordant par exemple pas d'aide médicale;
- n) l'échec d'une transition ordonnée à un gouvernement civil dans des pays comme le Panama, l'Ouganda, Fidji et Haïti qui est tragiquement revenu à un régime militaire en juin 1988 (suivi par un autre coup d'Etat militaire en septembre 1988), deux ans après le départ du Président Duvalier en février 1986, et en Birmanie où la prise du pouvoir par les militaires en septembre 1988 a mis un terme aux espoirs de la population de connaître une plus grande liberté politique après 26 ans de dictature et de répression;

<sup>(1)</sup> Rapport «Vetter», partie B, p. 10, doc. A2-227/87

Mercredi, 18 janvier 1989

- o) les difficultés croissantes dont font état le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires, ainsi que des journalistes, pour mener à bien leur mission dans les zones de conflit, et le non-respect des dispositions des Conventions de Genève par les gouvernements parties à ces conventions, bien que le CICR ait été en mesure de reprendre ses activités en Afghanistan, au Soudan et au Mozambique;
- p) le nombre toujours élevé de «disparitions» inexplicables comme au Pérou, au Chili et en Colombie et le phénomène croissant de l'intimidation des parents de personnes disparues ou de ceux qui cherchent à retrouver la trace des victimes d'assassinats politiques;
- q) les atteintes croissantes à la liberté religieuse dans certains pays d'Europe de l'Est (RDA, Tchécoslovaquie, Roumanie), ainsi que dans certaines régions d'Afrique et du Proche-Orient, le cas le plus extrême étant peut-être celui de l'Albanie où la religion est hors-la-loi et où les parents ne sont toujours pas autorisés à donner aux nouveau-nés des noms d'origine religieuse;
- r) l'absence d'informations sur les personnes disparues à la suite de l'invasion de Chypre par la Turquie;

#### *Développements positifs*

7. considère que les situations suivantes figurent au nombre des développements les plus positifs qu'il a été possible d'observer au cours de la période sous revue:

- a) les perspectives de paix dans les conflits Iran/Irak, au Sahara occidental, Angola/Namibie et certaines autres régions grâce à la médiation du Secrétaire général des Nations unies, M. Perez de Cuellar, bien que ces percées ne puissent pas être mises au seul crédit des Nations unies;
- b) le maintien d'une impulsion vers des régimes civils et démocratiques en Amérique centrale et du Sud, par exemple en Argentine, au Brésil, en Uruguay, au Venezuela, au Surinam et dans la République dominicaine, malgré la fragilité du processus démocratique dans certains pays comme au Guatemala et au Pérou, et une régression manifeste dans d'autres, tout particulièrement en Colombie, le général Stroessner au Paraguay demeurant ainsi (à la suite du plébiscite au Chili) le seul dictateur absolu fermement en place sur le continent américain; et la perspective d'une plus grande stabilité démocratique en Amérique centrale à la suite des initiatives résultant du Plan de paix de San Jose, en particulier la création d'un Parlement d'Amérique centrale;
- c) la consolidation du régime civil aux Philippines symbolisée par les élections au Congrès et les élections municipales des mois de mai et d'août 1987 et de janvier 1988 malgré certains excès commis par les autorités et, en particulier, les forces armées, et le mouvement manifeste en direction d'une démocratie ou d'une libéralisation accrues dans d'autres pays d'Asie comme en Corée du Sud et à Taïwan;
- d) la mise hors la loi de l'esclavage en Mauritanie, un des derniers endroits où il était reconnu officiellement qu'il existait, bien que certaines formes d'esclavage persistent dans de nombreuses parties du monde, comme l'atteste le groupe de travail des Nations unies sur l'esclavage;
- e) la libération d'un nombre élevé de prisonniers politiques dans certains pays comme Cuba, la Libye, le Niger, la Pologne, le Sénégal, l'Union soviétique, Taïwan, le Togo, la Tunisie, l'Ouganda et le Vietnam;
- f) l'accord sur le retrait des troupes soviétiques de l'Afghanistan où, malgré la poursuite de la guerre civile, il existe maintenant un plus grand espoir de retour d'une grande partie du tiers de la population afghane qui s'était enfuie au cours des huit années de guerre; ainsi que le retrait déjà entamé des troupes vietnamiennes du Laos et du Cambodge avec la possibilité d'un règlement pacifique dans ce pays qui excluerait le retour au pouvoir du régime sanguinaire des Khmers rouges;
- g) en Union soviétique, la libération d'un grand nombre de prisonniers politiques et l'annonce bienvenue de la libération de tous les autres prisonniers politiques, sans oublier ceux déjà libérés, notamment des personnalités «symboliques» comme Andreï Sakharov, dont l'exil interne à Gorki s'est achevé, Youri Orlov, Irina Ratushinskaya et Anatoli Chtaranski qui

Mercredi, 18 janvier 1989

- ont été autorisés à quitter le pays — bien qu'il reste, d'après des estimations faites en Occident, quelque 150 à 250 personnes détenues d'une manière ou d'une autre pour leurs convictions politiques ou religieuses, certaines dans des conditions très dures comme dans le complexe de «régime spécial» Perm 35; l'octroi de visas de sortie à un nombre fortement croissant d'Arméniens et de personnes d'origine allemande (comme en Pologne et en Roumanie) et, à l'heure actuelle, à plus de 1 000 «refuzniks» juifs par mois — bien que ce chiffre demeure bien inférieur au niveau de l'émigration juive de 1979, date à laquelle 51 000 juifs ont quitté l'Union soviétique; l'accroissement de la liberté de religion et d'expression, en particulier dans les publications; le transfert des hôpitaux psychiatriques de la juridiction du ministère de l'Intérieur à la juridiction du ministère de la santé; et la réforme envisagée de certains articles du code pénal soviétique;
- h) le développement de relations de la Communauté européenne avec l'Union soviétique et les pays du CAEM — une des raisons pour lesquelles le Parlement consacra, dans son prochain rapport annuel sur les droits de l'homme, un chapitre spécial à l'évolution de ce domaine dans les pays en question;
  - i) l'absence d'exécutions judiciaires dans l'«Europe des 21», quoiqu'un grand nombre de sentences capitales aient été prononcées en Turquie; et l'abolition, en 1987, de la peine de mort aux Philippines, en Haïti, au Lichtenstein et en République démocratique allemande — le premier pays d'Europe de l'Est à avoir pris une telle décision — bien que plus de 120 pays autorisent encore une telle peine;
  - j) l'entrée en vigueur de la Convention interaméricaine de prévention et de répression de la torture par l'Organisation des Etats américains et de la Convention européenne sur la torture qui, pour la première fois, prévoit un système d'inspection sur place des lieux où des prisonniers sont détenus par un groupe d'experts indépendants;
  - k) la poursuite du développement de «systèmes» et d'associations régionaux des droits de l'homme en Afrique, Asie, Amérique latine et au Moyen-Orient;
  - l) la bonne volonté manifestement accrue de certains gouvernements, d'après des fonctionnaires d'organes des Nations unies et d'ONG des droits de l'homme comme Amnesty International, de répondre aux accusations concernant les violations des droits de l'homme;
  - m) un nouvel accroissement important du nombre de comités de soutien indépendants, d'ONG des droits de l'homme et d'institutions pour la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que de commissions officielles ou semi-officielles nationales des droits de l'homme, comme en Yougoslavie et au Togo — bien qu'il soit possible d'émettre des doutes considérables quant à l'indépendance ou la nature impartiale de certains de ces organismes;

### ***Politique communautaire***

8. rappelle ses propositions précédentes destinées à développer une «politique des droits de l'homme» communautaire cohérente, globale et efficace, et réaffirme sa conviction selon laquelle il est essentiel, à cette fin, que la Communauté soit dotée d'un mandat juridique explicite et spécifique concernant ses compétences dans le domaine des droits de l'homme;

9. invite par conséquent la Commission à présenter au Conseil une proposition — devant être adoptée sur la base de l'article 235 du traité CEE — relative à une forme appropriée d'«acte communautaire» qui développerait, en leur conférant une force juridique, les déclarations de 1977 et 1986 sur la démocratie et les droits de l'homme, les références aux droits de l'homme figurant dans le préambule de l'Acte unique européen, la déclaration «Evrigenis», ainsi que les références aux droits de l'homme contenues dans les préambules de certains accords conclus avec des pays tiers;

10. se félicite de la création, conformément à la proposition faite dans le précédent rapport annuel, d'un groupe de travail sur les droits de l'homme dans le cadre de la coopération politique européenne;

Mercredi, 18 janvier 1989

11. note que le secrétariat général de la Commission a été restructuré pour créer une direction F — responsable de la coopération intergouvernementale entre les Etats membres ainsi que de la coopération politique — qui comprend une section spéciale pour la coordination des questions relatives aux droits de l'homme;
12. estime que les développements mentionnés ci-dessus pourraient former la base d'une coordination accrue des initiatives relatives aux droits de l'homme entre la CPE, la Commission et le Parlement;
13. estime qu'il y a tout particulièrement lieu de développer la coordination au niveau «représentatif» et rappelle la position formelle dans sa résolution du 12 mars 1987 <sup>(1)</sup> selon laquelle il devrait y avoir des contacts entre présidents sur les droits de l'homme et il conviendrait de prévoir un échange d'informations confidentielles au niveau approprié;
14. réitère la demande qu'il avait déjà adressée à la Commission afin que les délégués de cette dernière contrôlent davantage la situation des droits de l'homme dans les pays dont ils sont responsables;
15. réaffirme son point de vue selon lequel les activités et les développements politiques de la Communauté en matière de droits de l'homme seraient renforcés par la nomination d'un représentant de haut niveau de la Commission et de la coopération politique européenne qui serait un interlocuteur direct avec le Parlement sur les droits de l'homme et qui pourrait jouer un rôle «européen» analogue à celui du sous-secrétaire américain pour les droits de l'homme et les questions humanitaires;
16. prend acte du «mémoire» <sup>(2)</sup> sur les activités des droits de l'homme des Douze présenté en mai 1988 par la Présidence de la République fédérale d'Allemagne et réitère son point de vue selon lequel ce document annuel, sous une forme développée, devrait devenir une expression importante de l'activité et de la politique communautaires en matière de droits de l'homme, et que la forme de ce document devrait être examinée conjointement avec le Parlement; regrette cependant que le mémoire de cette année contienne très peu d'informations substantielles détaillées;
17. estime, étant donné les précédents établis avec la Convention de Lomé III et l'accord conclu entre la Communauté et les pays parties au traité général d'intégration économique centre-américain, que des références aux droits de l'homme devraient figurer dans d'autres accords externes, y compris les accords commerciaux et de coopération, et devraient être spécifiquement mentionnés dans les mandats de négociation conférés à la Commission;
18. demande le développement des références aux droits de l'homme dans le traité de Lomé au cours des négociations actuelles afin de prévoir des moyens formels pour leur application sur la base des dispositions de la Charte africaine et l'insertion de ces références dans la Convention elle-même, au lieu de les faire partiellement figurer en annexe comme c'est le cas actuellement; invite la Commission à faire savoir confidentiellement au président de la commission politique du Parlement de quelle manière des références aux droits de l'homme dans Lomé III ont été évoquées et appliquées en pratique; reconnaît également une certaine amélioration des procédures d'examen des questions concernant les droits de l'homme dans le cadre de l'Assemblée paritaire ACP-CEE et les engagements pris pour intensifier la coopération entre la commission du développement et de la coopération et la sous-commission des droits de l'homme du Parlement, mais estime que bien d'autres progrès doivent être réalisés, comme il est apparu très clairement lors de la dernière réunion de l'Assemblée paritaire ACP-CEE à Madrid, du 19 au 22 septembre 1988;
19. estime que la lutte contre les régimes répressifs ne doit pas rester limitée à des condamnations verbales mais que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour aider les peuples opprimés dans leur combat pour la liberté, et ce y compris l'application de sanctions commerciales sélectives, que l'aide alimentaire et financière en faveur des populations concernées doit dans de tels cas être acheminée par l'entremise d'organisations non gouvernementales ou de mouvements militant en faveur des droits de l'homme de manière à assurer que cette aide arrive bien à destination;

<sup>(1)</sup> JO n° C 99 du 13.4.1987, p. 157

<sup>(2)</sup> Cf. Annexe I au doc. A2-329/88

Mercredi, 18 janvier 1989

20. estime qu'à la lumière des responsabilités du Parlement en ce qui concerne certains accords avec des pays tiers dans le cadre de la «procédure de l'avis conforme» et de son rôle consultatif en ce qui concerne d'autres accords, un dialogue formel sur les droits de l'homme entre le Parlement et les autres institutions est nécessaire au cas où les droits de l'homme dans un pays tiers font l'objet de graves préoccupations, et estime que l'information de la commission politique par un membre de la Commission constituerait un moyen approprié;

21. estime devoir utiliser avec réserve les pouvoirs que lui confère la «procédure de l'avis conforme», en tenant attentivement compte de la nature et de la portée de l'accord à l'examen, mais que c'est à juste titre, eu égard à la politique des droits de l'homme, qu'il refuse de donner son avis conforme pour certains accords, comme cela a été le cas en 1987 et 1988 avec certains protocoles concernant Israël et la Turquie;

22. invite la Commission à prévoir, dans le cadre du budget communautaire, des crédits plus importants en faveur des activités concernant les droits de l'homme;

23. invite par conséquent la Commission à proposer un programme d'action qui conférerait une expression concrète aux déclarations de la Communauté en matière de droits de l'homme et qui revêtirait une importance particulière au moment où sont célébrés le quarantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le bicentenaire de la révolution française et où sont prises des mesures pour créer l'«Europe des citoyens»;

24. demande en outre à la Commission d'examiner quels sont les programmes qui existent dans les Etats membres en matière d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, en particulier dans les établissements scolaires, et de présenter des propositions pour que la Communauté en tant que telle participe beaucoup plus activement à la promotion de l'éducation en matière de droits de l'homme, ce qui permettrait également aux jeunes de comprendre dans quelle mesure la Communauté défend les valeurs de la démocratie et des libertés de l'homme;

25. demande la création d'un groupe de travail interinstitutionnel au niveau approprié qui serait chargé d'examiner les aspects pratiques de l'application des propositions faites ci-dessus ainsi que les moyens de réunir les informations disponibles en recourant à la technologie informatique;

### *CSCE*

26. félicite les Douze pour avoir maintenu une position commune forte et cohérente à la conférence de la CSCE à Vienne et, avec les autres nations occidentales, pour avoir souligné l'importance des progrès dans l'application des dispositions de l'Acte final d'Helsinki pour obtenir des améliorations concrètes dans la vie des citoyens ordinaires et pour promouvoir la communication et les contacts entre les peuples de l'Est et de l'Ouest; souligne, dans ce contexte, l'importance d'une position commune coordonnée de la Communauté et des Etats-Unis sur les droits de l'homme dans le cadre de la CSCE, position qui ne devrait pas être affectée par des contacts bilatéraux directs entre les Etats-Unis et l'Union soviétique;

27. estime que le document final signé le 15 janvier 1989, qui prévoit un renforcement des mécanismes de contrôle en matière de droits de l'homme et l'organisation de conférences de suivi sur les droits de l'homme, successivement à Paris, au mois de mai, à Copenhague, en 1990, à Moscou, en 1991, constitue un progrès important, quoique ce texte ne soit pas juridiquement impératif et que la Roumanie, très fâcheusement, ait déjà déclaré qu'elle ne se conformerait pas à ses dispositions; fait observer, en outre, que cette avancée dans le domaine des droits de l'homme (qui fait l'objet de la corbeille III et du principe VII) où un accord était le plus difficile à atteindre dans le cadre de la Conférence, reflète le rapport direct des droits de l'homme avec la sécurité, la détente Est-Ouest, la coopération et le processus de paix;

28. fait observer que bien que le processus de la CSCE apparaisse parfois stérile et ne semble pas refléter les nouvelles politiques qui sont maintenant lancées en Union soviétique, par exemple, la situation de nombreuses personnes s'est améliorée (par exemple avec les visas de sortie accordés après la rencontre au niveau d'experts sur les contacts humains organisée à Berne en 1986) et le dialogue, sauf avec certains pays d'Europe de l'Est (en particulier la Tchécoslovaquie et la Roumanie), a enregistré un progrès qualitatif, tant formellement qu'informellement,

Mercredi, 18 janvier 1989

par exemple en ce qui concerne la bonne volonté dont il est fait preuve pour examiner les cas individuels et répondre sérieusement aux critiques;

29. fait également observer que si les intentions déclarées des politiques de glasnost et de perestroïka avaient revêtu la forme de mesures juridiquement impératives à Vienne, des résultats bien meilleurs auraient été obtenus;

30. réaffirme l'engagement pris dans sa résolution du 17 juin 1987 <sup>(1)</sup> sur la CSCE de suivre régulièrement les progrès réalisés dans le cadre de la CSCE et, dans ce contexte, s'engage à envoyer des observateurs de la commission politique à toute conférence de suivi décidée à Vienne, avec la collaboration de la présidence de la Communauté européenne dont la délégation à Vienne comprenait des observateurs de la sous-commission des droits de l'homme au cours de la session plénière;

#### *Systèmes régionaux des droits de l'homme*

31. estime qu'en développant, renforçant et appliquant pleinement le «système» européen des droits de l'homme, qui repose sur la jurisprudence et la législation de la Communauté européenne, la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que sur les dispositions judiciaires des constitutions et des législations des Etats membres, l'Europe peut, par exemple, encourager l'évolution d'autres systèmes régionaux des droits de l'homme qui ont été ou seront établis dans d'autres parties du monde; et, dans ce contexte, se félicite des réformes envisagées de la Commission et de la Cour des droits de l'homme de Strasbourg visant à réduire les retards actuels dus à l'accroissement de la charge de travail;

32. estime que les systèmes régionaux des droits de l'homme peuvent souvent offrir un moyen de remédier aux violations des droits de l'homme plus efficace que le système international développé essentiellement par les Nations unies, car ils peuvent être mieux adaptés aux conditions régionales et culturelles, bien que ces «systèmes» doivent se conformer aux critères internationalement admis en matières de droits de l'homme;

33. se félicite, dans ce contexte, de l'évolution de la commission asiatique des droits de l'homme, des premières actions entreprises dans le cadre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, des tentatives menées sur la voie d'un système panarabe des droits de l'homme poursuivies par l'Union des juristes arabes et l'Organisation arabe des droits de l'homme ainsi que de la réputation accrue de la Cour interaméricaine des droits de l'homme de l'Organisation des Etats américains qui a été la première juridiction internationale à se prononcer sur les «disparitions» ou les assassinats perpétrés par les «escadrons de la mort» à l'occasion d'un recours présenté par la commission des droits de l'homme de l'OEA contre un Etat membre, le Honduras, à propos de la disparition, de la torture et de l'assassinat de quatre ressortissants du Honduras et du Costa Rica, et qui a jugé le gouvernement hondurien responsable de la disparition de Manfredo Velasquez Rodriguez et condamné ce gouvernement à verser les dommages et intérêts à sa famille;

34. estime qu'une partie des propositions budgétaires présentées dans la présente résolution devrait être destinée à contribuer à l'instauration de tels systèmes régionaux et, également, à soutenir et à renforcer les systèmes judiciaires des différents pays en voie de développement, en premier lieu en fournissant des aides et des conseils techniques ainsi qu'en permettant à des «stagiaires des droits de l'homme» ou à de jeunes juristes, originaires des pays ACP par exemple, de travailler pour des périodes déterminées dans des services appropriés des institutions communautaires;

35. note que ces structures judiciaires régionales sont, dans une large mesure, soutenues et promues par les activités d'organisations non gouvernementales et par des commissions officielles ou semi-officielles des droits de l'homme, et estime qu'il y a lieu d'encourager de tels organismes qui sont devenus plus nombreux et plus actifs au cours des dernières années; prend également acte de l'établissement récent, en Europe, d'organismes comme le Centre pour les droits de l'homme par le Parlement danois ou la sous-commission des droits de l'homme du Bundestag, auxquels il faut ajouter les commissions consultatives nationales qui existent déjà comme en France, en Italie et aux Pays-Bas;

<sup>(1)</sup> JO n° C 190 du 20.7.1987, p. 67

Mercredi, 18 janvier 1989

36. souligne l'importance des liens entre le Parlement européen et d'autres organes parlementaires régionaux comme le Parlement latino-américain, l'Organisation interparlementaire de l'ANASE (OIPA), et le nouveau Parlement d'Amérique centrale (auquel la Communauté européenne apporte une aide technique et financière), ce qui contribue à promouvoir la démocratie, meilleure garante d'un climat politique favorable au respect et à la promotion des droits de l'homme;
37. demande la ratification rapide, par tous les Etats membres de la CE, de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants;
38. invite à nouveau tous les Etats membres de la Communauté européenne qui n'ont pas encore ratifié le Sixième Protocole de la Convention européenne des droits de l'homme relatif à l'abolition de la peine de mort à le faire dans les meilleurs délais;
39. note avec regret que la Turquie, qui a reconnu le droit de pétition individuelle prévu par la Convention européenne des droits de l'homme, a vidé cet engagement de toute substance avec la déclaration gouvernementale du 29 janvier 1987, en violation tant de l'esprit que de la lettre de l'article 25 de la Convention et déplore par ailleurs que la Turquie ne reconnaisse toujours pas la juridiction de la Cour européenne des droits de l'homme; estime que tous les Etats membres et les pays désireux d'entrer dans la Communauté devraient reconnaître le droit de pétition individuelle sans conditions;
40. se félicite de la reconnaissance sans réserve par le gouvernement de Malte, le 30 avril 1987, du droit de pétition individuelle prévu par la Convention pour une période de cinq ans et note que le gouvernement de Chypre a annoncé qu'il reconnaîtrait également le droit de pétition individuelle lors de la réunion des ministres de la justice du Conseil de l'Europe à Lisbonne en juin 1988;
41. estime, devant le développement des relations entre la Communauté européenne et la République populaire de Chine, qu'il est nécessaire d'étudier le problème du respect des droits de l'homme dans ce pays;

#### *Les Nations unies*

42. invite la Communauté européenne et ses Etats membres à continuer à faire pression pour l'amélioration des mécanismes des Nations unies concernant l'application et le contrôle du respect des critères que les Nations unies ont établis en ce qui concerne les droits de l'homme et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants;
43. se félicite de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations unies sur la torture le 26 juin 1987 et invite les Douze à ratifier cette convention sans retard et à faire en sorte qu'elle constitue une interdiction contraignante de la torture;
44. regrette vivement qu'environ la moitié seulement des Etats membres de l'ONU ont ratifié les conventions des droits de l'homme des Nations unies et que seul un Etat sur cinq respecte réellement ces conventions, et invite les Etats membres de la Communauté qui n'ont pas ratifié la Convention internationale sur les droits civils et politiques, et son protocole facultatif, ainsi que la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels à le faire, tout en reconnaissant avec regret que la ratification en soi n'est pas synonyme d'application;
45. regrette que malgré les structures élaborées des droits de l'homme développées sous l'égide des Nations unies, et les affirmations selon lesquelles l'activité dans le domaine des droits de l'homme y est essentielle, cette activité, comme le montrent les ressources budgétaires modestes affectées à ce secteur, se voit en fait accorder une importance minimale et est trop souvent utilisée pour obtenir des avantages diplomatiques ou politiques;
46. estime que des améliorations peuvent être apportées au système des Nations unies et que parmi de récents exemples positifs, il est possible de mentionner le développement de ce qui est appelé l'«approche thématique», la bonne volonté dont fait davantage preuve la Commission pour examiner sérieusement les plaintes concernant des violations dans les Etats membres des Nations unies, la coopération manifestement accrue des gouvernements en ce qui concerne ces enquêtes et la propension moins importante qu'au cours des années précédentes à s'abstenir de critiquer certains pays pour des raisons politiques;

Mercredi, 18 janvier 1989

47. se félicite et soutient la résolution sur les prisonniers politiques adoptée par la commission des Nations unies sur les droits de l'homme lors de sa session de 1988 qui, pour la première fois, a fait apparaître un consensus en faveur de la libération des prisonniers politiques définis comme les personnes qui cherchent pacifiquement à exercer ou à promouvoir leurs droits à la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, ainsi qu'à la liberté d'association, de réunion et de participation aux affaires publiques;

48. estime qu'une agence des Nations unies qui mérite un soutien particulier est l'UNHCR, à une époque où le principe même du droit d'asile est menacé, y compris en Europe où des réfugiés ont été renvoyés contre leur volonté, et à une époque où la solidarité occidentale est nécessaire, par exemple pour réinstaller des réfugiés vietnamiens et pour aider au rapatriement des réfugiés afghans; se félicite par conséquent de la décision de la Commission des Communautés européennes de demander le statut d'observateur auprès du HCR au vu de l'importance de l'aide communautaire qui passe par le Haut commissariat;

#### **Activités du Parlement**

49. réaffirme les engagements pris dans les précédents rapports annuels et sa conviction que le Parlement, grâce à ses liens avec les forces politiques de pays tiers, et en tant que seul Parlement international élu du monde, a, pour la promotion du respect des droits de l'homme, un rôle actif à jouer qui correspond au désir de millions de citoyens de la Communauté et qui ne peut pas être considéré «ultra vires» ou comme une ingérence dans les affaires intérieures de pays tiers;

50. demande au Président en exercice de la coopération politique européenne de présenter formellement ses observations sur la présente résolution conformément au paragraphe 7, 2<sup>e</sup> alinéa, de la décision du 28 février 1986;

51. estime que bien qu'il ait acquis une place importante auprès du public dans le domaine des droits de l'homme et que, par différents moyens et par divers biais, un grand nombre de démarches discrètes aient été effectuées à différents niveaux, les liens formels et informels du Parlement avec des représentants de pays tiers ne sont pas suffisamment utilisés pour soulever des questions relatives aux droits de l'homme, en particulier dans le cadre de ses délégations interparlementaires qui devraient régulièrement inscrire ces questions à l'ordre du jour de leurs réunions;

52. considère qu'au-delà des déclarations publiques, le Parlement ne sera pas en mesure d'exercer un rôle plus actif et efficace si ses propres structures internes ne sont pas améliorées et renforcées;

53. estime que ces structures doivent être revues d'urgence et charge le Bureau du Parlement et le Secrétaire général de réexaminer les besoins de ce secteur ainsi que de revoir les tâches et le mode de fonctionnement de la sous-commission des droits de l'homme;

54. renvoie au paragraphe 70 de sa résolution précitée du 12 mars 1987 et réaffirme sa conviction selon laquelle l'instauration d'une commission parlementaire des droits de l'homme est la voie indiquée pour aboutir à une meilleure coordination de ses activités dans le secteur des droits de l'homme; insiste avec force auprès de ses instances compétentes pour qu'une décision en la matière soit prise avec diligence;

55. décide de rechercher une coordination plus étroite avec d'autres organismes nationaux et internationaux s'intéressant aux droits de l'homme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté européenne;

\*  
\* \*

56. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne, au Conseil de l'Europe, au Secrétaire général des Nations unies et aux gouvernements de tous les pays mentionnés dans la présente résolution.

Mercredi, 18 janvier 1989

b) doc. A2-264/88

**RESOLUTION****sur la commémoration en 1989 du bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen***Le Parlement européen,*

- vu la proposition de résolution présentée par Mme Llorca Vilaplana sur la commémoration en 1989 du bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (doc. B2-527/86),
  - vu la proposition de résolution présentée par M. Antony sur la commémoration du bicentenaire de la révolution française (doc. B2-1118/86),
  - vu la proposition de résolution présentée par Mmes Lizin et Lieneman sur la célébration du bicentenaire de la révolution française (doc. B2-1365/86),
  - vu le rapport de la commission juridique et des droits des citoyens (doc. A2-264/88),
- A. considérant qu'en 1989 sera commémoré le bicentenaire de la Révolution française,
  - B. considérant que cet événement a marqué l'ensemble des pays européens et constitue un tournant de l'histoire européenne,
  - C. considérant qu'une place particulière doit être accordée à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui fut un fait marquant de cette évolution,
  - D. considérant l'influence en Europe et dans le monde de cette Déclaration, qui constitue le précédent le plus notoire sur lequel se fondent les déclarations ultérieures des droits de l'homme et en particulier celles qui constituent les Déclarations, Conventions et Pactes internationaux en la matière,
  - E. considérant que dans leur déclaration commune du 5 avril 1977, le Parlement, le Conseil et la Commission soulignent l'importance qu'ils attachent au respect des droits fondamentaux tels qu'ils résultent notamment des Constitutions des Etats membres ainsi que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
  - F. considérant que ces principes sont rappelés avec force dans la Déclaration sur les droits de l'homme adoptée le 21 juillet 1986 par les ministres des Affaires étrangères des Douze et dans le préambule de l'Acte unique,
  - G. considérant que la Cour de justice a reconnu que les droits fondamentaux constituent une partie essentielle du droit communautaire européen et que le Parlement a insisté sur la nécessité que ces droits soient reconnus et protégés lors de l'adhésion et l'association d'Etats européens à la Communauté,
  - H. considérant que la Commission, dans sa communication au Parlement sur l'Europe des citoyens (COM(88) 331 final), a fait connaître sa disponibilité à participer à certaines initiatives proposées à l'occasion du bicentenaire de la Révolution et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen;
1. décide de créer un comité pour la commémoration du bicentenaire de la Révolution et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen afin de célébrer de façon solennelle cet anniversaire;
  2. considère que les décisions concernant cette commémoration doivent être prises en coordination avec les autres institutions communautaires, le Conseil de l'Europe, et les autorités nationales compétentes;

Mercredi, 18 janvier 1989

3. invite les Etats membres qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier certains instruments internationaux, relatifs à la protection des droits des citoyens, notamment ceux qui ont été ratifiés par une majorité des Etats membres et en particulier la Charte sociale européenne;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux Etats membres.

#### 4. Présentation de la nouvelle Commission et déclaration de son Président

— résolution commune remplaçant les doc. B2-1311, 1319/88

### RESOLUTION

#### sur l'investiture de la nouvelle Commission et les déclarations de son Président

*Le Parlement européen,*

- A. représentant les peuples de l'Europe,
  - B. considérant sa résolution du 13 décembre 1984 sur la nomination et la prestation de serment de la nouvelle Commission <sup>(1)</sup>,
  - C. considérant que pour la nomination des membres de la nouvelle Commission, certains Etats membres n'ont pas fait montre de tout le respect dû à la nature et aux objectifs de la Commission tels que stipulés dans les traités,
  - D. prenant acte du programme-cadre de la Commission présenté par son Président le 17 janvier 1989,
  - E. attendant la déclaration du Président de la Commission sur son programme détaillé qui sera examinée en conformité avec la procédure appropriée;
1. invite la Commission dans son ensemble à assumer ses responsabilités et obligations collectives, en tant que gardienne des traités et qu'institution indépendante œuvrant au développement de l'Union européenne, et, vu le besoin de continuité dans le travail de la Commission, se félicite de la reconduction du mandat du Président Delors;
  2. estime que la période d'activité de la nouvelle Commission coïncide avec une phase décisive du développement de la Communauté au cours de laquelle tous les objectifs fixés dans les traités, et en particulier dans l'Acte unique, devront être réalisés d'une manière équilibrée dans le respect des délais impartis;
  3. approuve notamment la déclaration du Président de la nouvelle Commission, lorsqu'il confirme que la réalisation des objectifs de l'Acte unique doit être considérée comme un premier pas vers une véritable Union européenne, et que le nouveau développement des politiques communes qui est en cours devra se traduire par un renforcement des pouvoirs du Parlement européen;
  4. rappelle à la Commission que le maintien de la confiance du Parlement ne peut être fondé que sur une étroite collaboration entre les deux institutions en vue de réaliser les objectifs fixés; qu'en général la Commission devrait soutenir les initiatives et les positions adoptées par le Parlement et, en particulier, dans le cadre du processus législatif, souscrire aux amendements qui bénéficient du soutien d'une majorité qualifiée au sein du Parlement européen;

<sup>(1)</sup> JO n° C 12 du 14.1.1985, p. 95

Mercredi, 18 janvier 1989

5. exprime sur cette base sa confiance dans la nouvelle Commission;
6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil ainsi qu'à la nouvelle Commission.

---

## 5. Niveau sonore admissible et dispositif d'échappement des motocycles \*\* II

— doc. A2-337/88

### DECISION (procédure de coopération: deuxième lecture)

**concernant la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption d'une directive modifiant la directive 78/1015/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des motocycles**

*Le Parlement européen,*

- vu la position commune du Conseil (doc. C2-194/88 - SYN 118),
  - vu les dispositions du traité CEE et de son règlement intérieur applicables en l'occurrence;
1. a approuvé la position commune;
  2. a chargé son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

---

## 6. Engrais \*\* II

— doc. A2-338/88

### DECISION (procédure de coopération: deuxième lecture)

**concernant la position commune du Conseil sur la proposition de directive complétant et modifiant la directive 76/116/CEE en ce qui concerne le calcium, le magnésium, le sodium et le soufre dans les engrais**

*Le Parlement européen,*

- vu la position commune du Conseil (doc. C2-195/88 - SYN 111),
  - vu les dispositions du traité CEE et de son règlement intérieur applicables en l'occurrence;
1. a modifié comme suit la position commune;
  2. a chargé son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

Mercredi, 18 janvier 1989

POSITION COMMUNE  
DU CONSEILTEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

## AMENDEMENT N° 1

*Troisième considérant bis (nouveau):*

**considérant que, dès fin 1992, la teneur en éléments nutritifs, telle qu'établie dans la directive 76/116/CEE, et dans toute directive ultérieure la modifiant, devra être exprimée sous forme d'élément; considérant en outre que des dispositions transitoires appropriées devront être prises dans ce sens;**

## 7. Programme «ECLAIR» et plan «SPES» \*\* II

a) doc. A2-344/88

DECISION  
(procédure de coopération: deuxième lecture)

concernant la position commune du Conseil sur la proposition de la Commission relative à une décision portant adoption d'un premier programme pluriannuel (1988-1993) de recherche et de développement technologique dans le domaine agro-industriel basé sur les biotechnologies «Eclair» (European Collaborative Linkage of Agriculture and Industry through Research)

*Le Parlement européen,*

- vu la position commune du Conseil (doc. C2-237/88 - SYN 113),
  - vu les dispositions du traité CEE et de son règlement intérieur applicables en l'occurrence;
1. a modifié comme suit la position commune;
  2. a chargé son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE  
DU CONSEILTEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

## AMENDEMENT N° 1

*Article 3*

Les fonds nécessaires à l'exécution du programme sont estimés à 80 millions d'écus, y compris les frais de personnel pour un effectif de treize personnes.

*Article 3*

Les fonds nécessaires à l'exécution du programme sont estimés à 80 millions d'écus, y compris les frais de personnel pour un effectif de treize personnes. **Chaque année, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, la Commission propose à l'autorité budgétaire d'inscrire les crédits utiles pour ce programme en tenant dûment compte des besoins réels de l'exercice en question et des perspectives financières telles qu'elles sont établies dans l'accord interinstitutionnel.**

Mercredi, 18 janvier 1989

POSITION COMMUNE  
DU CONSEILTEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN*ANNEXE I (Objectifs), 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas*

*Il faudra éviter que ce programme n'engendre des effets nuisibles pour la santé et l'environnement, et ne pose des problèmes en matière de protection et de mise en valeur de la nature.*

Les *principaux* objectifs de ce programme sont énumérés ci-dessous:

- i) recherche, *adaptation* et mise au point de produits agricoles destinés à l'industrie ainsi que la recherche et la mise en valeur de nouvelles techniques industrielles *pour produire et transformer* des matières premières agricoles en vue de l'élaboration, dans des conditions économiquement rentables, de produits industriels *qui répondent aux besoins du marché*;
- ii) recherche et mise au point *d'intrants industriels pour l'agriculture, tels que pesticides et engrais*, et de systèmes de contrôle et de lutte contre les maladies qui soient moins *préjudiciables* ou mieux adaptés à l'environnement; réduction et élimination des sous-produits de fabrication par récupération des ressources et limitation des déchets.

*ANNEXE II, paragraphe 3.1***Critères d'évaluation**

3.1. que des tests sur les espèces végétales et organismes vivants, nouveaux ou modifiés, aient été effectués et permettent d'escompter que ces organismes ou les processus utilisés pour les produire ou les modifier constitueront un progrès réel et pourront trouver des applications industrielles et commerciales;

## AMENDEMENT N° 2

*ANNEXE I (Objectifs), 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas***Supprimé**

Les objectifs de ce programme sont énumérés ci-dessous:

- i) recherche, et mise au point de produits agricoles destinés à l'industrie ainsi que la recherche et la mise en valeur de nouvelles techniques industrielles **utilisant** des matières premières agricoles en vue de l'élaboration, dans des conditions économiquement rentables, de produits industriels **présentant une grande valeur ajoutée**;
- ii) recherche et mise au point **de pesticides et d'engrais mieux biodégradables** et de systèmes de contrôle et de lutte contre les maladies qui soient moins **nuisibles** ou mieux adaptés à l'environnement; réduction et élimination des sous-produits de fabrication par récupération des ressources et limitation des déchets.

**La protection et la mise en valeur de la nature, la santé, les problèmes de protection de l'environnement et les implications sociales seront au centre des préoccupations lors de l'exécution du programme.**

## AMENDEMENT N° 3

*ANNEXE II, paragraphe 3.1***Critères d'évaluation**

3.1. que des tests sur les espèces végétales et organismes vivants, nouveaux ou modifiés, aient été effectués et permettent d'escompter que ces organismes ou les processus utilisés pour les produire ou les modifier constitueront un progrès réel et pourront trouver des applications industrielles et commerciales. **Les micro-organismes ayant fait l'objet de manipulations liées au génie génétique ne peuvent pas être libérés dans l'environnement avant que n'aient été arrêtées des prescriptions contraignantes en matière de sécurité;**

Mercredi, 18 janvier 1989

b) doc. A2-341/88

**DECISION**  
(procédure de coopération: deuxième lecture)

**concernant la position commune du Conseil sur la proposition de la Commission concernant une décision relative au plan européen de stimulation de coopérations et d'échanges de chercheurs en sciences économiques (1989-1992) (SPES)**

*Le Parlement européen,*

- vu la position commune du Conseil (doc. C2-238/88 - SYN 121),
  - vu les dispositions du traité CEE et de son règlement intérieur applicables en l'occurrence;
1. a approuvé la position commune;
  2. a chargé son Président de transmettre la présente décision au Conseil et à la Commission.

**8. Programme «DOSES» \*\* I**

— proposition de décision COM(88) 410 final

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (\*)

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une décision du Conseil adoptant un programme spécifique pluriannuel de recherche et de développement de systèmes experts en statistiques (DOSES)**

**approuvée avec les modifications suivantes:**

*4<sup>e</sup> considérant*

considérant qu'il est nécessaire d'encourager les entreprises, les centres de recherche et les universités dans leurs efforts de recherche et développement technologique ainsi que de soutenir leurs efforts de coopération;

*8<sup>e</sup> considérant*

considérant que *le développement* d'outils statistiques permettra d'accroître la productivité du travail;

*9<sup>e</sup> considérant*

considérant l'intérêt de *banaliser* le recours à l'information statistique en facilitant l'accès à cette information;

**AMENDEMENT N° 1**

*4<sup>e</sup> considérant*

considérant qu'il est nécessaire d'encourager les entreprises **concernées par ce type de démarche**, les centres de recherche et les universités dans leurs efforts de recherche et développement technologique ainsi que de soutenir leurs efforts de coopération;

**AMENDEMENT N° 2**

*8<sup>e</sup> considérant*

considérant que **l'amélioration** des outils statistiques permettra d'accroître la productivité du travail;

**AMENDEMENT N° 3**

*9<sup>e</sup> considérant*

considérant l'intérêt de **généraliser** le recours à l'information statistique en facilitant l'accès à cette information;

(\*) JO n° C 203 du 4.8.1988, p. 5

Mercredi, 18 janvier 1989

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

*Article 2*

Le montant des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du programme est estimé à 4 millions d'écus, y compris les frais de personnel, afférents à un effectif d'une personne (à partir de 1990).

*Article 3*

Les modalités de réalisation du programme sont définies à l'annexe.

*ANNEXE II*

	millions d'écus
Partie I:	
Actions concertées	0,5
Partie II:	
Actions à frais partagés	3,0
Frais de personnel et frais administratifs	<u>0,5</u>
TOTAL	4,0

**AMENDEMENT N° 4***Article 2*

Le montant des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du programme est estimé à 6 millions d'écus, y compris les frais de personnel, afférents à un effectif d'une personne (à partir de 1990).

**AMENDEMENT N° 5**

*Article 2, nouvel alinéa après l'alinéa unique suivant:*

**Chaque année, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, la Commission propose à l'autorité budgétaire l'inscription de ces crédits au titre du programme, en fonction des besoins réels de l'exercice de référence et des perspectives financières telles qu'elles figurent dans l'accord interinstitutionnel.**

**AMENDEMENT N° 6***Article 3*

Les modalités de réalisation du programme, **ainsi que la description des tâches du personnel, figurent** à l'annexe.

**AMENDEMENT N° 7**

*ANNEXE I, Partie I, 2<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> tiret bis (nouveau):*

— **les problèmes posés par le traitement des données à caractère confidentiel.**

**AMENDEMENT N° 8**

*ANNEXE I, Partie II, thème 2 bis (nouveau):*

*Thème 2 bis: **Traitement des données confidentielles***

**AMENDEMENT N° 9***ANNEXE II*

	millions d'écus
Partie I:	
Actions concertées	1,0
Partie II:	
Actions à frais partagés	4,3
Frais de personnel et frais administratifs	<u>0,7</u>
TOTAL	6,0

Mercredi, 18 janvier 1989

— doc. A2-342/88

**RESOLUTION LEGISLATIVE**  
(procédure de coopération: première lecture)

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une décision adoptant un programme spécifique pluriannuel de recherche et de développement de systèmes experts en statistique (DOSES)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil, conformément à l'article 130 Q paragraphe 2 du traité CEE (doc. C2-117/88 - SYN 149),
  - jugeant pertinente la base juridique proposée,
  - vu le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie et l'avis de la commission des budgets (doc. A2-342/88);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission, conformément au vote exprimé sur le texte de celle-ci;
  2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition conformément à l'article 149 paragraphe 3 du traité CEE;
  3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 149 paragraphe 2 a du traité CEE, les amendements adoptés par le Parlement;
  4. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

<sup>(1)</sup> JO n° C 203 du 4.8.1988, p. 5

**9. Agents émulsifiants et autres dans les denrées alimentaires \*\* I**

— proposition de directive COM(88) 322 final: approuvée

— doc. A2-333/88

**RESOLUTION LEGISLATIVE**  
(procédure de coopération: 1<sup>re</sup> lecture)

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil portant 5<sup>e</sup> modification de la directive 74/329/CEE relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents émulsifiants, stabilisants, épaississants et gélifiants pouvant être employés dans les denrées alimentaires**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 100 A du traité CEE (doc. C2-99/88 - SYN 138),

<sup>(1)</sup> JO n° C 214 du 16.8.1988, p. 11

Mercredi, 18 janvier 1989

- jugeant pertinente la base juridique proposée,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (doc. A2-333/88);
1. approuve la proposition de la Commission conformément au vote exprimé sur le texte de celle-ci;
  2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

### 10. Produits cosmétiques \*\* I

- proposition de directive COM(88) 324 final: approuvée

- doc. A2-334/88

#### RESOLUTION LEGISLATIVE (procédure de coopération: 1<sup>re</sup> lecture)

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive portant cinquième modification de la directive 76/768/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux produits cosmétiques**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil, conformément à l'article 100 A du traité CEE (doc. C2-100/88 - SYN 139),
  - jugeant pertinente la base juridique proposée,
  - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (doc. A2-334/88);
1. approuve la proposition de la Commission conformément au vote exprimé sur le texte de celle-ci;
  2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

---

<sup>(1)</sup> JO n° C 214 du 16.8.1988, p. 16

Mercredi, 18 janvier 1989

**11. Programme «FLAIR» \*\* I**

— proposition de décision COM(88) 351 final — SYN 140

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (\*)TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN**Proposition de décision du Conseil portant adoption d'un programme pluriannuel de recherche et de développement dans le domaine des sciences et des technologies de l'alimentation (1989 à mi-1993): FLAIR (Food-linked Agro-industrial Research)**

approuvée avec les modifications suivantes

*9<sup>e</sup> considérant*

considérant qu'il est souhaitable d'impliquer au maximum les petites et moyennes entreprises dans un programme de recherche et de développement dans le domaine des sciences et technologies de l'alimentation,

*Article 1*

Un programme de recherche et de développement technologique de la Communauté économique européenne dans le domaine des technologies de l'alimentation, comme défini à l'annexe technique, est arrêté pour une période de *quatre ans et demi* débutant le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

*Article 2*

Les fonds nécessaires à l'exécution du programme sont estimés à 25 millions d'écus, y compris les frais afférents à un effectif de cinq personnes.

*Article 3, premier alinéa*

Le programme sera effectué sous forme d'actions concertées, de contrats de recherche à frais partagés et de bourses de formation et de mobilité.

**AMENDEMENT N° 1***9<sup>e</sup> considérant*

considérant qu'il est souhaitable d'impliquer au maximum les petites et moyennes entreprises, **et en particulier celles des régions défavorisées de la Communauté ainsi que les coopératives**, dans un programme de recherche et de développement dans le domaine des sciences et technologies de l'alimentation,

**AMENDEMENT N° 2***Article 1*

Un programme de recherche et de développement technologique de la Communauté économique européenne dans le domaine des technologies de l'alimentation, comme défini à l'annexe technique, est arrêté pour une période de **trois ans et demi**, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

**AMENDEMENT N° 3***Article 2*

Les fonds nécessaires à l'exécution du programme sont estimés à 25 millions d'écus, y compris les frais afférents à un effectif de cinq personnes. **Chaque année, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, la Commission propose à l'autorité budgétaire l'inscription de ces crédits au titre du programme en fonction des besoins réels de l'exercice de référence et des perspectives financières telles qu'elles figurent dans l'accord interinstitutionnel.**

**AMENDEMENT N° 28***Article 3, premier alinéa*

Le programme sera effectué sous forme d'actions concertées, de contrats de recherche à frais partagés et de bourses de formation et de mobilité. **Tous les programmes devront être réalisés par des partenaires appartenant à plus d'un Etat membre. La participation communautaire peut être supérieure à 50 % des dépenses globales lorsque les partenaires appartiennent à des régions défavorisées de la Communauté.**

(\*) JO n° C 306 du 1.12.1988, p. 13

Mercredi, 18 janvier 1989

---

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
 

---



---

 TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
 

---

## AMENDEMENT N° 4

*Article 4, 1<sup>er</sup> alinéa*

Au cours de la troisième année de mise en œuvre du programme, la Commission entreprendra de le réexaminer et fera rapport sur les résultats au Conseil et au Parlement européen accompagné, si nécessaire, de propositions visant à modifier ou à prolonger le programme au vu des résultats obtenus.

*Article 4, 1<sup>er</sup> alinéa*

Au cours de la troisième année de mise en œuvre du programme, **à la lumière des résultats obtenus et des études réalisées sur les effets structurels et sociaux de leur éventuelle application**, la Commission entreprendra de le réexaminer et fera rapport sur les résultats au Conseil et au Parlement européen accompagné, si nécessaire, de propositions visant à modifier ou à prolonger le programme au vu des résultats obtenus.

## AMENDEMENT N° 29

*Article 6, 2<sup>e</sup> alinéa*

Les organisations et entreprises dans les pays tiers européens avec lesquels la Communauté a conclu des accords-cadres de coopération scientifique et technique peuvent, sous des conditions à définir par la Commission, devenir des partenaires dans une action à frais partagés de ce programme.

*Article 6, 2<sup>e</sup> alinéa*

Les organisations et entreprises dans les pays tiers européens avec lesquels la Communauté a conclu des accords-cadres de coopération scientifique et technique peuvent, sous des conditions à définir par la Commission **et dans le cadre des dispositions de l'article 3**, devenir des partenaires dans une action à frais partagés de ce programme.

## AMENDEMENT N° 5

*Article 6, 2<sup>e</sup> alinéa bis (nouveau)*

**Aucun participant établi à l'extérieur de la Communauté et partenaire dans un projet entrepris dans le cadre du programme ne peut bénéficier du financement communautaire destiné au programme.**

## AMENDEMENT N° 6

ANNEXE TECHNIQUE  
OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont de contribuer à moyen et à long terme à accroître la compétitivité de l'industrie alimentaire européenne, à améliorer la qualité des aliments et la sécurité pour le consommateur, à renforcer les infrastructures européennes en matière de technologies et de sciences de l'alimentation, dans le contexte d'un développement harmonieux du marché interne. Le programme est destiné à compléter les initiatives existant dans les Etats membres en développant la collaboration entre les différents groupes de recherche et les entreprises; il se situera à l'interface entre la transformation, la distribution des aliments et le consommateur. La demande émanant du consommateur quant à l'obtention de produits plus naturels, plus sains et d'une plus grande diversité, sera satisfaite grâce aux efforts combinés des chercheurs et de l'industrie alimentaire. *Le problème de*

ANNEXE TECHNIQUE  
OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont de contribuer à moyen et à long terme à accroître la compétitivité de l'industrie alimentaire européenne, à améliorer la qualité des aliments et la sécurité pour le consommateur, à renforcer les infrastructures européennes en matière de technologies et de sciences de l'alimentation, dans le contexte d'un développement harmonieux du marché interne **et à promouvoir une plus grande cohésion économique dans la Communauté**. Le programme est destiné à compléter les initiatives existant dans les Etats membres en développant la collaboration entre les différents groupes de recherche et les entreprises; il se situera à l'interface entre la transformation, la distribution des aliments et le consommateur. La demande émanant du consommateur quant à l'obtention de produits plus naturels, plus sains et d'une plus grande diversité, sera satisfaite grâce aux

Mercredi, 18 janvier 1989

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

*mise en valeur de la nature et de protection de l'environnement sera systématiquement pris en considération au cours de l'exécution du programme.*

ANNEXE TECHNIQUE

CONTENU — introduction

Les activités de recherche dans ce programme ont été divisées en trois secteurs. *Les technologies et les traitements nouveaux qui améliorent la sécurité, la qualité et la valeur nutritive des aliments* seront développés dans chaque secteur.

ANNEXE TECHNIQUE

CONTENU — Point 1

1. ÉVALUATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION par la recherche et le développement portant sur:

- des nouvelles technologies et innovations de traitements qui améliorent la qualité alimentaire tout en facilitant la transformation et le gain de confiance des consommateurs.

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

efforts combinés des chercheurs et de l'industrie alimentaire. Ils doivent permettre de réduire l'utilisation d'additifs, ainsi que de produits phytosanitaires, de substances à effets pharmacologiques et autres substances auxquelles l'environnement est sensible. Une telle réduction est favorable à la protection de l'environnement et de la santé des consommateurs, de même qu'elle est propre à améliorer, étant donné la vigilance de plus en plus marquée dont ceux-ci font preuve, l'acceptation des produits concernés. Le programme doit être mis en œuvre de manière à éviter que la santé de l'homme et l'environnement ne soient affectés négativement et que ne surgissent des problèmes en ce qui concerne la protection et la mise en valeur de la nature.

Le développement de l'industrie et des technologies alimentaires modernes soulève de nombreux problèmes juridiques qui n'ont pas fait l'objet, jusqu'à présent, d'un recensement et d'une analyse sérieux. Sachant que l'industrie alimentaire est, de loin, le principal secteur d'activité de la Communauté et que le droit alimentaire occupe une place éminente dans le cadre général de la protection des consommateurs, il convient de satisfaire également sur le plan juridique aux exigences modernes.

AMENDEMENT N° 19

ANNEXE TECHNIQUE

CONTENU — introduction

Les activités de recherche dans ce programme ont été divisées en trois secteurs. **Dans la mesure où elles répondent aux objectifs du présent programme, de nouvelles technologies et innovations en matière de procédés, de même toutefois que les méthodes traditionnelles mais inhabituelles actuellement, seront développés dans chaque secteur.**

AMENDEMENT N°s 7 et 8

ANNEXE TECHNIQUE

CONTENU — Point 1

1. ÉVALUATION ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION ET DE LA DIVERSITÉ par la recherche et le développement portant sur:

- des nouvelles technologies et innovations de traitements qui améliorent la qualité alimentaire tout en facilitant la transformation et le gain de confiance des consommateurs **ou qui permettent d'accroître la diversité des denrées alimentaires offertes.**
- **La création d'un réseau européen de centres pour l'étude des propriétés des aliments.**

Quatre premiers tirets inchangés

Mercredi, 18 janvier 1989

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

ANNEXE TECHNIQUE  
CONTENU — Point 2

2. PROBLÈMES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE TOXICITÉ par la recherche et le développement portant sur:

- l'amélioration des tests de criblage rapides pour la prédiction d'éventuels facteurs de toxicité;

ANNEXE TECHNIQUE  
CONTENU — Point 3, 5<sup>e</sup> tiret

- les nouveaux traitements et technologies capables d'accroître la valeur nutritionnelle et la comestibilité des aliments.

ANNEXE TECHNIQUE  
MISE EN ŒUVRE — 4<sup>e</sup> alinéa

*En principe, les instituts de recherche et les universités devront participer au sein d'un groupe comportant aussi une ou plusieurs entreprises industrielles. Les instituts de recherche dont le financement est majoritairement ou exclusivement pris en charge par des entreprises industrielles seront considérées comme des participants industriels.*

ANNEXE TECHNIQUE  
MISE EN ŒUVRE — 5<sup>e</sup> alinéa

Normalement, en ce qui concerne les actions à frais partagés, la contribution de la Communauté ne dépasse pas 50 % des dépenses totales, le solde étant principalement fourni par des sources industrielles.

AMENDEMENT N°s 20 et 21

ANNEXE TECHNIQUE  
CONTENU — Point 2

2. PROBLÈMES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE TOXICITÉ par la recherche et le développement portant sur:

- l'amélioration des tests de criblage rapides pour la prédiction d'éventuels facteurs de toxicité **et en particulier des résidus liés à la production, à la transformation ou à la pollution de l'environnement;**

Reste des tirets inchangé

- **effets synergétiques de tels résidus sur les aliments.**

AMENDEMENT N° 23

ANNEXE TECHNIQUE  
CONTENU — Point 3, 5<sup>e</sup> tiret

- les nouveaux traitements et technologies capables d'accroître la valeur nutritionnelle et la comestibilité des aliments, **en préservant en même temps et le plus largement possible l'aspect naturel des produits et en réduisant au maximum les étapes de la transformation.**

AMENDEMENT N° 9

ANNEXE TECHNIQUE  
MISE EN ŒUVRE — 4<sup>e</sup> alinéa

**Il convient d'encourager en particulier une coopération des groupes de recherche avec les associations de défense des consommateurs.**

AMENDEMENT N° 10

ANNEXE TECHNIQUE  
MISE EN ŒUVRE — 5<sup>e</sup> alinéa

Normalement, en ce qui concerne les actions à frais partagés, la contribution de la Communauté ne dépasse pas 50 % des dépenses totales, le solde étant principalement fourni par des sources industrielles.

**Dans les cas où des centres de recherche ou des universités de la Communauté sont impliqués, cette contribution peut atteindre 100 % des coûts additionnels encourus.**

Mercredi, 18 janvier 1989

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

## ANNEXE TECHNIQUE

MISE EN ŒUVRE — 6<sup>e</sup> alinéa

Des bourses de formation et de mobilité feront également partie du programme de manière à permettre la réunion des compétences utiles sur chacun des projets et de promouvoir une dissémination efficace des connaissances qui en résulteront. Le programme comportera également l'organisation de réunions, la consultation d'experts *et la diffusion de l'information sur les progrès et les résultats de projets.*

## ANNEXE TECHNIQUE

## CRITÈRES D'ÉVALUATION — Point 1

1. L'objectif à long terme du présent programme est de contribuer *à la compétitivité de l'industrie alimentaire européenne et à l'amélioration de la protection et de la confiance du consommateur.* La Commission propose d'atteindre cet objectif par la mise en œuvre d'un programme d'actions concertées et d'actions à frais partagés. Les projets visent *à promouvoir une collaboration étroite entre les organisations industrielles et de recherche, à travers leur participation à des actions de recherche et de développement sur la qualité des aliments, l'hygiène, la sécurité, la toxicité, la nutrition et la comestibilité.*

## ANNEXE TECHNIQUE

CRITÈRES D'ÉVALUATION — Point 2, 2<sup>e</sup> alinéa

A cette époque, le programme devra également avoir démontré ses effets au titre de la promotion et de l'encouragement de la collaboration intersectorielle, entre Etats membres et en Europe.

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

## AMENDEMENT N° 11

## ANNEXE TECHNIQUE

MISE EN ŒUVRE — 6<sup>e</sup> alinéa

Des bourses de formation et de mobilité feront également partie du programme de manière à permettre la réunion des compétences utiles sur chacun des projets et de promouvoir une dissémination efficace des connaissances qui en résulteront. Le programme comportera également l'organisation de réunions, la consultation d'experts **nationaux. L'attention sera particulièrement portée à la diffusion des résultats afin d'optimiser l'impact du programme et de permettre aux PME de tous les Etats membres, et surtout à celles des régions moins favorisées, de bénéficier directement de cette recherche.**

## AMENDEMENT N° 12

## ANNEXE TECHNIQUE

## CRITÈRES D'ÉVALUATION — Point 1

1. L'objectif à long terme du présent programme est de contribuer, **dans l'intérêt des consommateurs et de l'environnement, à obtenir que les denrées alimentaires produites dans la Communauté soient de qualité supérieure et que les produits et les méthodes d'élaboration soient compatibles avec l'environnement. A cette fin, il faut assurer efficacement les bases et la compétitivité de la production européenne des denrées alimentaires.** La Commission propose d'atteindre cet objectif par la mise en œuvre d'un programme d'actions concertées et d'actions à frais partagés. Les projets visent, **par le moyen d'une harmonisation étroite des travaux des chercheurs et des producteurs en fonction des souhaits des consommateurs, à encourager une activité efficace de la recherche et du développement technologique en ce qui concerne la qualité, l'hygiène, la toxicologie, la valeur nutritive des denrées alimentaires et leurs effets sur la santé ainsi que l'information des consommateurs sur ces problèmes ou sur les régimes alimentaires sains.**

## AMENDEMENT N° 16

## ANNEXE TECHNIQUE

CRITÈRES D'ÉVALUATION — Point 2, 2<sup>e</sup> alinéa

A cette époque, le programme devra également avoir démontré ses effets au titre de la promotion et de l'encouragement de la collaboration intersectorielle, entre Etats membres et en Europe, **et il faudra connaître les incidences sociales et régionales possibles de l'application industrielle de ses résultats et avoir garanti la diffusion la plus large de ces derniers et leur mise en œuvre par les PME.**

Mercredi, 18 janvier 1989

---

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
 

---



---

 TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
 

---

## ANNEXE TECHNIQUE

## CRITÈRES D'ÉVALUATION — Point 4.3

4.3. que durant l'exécution du programme, les projets aient pris en considération d'une manière adéquate la protection et la mise en valeur de la nature et les problèmes de l'environnement.

## AMENDEMENT N° 13

## ANNEXE TECHNIQUE

## CRITÈRES D'ÉVALUATION — Point 4.3

4.3. que le programme ait été mis en œuvre de manière à éviter que la santé de l'homme et l'environnement ne soient affectés négativement et que ne surgissent des problèmes en ce qui concerne la protection et la mise en valeur de la nature;

## AMENDEMENT N° 17

## ANNEXE TECHNIQUE

## CRITÈRES D'ÉVALUATION — Point 4.4 bis (nouveau)

4.4 bis Le programme devra avoir été exécuté en fonction des besoins des PME alimentaires et selon les axes de recherche intéressant le plus directement ces entreprises, notamment celles qui se trouvent situées dans les zones rurales défavorisées.

— doc. A2-343/88

**RESOLUTION LEGISLATIVE**  
(procédure de coopération: première lecture)

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une décision portant adoption d'un programme pluriannuel de recherche et de développement (1989 à mi-1993) dans le domaine des sciences et des technologies de l'alimentation (FLAIR) (Food-linked Agro-industrial Research)**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 130 Q, paragraphe 2, du traité CEE (doc. C2-107/88 - SYN 140),
- jugeant pertinente la base juridique proposée,
- vu le rapport de la commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie ainsi que les avis de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, de la commission des budgets, de la commission économique, monétaire et de la politique industrielle et de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (doc. A2-343/88);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission, conformément au vote exprimé sur le texte de celle-ci;

<sup>(1)</sup> JO n° C 306 du 1.12.1988, p. 13

**Mercredi, 18 janvier 1989**

2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 149, paragraphe 3, du traité CEE;
3. invite le Conseil à inclure, dans la position commune qu'il arrêtera conformément à l'article 149, paragraphe 2, point a) du traité CEE, les amendements adoptés par le Parlement;
4. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

## **12. Sièges des institutions**

— doc. A2-316/88

### **RESOLUTION**

#### **sur le siège des institutions et le lieu de travail principal du Parlement européen**

*Le Parlement européen,*

- vu les propositions de résolution suivantes:
  - proposition de résolution déposée par Lord Douro concernant la construction d'un nouveau bâtiment à Bruxelles (doc. 2-391/84),
  - proposition de résolution déposée par M. Wijsenbeek concernant le siège du Parlement européen (doc. 2-1026/84),
  - proposition de résolution déposée par M. Van Miert concernant le siège permanent du Parlement européen (doc. 2-1655/84),
  - proposition de résolution déposée par M. Howell concernant le choix de Norwich comme lieu de travail unique de toutes les institutions des Communautés (doc. B2-1140/85),
  - proposition de résolution déposée par Mme Dury et autres signataires concernant une politique d'accueil des infrastructures du Parlement européen à Bruxelles (doc. B2-1277/85),
- vu le rapport de la commission politique et l'avis de la commission juridique et des droits des citoyens (doc. A2-316/88),
- A. considérant que, en vertu de l'article 77 du traité CECA, de l'article 216 du traité CEE et de l'article 189 du traité CEEA, les gouvernements des Etats membres sont tenus de fixer, de leur «commun accord», «le siège des institutions de la Communauté»,
- B. considérant que, dans les articles susmentionnés, le mot «siège» est employé au singulier, ce qui implique la fixation d'un siège unique et démontre la nécessité de contacts étroits entre les trois institutions qui participent directement au processus de décision,
- C. considérant que, depuis la création de la CECA en 1952, trente-cinq années se sont déjà écoulées sans que les gouvernements des Etats membres parviennent à prendre, en application de ces articles, une décision concernant le siège des institutions de la Communauté,
- D. rappelant les demandes que, depuis lors, le Parlement n'a cessé d'adresser aux gouvernements pour qu'ils statuent en application de ces articles des traités,
- E. notant que la seule et unique fois où les Etats membres ont jamais eu la prétention d'exercer les compétences que leur confèrent ces articles, à savoir en juin 1981, cela a été uniquement pour «confirmer le statu quo»,

Mercredi, 18 janvier 1989

- F. rappelant que, en ce qui concernait le Parlement européen, le statu quo décidé en juin 1981 était fondé sur l'affirmation de son droit de se réunir et de travailler au lieu de son choix et sur l'exercice de ce droit,
- G. rappelant que, le 7 juillet 1981 <sup>(1)</sup>, le Parlement européen, après avoir engagé une fois de plus les gouvernements à respecter leur obligation de fixer un siège unique pour les institutions de la Communauté, a décidé, «dans l'attente de la fixation définitive d'un lieu unique pour les sessions et les réunions du Parlement européen:
- a) de tenir ses séances plénières à Strasbourg,
  - b) de tenir généralement à Bruxelles les réunions de ses commissions et de ses groupes politiques»,
- H. considérant qu'en 1952 le secrétariat général du Parlement a été installé à Luxembourg pour la raison pratique, importante, que le Conseil de ministres de la CECA se réunissait dans cette ville et que la Haute Autorité de la CECA y était installée, et que le Parlement tenait ses séances plénières à Strasbourg pour la raison pratique, également importante, que l'hémicycle du Conseil de l'Europe y était immédiatement disponible à cette fin,
- I. considérant que la présence à Strasbourg du Conseil de l'Europe et, par la suite, du Parlement européen fut motivée par des raisons historiques et politiques tenant notamment à la signification de la ville comme symbole de la réconciliation,
- J. considérant que, nulle décision n'ayant encore été prise concernant le siège des institutions en application des articles précités des traités, la situation actuelle est la suivante:
- Luxembourg, Bruxelles et Strasbourg demeurent les lieux de travail provisoires déclarés des institutions des Communautés,
  - le Conseil et la Commission des Communautés européennes sont basés à Bruxelles, certains services de la Commission étant cependant installés à Luxembourg,
  - pendant les mois d'avril, de juin et d'octobre, le Conseil tient ses sessions à Luxembourg,
  - la Cour de justice a son lieu de travail provisoire à Luxembourg,
  - le secrétariat général du Parlement européen est installé à Luxembourg,
  - le Comité économique et social a son lieu de travail à Bruxelles, tandis que la Cour des comptes et la Banque européenne d'investissement sont installées à Luxembourg,
  - en ce qui concerne les relations internationales, il est admis que le siège des Communautés est situé à Bruxelles, et c'est dans cette ville que sont installées les représentations des pays tiers auprès de la Communauté,
  - les organismes représentatifs désireux de maintenir des contacts avec les institutions décisionnelles de la Communauté et de les influencer sont aussi installés à Bruxelles,
- K. considérant que le Parlement européen est la seule institution communautaire et le seul parlement dans la Communauté à devoir exercer ses activités dans trois lieux différents,
- L. considérant que, du fait des élections directes, le Parlement européen et ses membres ont une responsabilité accrue vis-à-vis de l'opinion publique, dont le Parlement est le porte-parole et le représentant dans les affaires communautaires,
- M. conscient que, en l'absence d'un complexe de bâtiments unique situé en un centre unique symbolisant le contrôle démocratique et la représentation populaire au niveau de la Communauté européenne, l'électorat européen a de la peine à s'identifier au Parlement européen,
- N. notant que les tâches législatives supplémentaires que l'application de l'Acte unique européen impose au Parlement, et dont on commence seulement à comprendre l'ampleur, nécessiteront des adaptations et un développement considérables de ses travaux, et considérant qu'il ne doit pas être entravé dans l'accomplissement de ces travaux,

(1) «Rapport Zagari»; JO n° C 234 du 14.9.1981, p. 25

Mercredi, 18 janvier 1989

- O. considérant en particulier que la nouvelle procédure de coopération nécessite des contacts étroits et permanents avec le Conseil comme avec la Commission,
- P. considérant les difficultés particulières qu'occasionne aux députés et au personnel le fait que pratiquement tout le personnel des commissions ainsi que la direction générale des études et la bibliothèque sont installés à Luxembourg, ville où les députés non luxembourgeois ne se rendent que rarement, voire jamais, alors que l'assemblée plénière siège à Strasbourg et que les commissions parlementaires, les groupes politiques, le Bureau, le Bureau élargi et le Collège des questeurs tiennent leurs réunions à Bruxelles, où est aussi installé le personnel des groupes politiques; et considérant que, dans ces conditions, les processus de concertation et de coordination sont non seulement d'une pesanteur et d'une lenteur irritantes, mais aussi coûteux,
- Q. conscient des conditions de vie aberrantes que des déplacements incessants imposent notamment à de nombreux membres du personnel, et résolu à ce que tout changement, quel qu'il soit, se fasse en concertation avec les représentants du personnel et de manière à susciter un minimum de difficultés pour ce dernier et à tenir pleinement compte de ses intérêts légitimes,
- R. considérant que, jusqu'au 31 décembre 1992, les perspectives financières adoptées par le Conseil européen des 11 et 12 février 1988 et reprises dans l'accord interinstitutionnel de juin 1988 entraîneront, au niveau des dépenses administratives, des contraintes qui auront pour effet de priver le Parlement d'une partie des ressources financières dont il aura besoin pour faire face à ses engagements futurs et à une charge de travail accrue, et cela à moins que des économies soient réalisées grâce à une réduction des coûts inhérents à l'existence de trois lieux de travail,
- S. rappelant que, en raison de la portée limitée des actions antérieurement engagées devant la Cour de justice des Communautés européennes en ce qui concerne les lieux de travail du Parlement, les arguments juridiques à l'appui du droit fondamental du Parlement de s'organiser le plus efficacement possible dans l'attente d'une décision définitive concernant le siège des institutions n'ont pas été plaqués, pas plus que la Cour n'a statué à leur sujet,
- T. conscient des intérêts politiques et matériels des trois Etats membres directement concernés,
- U. conscient qu'un accord réalisé, eu égard à l'article 5 du traité CEE, entre les gouvernements des Etats membres constituerait la solution idéale;
1. considère que l'accomplissement des tâches supplémentaires considérables que lui assigne l'Acte unique européen et l'exercice simultané des fonctions législative, budgétaire et de contrôle que lui confèrent les traités antérieurs nécessitent une réorganisation majeure et une réduction de l'actuel degré de dispersion de ses activités et de son personnel entre trois lieux de travail;
2. rappelle, en particulier, que l'Acte unique européen a eu pour effet:
- d'accroître le volume de la législation communautaire et, partant, le volume de textes à examiner par le Parlement européen,
  - d'élargir la fonction législative du Parlement, et cela par l'instauration de la procédure de coopération et, notamment, d'une deuxième lecture,
  - de conférer au Parlement un rôle nouveau en ce qui concerne les relations avec les pays tiers, et cela par l'instauration de la procédure d'avis conforme,
  - d'amorcer un processus de croissance des ressources communautaires et de diversification du budget communautaire, ce qui entraîne une intensification du rôle du Parlement en matière budgétaire,
  - de renforcer le pouvoir de la Commission de légiférer sur délégation et d'exercer des compétences exécutives discrétionnaires, ce qui a pour effet d'accroître le champ d'application et l'ampleur de la fonction de contrôle assurée par le Parlement,
  - d'accroître l'impact de la Communauté sur la vie de ses citoyens, ce qui nécessite une meilleure transmission de l'information des représentants élus à ces citoyens;

Mercredi, 18 janvier 1989

3. conclut, sur la base des enseignements retirés de l'état actuel de ses conditions de travail, qu'en raison de l'augmentation de sa charge de travail et de ses responsabilités, il est essentiel:

- a) d'assurer une continuité et une efficacité plus grandes de l'action parlementaire,
- b) d'améliorer les contacts entre les députés et le personnel du Parlement ainsi qu'entre les députés eux-mêmes,
- c) d'améliorer les contacts interinstitutionnels et, en particulier, les contacts avec la Commission et le Conseil,
- d) d'améliorer les contacts avec les représentants diplomatiques des pays tiers,
- e) d'améliorer l'accès à la presse internationale,
- f) de réduire les pertes de temps excessives dues aux déplacements qu'imposent les conditions actuelles, et
- g) de donner au public l'image d'un Parlement efficace et utile, maître, comme il se doit, de sa propre organisation et de ses propres activités;

4. considère que les besoins de la Communauté pourraient être satisfaits au mieux par une décision expresse sur le siège des institutions, prise par les gouvernements des Etats membres comme ils y sont tenus en vertu de l'article 77 du traité CECA, de l'article 216 du traité CEE et de l'article 189 du traité CEEA;

5. souligne que, trente années durant, il a demandé de façon répétée, notamment dans sa résolution précitée du 7 juillet 1981, que l'on statue en application de ces articles des traités, et que jamais les gouvernements n'y sont parvenus;

6. considère qu'il découle nettement de cet échec comme de l'ensemble des informations disponibles qu'il ne faut pas s'attendre à ce que les gouvernements statuent à cet égard dans un avenir prévisible;

7. décide, par conséquent, de prendre des dispositions plus satisfaisantes pour l'accomplissement de ses tâches, conformément aux obligations que lui impose la législation communautaire et au droit naturel de tout parlement élu au suffrage universel direct;

8. invite les gouvernements des Etats membres à se concerter avec le Parlement et à s'associer à ces décisions nécessaires, conformément aux obligations que leur impose l'article 5 du traité CEE;

9. charge son Bureau de prendre dès que possible les dispositions nécessaires pour permettre au Parlement de disposer de tout le personnel et de toutes les infrastructures dont il a besoin pour s'acquitter efficacement et utilement de ses tâches dans les lieux où se tiennent ses sessions plénières et les autres réunions parlementaires, et cela compte tenu des considérations exposées aux paragraphes 2 et 3;

10. considère en particulier qu'il est indispensable pour son bon fonctionnement que le Parlement dispose, à Bruxelles, du personnel chargé des activités suivantes:

- commissions et délégations,
- information et relations publiques,
- études et recherche,

ainsi que

- des autres membres du personnel principalement appelés à travailler au service direct de tels ou tels députés, et
- des membres du personnel appelés, de par leur fonction de contrôle ou de soutien, à travailler au même endroit que les services susmentionnés;

11. conclut que, pour que le Parlement puisse s'acquitter efficacement des tâches accrues qui lui sont assignées, il est devenu nécessaire qu'il tienne des sessions plénières supplémentaires et complémentaires coïncidant avec une ou plus d'une des semaines consacrées aux réunions de commissions ou de groupes politiques;

**Mercredi, 18 janvier 1989**

12. charge sa commission du règlement, de la vérification des pouvoirs et des immunités à lui proposer un amendement au règlement en vue de garantir que, après préavis à notifier le lundi d'une période de session, le Parlement dispose d'un délai de deux jours pour voter sur le calendrier des réunions ou sur la tenue de toute session supplémentaire ou complémentaire et, notamment, sur les lieux de ces réunions;
  13. rappelle l'importance symbolique attachée à Strasbourg dans l'histoire de la Communauté et prend acte des observations formulées sur le rôle de Strasbourg par la Cour de justice lorsque celle-ci a souscrit aux arguments invoqués pour sa défense par le Parlement dans l'affaire 358/85;
  14. souligne le vif intérêt qui est celui du Parlement de présenter ses arguments juridiques dans leur intégralité et demande instamment à son Président de ne manquer aucune occasion de le faire;
  15. affirme, tout en reconnaissant les efforts accomplis par la Ville de Strasbourg, la nécessité d'améliorer ses conditions de travail
    - à Strasbourg en améliorant notamment les liaisons aériennes, qu'il s'agisse de liaisons régulières ou de vols spéciaux organisés par le gouvernement français à l'intention des parlementaires européens,
    - à Bruxelles en mettant à la disposition des parlementaires des locaux comparables à ceux dont ils disposent à Strasbourg;
  16. charge son Président, son Secrétaire général, son Bureau, son Bureau élargi et ses questeurs de prendre rapidement toutes les mesures requises, notamment en matière de concertation avec le personnel, pour mettre en œuvre les mesures prévues dans la présente résolution, notamment par la location ou l'achat de nouveaux immeubles et par la cessation des baux immobiliers qui ne sont plus nécessaires;
  17. attire l'attention sur la situation extrême dans laquelle il se trouve et souligne la nécessité de procéder aux changements prévus aux paragraphes 9, 10 et 11 dès que des infrastructures seront disponibles;
  18. invite les gouvernements des Etats membres, même si l'unanimité ne peut encore être faite quant à la fixation d'un siège unique, à œuvrer dans le sens de l'accomplissement de cette obligation en entamant des discussions avec l'Etat membre le plus directement concerné sur les moyens permettant que ses intérêts politiques et matériels soient pris en compte de manière satisfaisante dans le contexte de l'évolution future de la Communauté;
  19. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et aux gouvernements des Etats membres.
-

Mercredi, 18 janvier 1989

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 18 janvier 1989

ABELIN, ABENS, ABOIM, INGLEZ, ADAM, ALAVANOS, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMARAL, AMBERG, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDENNA, ANDRÉ, ANDREWS, ANGLADE, ANTONIOZZI, ANTONY, ARBELOA MURU, ARGÜELLES, SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BADENÈS, BAGET BOZZO, BAILLOT, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARÓN CRESPO, BARRETT, BARROS MOURA, BARZANTI, BATTERSBY, BAUDOUIN, BAUR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BELO, BENHAMOU, DE BREMOND D'ARS, BERSANI, BESSE, BETHELL, BETTIZA, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BJØRNVIG, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BONIVER, BORGO, BOSERUP, BRAUN-MOSER, BRU PURÓN, BUCHAN, BUCHOU, BUENO VICENTE, BURÓN, BUTTAFUOCO, CAAMAÑO BERNAL, CABANILLAS GALLAS, CABEZÓN ALONSO, CARBRERA BAZÁN, CALVO ORTEGA, CANO PINTO, CANTALAMESSA, CAROSSINO, CARVALHO CARDOSO, CASINI, CASSIDY, CASTELLINA, CASTLE, CATHERWOOD, CELLAI, CERVERA CARDONA, CERVETTI, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHARZAT, CHIABRANDO, CHIUSANO, CHUPIER, CHRISTENSEN, CHRISTIANSEN, CHRISTODOULOU, CICCIOMESSERE, CINCIARI RODANO, CLINTON, CODERCH PLANAS, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLINO SALAMANCA, COLLINOT, COLLINS, COLOM I NAVAL, COMPASSO, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTANZO, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, DE COURCY-LING, CRAWLEY, CROUX, CRUSOL, CURRY, DALSSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DEL DUCA, DELOROZOY, DE MARCH, DE PASQUALE, DEPREZ, DERMAUX, DESAMA, DEVEZE, DE VRIES, DE WINTER, DÍAZ DEL RÍO JAUDENES, DI BARTOLOMEI, DIDÓ, DIEZ DE RIVERA ICAZA, VAN DIJK, DIMOPOULOS, DONNEZ, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, EBEL, LADY ELLES, ELLES J., ELLIOTT, EPHREMIDIS, ERCINI, ESCUDER CROFT, ESCUDERO LOPEZ, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FAITH, FALCONER, FANTI, FANTON, FATOUS, FELLERMAIER, FERRER CASALS, FERRERO, FICH, FILINIS, FITZGERALD, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FORD, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH, FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GAIBISSO, GALLO, GALLUZZI, GAMA, GARAIKOETXEA URRIZA, GARCIA, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GASOLIBA I BÖHM, GATTI, GAUCHER, GAUTHIER, GAWRONSKI, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUERMEUR, GUTIÉRREZ DÍAZ, HABSBERG, HÄRLIN, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUGOT, HUME, HUTTON, IODICE, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON CA., JACKSON CH., JAKOBSEN, JANSSEN, VAN RAAY, JEPSEN, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LACERDA DE QUEIROZ, LAFUENTE LOPÉZ, LAMBRIAS, LANGES, LARIVE, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LEHIDEUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LE PEN, LE ROUX, LIGIOS, LIMA, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LOMAS, LOO, LOUWES, LUSTER, McCARTIN, McGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MADEIRA, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARCK, MARINARO, MARINHO, MARLEIX, MARQUES MENDES, MARSHALL, MARTIN D., MARTIN S., MATTINA, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, MICHELINI, MIHR, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MIZZAU, MONTERO ZABALA, MOORHOUSE, MORÁN LOPEZ, MORODO LEONCIO, MORRIS, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUNS ABLUIXECH, MUSSO, NAVARRO VELASCO, NEGRI, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J., NIELSEN T., NITSCH, NORD, NORDMANN, NORMANTON, VON NOSTITZ, O'DONNELL, O'HAGAN, OLIVA GARCÍA, O'MALLEY, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAISLEY, PAJETTA, PALMIERI, PANNELLA, PANTAZI, PAPAKYRIAZIS, PAPAPIETRO, PAPON, PAPOUTSIS, PARODI, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PÉREZ ROYO, PERINAT ELIO, PERY, PETERS, PEUS, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PINTO, PIQUET, PIRKL, PISONI F., PISONI N., PLANAS PUCHADES, PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, POMILIO, PONIATOWSKI, PONS GRAU, PORDEA, POULSEN, PRAG, PRANCHÈRE, PRICE, PROUT, PROVAN, PUERTA GUTIÉRREZ, PUNSET I CASALS, RABBETGHE, RAFTERY, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, RIGO, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SALISCH, DE SANTANA LOPES, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHIAVINATO, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMDIBAUER, SCHÖN, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SELVA, SHERLOCK, SIERRA BARDAJÍ, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA,

**Mercredi, 18 janvier 1989**

STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLES, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOLMAN, TOMLINSON, TOPMANN, TOURRAIN, TOUSSAINT, TRAVAGLINI, TRIDENTE, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, VON UEXKÜLL, ULBURGHS, VALVERDE LOPEZ, VANDEMEULEBROUCKE, VAN HEMELDONCK, VANLERENBERGHE, VANNECK, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERGES, VERNIER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VITALE, VITTINGHOFF, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLFF, WOLTJER, WURTH-POLFER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

---

Mercredi, 18 janvier 1989

## ANNEXE

## Résultat des votes par appel nominal

- (+) = pour  
 (-) = contre  
 (O) = abstention

Rapport Amaral (doc. A 2-307/88):

## Ensemble

( + )

ABELIN, ABENS, ABOIM INGLEZ, ADAM, ALAVANOS, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ALVAREZ DE PAZ, AMARAL, AMBERG, D'ANCONA, ANDENNA, ANDRÉ, ANDREWS, ANGLADE, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, ARGÜLLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BANOTTI, BARDONG, BARRETT, BAUR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BELO, BETHELL, BEUMER, BIRD, BLUMENFELD, BOCKLET, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BORGO, BRAUN-MOSER, BRU PURON, BUCHOU, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZAN, CANO PINTO, CARVALHO CARDOSO, CATHERWOOD, CERVERA CARDONA, CERVETTI, CHIABRANDO, CLINTON, CODERCH PLANAS, COHEN, COLINO SALAMANCA, COLOM I NAVAL, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, COT, CRAWLEY, CROUX, CRUSOL, DALY, DANKERT, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DEBATISSE, DELOROZOY, DEPREE, DERMAUX, DESAMA, DIDÓ, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, EBEL, ELLES J., ELLIOTT, EWING, EYRAUD, FAITH, FANTI, FATOUS, FELLERMAIER, FERRER CASALS, FERRERO, FITZGERALD, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GARCIA, GARCIA ARIAS, GARCÍA RAYA, GASÓLIBA I BÖHM, GATTI, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GOMES, GRAZIANI, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUERMEUR, HABSBURG, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K. H., HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUGOT, JACKSON F., JANSSEN VAN RAAY, JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, LACERDA DE QUEIROS, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LEMMER, LINKOHR, LOMAS, LOO, LOUWES, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALLET, MARCK, MARINARO, MARQUES MENDES, MARTIN D., MATTINA, McCARTIN, McGOWAN, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORAN LOPEZ, MÜHLEN, MÜNCH, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NIELSEN T., O'DONNELL, OPPENHEIM, PAJETTA, PANTAZI, PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PATTERSON, PELIKAN, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PEUS, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PIRKL, PISONI F., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PONS GRAU, PROUT, PROVAN, RABBETHGE, RAGGIO, RAMIREZ HEREDIA, RIGO, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROGALLA, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTOS, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHIAVINATO, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SIERRA BARDAJI, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÁTH, STARITA, STAVROU, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOLMAN, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TUCKMAN, TZOUNIS, ULBURGHES, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERDE I ALDEA, VIEHOFF, VISSER, VITTINGHOFF, VON DER VRING, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WELSH, WIJSENBEK, VON WOGAU, WOLFF, WOLTJER, ZAHORKA, ZARGES.

( - )

BLOCH VON BLOTTNITZ, CASSIDY, VAN DIJK, HÄRLIN, NITSCH, TRIDENTE, VON UEXKÜLL.

Mercredi, 18 janvier 1989

(O)

ESCUDERO LOPEZ.

*Rapport De Gucht (doc. A 2-329/88):*

*Ensemble*

(+)

ABELIN, ABENS, ADAM, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMARAL, AMBERG, D'ANCONA, ANDENNA, ANDRÉ, ANDREWS, ARBELOA MURU, ARGÜLLES SALAVERRIA, ARNDT, BADENÈS, BANOTTI, BARDONG, BARROS MOURA, BARZANTI, BATTERSBY, BAUR, BEAZLEY P., BELO, BESSE, BETHELL, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BONIVER, BRAUN-MOSER, BRU PURON, BUCHOU, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CARVALHO CARDOSO, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTENSEN, CLINTON, CODERCH PLANAS, COHEN, COLOM I NAVAL, CONDESSO, CRAWLEY, CROUX, CRUSOL, DE GUCHT, DE VRIES, DEBATISSE, DELOROZOY, DEPRez, DERMAUX, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, VAN DIJK, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, EBEL, ELLIOTT, ESCUDERO LOPEZ, EWING, EYRAUD, FAITH, FATOUS, FOCKE, FONTAINE, FORD, FOURÇANS, FRANZ, FUILLET, GADIUOX, GALLO, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GASOLIBA I BÖHM, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIAVAZZI, GOMES, GRAZIANI, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUERMEUR, GUTIERREZ DIAZ, HÄNSCH, HÄRLIN, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HUGOT, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, LACERDA DE QUEIROS, LAFUENTE LOPEZ, LANGES LARIVE-GROENENDAAL, LENZ, LINKOHR, LOMAS, LOUWES, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALAUD, MALLET, MARINARO, MARINHO, MARTIN D., MCGOWAN, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MÜHLEN, MUSSO, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NITSCH, D'ORMESSON, PAISLEY, PANTAZI, PAPAKYRIAZIS, PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PATTERSON, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PEUS, PFLIMLIN, PINTASILGO, PIRKL, PISONI F., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, PONS GRAU, PROUT, PROVAN, RABBETHGE, RAMIREZ HEREDIA, RIGO, ROGALLA, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTOS, SABY, SAKELLARIOU, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SIERRA BARDAJI, SIMMONDS, SIMONS, SMITH, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA, STAVROU, STEWART-CLARK, SUTRA DE GERMA, THAREAU, THOME-PATENÔTRE, TONGUE, TOPMANN, TRIDENTE, TRIVELLI, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, VON UEXKÜLL, ULBURGHS, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERDE I ALDEA, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, WALTER WAWRZIK, WIJSENBEEK, VON WOGAU, WOLFF, ZAHORKA.

(O)

PIMENTA.

*Rapport Chiabrande (doc. A 2-343/88):*

*Amendement n° 1*

(+)

ABELIN, ABENS, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMARAL, AMBERG, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDENNA, ANDRÉ, ANGLADE, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS

Mercredi, 18 janvier 1989

CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BADENÈS, BANOTTI, BARDONG, BARON CRESPO, BARRETT, BATTERSBY, BAUR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BELO, BENHAMOU, BETHELL, BEUMER, BIRD, VON BISMARCK, BJØRNVIG, BLUMENFELD, BOCKLET, BOESMANS, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMOND D'ARS, BRU PURON, BUCHAN, BUCHOU, BUENO VICENTE, BURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVERA CARDONA, CERVETTI, CHANTERIE, CHARZAT, CHIABRANDO, CHAPIER, CHRISTODOULOU, CINCIARI RODANO, CLINTON, CODERCH PLANAS, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLINO SALAMANCA, COLLINS, COLOM I NAVAL, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, CROUX, CRUSOL, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE MARCH, DE PASQUALE, DE VRIES, DEBATISSE, DELOROZOY, DEPREZ, DESAMA, DIDÒ, DÍEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, EBEL, ELLES D.L., ELLIOTT, EPHREMIDIS, ESTGEN, EWING, FAITH, FALCONER, FANTI, FANTON A., FATOUS, FELLERMAIER, FICH, FITZGERALD, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FRANZ, FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GATTI, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUERMEUR, GUTIERREZ DIAZ, HABSBERG, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K.H., HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGOT, JACKSON F., JACKSON M., JAKOBSEN, JANNSEN VAN RAAY, JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KLEPSCH, KOLAKOTRONIS, KUIJPERS, LAFUENTE LOPEZ, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LATAILLADE, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LIGIOS, LINKOHR, LOMAS, LOO, LOUWES, LUSTER, MADEIRA, MAHER, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARCK, MARINARO, MARLEIX, MARQUES MENDES, MARTIN D., MARTIN S., McCARTIN, McGOWAN, McMAHON, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORAN LOPEZ, MORRIS, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜNCH, MUN'S ALBUXECH, MUSSO, NAVARRO VELASCO, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NORD, NORDMANN, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, PANTAZI, PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA V., PEREZ ROYO, PETERS, PEUS, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PIRKL, PISONI F., PISONI N., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, PUNSET I CASALS, RABBETHGE, RAFTERY, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, RIGO, RINSCHÉ, ROBERTS, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSI, ROTHLEY, RUBERT DE VENTOS, SABY, SÄLZER, SALISCH, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHIAVINATO, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHÖN, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIERRA BARDAJI, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOLMAN, TOPMANN, TOURRAIN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLTJER, WURTH-POLFER, ZAHORKA, ZARGES.

(—)

BAUDOUIN, BLOCH VON BLOTTNITZ, COLLINOT, DE COURCY LING, GALLUZZI, GAUCHER, HÄRLIN, NITSCH, PAJETTA, ROELANTS DU VIVIER, ROTHE, SEIBEL-EMMERLING, STAES, TRIDENTE, VON UEXKÜLL.

(O)

CHAMBEIRON, KRISTOFFERSEN, LE CHEVALLIER, ROSSETTI, TAYLOR, VITALE, WURTZ.

*Rapport Prag (doc. A 2-316/88):*

*Préambule*

( + )

ABELIN, ABENS, ABOIM INGLEZ, ADAM, ALBER, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ALVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ANTONIOZZI,

Mercredi, 18 janvier 1989

ARBELOA MURU, ARGÜLLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BADENÈS, BAILLOT, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARON CRESPO, BARROS MOURA, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BELO, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BOESMANS, BRAUN-MOSER, BROK, BRU PURON, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZAN, CANO PINTO, CAROSSINO, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVERA CARDONA, CERVETTI, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHRISTODOULOU, CICCIOMESSERE, CINCIARI RODANO, CLINTON, COHEN, COLINO SALAMANCA, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, DE COURCY LING, CROUX, DALSSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE MARCH, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPREZ, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, EBEL, ELLES D. L., ELLIOTT, ESTGEN, FAITH, FANTI, FELLERMAIER, FERRER CASALS, FICH, FILINIS, FOCKE, FONTAINE, FORD, FRANZ, FRIEDRICH I., FRÜH, GALLUZZI, GAMA, GARCIA, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GATTI, GERONTOPOULOS, GIUMMARRA, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUTIERREZ DIAZ, HABSBURG, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K. H., HOON, HOWELL, HUCKFIELD, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KLEPSCH, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LAFUENTE LOPEZ, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LE ROUX, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LIGIOS, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LOUWES, LÜSTER, MADEIRA, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALLET, MARCK, MARINARO, MARQUES MENDES, MATTINA, McCARTIN, McGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MÜHLEN, MUNCH, MUNS ALBUIXECH, NAVARRO VELASCO, NEGRI, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PAPOUTSIS, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PEREZ ROYO, PETERS, PEUS, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PIQUET, PIRKL, PISONI F., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRANCHÈRE, PRICE, PROUT, PROVAN, RABBETHGE, RAFTERY, RAMIREZ, HEREDIA, RIGO, RINSCH, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTOS, SÄLZER, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHIAVINATO, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SELVA, SHERLOCK, SIERRA BARDAJI, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, THEATO, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TUCKMAN, ULBURGH, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULENBROUCKE, VANLERENBERGHE, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLTJER, WURTZ, ZAHORKA.

(—)

ALEXANDRE, ANASTASSOPOULOS, ANGLADE, ANTONY, BARRETT, BAUDOUIN, BAUR, BENHAMOU, BESSE, BOMBARD, DE BREMON D'ARS, BUCHAN, BUCHOU, BURON, CHARZAT, CHAPIER, COIMBRA MARTINS, COLLINOT, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DEBATISSE, DELOROZOY, DEVÈZE, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRERO, FITZGERALD, FLANAGAN, FOURÇANS, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAUCHER, GAUTHIER, GUERMEUR, HUGOT, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LE PEN, LEHIDEUX, LENZ, LOO, MALAUD, DE LA MALÈNE, MARLEIX, MARTIN S., MEDEIROS FERREIRA, MOTCHANE, MOUCHEL, MUSSO, NIELSEN J. B., NORDMANN, D'ORMESSON, PANNELLA, PAPON, PASTY, PERY, PISONI N., PONIATOWSKI, PORDEA, SABY, TAYLOR, THAREAU, THOME-PATENÔTRE, TOURRAIN, TZOUNIS, VAYSSADE, VEIL, VERNIER.

(O)

HÄRLIN, LACERDA DE QUEIROS, NITSCH, PLASKOVITIS.

Mercredi, 18 janvier 1989

## Amendement n° 19

( + )

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANTONIOZZI, ANTONY, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARRETT, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BESSE, VON BISMARCK, BOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMON D'ARS, BROK, BUCHAN, BUCHOU, BURON, CHAMBEIRON, CHARZAT, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COIMBRA MARTINS, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DALSSASS, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, EBEL, ESTGEN, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FITZGERALD, FLANAGAN, FONTAINE, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GUERMEUR, HABSBURG, HÄRLIN, HOFFMANN K. H., HUGOT, IPPOLITO, KILLILEA, KLEPSCH, KUIJPERS, LACERDA DE QUEIROS, LANGES, LATAILLADE, LE ROUX, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LINKOHR, LOO, LUSTER, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MERTENS, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜNCH, MUSSO, NIELSEN J. B., NITSCH, NORDMANN, D'ORMESSON, PAPON, PASTY, PATTERSON, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PIQUET, PIRKL, PISONI F., PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCH, ROELANTS DU VIVIER, SABY, SÄLZER, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SELVA, SPÄTH, STAES, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOLMAN, TOURRAIN, TZOUNIS, VANDEMEULEBROUCKE, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, WAWRZIK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLFF, WURTZ, ZAHORKA.

( - )

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, ANDRÉ, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARON CRESPO, BARZANTI, BATTERSBY, BEALZEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BOESMANS, BRU PURON, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, COHEN, COLINO SALAMANCA, COLLINOT, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, DE COURCY LING, CROUX, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPREZ, DESAMA, DEVÈZE, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FILINIS, FOCKE, FORD, GALLUZZI, GARCÍA, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GASÓLIBA I BÖHM, GATTI, GAUCHER, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUTIERREZ DIAZ, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, IVERSEN, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KOLOKOTRONIS, KRISTOFFERSEN, LAFUENTE LOPEZ, LARIVE-GROENENDAAL, LE CHEVALLIER, LE PEN, LEHIDEUX, LIGIOS, LLORCA VILAPLANA, LOUWES, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARCK, MARINARO, MATTINA, McGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NAVARRO VELASCO, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PAPOUTSIS, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PEREZ ROYO, PETERS, PIMENTA, PINTASILGO, PISONI N., PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, PORDEA, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RAMIREZ HEREDIA, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, RUBERT DE VENTOS, SAKELLARIOU, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SCHIAVINATO, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIERRA BARDAJI, SIMPSON, SMITH, SQUARCIALUPI, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, TAYLOR, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TUCKMANN, ULBURGHS, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMMELDONCK, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, WOLTJER.

( 0 )

BARROS MOURA, CICCIOMESSERE, GARCÍA AMIGO, NEGRI, PANNELA, RAFTERY, TURNER.

Mercredi, 18 janvier 1989

## Amendement n° 20

( + )

ABELIN, ABENS, ABOIM INGLEZ, ALBER, ALEXANDRE, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANTONY, BADENÈS, BARRETT, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BESSE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOCKLET, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMON D'ARS, BROK, BUCHAN, BUCHOU, BURON, CERVERA CARDONA, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CICCIOMESSERE, CLINTON, COIMBRA MARTINS, COLLINOT, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DALSASS, DEBATISSE, DELOROZOY, DEVÈZE, EBEL, ESTGEN, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FITZGERALD, FLANAGAN, FONTAINE, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GARCÍA, GARCÍA AMIGO, GAUCHER, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GUARRACI, GUERMEUR, HABSBURG, HOFFMANN K. H., HUGOT, IPPOLITO, KILLILEA, LACERDA DE QUEIROS, LATAILLADE, LE CHAEVALLIER, LE PEN, LEHIDEUX, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LOO, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLETT, MARLEIX, MARTIN S., MEDEIROS FERREIRA, MIRANDA DA SILVA, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜNCH, MUSSO, NEGRI, NIELSEN J. B., NITSCH, NORDMANN, D'ORMESSON, PANNELLA, PANTAZI, PAPON, PASTY, PERY, PFLIMLIN, PISONI F., PISONI N., PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PORDEA, RINSCHÉ, SABY, SÄLZER, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SELVA, SPÄTH, STAES, STAUFFENBERG, STAVROU, TAYLOR, THAREAU, THEATO, TOURRAIN, TZOUNIS, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, WAWRZIK, WOHLFART, WOLFF, ZAHORKA.

( - )

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, ANDRÉ, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARON CRESPO, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BLUMENFELD, BOESMANS, BRU PURON, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, COHEN, COLINO SALAMANCA, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, DE COURCY LING, CROUX, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPPEZ, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FILINIS, FOCKE, FORD, GALLUZZI, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GASÓLIBA I BÖHM, GATTI, GAWRONSKI, GIUMMARRA, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIERREZ DIAZ, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, IVERSEN, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LAFUENTE LOPEZ, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LLORCA VILAPLANA, LOUWES, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARCK, MARINARO, MATTINA, MCGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NAVARRO VELASO, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PAPOUTSIS, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PEREZ ROYO, PETERS, PIMENTA, PINTASILGO, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RABBETHGE, RAMIREZ HEREDIA, RIGO, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTOS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SCHIAVINATO, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIERRA BARDAJI, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SQUARCIALUPI, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TUCKMAN, ULBURGHES, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER, VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIJSENBEEK, VON WOGAU, WOLTJER.

( 0 )

BANOTTI, BARDONG, HÄRLIN, KLEPSCH, LINKOHR, LUSTER, MARQUES MENDES, McCARTIN, MERTENS, PIRKL, TURNER.

Mercredi, 18 janvier 1989

*Amendement n° 21*

( + )

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANASTASSOPOULOS, ANDREWS, ANTONIOZZI, ANTONY, BADENÈS, BANOTTI, BARDONG, BARRETT, BAUDOUIN, BAUR, BENHAMOU, BESSE, VON BISMARCK, BOCKLET, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMOND D'ARS, BROK, BUCHAN, BUCHOU, BURON, CARVALHO CARDOSO, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CICCIOMESSERE, CLINTON, COIMBRA MARTINS, COLLINOT, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DALSASS, DEBATISSE, DELOROZOY, DEVÈZE, EBEL, ESTGEN, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FELLERMAIER, FERRER CASALS, FITZGERALD, FLANAGAN, FONTAINE, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FR&H, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GARCÍA, GAUCHER, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIUMMARRA, GUERMEUR, HABSBURG, HOFFMANN K. H., HUGOT, KILLILEA, KLEPSCH, LACERDA DE QUEIROS, LANGES, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LE PEN, LEHIDEUX, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LINKOHR, LOO, LUSTER, MADEIRA, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARTIN S., McARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MERTENS, MOUCHEL, M&HLEN, M&NCH, MUSSO, NEGRI, NIELSEN J. B., NORDMANN, D'ORMESSON, PANNELLA, PAPON, PASTY, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PIRKL, PISONI F., PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PORDEA, RABBETHGE, RINSCHÉ, S&LZER, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SELVA, SP&ATH, STAVROU, TAYLOR, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOLMAN, TOURRAIN, TURNER, TZOUNIS, VANDEMEULEBROUCKE, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, WAWRZIK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLFF, ZAHORKA.

( - )

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, ANDRÉ, ARBELOA MURU, ARG&ELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BALFE, BARON CRESPO, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BLUMENFELD, BOESMANS, BRU PURON, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, COHEN, COLINO SALAMANCA, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, CROUX, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPREZ, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, D&HRKOP D&HRKOP, DURY, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FANTI, FERRERO, FICH, FILINIS, FOCKE, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGO, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GASÒLIBA I B&HM, GATTI, GAWRONSKI, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIERREZ DIAZ, H&NSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KRISTOFFERSEN, LAFUENTE LOPEZ, LARIVE-GROENENDAAL, LLORCA VILAPLANA, LOMAS, LOUWES, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARCK, MATTINA, McGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NAVARRO VELASCO, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NITSCH, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PIMENTA, PINTASILGO, PISONI N., PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RAMIREZ HEREDIA, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTOS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SCHIAVINATO, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIERRA BARDAJI, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SQUARCIALUPI, STAES, STAUFFENBERG, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIDENTE, TRIVELLI, TUCKMAN, ULBURGH, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, WOLTJER.

*Amendement n° 53*

( + )

ABELIN, ABENS, ALBER, ANASTASSOPOULOS, ANDREWS, ANTONIOZZI, BADENÈS, BALFE, BANOTTI, BARDONG, BARRETT, BAUDOUIN, BAUR, BENHAMOU, VON

Mercredi, 18 janvier 1989

BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOCKLET, BRAUN-MOSER, DE BREMON D'ARS, BROK, BUCHOU, CARVALHO CARDOSO, CERVERA CARDONA, CHIABRANDO, CHRISTODOULOU, CICCIOMESSERE, CLINTON, CONDESSO, COSTE-FLORET, DALSSASS, DEBATISSE, DELOROZOY, EBEL, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FANTON A., FELLERMAIER, FERRER CASALS, FITZGERALD, FLANAGAN, FONTAINE, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FRÈH, GAMA, GARCIA, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIUMMARRA, GUERMEUR, HABSBURG, HOFFMANN K. H., HUGOT, KILLILEA, KLEPSCH, LANGES, LATAILLADE, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LUSTER, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MOUCHEL, MÈHLEN, MÈNCH, MUSSO, NEGRI, NIELSEN J. B., NITSCH, NORDMANN, D'ORMESSON, PANNELLA, PAPON, PASTY, PEUS, PFLIMLIN, PIRKL, PISONI F., PISONI N., PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, RABBETHGE, RINSCHÉ, SÄLZER, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SELVA, SPÄTH, STAES, STAVROU, THEATO, TOLMAN, TOURRAIN, TRIDENTE, TZOUNIS, VANDEMEULEBROUCKE, VANLERENBERGHE, VERNIER, WAWRZIK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLFF, ZAHORKA.

(-)

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARBELOA MURU, ARGÈLLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BARON CRESPO, BARBARELLA, BARROS MOURA, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BOESMANS, BRU PURON, BUENO VICENTE, CABEZON ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, COHEN, COLINO SALAMANCA, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, DE COURCY LING, CROUX, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPREZ, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÈHRKOP DÈHRKOP, DURY, ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FANTI, FERRERO, FICH, FILINIS, FOCKE, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GASÓLIBA I BÈHM, GAWRONSKI, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIERREZ DIAZ, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRISTOFFERSEN, LAFUENTE LOPEZ, LARIVE-GROENENDAAL, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LOUWES, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARCK, MARINARO, MATTINA, McGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, NAVARRO VELASCO, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PAPOUTSIS, PATTERSON, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PIMENTA, PINTASILGO, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RAMIREZ HEREDIA, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTOS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANNELL, SCHIAVINATO, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIERRA BARDAJI, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SQUARCIALUPI, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUAREZ GONZALEZ, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TUCKMAN, TURNER, ULBURGHES, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIJSENBEEK, WOLTJER.

(O)

ALEXANDRE, ANTONY, BELO, BESSE, BOMBARD, BURON, CAAMAÑO BERNAL, CHARZAT, CHOPIER, COIMBRA MARTINS, COLLINOT, COT, CRUSOL, DEVÈZE, FATOUS, FUILLET, GADILOUX, GALLO, GAUCHER, GUARRACI, LACERDA DE QUEIROS, LE CHEVALLIER, LEHIDEUX, LIGIOS, LOO, MARQUES MENDES, MEDEIROS FERREIRA, MOTCHANE, PERY, PORDEA, SABY, STAUFFENBERG, TAYLOR, THAREAU, VAYSSADE, VEIL.

Mercredi, 18 janvier 1989

## Amendement n° 55

( + )

BEYER DE RYKE, BUCHAN, CERVERA CARDONA, CHIABRANDO, CICCIOMESSERE, DALSSASS, LACERDA DE QUEIROS, LE PEN, LINKOHR, MÜHLEN, NEGRI, NIELSEN J. B., PANNELLA, PATTERSON, PISONI N., PLASKOVITIS.

( - )

ABELIN, ABENS, ADAM, ALBER, ALEXANDRE, ALAVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, ANDRÉ, ANDREWS, ANTONIOZZI, ANTONY, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BADENÈS, BARDONG, BARÓN CRESPO, BARRETT, BATTERSBY, BAUDOUIN, BAUR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BENHAMOU, BESSE, BETHELL, BEUMER, BIRD, VON BISMARCK, BLUMENFELD, BOCKLET, BOESMANS, BRAUN-MOSER, DE BREMON D'ARS, BROK, BRU PURON, BUCHOU, BUENO VICENTE, BURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CHARZAT, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CINCIARI RODANO, CLINTON, COHEN, COLINO SALAMANCA, COLLINOT, COLOM I NAVAL, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, COTTRELL, DE COURCY LING, CROUX, CRUSOL, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEBATISSE, DELOROZOY, DEPREZ, DESAMA, DEVÈZE, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, EBEL, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, ERCINI, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FAITH, FANTI, FANTON A., FATOUS, FELLERMAIER, FERRER CASALS, FERRERO, FICH, FILINIS, FITZGERALD, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FORD, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GARCIA, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GAUCHER, GAWRONSKI, GERONTOPOULOS, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUERMEUR, HABSBERG, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K. H., HOON, HOWELL, HUGHES, HUGOT, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LAFUENTE LÓPEZ, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LEHIDEUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LLORCA VILAPLANA, LOUWES, LUSTER, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARCK, MARINARO, MARLEIX, MARTIN S., MATTINA, McCARTIN, McGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜNCH, MUNS ALBUIXECH, MUSSO, NAVARRO VELASCO, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NIELSEN B., NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAISLEY, PAJETTA, PANTAZI, PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PEREZ ROYO, PETERS, PEUS, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PIRKL, PISONO F., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PONS GRAU, PORDEA, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RABBETHGE, RAMÍREZ HEREDIA, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTOS, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SÈGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIERRA BARDAJÍ, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, SQUARCIALUPI, STARITA, STAUFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, TAYLOR, THAREAU, THÉATO, THOME-PATHENÔTRE, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOURRAIN, TOUSSAINT, TRIDENTE, TRIVELLI, TUCKMAN, TURNER, ULBURGHES, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULENBROUCKE, VANLERENBERGHE, VANNECK, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIER, VERNIMMEN, VIEHOF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLFF, WOLTJER.

( 0 )

BOMBARD, COT, LIGIOS, LOO, SELVA, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ.

Mercredi, 18 janvier 1989

## Amendement n° 56

( + )

ABENS, BOCKLET, BROK, CHIABRANDO, CICCIOMESSERE, ESTGEN, FELLERMAIER, GIUMMARRA, HOFFMANN K. H., KUIJPERS, LENTZ-CORNETTE, MÜHLEN, NEGRI, PANNELLA, PISONI N., SPÁTH, STARITA, VANDEMEULEBROUCKE, WOHLFART.

( - )

ABELIN, ADAM, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDENNA, ANDRÉ, ANDREWS, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BADENÈS, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARÓN CRESPO, BARRETT, BARZANTI, BATTERSBY, BAUDOUIN, BAUR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BENHAMOU, BESSE, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOESMANS, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMON D'ARS, BRU PURON, BUCHAN, BUENO VICENTE, BURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CHARZAT, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CINCIARI RODANO, CLINTON, COHEN, COLINO SALAMANCA, COLLINOT, COLLINS, COLOM I NAVAL, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, COT, CROUX, CRUSOL, DALSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEBATISSE, DELOROZOY, DEPREZ, DESAMA, DEVÈZE, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, EBEL, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, ERCINI, EWING, EYRAUD, FAITH, FANTI, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FERRERO, FILINIS, FITZGERALD, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FORD, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GALLUZZI, GAMA, GARCIA, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GAUCHER, GAUTHIER, GAWRONSKI, GERONTOPOULOS, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUERMEUR, HABSBURG, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HUGHES, HUGOT, IPPOLITO, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KRISTOFFERSEN, LACERDA DE QUEIROZ, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LE PEN, LEHIDEUX, LEMMER, LENZ, LIGIOS, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LOUWES, LUSTER, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARCK, MARINARO, MARLEIX, MARQUES MENDES, MARTIN S., MATTINA, McCARTIN, McGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜNCH, MUNS ALBUIXECH, MUSSO, NAVARRO VELASCO, NEUGEBAUER, NEWTON DUNN, NIELSEN J. B., NITSCH, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAISLEY, PAJETTA, PANTAZI, PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PÉREZ ROYO, PETERS, PEUS, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PIRKL, PISONI F., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PONS GRAU, PORDEA, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RABBETHGE, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHLEY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHIAVINATO, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIERRA BARDAJÍ, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SQUARCIALUPI, STAES, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, TAYLOR, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOMLINSON, TOURRAIN, TOUSSAINT, TRIDENTE, TRIVELLI, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHES, VALVERDE LOPEZ, VANLERENBERGHE, VANNECK, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, VON WOGAU, WOLFF, WOLTJER, ZAHORKA.

( 0 )

BELO, GARCÍA AMIGÓ, LOO, STAUFFENBERG.

Mercredi, 18 janvier 1989

## Amendement n° 57

( + )

BLOCH VON BLOTTNITZ, CHIABRANDO, CICCIOMESSERE, GARCÍA AMIGÓ, HUCKFIELD, KUIJPERS, LENZ, NEGRI, NITSCH, PANNELLA, PATTERSON, PISONI F., PISONI N., STAES, TRIDENTE, VANDEMEULEBROUCKE.

( - )

ABELIN, ADAM, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDENNA, ANDRÉ, ANTONIOZZI, ANTONY, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BADENÈS, BALFE, BANOTTI, BARDONG, BARÓN CRESPO, BARRETT, BARZANTI, BATTERSBY, BAUDOUIN, BAUR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BELO, BENHAMOU, BESSE, BETHELL, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BLUMENFELD, BOCKLET, BOESMANS, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMON D'ARS, BROK, BRU PURON, BUCHAN, BUCHOU, BUENO VICENTE, BURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CANO PINTO, CAROSSINO, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHARZAT, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CINCIARI RODANO, CLINTON, COHEN, COLINO SALAMANCA, COLLINOT, COLLINS, COLOM I NAVAL, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, CROUX, CRUSOL, DALSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEBATISSE, DELOROZOY, DEPREZ, DESAMA, DEVÈZE, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, EBEL, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, ERCINI, EWING, EYRAUD, FAITH, FANTI, FANTON A., FATOUS, FELLERMAIER, FERRER CASALS, FERRERO, FILINIS, FITZGERALD, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FORD, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GALLUZZI, GAMA, GARCÍA, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GAUCHER, GAUTHIER, GAWRONSKI, GERONTOPOULOS, GIUMMARRA, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUERMEUR, HABSBURG, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K. H., HOON, HOWELL, HUGHES, HUGOT, IPPOLITO, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, KRISTOFFERSEN, LACERDA DE QUEIROZ, LAFUENTE LOPÉZ, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LE PEN, LEHIDEUX, LEMASS, LENTZ-CORNETTE, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LOUWES, LUSTER, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLETT, MARCK, MARINARO, MARLEIX, MARQUES MENDES, MARTIN S., MATTINA, McCARTIN, McGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MOUCHEL, MÜNCH, MUNS ALBUIXECH, MUSSO, NAVARRO VELASCO, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J. B., NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAISLEY, PAJETTA, PALMIERI, PANTAZI, PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PÉREZ ROYO, PETERS, PEUS, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, POETTERING, POMILIO, PONIATOWSKI, PONS GRAU, PORDEA, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RABBETHGE, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SALISCH, SARIDAKIS, SCHIAVINATO, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SELVA, SHERLOCK, SIERRA BARDAJÍ, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SPÄTH, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOURRAIN, TOUSSAINT, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VALVERDE LOPEZ, VANLERENBERGHE, VANNECK, VAYSSADE, VÁZQUEZ FOUZ, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VITALE, VON DER VRING, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOLFF, WOLTJER.

( 0 )

ABENS, DE COURCY LING, ESTGEN, HÄRLIN, LIGIOS, LOO, MÜHLEN, TOPMAN, WOHLFART.

Mercredi, 18 janvier 1989

## Amendement n° 42

( + )

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANASTASSOPOULOS, ANDENNA, ARBELOA MURU, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARDONG, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BERSANI, BESSE, VON BISMARCK, BLUMENFELD, BOMBARD, BORGO, BRAUN-MOSER, DE BREMON D'ARS, BROK, BUCHOU, BURON, CAAMAÑO BERNAL, CALVO ORTEGA, CARVALHO CARDOSO, CELLAI, CHAMBEIRON, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, CODERCH PLANAS, COIMBRA MARTINS, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FLANAGAN, FONTAINE, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GAMA, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GUERMEUR, HABSBURG, HOFFMANN K. H., HUGOT, KILLILEA, KLEPSCH, KUIJPERS, LACERDA DE QUEIROS, LANGES, LATAILLADE, LE ROUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LINKOHR, LOO, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRO, MERTENS, MICHELINI, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUSSO, NIELSEN J. B., NIELSEN T., NORDMANN, D'ORMESSON, PAPON, PASTY, PEUS, PFLIMLIN, PINTASILGO, PIQUET, PIRKL, PISONI F., POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCHÉ, SABY, SÄLZER, SALISCH, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHÖN, SELVA, STAVROU, STEWART-CLARK, SUTRA DE GERMA, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOURRAIN, TRIDENTE, TURNER, TZOUNIS, VANDEMEULEBROUCKE, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, VITALE, WAWRZIK, VON WOGAU, WOLFF, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

( - )

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARGÜLLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BARBARELLA, BARROS MOURA, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BOESMANS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, COHEN, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, CROUX, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEL DUCA, DEPREZ, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHKKOP, DURY, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FANTI, FELLERMAIER, FICH, FILINIS, FOCKE, FORD, GARCÍA AMIGO, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GASÓLIBA I BÖHM, GAWRONSKI, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUTTON, IPPOLITO, JACKSON F., JACKONS M., JEPSEN, KELLET-BOWMAN, KILBY, KOLOKOTRONIS, KRISTOFFERSEN, LAFUENTE LOPÉZ, LARIVE-GROENENDAAL, LLORCA VILAPLANA, LOMAS, MAHER, MAIJ-WEGGERN, MARCK, MARINARO, MARINHO, MATTINA, McGOWNA, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PAPOUTSIS, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PEREZ ROYO, PETERS, PIMENTA, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTOS, SAKELLARIOU, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SCHIAVINATO, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STEVENSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, ULBURGHS, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBEEK, WOLTJER.

( 0 )

MARQUES MENDES, STAUFFENBERG.

Mercredi, 18 janvier 1989

*Amendement n° 43*

( + )

ABELIN, ABENS, ALEXANDRE, ANASTASSOPOULOS, ANDENNA, ARBELOA MURU, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARDONG, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BERSANI, BESSE, VON BISMARCK, BLUMENFELD, BOMBARD, BORGIO, BRAUN-MOSER, DE BREMON D'ARS, BROK, BUCHOU, BURÓN, CARVALHO CARDOSO, CHAMBEIRON, CHARZAT, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FOURÇANS, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GUARRACI, HABSBURG, HOFFMANN K. H., KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, LACERDA DE QUEIROS, LANGES, LATAILLADE, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LINKOHR, LOO, LUSTER, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MERTENS, MICHELINI, MÜLLER, MÜNCH, MUSSO, NEWMANN, NIELSEN J. B., NIELSEN T., NORDMANN, D'ORMESSON, PAPON, PASTY, PFLIMLIN, PINTASILGO, PIQUET, PRIKL, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, POULSEN, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCHÉ, SABY, SÄLZER, SARIDAKIS, SCHÖN, STAVROU, SUTRA DE GERMA, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOURRAIN, TURNER, TZOUNIS, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, WAWRZIK, VON WOGAU, WOLFF, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

( - )

ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARGÜLLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BARBARELLA, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BECKMANN, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BOESMANS, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CALVO ORTEGA, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, CODERCH PLANAS, COHEN, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, CROUX, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEL DUCA, DEPREZ, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FILINIS, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GAWRONSKI, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUTTON, IPPOLITO, JACKSON F., JACKSONS M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LAFUENTE LOPÉZ, LARIVE-GROENENDAAL, LLORCA VILAPLANA, LOMAS, MAHER, MARCK, MARINARO, MARINHO, MARQUES MENDES, MATTINA, MCGOWAN, McMILLAN-SCOTT, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PAPOUTSIS, PATTERSON, PENDERS, PEREIRA M., PETERS, PIMENTA, PISONI F., PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, PRAG, PRICE, PROUT, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, ROBERTS, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SCHIAVINATO, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STAES, STAUFFENBERG, STEVENSON, STEWART-CLARK, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIDENTE, TUCKMAN, ULBURGHS, VALVERDE LOPÉZ, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBEEK, WOLTJER.

( 0 )

LIGIOS, PEREIRA V.

*Amendement n° 27*

( + )

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANASTASSOPOULOS, ANGLADE, ARBELOA MURU, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARDONG, BAUDOUIN, BAUR, BELO,

Mercredi, 18 janvier 1989

BENHAMOU, BERSANI, BESSE, BEUMER, VON BISMARCK, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMON D'ARS, BUCHAN, BUCHOU, BURÓN, CARVALHO CARDOSO, CELLAI, CHAMBEIRON, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COIMBRA MARTINS, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, DIMOPOULOS, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FLANAGAN, FONTAINE, FOURÇANS, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, HABSBURG, HOFFMANN K. H., KILLILEA, KLEPSCH, LACERDA DE QUEIROS, LANGES, LATAILLADE, LE ROUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LOO, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALET, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MERTENS, MICHELINI, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUSSO, NORDMANN, D'ORMESSON, PAPON, PASTY, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PINTASILGO, PIQUET, PIRKL, POETSCHKI, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCHÉ, ROMEOS, SABY, SÄLZER, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHÖN, SELVA, STAVROU, SUTRA DE GERMA, THAREAU, THEATO, TOURRAIN, TZOUNIS, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VERNIER, WAWRZIK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLFF, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARGÜLLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BARBARELLA, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEYER DE RYKE, BIRD, BLUMENFELD, BOESMANS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, COHEN, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, CROUX, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEL DUCA, DEPREZ, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FOCKE, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GAWRONSKI, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUTTON, IPPOLITO, IVERSEN, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMANN, KILBY, KRISTOFFERSEN, KUJIPERS, LAFUENTE LOPÉZ, LARIVE-GROENENDAAL, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARCK, MARINARO, MARQUES MENDES, MATTINA, McGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN T., NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PAPAOUTSIS, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PÉREZ ROYO, PETERS, PIMENTA, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, PRAG, PRICE, PROUT, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, ROBERTS, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEELFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMPSON, SMITH, STAES, STEVENSON, STEWART-CLARK, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, ULBURGH, VALVERDE LOPÉZ, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, WOLTJER.

(O)

PELIKAN, STAUFFENBERG, TRIDENTE, TURNER.

*Amendement n° 28*

(+)

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANASTASSOPOULOS, ANGLADE, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARDONG, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BESSE, VON BISMARCK, DE BREMON D'ARS, BUCHAN, BUCHOU, BURON, CARVALHO CARDOSO, CELLAI,

Mercredi, 18 janvier 1989

CHAMBEIRON, CHARZAT, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COIMBRA MARTINS, COLLINOT, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, DEVEZE, DIMOPOULOS, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FLANAGAN, FONTAINE, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GAUCHER, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GUERMEUR, HABSBURG, HOFFMANN K. H., KILLILEA, KLEPSCH, LANGES, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LE PEN, LE ROUX, LEHIDEUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LOO, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARINHO, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MERTENS, MICHELINI, MOTCHANE, MOUCHEL, MÈHLEN, MÈLLER, MÈNCH, MUSSO, NIELSEN T., NORDMANN, D'ORMESSON, PALMIERI, PAPON, PASTY, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PIQUET, PIRKL, POETSCHKI, PONIATOWSKI, PORDEA, POULSON, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCHÉ, ROMEOS, SABY, SÄLZER, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHEN, SELVA, STARITA, STAVROU, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOURRAIN, TURNER, TZOUNIS, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, VITALE, WAWRZIK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLFF, WURTZ, ZARGES.

(—)

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARBELOA MURU, ARGÈLLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BARBARELLA, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOESMANS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, COHEN, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, CROUX, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEL DUCA, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÈHRKOP DÈHRKOP, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FILINIS, FOCKE, FORD, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GAWRONSKI, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUTTON, IVERSEN, JACKSON F., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LAFUENTE LOPÉZ, LARIVE-GROENENDÁAL, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARCK, MARINARO, MARQUES MENDES, MATTINA, McGOWAN, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PAPAPIETRO, PATTERSON, PEARCE, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PIMENTA, PINTASILGO, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, PRAG, PRICE, PROUT, RAGGIO, REMACLE, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT, DE VENTÓS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STAES, STEVENSON, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIDENTE, TRIVELLI, TUCKMAN, ULBURGHES, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBEEK, WOLTJER.

(O)

CHIABRANDO, LACERDA DE QUEIROS, STAUFFENBERG.

*Amendment n° 33*

( + )

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANASTASSOPOULOS, ANGLADE, ARBELOA MURU, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BAUDOIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BERSANI, BESSE, VON BISMARCK, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMOND D'ARS, BURON, BUTTAFUOCO, CARVALHO CARDOSO, CELLAI, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COLLINOT, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT,

Mercredi, 18 janvier 1989

CRUSOL, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, DEVEZE, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FLANAGAN, FONTAINE, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GAUCHER, GAUTHIER, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GUERMEUR, HABSBURG, HOFFMANN K. H., HUGOT, JAKOBSEN, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, LANGES, LE CHEVALLIER, LE PEN, LE ROUX, LEHIDEUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LOO, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MERTENS, MICHELINI, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUSSO, NIELSEN J. B., NIELSEN T., NORDMANN, D'ORMESSON, PAPON, PASTY, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PINTASILGO, PIRKL, PISONI N., POETSCHKI, PONIATOWSKI, PORDEA, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCHÉ, ROMEOS, SABY, SÄLZER, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHÖN, STARITA, STAVROU, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TZOUNIS, VANDEMEULEBROUCKE, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, VITALE, WAWRZIK, WOHLFART, WOLFF, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BARBARELLA, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOESMANS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, COHEN, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, CROUX, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPREZ, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FALCONER, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FILINIS, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUGHES, HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRISTOFFERSEN, LARIVE-GROENENDAAL, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, MADEIRA, MAHER, MARCK, MARQUES MENDES, McGOWAN, McMAHON, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MUNS ALBUXECHE, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PATTERSON, PEARCE, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PIMENTA, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, PRAG, PRICE, PROUT, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, ROBERTS, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STEVENSON, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TUCKMAN, ULBURGHES, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, WOLTJER.

(O)

LACERDA DE QUEIROS, STAUFFENBERG.

*Amendement n° 4*

(+)

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANGLADE, ARBELOA MURU, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BERSANI, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMOND D'ARS, BUCHAN, BUCHOU, BURON, CARVALHO CARDOSO, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FOURÇANS,

Mercredi, 18 janvier 1989

FRANZ, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GAUTHIER, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GUERMEUR, HOFFMANN K. H., HUGOT, JAKOBSEN, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, LANGES, LATAILLADE, LE ROUX, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LINKOHR, LOO, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD, MALLET, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MICHELINI, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUSSO, NIELSEN J. B., NIELSEN T., NORDMANN, D'ORMESSON, PAPON, PASTY, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PIRKL, PISONI N., POETSCHKI, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCHÉ, ROMEOS, SABY, SÄLZER, SARIDAKIS, STARITA, STAVROU, SUTRA DE GERMA, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TZOUNIS, VANDEMEULEBROUCKE, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, WAWRZIK, VON WOGAU, WOLFF, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARGUELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BARBARELLA, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BLUMENFELD, BOESMANS, BRU PURON, BUENO VICENTE, BUTTAFUOCO, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CELLAI, CERVETTI, CHANTERIE, COHEN, COLLINOT, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, CROUX, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPREZ, DESAMA, DEVEZE, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES D.L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FALCONER, FANTI, FERRERO, FICH, FILINIS, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GAUCHER, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUGHES, HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LAFUENTE LOPEZ, LARIVE-GROENENDAAL, LE CHEVALLIER, LE PEN, LEHIDEUX, MADEIRA, MAHER, MARCK, McGOWAN, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MOORHOUSE, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PATTERSON, PEARCE, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PIMENTA, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, PORDEA, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, ROBERTS, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STEVENSON, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, TAYLOR, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TUCKMAN, ULBURGH, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VIEHOFF, VISSER, VITALE, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, WOLTJER.

(O)

LACERDA DE QUEIROS, STAUFFENBERG, TURNER.

*Amendement n° 46*

(+) )

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANGLADE, ARBELOA MURU, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARDONG, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BERSANI, BESSE, VON BISMARCK, BLUMENFELD, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMOND D'ARS, BUCHAN, BUCHOU, BURON, BUTTAFUOCO, CARVALHO CARDOSO, CHAMBEIRON, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COIMBRA MARTINS, COLLINOT, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, DEVEZE, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GAUCHER, GAUTHIER, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GUERMEUR, HOFFMANN K. H., HUGOT, JAKOBSEN, KILLILEA, KLEPSCH, LANGES, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LE PEN, LE ROUX,

Mercredi, 18 janvier 1989

LEHIDEUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LINKOHR, LOO, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MERTENS, MICHELINI, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUSSO, NIELSEN J.B., NIELSEN T., NORDMANN, D'ORMESSON, PAPAPIETRO, PAPON, PASTY, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PINTASILGO, PIRKL, PISONI N., POETSCHKI, PONIATOWSKI, PORDEA, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCHÉ, ROMEOS, SABY, SÄLZER, SCHLEICHER, SCHÖN, SELVA, STARITA, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, THAREAU, THOME-PATENÔTRE, TOURRAIN, TURNER, TZOUNIS, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, VITALE, WAWRZIK, VON WOGAU, WOLFF, WURTH-POLFER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(—)

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ALVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARGUELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOESMANS, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALSONO, CANO PINTO, CAROSSINO, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, COHEN, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, CROUX, DANKERT, DE BACKER-VON OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPREZ, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES D.L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FALCONER, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FILINIS, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GLINNE, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, HÄNSCH, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUGHES, HUTTON, JACKSON, F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRISTOFFERSEN, LAFUENTE LOPÉZ, MADEIRA, MAHER, MARCH, McGOWAN, McMAHON, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PATTERSON, PEARCE, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PIMENTA, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, ROBERTS, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STEVENSON, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TUCKMAN, ULBURHGS, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, WOLJTER.

(O)

STAUFFENBERG.

*Amendement n° 34*

( + )

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANGLADE, ARBELOA MURU, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARDONG, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BERSANI, BESSE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMOND D'ARS, BROK, BUCHAN, BUCHOU, BURON, CARVALHO CARDOSO, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COIMBRA MARTINS, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, EBEL, EPHREMIDIS, ERCINI, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FLANAGAN, FONTAINE, FRANZ, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GAUTHIER, GIAVAZZI, GUERMEUR, HABSBERG, HOFFMANN K.H., HUGOT, JAKOBSEN, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, LACERDA DE QUEIROS, LANGES, LATAILLADE, LE ROUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LOO, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MERTENS, MICHELINI, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUSSO, NIELSEN J.B., NIELSEN T., D'ORMESSON,

Mercredi, 18 janvier 1989

PAPON, PASTY, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PIRKL, PISONI N., POETSCHKI, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCHÉ, ROMEOS, SABY, SÄLZER, SCHLEICHER, SCHÖN, SELVA, STAES, STARITA, STAVROU, SUTRA DE GERMA, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOURRAIN, TZOUNIS, VANDEMEULEBROUCKE, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, WAWRZIK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLFF, WURTH-POLFER, WURTZ, ZARHORKA, ZARGES.

(—)

ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, ANDRÉ, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARAIS CAÑETE, ARNDT, BARBARELLA, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BOESMANS, BRU PURON, BUEONO VICENTE, BUTTAFUOCO, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CHATERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, COHEN, COLLINOT, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, CROUX, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPREZ, DESAMA, DEVEZE, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES D.L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FALCONER, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FILINIS, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GAUCHER, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIERREZ DÍAZ, HÄNSCH, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUGHES, HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRISTOFFERSEN, LAFUENTE LOPEZ, LARIVE-GROENENDAAL, LE CHEVALLIER, LE PEN, LEHIDEUX, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LOMAS, MADEIRA, MAHER, MARCK, MATTINA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MONTERO ZABALA, MOORHOUSE, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PIMENTA, PINTASILGO, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, PORDEA, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, ROBERTS, ROGALLA, ROMERA I ALCÁCAR, ROSSETTI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STEVENSON, STEWART-CLARK, TAYLOR, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TRIVELLI, TUCKMAN, TURNER, ULBURGH, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VITALE, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBEK, WOLTJER.

(O)

STAUFFENBERG.

*Amendement n° 47*

( + )

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANGLADE, ARBELOA MURU, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARDONG, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BERSANI, BESSE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMOND D'ARS, BROK, BURON, BUTTAFUOCO, CAAMAÑO BERNAL, CABRERA BAZÁN, CARVALHO CARDOSO, CELLAJ, CHAMBEIRON, CHARZAT, CHUPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, CODERCH PLANAS, COIMBRA MARTINS, COLLINOT, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DE BACKER-VAN OCKEN, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, DEVEZE, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAUCHER, GAUTHIER, GIAVAZZI, GUERMEUR, HABSBERG, HOFFMANN K.H., HUGOT, JAKOBSEN, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, LACERDA DE QUEIROS, LANGES, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LE PEN, LE ROUX, LEHIDEUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LINKOHR, LOO, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MERTENS, MICHELINI, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜNCH,

Mercredi, 18 janvier 1989

MUSSO, NIELSEN J. B., NIELSEN T., D'ORMESSON, PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PINTASILGO, PIQUET, PIRKL, PISONI N., POETSCHKI, PONIATOWSKI, PORDEA, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCHÉ, SABY, SCHLEICHER, SCHÖN, STAES, STARITA, STAVROU, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOURRAIN, TURNER, TZOUNIS, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, VITALE, WAWZIK, VON WOGAU, WOLFF, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARAIS CAÑETE, ARNDT, BALFE, BARBARELLA, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BEÜMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, CABEZÓN ALONSO, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, COHEN, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, CROUX, DANKERT, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPREZ, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DURY, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FALCONER, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FILINIS, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GASÓLIBA I BÖHM, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HUGHES, HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LARIVE-GROENENDAAL, LOMAS, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARCK, MARQUES MENDES, MATTINA, MCGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MONTERO ZABALA, MOORHOUSE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PIMENTA, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, ROBERTS, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNANDEZ, SAPENA GRANELL, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STEVENSON, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, ULBURGHES, VALVERDE LOPEZ, VANDEMEULEBROUCKE, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, WOLTJER.

(O)

STAUFFENBERG.

*Amendement n° 14*

(+)

BESSE, BOESMANS, CHANTERIE, CHARZAT, COIMBRA MARTINS, DEVEZE, FATOUS, KUIJPERS, NIELSEN T., SEELER, THAREAU, ULBURGHES, VANDEMEULEBROUCKE.

(-)

ABELIN, ABENS, ADAM, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ANGLADE, ANTONY, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BADENÈS, BAILLOT, BALFE, BANOTTI, BARBARELLA, BARDONG, BARRETT, BARROUS MOURA, BARZANTI, BATTERSBY, BAUDOUIN, BAUR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BELO, BENHAMOU, BERSANI, BETHELL, BETTIZA, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMOND D'ARS, BROK, BRU PRUÓN, BUCHOU, BUENO VICENTE, BURON, BUTTAFUOCO, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CASTLE,

Mercredi, 18 janvier 1989

CATHERWOOD, CELLAI, CERVETTI, CHAMBEIRON, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COHEN, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, CROUX, CRUSOL, DALY, DANKERT, DE BACKER-VON OCKEN, DE MARCH, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEBATISSE, DELOROZOY, DEPREZ, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, EBEL, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, ERCINI, ESTGEN, EYRAUD, FAITH, FALCONER, FANTI, FANTON A., FELLERMAIER, FERRER CASALS, FERRERO, FICH, FILINIS, FITZGERALD, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FORD, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GALLUZZI, GAMA, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GASOLIBA I BÖHM, GAUCHER, GAUTHIER, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUERMEUR, GUTIÉRREZ DÍAZ, HABSBERG, HÄNSCH, HERMAN, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOFFMANN K. H., HOON, HOWELL, HUGHES, HUGOT, HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JAKOBSEN, JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, KRISTOFFERSEN, LAFUENTE LOPEZ, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LE PEN, LE ROUX, LEHIDEUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LOMAS, LOO, LUSTER, MADEIRA, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARINARO, MARLEIX, MARQUES MENDES, MARTIN S., MATTINA, McCARTIN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, MICHELINI, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUNS ALBUIXECH, MUSSO, NEUGEBAUER, NEWTON DUNN, NIELSEN J. B., NORD, NORDMANN, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAISLEY, PAJETTA, PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PEREIRA M., PÉREZ ROYO, PERY, PETERS, PEUS, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PIQUET, PIRKL, PISONI N., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, PONIATOWSKI, PONS GRAU, PORDEA, POULSEN, PRAG, PRANCHÈRE, PRICE, PROUT, RABBETHGE, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, RINSCHÉ, ROBERTS, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, RUBERT DE VENTÓS, SABY, SÄLZER, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCHÖN, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SMITH, STAES, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOURRAIN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIER, VIEHOFF, VISSER, VAN DER WAAL, WAGNER, WAWRZIK, WELSH, WETTIG, WIJSENBEEK, VON WOGAU, WOLFF, WOLTJER, WURTH-POLFER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(O)

GARCÍA AMIGÓ, MARCK, METTEN, MONTERO ZABALA, PEREIRA V., ROGALLA, ROTHE, ROTHLEY, SAKELLARIOU, SALISCH, SCHMID, VON DER VRING, WALTER, WEBER.

*Amendement n° 7*

( + )

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANGLADE, ARBELOA MURU, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARDONG, BARRETT, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BERSANI, BESSE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMOND D'ARS, BROK, BUCHOU, BURON, CARVALHO CARDOSO, CHAMBEIRON, CHARZAT, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COIMBRA MARTINS, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FITZGERALD, FLANAGAN, FONTAINE, FOURÇANS, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GUERMEUR, HABSBERG, HOFFMANN K. H., HUGOT, JAKOBSEN, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, LANGES, LATAILLADE, LE ROUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LIGIOS, LINKOHR, LOO, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MICHELINI, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUSSO, NIELSEN J. B., NORDMANN, D'ORMESSON, PAPAPIETRO,

Mercredi, 18 janvier 1989

PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PINTASILGO, PIRKL, PISONI N., POETSCHKI, PONIATOWSKI, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCHÉ, ROMEOS, SABY, SCHLEICHER, SCHÖN, STAES, STARITA, STAVROU, SUTRA DE GERMA, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOURRAIN, TURNER, TZOUNIS, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, WAWRZIK, VON WOGAU, WOLFF, WURTH-POLFER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ANTONY, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BALFE, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETTIZA, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BOESMANS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, BUTTAFUOCO, CAAMAÑO BERNAL, CABEZON ALONSO, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CHIABRANDO, COHEN, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, CROUX, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPREZ, DESAMA, DEVEZE, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES D.L., ELLES J., ELLIOTT, FALCONER, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FILINIS, FOCKE, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GASÓLIBA I BÖHM, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUGHES, HUTTON, IVERSEN, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LE CHEVALLIER, LLORCA VILAPLANA, LOMAS, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARCK, MARINARO, MATTINA, MCGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISELY, PAJETTA, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PETERS, PIMENTA, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, ROBERTS, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELE, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STEVENSON, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, TAYLOR, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, ULBURHGS, VALVERDE LOPEZ, VANDEMEULEBROUCKE, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, WOLTJER.

(O)

LACERDA DE QUEIROS, MONTERO ZABALA, STAUFFENBERG.

*Amendement n° 9*

(+)

ABELIN, ADAM, ALBER, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ANASTASSOPOULOS, ANDRÉ, ANGLADE, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARDONG, BARRETT, BARZANTI, BAUDOUIN, BAUR, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BETHELL, BETTIZA, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOESMANS, BRAUN-MOSER, BROK, BUCHOU, CAAMAÑO BERNAL, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CHIABRANDO, CHRISTODOULOU, CLINTON, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, COTTRELL, CROUX, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE MARCH, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEBATISSE, DELOROZOY, DEPREZ, DESAMA, DURY, EBEL, ELLES J., FAITH, FALCONER, FANTI, FANTON A., FERRER CASALS, FERRERO, FILINIS, FITZGERALD, FLANAGAN, FONTAINE, FORD, FRANZ, FRIEDRICH I., GALLO, GALLUZZI, GAMA, GARCÍA AMIGÓ, GAUTHIER, GERONTOPULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIAVAZZI, GIUMMARRA, GLINNE, GRAZIANI, GUERMEUR, HABSBURG, HERMAN, HOON, HOWELL, HUGOT, HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JAKOBSEN, JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KRISTOFFERSEN, LAFUENTE LOPÉZ, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LATAILLADE, LE PEN, LE ROUX, LE LEHIDEUX,

Mercredi, 18 janvier 1989

LENTZ-CORNETTE, LIGIOS, LINKOHR, LUSTER, MADEIRA, MAFFRE-BAUGÉ, MAIJ-WEGGEN, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARCK, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, McGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEGAHY, MERTENS, MICHELINI, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUSSO, NEWTON DUNN, NIELSEN J. B., NIELSEN T., NORD, NORDMANN, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAJETTA, PAPAPIETRO, PAPON, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PÉREZ ROYO, PEUS, PFLIMLIN, PINTASILGO, PIQUET, PIRKL, PISONI N., POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, POULSEN, PRANCHÈRE, PRICE, PROUT, RABBETHGE, RAGGIO, REMACLE, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, SÄLZER, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHÖN, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA, STAVROU, STEVENSON, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOMLINSON, TONGUE, TOURRAIN, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, ULBURGHS, VALVERDE LOPEZ, VANLERENBERGHE, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERGEER, VERNIER, VERNIMMEN, VON DER VRING, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOLFF, WOLTJER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(—)

ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANTONY, ARBELOA MURU, ARNDT, BALFE, BARBARELLA, BECKMANN, BELO, BESSE, BOMBARD, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, BUTTAFUOCO, CABEZÓN ALONSO, CARBRERA BAZÁN, CANO PINTO, CANTALAMESSA, CHARZAT, CHAPIER, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLOM I NAVAL, COT, CRUSOL, DANKERT, DE GUCHT, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, ELLIOTT, ERCINI, EYRAUD, FATOUS, FELLERMAIER, FICH, FOCKE, FUILLET, GADIOUX, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GOMES, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HUCKFIELD, HUGHES, KOLOKOTRONIS, KUIJPERS, LEMASS, LENZ, LOO, MAHER, MATTINA, MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MONTERO ZABALA, MOORHOUSE, MORRIS, MOTCHANE, NEUGEBAUER, NEWENS, PAISLEY, PAPOUTSIS, PEREIRA M., PERY, PETERS, PIMENTA, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, RAMÍREZ HEREDIA, ROGALLA, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SABY, SCHREIBER, SEEFELD, SMITH, THAREAU, TOPMANN, TOUSSAINT, ULBURHGS, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VAYSSADE, VEIL, VERDE I ALDEA, VIEHOFF, VISSER, VITALE, VAN DER WAAL, WAGNER.

(O)

BENHAMOU, DE BREMOND D'ARS, DE COURCY LING, DEVEZE, ESTGEN, FOURÇANS, LACERDA DE QUEIROS, MARINARO, PRAG, SUTRA DE GERMA, TAYLOR.

*Amendement n° 10*

( + )

ABELIN, ADAM, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ANASTASSOPOULOS, ANDRÉ, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, BADENÈS, BALFE, BANOTTI, BARDONG, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BESSE, BETHELL, BETTIZA, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BLUMENFELD, BOMBARD, BRAUN-MOSER, BROK, CAROSSINO, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CHIABRANDO, CHRISTODOULOU, CLINTON, COHEN, CORNELISSEN, COT, DE COURCY LING, CROUX, CRUSOL, DALY, DE BACKER-VAN OCKEN, DE MARCH, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEBATISSE, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, EBEL, ELLES D. L., ELLES J., ELLIOTT, EYRAUD, FAITH, FALCONER, FANTI, FERRERO, FILINIS, FLANAGAN, FONTAINE, FORD, FRANZ, FRIEDRICH I., GADIOUX, GARCÍA AMIGÓ, GASOLIBA I BÖHM, GAWRONSKI, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIUMMARRA, GLINNE, GRAZIANI, GUTIÉRREZ DÍAZ, HABSBURG, HERMAN, HINDLEY, HITZIGRATH, HOON, HUTTON, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KLEPSCH, KRISTOPFFERSEN, KUIJPERS, LAFUENTE LOPÉZ, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LE ROUX,

Mercredi, 18 janvier 1989

LENTZ-CORNETTE, LIGIOS, LLORCA VILAPLANA, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALLET, MARCK, MARINARO, McCARTIN, McGOWAN, McMAHON, MEDEIROS FERREIRA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MICHELINI, MOORHOUSE, MORRIS, MOTCHANE, MÜLLER, MÜNCH, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PEREIRA M., PÉREZ ROYO, PEUS, PFLIMLIN, PIMENTA, PIRKL, PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, RABBETHGE, RAGGIO, REMACLE, RINSCH, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, RUBERT DE VENTÓS, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCHÖN, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STARITA, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, SUTRA DE GERMA, THEATO, TOMLINSON, TONGUE, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, TURNER, ULBURGHIS, VALVERDE LOPEZ, VANDEMEULEBROUCKE, VANLERENBERGHE, VANNECK, VERGEER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAWZIK, WELSH, WIJSENBECK, WOLTJER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(-)

ABENS, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANGLADE, ARNDT, AVGERINOS, BARRETT, BAUDOUIN, BAUR, BECKMANN, BELO, BENHAMOU, BOESMANS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, BURON, BUTTAFUOCO, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CANO PINTO, CANTALAMESSA, CHARZAT, CHOPIER, COIMBRA MARTINS, COLOM I NAVAL, COSTE-FLORET, DANKERT, DE GUCHT, DELOROZOY, DEVEZE, DÜHRKOP DÜHRKOP, ESTGEN, FANTON A., FATOUS, FELLERMAIER, FICH, FITZGERALD, FOCKE, FOURÇANS, FUILLET, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GAUTHIER, GOMES, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUERMEUR, HÄNSCH, VAN DEN HEUVEL, HOFF, HUGHES, HUGOT, IPPOLITO, JAKOBSEN, KILLILEA, LATAILLADE, LE PEN, LEHIDEUX, LENZ, LINKOHR, LOMAS, LOO, MADEIRA, MALAUD, DE LA MALÈNE, MARLEIX, MARTIN S., MATTINA, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOUCHEL, MÜHLEN, MUSSO, NIELSEN J.B., NIELSEN T., D'ORMESSON, PALMIERI, PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PELIKAN, PERY, PETERS, PISONI N., PLANAS PUCHADES, PONIATOWSKI, PONS GRAU, RAMÍEREZ HEREDIA, ROGALLA, SALISCH, SEEFELD, THAREAU, THOME-PATENÔTRE, TOPMANN, TOURRAIN, TZOUNIS, VAN HEMELDONCK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERNIER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VITALE, WAGNER, WOLFF, WURTZ-POLFER.

(0)

BLOCH VON BLOTTNITZ, LACERDA DE QUEIROS, MONTERO ZABALA, ROTHLEY, STAES.

*Amendement n° 49*

(+)

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANASTASSOPOULOS, ANGLADE, ARBELOA MURU, ARNDT, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARDONG, BARRETT, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BESSE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOMBARD, BRAUN-MOSER, DE BREMOND D'ARS, BROK, BUCHOU, BURON, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CARVALHO CARDOSO, CHAMBEIRON, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COHEN, COIMBRAU MARTINS, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DE MARCH, DEBATISSE, DELOROZOY, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FITZGERALD, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH I., FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIUMMARRA, HABSBURG, HUCKFIELD, HUGOT, IPPOLITO, JAKOBSEN, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, LANGES, LATAILLADE, LE ROUX, LEMASS, LENTZ-CORNETTE, LIGIOS, LINKOHR, LOO, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MERTENS, MICHELINI, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUSSO, NIELSEN J.B., NIELSEN T., D'ORMESSON, PALMIERI, PAPAPIETRO, PAPON, PASTY, PERY, PFLIMLIN,

Mercredi, 18 janvier 1989

PINTASILGO, PIQUET, PIRKL, PISONI N., PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PRANCHÈRE, RABBETHGE, RINSCHÉ, ROMEOS, SABY, SÄLZER, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHÖN, SQUARCIALUPI, STAES, STARITA, STAVROU, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOURRAIN, TRIDENTE, TURNER, TZOUNIS, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, WAWRZIK, VON WOGAU, WOLFF, WURTH-POLFER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(—)

ADAM, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, BALFE, BARBARELLA, BARROS MOURA, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BETTIZA, BEYER DE RYKE, BIRD, BOESMANS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, CROUX, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEPRez, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES D.L., ELLES J., ELLIOTT, FAITH, FALCONER, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FILINIS, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GASÓLIBA I BÖHM, GAWRONSKI, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GREDAL, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUGHES, HUTTON, IVERSEN, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KRISTOFFERSEN, LAFUENTE LOPÉZ, LARIVE-GROENENDAAL, LLORCA VILAPLANA, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARCK, MARINARO, MATTINA, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, PAISLEY, PAJETTA, PAPOUTSIS, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PEREIRA M., PÉREZ ROYO, PETERS, PIMENTA, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, STEVENSON, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, ULBURGHS, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK VANDEMEULEBROUCKE, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBEEK, WOLTJER.

(O)

ANTONY, BUTTAFUOCO, CANTALAMESSA, DE COURCY LING, DIMOPOULOS, GAUCHER, LACERDA DE QUEIROS, LE PEN, LEHIDEUX, MONTERO ZABALA, PELIKAN, STAUFFENBERG, TOMLINSON.

*Ensemble*

( + )

ABOIM INGLEZ, ADAM, ALAVANOS, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMBERG, D'ANCONA, ANDRÉ, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BALFE, BARBARELLA, BARON CRESPO, BARROS MOURA, BARZANTI, BATTERSBY, BEAZLEY C., BEAZLEY P., BECKMANN, BETHELL, BETTIZA, BEUMER, BEYER DE RYKE, BIRD, BLUMENFELD, BOESMANS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CAROSSINO, CASSIDY, CASTLE, CATHERWOOD, CERVETTI, CHANTERIE, CINCIARI RODANO, COHEN, COLINO SALAMANCA, COLLINS, COLOM I NAVAL, CORNELISSEN, COTTRELL, CROUX, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DE GUCHT, DE PASQUALE, DE VRIES, DE WINTER, DEL DUCA, DEPRez, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLES D.L., ELLES J., ELLIOTT, ESCUDER CROFT, FAITH, FALCONER, FANTI, FELLERMAIER, FERRERO, FICH, FILINIS, FORD, GALLUZZI, GARCÍA AMIGÓ, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GASÓLIBA I BÖHM, GATTI, GAWRONSKI, GLINNE, GOMES, GRAZIANI, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄNSCH, HAPPART,

Mercredi, 18 janvier 1989

HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUME, HUTTON, IVERSEN, JACKSON F., JACKSON M., JEPSEN, KELLETT-BOWMAN, KILBY, KRSTOFFERSEN, KUIJPERS, LAFUENTE LOPEZ, LANGES, LARIVE-GROENENDAAL, LIGIOS, LOMAS, LOUWES, MADEIRA, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MARCK, MARINARO, MARINHO, MARQUES MENDES, MARTIN D., MATTINA, McGOWAN, McMAHON, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIHR, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, MORRIS, MUNS ALBUIXECH, NAVARRO VELASCO, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NORD, NORMANTON, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, PAISLEY, PAJETTA, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PÉREZ ROYO, PETERS, PIMENTA, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, POULSEN, PRAG, PRICE, PROUT, PROVAN, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, RUBERT DE VENTÓS, SAKELLARIOU, SALISCH, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIERRA BARDAJÍ, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SQUARCIALUPI, STAUFFENBERG, STEVENSON, STEWART, STEWART-CLARK, SUÁREZ GONZÁLEZ, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, ULBURHGS, VALVERDE LOPEZ, VAN HEMELDONCK, VANDEMEULEBROUCKE, VANNECK, VAZQUEZ FOUZ, VERDE I ALDEA, VERGEER, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WALTER, WEBER, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, WOLTJER.

(-)

ABELIN, ABENS, ALBER, ALEXANDRE, ANASTASSOPOULOS, ANDREWS, ANGLADE, ANTONY, ARBELOA MURU, AVGERINOS, BADENÈS, BAILLOT, BANOTTI, BARDONG, BARRETT, BAUDOUIN, BAUR, BELO, BENHAMOU, BERSANI, BESSE, VON BISMARCK, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOCKLET, BOMBARD, BORGO, DE BREMOND D'ARS, BROK, BUCHAN, BUCHOU, BURÓN, BUTTAFUOCO, CALVO ORTEGA, CANTALAMESSA, CARVALHO CARDOSO, CELLAI, CHAMBEIRON, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CICCIOMESSERE, CLINTON, CODERCH PLANAS, COIMBRA MARTINS, COLLINOT, COSTE-FLORET, COT, CE COURCY LING, CRUSOL, DALSSASS, DALY, DEBATISSE, DELOROZOY, DEVEZE, DI BARTOLOMEI, DIMOPOULOS, EBEL, ERCINI, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FANTON A., FATOUS, FERRER CASALS, FITZGERALD, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FOURÇANS, FRIEDRICH I., FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GAMA, GAUCHER, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIANNAKOU-KOUTSIKOU, GIUMMARRA, GUERMEUR, HABSBURG, HOFFMANN K. H., HUGOT, IPPOLITO, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, LACERDA DE QUEIROS, LATAILLADE, LE CHEVALLIER, LE PEN, LE ROUX, LEHIDEUX, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LOO, LUSTER, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD, DE LA MALÈNE, MALLET, MARLEIX, MARTIN S., McCARTIN, MEDEIROS FERREIRA, MERTENS, MICHELINI, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MUSSO, NEGRI, NIELSEN J. B., NITSCH, NORDMANN, D'ORMESSON, PALMIERI, PANNELLA, PANTAZI, PAPON, PASTY, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PINTASILGO, PIQUET, PIRKL, PISONI F., PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PRANCHÈRE, PUNSET I CASALS, RABBETHGE, ROMEOS, SABY, SÄLZER, SARIDAKIS, SCHLEICHER, SCHÖN, SELVA, SPÄTH, STAES, STARITA, STAVROU, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOURRAIN, TRIDENTE, TURNER, TZOUNIS, VON UEXKÜLL, VANLERENBERGHE, VAYSSADE, VEIL, VERNIER, VITALE, WAGNER, WAWRZIK, WOHLFART, WOLFF, WURTH-POLFER, WURTZ, ZAHORKA, ZARGES.

(0)

GARCIA, GUARRACI, PEREIRA V., ROTHLEY.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 19 JANVIER 1989**

(89/C 47/04)

PARTIE I

**Déroulement de la séance**

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> PERY

*Vice-président*

*(La séance est ouverte à 10 heures.)*

**1. Adoption du procès-verbal**

Interviennent

— M. Rogalla qui, se référant au paragraphe de transmission des résolutions adoptées par le Parlement, demande que soient également désignés systématiquement comme destinataires les parlements des États membres (Madame le Président répond que cette question sera examinée);

— M. McMahon, qui déplore que le temps imparti à l'heure des questions et aux suites données aux avis du Parlement n'ait pu être respecté dans son intégralité, et qui demande que le Bureau élargi se penche sur ce problème.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

**DÉBAT SUR DES PROBLÈMES D'ACTUALITÉ,  
URGENTS ET D'IMPORTANCE MAJEURE**

L'ordre du jour appelle le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (pour les titres et auteurs des propositions de résolution) (*voir procès-verbal du 17 janvier 1989 point 3*).

**2. Situation dans les États baltes et en Arménie (débat et vote)**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de sept propositions de résolution (doc. B 2-1247, 1252, 1277, 1299, 1262, 1296, 1304/88).

M. Nielsen présente la proposition de résolution doc. B 2-1247/88.

M. Seeler présente la proposition de résolution doc. B 2-1252/88.

M. Habsburg présente la proposition de résolution doc. B 2-1277/88.

M. Coste-Floret présente la proposition de résolution doc. B 2-1299/88.

M. Trivelli présente la proposition de résolution doc. B 2-1296/88.

M. Coste-Floret présente la proposition de résolution doc. B 2-1304/88.

Interviennent MM. Saby, au nom du groupe socialiste, Croux, au nom du groupe PPE, C. Beazley, au nom du groupe DE, et von Uexkull, groupe ARC.

Madame le Président déclare close la discussion commune.

**VOTE**

— *proposition de résolution doc. B 2-1247/88:*

M. Seeler indique qu'au considérant D, il convient de lire, au lieu de «certains des États membres», «les États membres».

*Légende des signes utilisés*

- \* : consultation simple (lecture unique)
- \*\* I : procédure de coopération (première lecture)
- \*\* II : procédure de coopération (deuxième lecture)
- \*\*\* : avis conforme

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

*Indications concernant l'heure des votes*

- sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements;
- les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

**Jeudi, 19 janvier 1989**

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 1, a*)).

(Les propositions de résolution doc. B 2-1252, 1277 et 1299/88 sont caduques.)

— *propositions de résolution doc. B 2-1262, 1296 et 1304/88:*

proposition de résolution commune déposée par M. Saby, au nom du groupe socialiste, M. Habsburg, au nom du groupe PPE, M. Welsh, au nom du groupe DE, MM. Trivelli, Perez Royo et Filinis, M. Amaral, au nom du groupe libéral, M. de la Malène, au nom du groupe RDE, M. Vandemeulebroucke, au nom du groupe ARC, tendant à remplacer ces trois propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 1, b*)).

### 3. Armes chimiques (débat et vote)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de huit propositions de résolution (doc. B 2-1243, 1264, 1278, 1284, 1287, 1288, 1291 et 1298/88).

M. Hutton présente la proposition de résolution doc. B 2-1243/88.

M. Kuijpers présente la proposition de résolution doc. B 2-1264/88.

M. Poettering présente la proposition de résolution doc. B 2-1278/88.

M. Condesso présente la proposition de résolution doc. B 2-1284/88.

M. Planas Puchades présente la proposition de résolution doc. B 2-1287/88.

M. Vernimmen présente la proposition de résolution doc. B 2-1288/88.

M. Galluzzi présente la proposition de résolution doc. B 2-1291/88.

M. Hugot présente la proposition de résolution doc. B 2-1298/88.

Interviennent MM. Chambeiron, au nom du groupe communiste, Coderch Planas, non-inscrit, Telkämper, groupe ARC, Poettering, celui-ci sur cette dernière

intervention, Andriessen, *membre de la Commission*, Müller, celui-ci sur l'intervention de M. Telkämper, Vernimmen, sur l'intervention de la Commission, et Telkämper, sur l'intervention de M. Müller.

Madame le Président déclare close la discussion commune.

### VOTE

— *propositions de résolution doc. B 2-1243, 1264, 1278, 1284, 1287, 1291 et 1298/88:*

proposition de résolution commune déposée par M. Hänsch, au nom du groupe socialiste, M. Habsburg, au nom du groupe PPE, M. Welsh, au nom du groupe DE, MM. Cervetti, Piquet, Perez Royo, Filinis et Miranda da Silva, au nom du groupe communiste, M. Condesso, au nom du groupe libéral, M. de la Malène, au nom du groupe RDE, M. Tridente, tendant à remplacer toutes ces propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 2*)).

(La proposition de résolution doc. B 2-1298/88 est caduque.)

### 4. Droits de l'homme (débat et vote)

L'ordre du jour appelle la discussion commune de quatorze propositions de résolution (doc. B 2-1254, 1303, 1271, 1279, 1305, 1306, 1237, 1280, 1253, 1272, 1295, 1248, 1267 et 1308/88).

M<sup>me</sup> Dury présente la proposition de résolution doc. B 2-1254/88.

Intervient M. Friedrich sur une question d'ordre technique.

M. Coste-Floret présente la proposition de résolution doc. B 2-1303/88.

M. de Vries présente la proposition de résolution doc. B 2-1271/88.

M. Gama présente la proposition de résolution doc. B 2-1279/88.

M. Coste-Floret présente la proposition de résolution doc. B 2-1305/88.

M. Antony présente la proposition de résolution doc. B 2-1237/88.

M. Habsburg présente la proposition de résolution doc. B 2-1280/88.

Jeudi, 19 janvier 1989

## PRÉSIDENCE DE M. MUSSO

*Vice-président*

M. Perez Royo présente la proposition de résolution doc. B 2-1272/88.

M. Medina Ortega présente la proposition de résolution doc. B 2-1295/88.

M<sup>me</sup> André présente la proposition de résolution doc. B 2-1248/88.

M. Staes présente la proposition de résolution doc. B 2-1267/88.

M<sup>me</sup> Pintasilgo présente la proposition de résolution doc. B 2-1308/88.

Interviennent M. Pelikan, au nom du groupe socialiste, M<sup>me</sup> Lenz, au nom du groupe PPE, MM. Rossi, au nom du groupe communiste, Vitale, au nom du groupe DR, de Courcy-Ling, au nom du groupe DE, Ulburghs, non-inscrit, M<sup>me</sup> Vayssade, M. Marinho et M. Coste-Floret, qui présente la proposition de résolution doc. B 2-1306/88.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

## VOTE

— *proposition de résolution doc. B 2-1254/88:*

Préambule, paragraphes 1 et 2: adoptés.

Après le paragraphe 2:

Amendement n° 1: adopté par vote électronique.

Paragraphe 3:

Amendement n° 2: adopté.

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3, a*)).

— *proposition de résolution doc. B 2-1303/88:*

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3, b*)).

— *propositions de résolution doc. B 2-1271, 1279 et 1305/88:*

proposition de résolution commune déposée par MM. Gama, Habsburg et Croux, au nom du groupe PPE, M. Coste-Floret, au nom du groupe RDE, M. de Vries, au nom du groupe libéral, tendant à remplacer ces trois propositions de résolution par un nouveau texte:

Par appel nominal (PPE), le Parlement adopte la résolution:

votants: 107,  
pour: 106,  
contre: 1,  
abstentions: 0.

(*partie II, point 3, c*)).

— *proposition de résolution doc. B 2-1306/88:*

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3, d*)).

— *proposition de résolution doc. B 2-1237/88:*

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

— *proposition de résolution doc. B 2-1280/88:*

Considérant A:

Amendements n°s 6 et 1: rejetés par votes successifs.

Le considérant A est rejeté.

Considérant B:

Amendement n° 7: rejeté.

Le considérant B est rejeté.

Considérant C:

Amendement n° 8: adopté par vote électronique.

Considérant D:

Amendement n° 9: adopté.

Paragraphe 1:

Amendements n°s 10 et 2: rejetés par votes successifs.

Le paragraphe 1 est rejeté.

Paragraphe 2:

Amendement n° 3: rejeté.

Amendement n° 11: adopté.

**Jeudi, 19 janvier 1989**

Après le paragraphe 2:

Amendement n° 4: rejeté par vote électronique.

Paragraphe 3:

Amendement n° 12: adopté par vote électronique.

Amendement n° 5: caduc.

Paragraphe 4: adopté.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3, e*)).

— *proposition de résolution doc. B 2-1253/88:*

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3, f*)).

— *propositions de résolution doc. B 2-1272 et 1295/88:*

proposition de résolution commune déposée par M. Medina Ortega et M<sup>me</sup> Gadioux, au nom du groupe socialiste, M. Perez Royo, au nom du groupe communiste, tendant à remplacer ces deux propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3, g*)).

— *proposition de résolution doc. B 2-1248/88:*

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3, h*)).

— *propositions de résolution doc. B 2-1267 et 1308/88:*

proposition de résolution commune déposée par M<sup>me</sup> Pintasilgo, au nom du groupe socialiste, MM. Staes, Tridente et Roelants du Vivier, au nom du groupe ARC, tendant à remplacer ces deux propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 3, i*)).

##### **5. Kampuchea (débat et vote)**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de quatre propositions de résolution (doc. B 2-1255, 1266, 1289 et 1300/88).

M. Newens présente la proposition de résolution doc. B 2-1255/88.

M. Maher présente la proposition de résolution doc. B 2-1266/88/corr.

M. Galluzzi présente la proposition de résolution doc. B 2-1289/88.

Interviennent M<sup>me</sup> Banotti, au nom du groupe PPE, MM. Prag, au nom du groupe DE, Welsh, Guermeur et Marin, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

##### **VOTE**

— *propositions de résolution doc. B 2-1255, 1266/corr. et 1300/88:*

proposition de résolution commune déposée par M. Newens, au nom du groupe socialiste, M<sup>me</sup> Banotti, au nom du groupe PPE, M. Welsh, au nom du groupe DE, M. de la Malène, au nom du groupe RDE, M. Tridente, tendant à remplacer ces trois propositions de résolution par un nouveau texte:

Le groupe socialiste a demandé un vote séparé sur le paragraphe 10:

Considérant et paragraphes 1 à 9: adoptés.

Paragraphe 10: adopté.

Paragraphe 11: adopté.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 4*)).

(La proposition de résolution doc. B 2-1289/88 est caduque.)

##### **6. Catastrophes aériennes (débat et vote)**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de huit propositions de résolution (doc. B 2-1239, 1251, 1273, 1292, 1301, 1242, 1285 et 1302/88).

En considération de l'heure et afin de pouvoir procéder au vote sur les propositions de résolution, Monsieur le Président propose que seuls les auteurs des propositions de résolution et M. Anastassopoulos, en sa qualité de président de la commission des transports, puissent intervenir dans le débat.

Jeudi, 19 janvier 1989

Intervient M. Telkämper qui s'oppose à cette proposition.

Monsieur le Président met aux voix sa proposition que le Parlement accepte.

M. Hutton présente la proposition de résolution doc. B 2-1239/88.

M. Amaral présente la proposition de résolution doc. B 2-1251/88.

M<sup>me</sup> Lehideux présente la proposition de résolution doc. B 2-1273/88.

M. Coste-Floret présente les propositions de résolution doc. B 2-1301 et 1302/88.

M. Tuckman présente la proposition de résolution doc. B 2-1242/88.

Interviennent MM. Anastassopoulos, président de la commission des transports, Telkämper et Van Miert, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

#### VOTE

— *propositions de résolution doc. B 2-1239, 1251, 1292 et 1301/88:*

proposition de résolution commune déposée par M. Welsh, au nom du groupe DE, M. Hänsch, au nom du groupe socialiste, M. Habsburg, au nom du groupe PPE, MM. Cervetti, Perez Royo, Miranda Da Silva, Filinis et Baillot, au nom du groupe communiste, M. Amaral, au nom du groupe libéral, M. de la Malène, au nom du groupe RDE, MM. Kuijpers, Vandemeulebroucke et Tridente, au nom du groupe ARC, tendant à remplacer ces quatre propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 5, a*)).

(La proposition de résolution doc. B 2-1273/88 est caduque.)

— *proposition de résolution doc. B 2-1242/88:*

Le Parlement adopte la résolution par vote électronique (*partie II, point 5, b*)).

— *proposition de résolution doc. B 2-1285/88:*

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 5, c*)).

(La proposition de résolution doc. B 2-1302/88 est caduque.)

#### FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

(*La séance, suspendue à 13 heures 10, est reprise à 15 heures.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. CLINTON

##### *Vice-président*

Intervient M<sup>me</sup> Weber, président de la commission de l'environnement qui, se référant à la communication de positions communes du Conseil faite la veille par la présidence (*partie I, point 21 du procès-verbal*) et plus particulièrement sur le fait que le Conseil n'avait pas justifié sa position commune sur la proposition de directive relative à la pollution de l'air par les gaz provenant des moteurs équipant des véhicules à moteur (C 2-269/88), demande qu'il informe non seulement le Parlement, mais aussi la commission de l'environnement des raisons qui l'ont conduit à adopter sa position commune.

#### 7. Contentieux «hormones» avec les États-Unis d'Amérique (débat)

L'ordre du jour appelle une déclaration de la Commission.

Monsieur le Président rappelle que le Parlement avait, lors de la fixation de son ordre des travaux, fixé le délai de dépôt d'amendements aux propositions de résolution déposées en conclusion du débat à aujourd'hui 17 heures.

M. Andriessen, *membre de la Commission*, fait une déclaration sur les négociations avec les États-Unis d'Amérique relatives au contentieux «hormones».

Interviennent MM. Woltjer, au nom du groupe socialiste, Bocklet, au nom du groupe PPE, Cassidy, au nom du groupe DE, Debatisse, sur l'intervention précédente, Maffre-Bauge, groupe communiste, Nielsen, au nom du groupe libéral, Musso, au nom du groupe RDE et Vandemeulebroucke, groupe ARC.

Monsieur le Président annonce avoir reçu, avec demande de vote à bref délai, conformément à l'article 56, paragraphe 3 du règlement, en conclusion du débat sur la déclaration de la Commission, cinq propositions de résolution:

**Jeudi, 19 janvier 1989**

— de MM. Piquet, Cervetti, Dessylas, Miranda Da Silva, Perez Royo et Segre, au nom du groupe communiste, sur les négociations avec les États-Unis d'Amérique relatives au contentieux «hormones» (doc. B 2-1312/88);

— de M. Deveze, au nom du groupe DR, sur les négociations avec les États-Unis d'Amérique relatives au contentieux «hormones» (doc. B 2-1313/88/corr.);

— de M. Cassidy, au nom du groupe DE, sur les relations commerciales entre la Communauté et les États-Unis d'Amérique (doc. B 2-1314/88);

— de M. Nielsen, au nom du groupe libéral, sur les négociations avec les États-Unis d'Amérique sur les hormones (doc. B 2-1315/88);

— de MM. de la Malène et Musso, au nom du groupe RDE, sur les négociations avec les États-Unis d'Amérique relatives au contentieux «hormones» (doc. B 2-1316/88);

— de MM. Woltjer, au nom du groupe socialiste, Bocklet, au nom du groupe PPE, Nitsch et van der Lek, au nom du groupe ARC, sur les négociations avec les États-Unis d'Amérique relatives au contentieux «hormones» (doc. B 2-1317/88).

Il indique que le vote sur la demande de vote à bref délai aura lieu à la fin du débat.

Interviennent MM. Cervera Cardona, Eyraud, Mallet, président de la commission REX, Provan, Härlin, Andriessen, Howel, Maher, ces deux derniers pour poser des questions à la Commission auxquelles M. Andriessen répond.

*Vote sur la demande de vote à bref délai:*

Le Parlement décide le vote à bref délai; le vote sur le fond aura lieu le lendemain matin (*partie I, point 5 du procès-verbal du 20 janvier 1989*).

#### **8. Gestion du Fonds social européen (FSE) (débat)**

M. Wolff présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur les problèmes concernant la gestion budgétaire et administrative du Fonds social européen au cours de la période 1981-1987 (doc. A 2-297/88).

Interviennent M. Tomlinson, au nom du groupe socialiste, M<sup>me</sup> Boserup, groupe communiste, MM. Calvo

Ortega, non-inscrit, Alvarez de Paz, Wolff, rapporteur, et Marin, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu ce soir à 18 heures 30 (*partie I, point 13*).

#### **9. Politique d'information des institutions (débat)**

M. Andenna présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur le contrôle de l'utilisation des crédits d'information inscrits au budget général des Communautés européennes (doc. A 2-296/88).

PRÉSIDENTENCE DE M. SEEFELD

*Vice-président.*

Interviennent M. Colom I Naval, au nom du groupe socialiste, M<sup>me</sup> Lentz-Cornette, au nom du groupe PPE, MM. Hutton, au nom du groupe DE, McMahon et Dondelinger, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu ce soir à 18 heures 30 (*partie I, point 14*).

#### **10. Aide alimentaire (débat)**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de deux rapports faits au nom de la commission du contrôle budgétaire.

M<sup>me</sup> Fuillet présente ses rapports

— sur la gestion des fonds de contrepartie en matière d'aide alimentaire (doc. A 2-213/88);

— sur les raisons des retards d'exécution de l'aide alimentaire (doc. A 2-295/88).

Interviennent M. von der Vring, au nom du groupe socialiste, M<sup>me</sup> Theato, au nom du groupe PPE, MM. Turner, au nom du groupe DE, Guerneur, au nom du groupe RDE, et Marin, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare close la discussion commune.

Il indique que le vote aura lieu ce soir à 18 heures 30 (*partie I, point 15*).

#### **11. Travaux de l'Assemblée paritaire ACP-CEE en 1988 (débat)**

M<sup>me</sup> De Backer-Van Ocken présente le rapport fait par M<sup>me</sup> Rabbethge, au nom de la commission du dévelop-

Jeudi, 19 janvier 1989

pement et de la coopération, sur les résultats des travaux de l'Assemblée paritaire ACP-CEE réunie à Lomé (Togo) et à Madrid en 1988 (doc. A 2-281/88).

## PRÉSIDENTE DE M. AMARAL

*Vice-président.*

Interviennent M<sup>me</sup> Garcia Arias, au nom du groupe socialiste, MM. Gutierrez Diaz, au nom du groupe communiste, Condesso, au nom du groupe libéral, Coderch Planas, non-inscrit, Iversen, et Marin, *membre de la Commission.*

Monsieur le Président déclare clos le débat.

Il indique que le vote aura lieu ce soir à 18 heures 30 (*partie I, point 16*).

**12. Pêche (débat)**

L'ordre du jour appelle la discussion commune de cinq rapports faits au nom de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

Intervient M. Vazquez Fouz sur l'ordre du jour.

M<sup>me</sup> Pery présente son rapport sur le bilan et les perspectives de l'Europe bleue (doc. A 2-319/88). <sup>(1)</sup>

M. Garcia présente son rapport sur la pêche artisanale (doc. A 2-271/88).

M. Provan présente ses rapports

— sur l'industrie de transformation des produits de la pêche (doc. A 2-270/88);

— sur les ressources halieutiques dans l'Atlantique sud-ouest (doc. A 2-312/88).

M<sup>me</sup> Le Roux présente son rapport sur la pêche à la langoustine dans la Communauté européenne (doc. A 2-272/88).

## PRÉSIDENTE DE M. DANKERT

*Vice-président.*

L'heure des votes étant arrivée, le débat est interrompu à ce point; il sera repris après les votes (*partie I, point 17*).

<sup>(1)</sup> Les questions orales avec débat doc. B 2-1196, 1309 et 1310/88 sont incluses dans le débat.

Interviennent MM. Ford qui, se référant à des informations parues dans la presse, selon lesquelles les services de sécurité de Berlin auraient mis sur écoute téléphonique certaines personnes, dont M. Härlin, considère que cette pratique est, pour ce dernier, contraire au protocole sur les privilèges et immunités des Communautés annexé au Traité du 8 avril 1965 instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et Härlin, qui commente cette information.

Monsieur le Président répond que cette question sera examinée.

**HEURE DES VOTES****13. Gestion du Fonds social européen (FSE) (vote)**

(proposition de résolution contenue dans le rapport Wolff — doc. A 2-297/88)

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 6*).

**14. Politique d'information des institutions (vote)**

(proposition de résolution contenue dans le rapport Andenna — doc. A 2-296/88)

Préambule et paragraphes 1 à 4: adoptés.

Après le paragraphe 4:

Amendement n° 1: adopté après une intervention du rapporteur.

Paragraphes 5 à 12: adoptés.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 7*).

**15. Aide alimentaire (vote)**

(proposition de résolution contenues dans les rapports Fuillet — doc. A 2-213 et 295/88)

— *doc. A 2-213/88:*

Amendements nos 1 et 2: retirés.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8, a*)).

— *doc. A 2-295/88:*

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8, b*)).

**Jeudi, 19 janvier 1989**

**16. Travaux de l'Assemblée paritaire ACP-CEE en 1988 (vote)**

(proposition de résolution contenue dans le rapport Rabbethge — doc. A 2-281/88)

Préambule, considérant et paragraphes 1 à 14: adoptés.

Paragraphe 15:

Amendement n° 2: adopté.

Après le paragraphe 15:

Amendement n° 1: adopté après une intervention de M<sup>me</sup> De Backer, suppléant le rapporteur.

Paragraphes 16 et 17: adoptés.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 9*).

**FIN DE L'HEURE DES VOTES**

**17. Pêche (suite du débat)**

Interviennent dans la suite du débat MM. Vazquez Fouz, au nom du groupe socialiste, Stavrou, au nom du groupe PPE et, en tant que président de la sous-commission «pêche», Battersby, au nom du groupe DE, Rossi, au nom du groupe communiste, Maher, au nom du groupe libéral, M<sup>me</sup> Ewing, au nom du groupe RDE, MM. Vandemeulebroucke, groupe ARC, Taylor, Cervera Cardona, McMahon, Gama, Hutton, Miranda Da Silva, Guermeur, Christensen, Montero Zabala, Woltjer, Ebel, Killilea, Marinho, Giummarra et McCartin.

En considération de l'heure et de la longueur annoncée de l'intervention de la Commission, Monsieur le Prési-

dent décide d'interrompre le débat à ce point, lequel sera poursuivi le lendemain (*partie I, point 7 du procès-verbal du 20 janvier 1989*).

**18. Ordre du jour de la prochaine séance**

Monsieur le Président communique que l'ordre du jour du lendemain vendredi 20 janvier 1989 est fixé comme suit:

*9 heures:*

- procédure sans rapport
- vote des propositions de résolution pour lesquelles le débat est clos
- proposition de la Commission au Conseil concernant une directive relative à la franchise voyageurs à l'exportation <sup>(1)</sup>
- discussion commune sur la pêche (fin du débat) <sup>(1)</sup>
- rapport Visser sur le transport de marchandises dangereuses <sup>(1)</sup> \*
- rapport Newton Dunn sur les caractéristiques techniques de certains véhicules routiers <sup>(1)</sup> \*
- deuxième rapport Newton Dunn sur la profondeur des rainures des pneumatiques <sup>(1)</sup> \*
- rapport Galluzzi sur les relations Communauté économique européenne-Pays méditerranéens <sup>(1)</sup>
- deuxième rapport Hughes sur une commission d'experts en Polynésie française <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Les textes seront votés après la clôture de chaque débat.

(La séance est levée à 19 heures 45.)

Enrico VINCI  
Secrétaire général

Nicole PERY  
Vice-président

Jeudi, 19 janvier 1989

## PARTIE II

## Textes adoptés par le Parlement européen

## 1. Situation dans les Etats baltes et en Arménie

a) doc. B2-1247/88

## RESOLUTION

## sur l'indépendance des Etats baltes

*Le Parlement européen,*

- A. considérant la ferme tendance se manifestant clairement dans les Etats baltes dans le sens de l'indépendance, sentiments illustrés par une liste de 4 millions de signatures émanant de Lituanie, de Lettonie et d'Estonie ainsi que par la déclaration d'indépendance du Parlement d'Estonie du 16 novembre 1988,
- B. considérant le principe I de l'Acte final d'Helsinki en matière d'égalité et des droits découlant du principe de souveraineté, ainsi que le principe VIII de l'Acte final en matière de droit à l'autodétermination des peuples,
- C. tenant compte des décisions prises auparavant sur la situation politique et en matière des droits de l'homme dans les Etats baltes,
- D. tenant compte de fait que les Etats membres de la Communauté européenne n'ont pas reconnu l'annexion des Etats baltes par l'URSS, dû au Pacte entre Hitler et Staline en 1939,
- E. considérant qu'il est temps, 50 ans après le non respect du droit des populations — suite au Pacte entre Hitler et Staline et à la rupture brutale de l'indépendance des républiques baltes —, de donner une solution démocratique, juste et satisfaisante pour les différentes parties concernées une solution qui devrait s'orienter dans le sens de l'entente entre les peuples et de la collaboration pacifique entre l'Est et l'Ouest;
  1. demande à l'URSS d'aller dans le sens de la volonté massive du peuple balte d'une plus grande indépendance des Etats, notamment dans le domaine économique et culturel;
  2. se félicite de la réintroduction partielle des langues nationales des Etats baltes comme langues officielles, suite à l'appel du Parlement européen du 6 juillet 1988;
  3. fait appel aux dirigeants de l'URSS, 50 ans après le non respect des droits des populations — suite au pacte entre Hitler et Staline — afin que ceux-ci encouragent une solution démocratique en ce qui concerne les Etats baltes, reconnue par les Etats membres de la Communauté;
  4. invite les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour trouver une solution pacifique, tenant compte des intérêts légitimes de tous les intervenants;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne et aux gouvernements de l'URSS et des Etats baltes.

Jeudi, 19 janvier 1989

**b) résolution commune remplaçant les doc. B2-1262, 1296 et 1304/88**

**RESOLUTION**

**sur la répression en Arménie soviétique**

*Le Parlement européen,*

- A. vu le tremblement de terre qui vient de frapper l'Arménie soviétique,
  - B. considérant que les autorités soviétiques ont arrêté tous les dirigeants du Comité Kharabakh,
  - C. considérant que ce Comité a fait la demande de rattachement de la région autonome du Haut-Kharabakh, qui avait été attribuée arbitrairement par Staline à l'Azerbaïdjan, à l'Arménie soviétique,
  - D. considérant que ce Comité revendique en outre la possibilité, pour l'Arménie soviétique, d'exercer ses droits souverains de République dans le cadre de l'URSS ainsi que l'exercice, pour ses citoyens, des libertés fondamentales et des droits de l'homme;
1. déplore l'arrestation des dirigeants du Comité Kharabakh et demande leur libération immédiate;
  2. se félicite de la décision du Soviet suprême de l'URSS du 12 janvier 1989, relative à l'établissement d'un statut spécial pour la région autonome du Nagorno-Kharabakh, visant à empêcher la recrudescence des tensions entre nationalités et à stabiliser la situation dans la région;
  3. souhaite que le Comité Kharabakh puisse exercer librement ses activités et invite le pouvoir soviétique à le reconnaître comme un interlocuteur à part entière;
  4. souhaite que l'évolution des législations nationales puisse concrètement garantir les libertés et les droits fondamentaux de chacun et que toute confession religieuse puisse être exercée librement en tant que droit civil et social;
  5. engage également le gouvernement soviétique à assurer la protection effective des Arméniens résidant en Azerbaïdjan, où les violences contre les Arméniens ont continué malgré le séisme;
  6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'aux autorités soviétiques, arméniennes et d'Azerbaïdjan.

**2. Armes chimiques**

**— résolution commune remplaçant les doc. B2-1243, 1264, 1278, 1284, 1287, 1291 et 1298/88**

**RESOLUTION**

**sur la prolifération d'armes chimiques**

*Le Parlement européen,*

- A. reconnaissant que la prolifération d'armes chimiques aggrave de plus en plus les dangers et les horreurs de la guerre, de l'oppression et du terrorisme dans de nombreuses parties du monde,
- B. soulignant qu'aucune sanction n'a été prise à l'encontre du gouvernement irakien bien qu'il ait été fait usage d'armes chimiques, pendant la guerre du Golfe et contre la minorité kurde, en violation répétée de la Convention de Genève de 1925, à laquelle l'Irak a expressément adhéré,

Jeudi, 19 janvier 1989

- C. consterné par les informations selon lesquelles des armes chimiques seraient fabriquées en Libye avec la participation d'entreprises européennes et seraient exportées à d'autres Etats africains,
- D. considérant les déclarations faites par M. Fernandez Ordoñez au nom des Douze, qui veulent, en particulier, «encourager les mesures visant à prévenir les proliférations des armes chimiques et invite donc les Etats membres à adopter des mesures d'autorestriction pour l'exportation de précurseurs clés tant que la Convention générale, globale et vérifiable sur l'interdiction totale des armes chimiques ne sera pas conclue»,
- E. prenant note de la faiblesse de la déclaration des 149 Etats faite à l'issue de la Conférence sur les armes chimiques à Paris;
1. considère comme un premier pas positif les résultats de la Conférence de Paris, mais estime indispensable la conclusion d'une Convention universelle sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques ainsi que sur leur destruction, comme convenu entre les 149 Etats présents à Paris, dont l'application stricte sera effectuée à travers un système efficace de vérification et contrôle sous l'égide des Nations unies;
2. souligne que le manque de mesure effective contre les violations de la Convention de Genève de 1925 encouragera l'usage futur d'armes chimiques;
3. invite les Douze à mettre dès maintenant en œuvre les mesures d'autorestriction demandées par M. Fernandez Ordoñez afin de rendre impossible toute collaboration de sociétés et/ou de citoyens européens dans la construction et/ou l'exploitation d'usines d'armes chimiques; s'adresse à cet égard plus particulièrement à la République fédérale d'Allemagne, à la Belgique, à la France et aux Pays-Bas, dont des sociétés et/ou des ressortissants auraient été impliqués dans la construction de l'usine présumée d'armements chimiques en Libye;
4. insiste sur la nécessité pour les Douze ainsi que tous les autres Etats qui prennent au sérieux les obligations de la Convention de Genève de préparer des sanctions contre ceux qui ont manifestement violé la Convention;
5. demande au Président en exercice des ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne de présenter formellement ses observations sur la présente résolution, conformément au paragraphe 7 alinéa 2 de la décision du 28 février 1986;
6. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la Présidence de la coopération politique européenne, aux gouvernements adhérant à la Convention de Genève et au Secrétaire général de l'ONU.

### 3. Droits de l'homme

a) doc. B2-1254/88

#### RESOLUTION

#### sur les otages belges au Liban

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que la prise d'otages est contraire au respect des droits de l'homme,
- B. considérant que des otages belges sont retenus depuis plusieurs mois,
- C. constatant que des libérations ont pu être obtenues, notamment celle des petites Valente;

Jeudi, 19 janvier 1989

1. demande au gouvernement belge de tout mettre en œuvre pour permettre la libération de ces otages;
2. demande aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne d'appuyer et d'aider le gouvernement belge dans cette affaire;
3. invite la Commission à accorder une aide aux ONG qui, suite à l'enlèvement de certains de leurs collaborateurs, ont dû suspendre leurs projets au Liban, mais y maintiennent des personnes et une infrastructure pour contribuer à la recherche des disparus;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne.

b) **doc. B2-1303/88**

### RESOLUTION

#### sur la détention en Iran d'Annie Esbert

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que depuis la fin du mois de juillet 1988, une infirmière française, Mme Annie Esbert-Habibi, épouse d'un opposant au régime de Téhéran, serait détenue dans les prisons iraniennes,
  - B. considérant que Mme Esbert dont, à ce jour, les autorités de Téhéran n'ont pas encore officiellement reconnu la détention, aurait été torturée après avoir été capturée lors d'une offensive sur le front Iran-Irak, alors qu'elle secourait les blessés à bord d'une ambulance,
  - C. considérant que toutes les démarches entreprises jusqu'à présent auprès de l'Iran sont restées vaines et que la jeune ressortissante française serait en danger de mort;
1. demande d'urgence au gouvernement de Téhéran des informations officielles sur le sort de Mme Annie Esbert et les raisons de sa détention secrète et, en cas de confirmation, exhorte les autorités iraniennes à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la libération rapide de Mme Esbert;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne, aux chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres de la Communauté ainsi qu'aux autorités iraniennes.

c) **résolution commune remplaçant les doc. B2-1271, 1279 et 1305/88**

### RESOLUTION

#### sur la Tchécoslovaquie

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que les autorités tchécoslovaques, tout en se disant prêtes à participer à l'édification de la «Maison commune européenne» et malgré leur signature des accords et traités internationaux concernant l'application des droits de l'homme et du citoyen, continuent en fait à attenter gravement à ces droits,

Jeudi, 19 janvier 1989

- B. choqué par la brutalité avec laquelle les forces de l'ordre ont refoulé à Prague les Tchèques qui souhaitent commémorer pacifiquement la mort de Jan Palach, alors que les représentants du gouvernement tchécoslovaque à la réunion de la CSCE à Vienne acceptaient un accord réaffirmant et renforçant les droits reconnus dans l'acte final d'Helsinki, qui incluent le droit à la liberté de réunion,
- C. considérant les nouvelles mesures contre la liberté d'expression comme la confiscation des publications, livres, machines à écrire et à reproduire,
- D. considérant les interventions policières et administratives contre la liberté religieuse, notamment à l'occasion du pèlerinage national slovaque à Sastin et des procès intentés contre certains participants,
- E. informé du fait que le père de famille nombreuse Augustin Navratil a été interné dans un asile psychiatrique en dépit du fait qu'il est en bonne santé physique et mentale;
1. condamne les autorités tchécoslovaques pour ces violations des droits de l'homme;
  2. demande la libération immédiate d'Augustin Navratil;
  3. invite le gouvernement tchécoslovaque à accepter qu'un groupe impartial de psychiatres puisse examiner l'état de M. Navratil;
  4. insiste sur le fait que le développement fructueux des relations Est-Ouest dépend de l'observation des engagements mutuels;
  5. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et à tous les gouvernements participant à la CSCE à Vienne.

---

d) doc. B2-1306/88

## RESOLUTION

### sur les droits de l'homme en Bulgarie

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que plusieurs dizaines de membres de l'Association indépendante des droits de l'homme ont été arrêtés récemment en Bulgarie,
- B. considérant que les personnes arrêtées et détenues par la police n'ont commis aucun délit et que leur détention est arbitraire;
1. demande aux autorités bulgares de libérer immédiatement les responsables de l'Association des droits de l'homme;
  2. rappelle que la cause des droits de l'homme est une et indivisible et doit être respectée, a fortiori dans un régime de «démocratie populaire»;
  3. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Présidence de la coopération politique européenne, aux gouvernements des Etats membres ainsi qu'au gouvernement de la Bulgarie.

Jeudi, 19 janvier 1989

e) doc. B2-1280/88

### RESOLUTION

sur la situation de onze syndicalistes détenus au Nicaragua et de l'économiste Mario Alegria Castillo

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que le 27 juin 1988 Mario Alegria Castillo, directeur de l'INIESEP, Institut de recherche économique sur l'économie privée, a été condamné à 16 ans de prison, sous l'accusation de trahison de secret d'Etat et d'atteinte à la sécurité publique;
- B. rappelant sa volonté d'appuyer la démocratie et le respect des droits de l'homme en Amérique centrale;
  1. invite les autorités nicaraguayennes à rester vigilantes afin de prévenir d'éventuels actes violents dirigés contre des représentants de l'opposition;
  2. attend de tous les pays signataires des accords d'Esquipulas II, le respect des accords internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux libertés syndicales;
  3. charge son Président de transmettre la présente résolution aux ministres des affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne, au parlement latino-américain et au gouvernement nicaraguayen.

f) doc. B2-1253/88

### RESOLUTION

sur les violations des droits de l'homme au Guatemala et les menaces de mort qui pèsent sur M. Amilcar Mendez

*Le Parlement européen,*

- A. considérant que le 14 août 1988, à Santa Cruz de Quiche, des communautés indigènes ont fondé le CERJ (Comunidades Etnicas Rujenel Junam), dont l'objectif est la promotion des droits de l'homme au Guatemala, notamment pour les communautés indigènes qui font l'objet d'une répression particulièrement violente et d'une tentative de destruction de leurs valeurs et de leur mode de vie traditionnels,
- B. considérant que le CERJ revendique notamment le droit pour les indigènes de quitter les Patrouilles d'autodéfense civile (PAC), sorte de milice mise sur pied par l'armée pour encadrer et surveiller la population,
- C. considérant que le coordinateur du CERJ, Amilcar Mendez, est constamment menacé par les «escadrons de la mort»;
  1. demande une nouvelle fois le démantèlement des «escadrons de la mort»;
  2. demande que, conformément à l'article 34 de la Constitution guatémaltèque, qui reconnaît le droit de libre association et, partant, le droit de ne pas s'associer, le droit de ne pas se joindre à des groupes ou associations «d'autodéfense» soit accordé à ceux qui le revendiquent;
  3. demande que les mesures nécessaires soient prises afin de protéger la vie de M. Amilcar Mendez;
  4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'au gouvernement du Guatemala.

Jeudi, 19 janvier 1989

**g) résolution commune remplaçant les doc. B2-1272 et 1295/88****RESOLUTION****sur la détention de dirigeants du parti communiste chilien et la saisie des documents et archives du Vicariat de la solidarité***Le Parlement européen,*

- A. informé de l'arrestation à Santiago-du-Chili, le 2 janvier 1989, de Mireya Baltra et Américo Zorrilla, autrefois ministres du Travail et des Finances dans le gouvernement de Salvador Allende, ainsi que de José Sanfuentes, secrétaire général de la Gauche unie, et de Guillermo Sherping, dirigeant des Jeunesses communistes, accusés tous les quatre d'avoir enfreint la «loi de sécurité intérieure» de la dictature militaire du général Pinochet, après la conférence de presse organisée dans un hôtel du centre de Santiago pour présenter le document convoquant le XV<sup>e</sup> congrès du Parti communiste chilien,
  - B. informé qu'il a été enjoint au Vicariat de la solidarité, en vertu des procédures judiciaires d'exception qui s'appliquent aujourd'hui au Chili, de remettre aux autorités judiciaires les documents et archives en sa possession,
  - C. se référant à la Déclaration des Douze ainsi qu'à sa propre résolution, du 13 octobre 1988, sur le résultat du plébiscite constitutionnel au Chili (<sup>1</sup>), documents dont les auteurs soutiennent «le rétablissement rapide de la démocratie au Chili» et estiment que «pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que les droits de l'homme et les libertés civiles soient pleinement respectés»;
1. dénonce la détention de Mireya Baltra, Américo Zorrilla, José Sanfuentes et Guillermo Sherping;
  2. demande instamment au gouvernement chilien et aux autorités judiciaires du Chili de consentir à libérer rapidement les personnes détenues, et à arrêter les procédures judiciaires précitées;
  3. demande à la Présidence des ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne d'entreprendre de toute urgence des démarches pour la libération immédiate des dirigeants politiques détenus et pour l'arrêt des procédures judiciaires visant à l'obtention des documents et des archives du Vicariat de la solidarité;
  4. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Présidence des ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne, au Conseil et au gouvernement de la République du Chili.

(<sup>1</sup>) JO n° C 290 du 14.11.1988, p. 8

**h) doc. B2-1248/88****RESOLUTION****sur le sort des «Boat People» à Hong Kong***Le Parlement européen,*

- A. vivement préoccupé par le sort des «Boat People» à Hong Kong, dont plus de 15 000 ont été reconnus officiellement comme réfugiés,

Jeudi, 19 janvier 1989

- B. prenant note du fait que le gouvernement britannique a manifesté sa volonté de permettre à 1 000 réfugiés de s'établir au Royaume-Uni à condition que d'autres pays soient prêts à faire un geste équivalent,
  - C. conscient que les autorités de Hong Kong ont beaucoup de difficultés face à ce problème et déplorant le fait que beaucoup desdits réfugiés ont été détenus dans des camps durant des années parce qu'ils n'ont pas pu se réinstaller dans des pays qui auraient facilement pu les intégrer;
1. demande aux autres Etats membres de répondre à la déclaration du gouvernement britannique en permettant à un nombre équivalent de réfugiés de trouver un asile dans leur pays;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des Etats membres.

i) **résolution commune remplaçant les doc. B2-1267 et 1308/88**

## RESOLUTION

### sur l'assassinat de Francisco Mendes

*Le Parlement européen,*

- A. profondément choqué par l'assassinat de Francisco Mendes, qui par la cohérence de sa vie et de son action, a contribué de manière importante à sensibiliser l'opinion publique au problème de la destruction de la forêt amazonienne, ainsi qu'à la défense des droits des travailleurs et des groupes ethniques de cette région,
  - B. reconnaissant qu'il est nécessaire, devant l'étendue énorme du territoire du Brésil, que ce pays dispose d'une législation de plus en plus appropriée qui permette au pouvoir judiciaire d'agir, de manière efficace, spécifique et décentralisée, pour empêcher que se produisent de telles formes de violence,
  - C. exprimant à nouveau sa préoccupation devant la destruction des forêts tropicales ainsi que devant la responsabilité qui est celle de certaines puissances économiques et politiques étrangères dans la destruction de la forêt amazonienne, malgré les conséquences graves qu'entraîne cette destruction au niveau mondial, en particulier pour le climat et la survie des écosystèmes nécessaires à la vie humaine;
1. condamne les actes de violence et en particulier le crime dont a été victime Francisco Mendes;
  2. exprime toute son estime à l'égard de tous les militants ainsi que de toutes les organisations civiles, sociales et confessionnelles, qui luttent, par des moyens pacifiques, pour la conservation de la nature et, en dernière instance, pour la défense de la vie humaine elle-même;
  3. prend acte des informations selon lesquelles la justice a agi rapidement dans cette affaire et estime que cette rapidité d'intervention porte en elle un effet de dissuasion pour l'avenir, en garantissant la sécurité de la population;
  4. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux autorités brésiliennes.

Jeudi, 19 janvier 1989

**4. Kampuchea**— **résolution commune remplaçant les doc. B2-1255, 1266/corr. et 1300/88****RESOLUTION****sur la situation au Cambodge***Le Parlement européen,*

- A. prenant acte de la lenteur et des difficultés de l'évolution des différentes fractions khmers vers un accord sur l'ébauche future d'un gouvernement d'union nationale au Cambodge,
  - B. constatant que le gouvernement vietnamien a déclaré son intention de retirer toutes ses troupes du Cambodge pour le début de l'année 1990,
  - C. vivement préoccupé par la menace que le déploiement actuel et les actions des forces des Khmers rouges font peser sur les droits de l'homme et l'instauration de la démocratie,
  - D. considérant la situation économique désastreuse du Vietnam, et notamment le risque de famine dans ce pays, naguère le plus grand fournisseur de riz de l'Asie du Sud-Est, et conscient que le Vietnam est désireux de bénéficier d'une aide occidentale, aussi bien en matière d'aide alimentaire que d'assistance au développement en général,
  - E. conscient également de l'ampleur des dépenses qu'entraînent, pour le Vietnam, ses interventions militaires répétées dans la région,
  - F. soulignant l'importance de la reprise d'une négociation directe entre la Chine et le Vietnam, visant à normaliser leurs relations bilatérales et à trouver une solution pacifique à la crise cambodgienne,
  - G. se félicitant de l'amélioration des relations intervenue entre le Vietnam et la Thaïlande après des négociations récentes,
  - H. conscient du fait que les tensions dans le Sud-Est asiatique sont dues notamment à la situation au Laos, où la résistance nationale est organisée de manière analogue à celle du Cambodge;
1. invite le gouvernement vietnamien à achever le retrait de ses troupes d'occupation du Cambodge dans le délai annoncé;
  2. invite tous les Etats à cesser toute aide politique, diplomatique et militaire aux Khmers rouges, coupables de génocide sous le régime de Pol Pot;
  3. demande l'établissement d'urgence d'un gouvernement d'union nationale dans le but d'organiser d'ici un an des élections libres et équitables, sous le contrôle effectif des Nations unies, et d'instaurer un Etat cambodgien libre, indépendant et démocratique;
  4. demande instamment que ce gouvernement d'union nationale occupe dans les plus brefs délais possibles le siège du Cambodge aux Nations unies;
  5. appuie l'idée consistant à convoquer, lorsqu'un accord sera conclu, une conférence internationale pour garantir cet accord, l'indépendance du Cambodge et du Laos, la paix et la stabilité dans le Sud-Est asiatique;
  6. invite instamment tous les Etats membres de la Communauté européenne et la communauté internationale dans son ensemble à renforcer leur soutien aux organisations humanitaires non-gouvernementales qui œuvrent au Cambodge;
  7. invite par ailleurs la Commission à accroître son aide d'urgence par le biais d'organisations non gouvernementales ou internationales, en assurant notamment l'approvisionnement en eau potable et, plus généralement, la prestation de soins médicaux;
  8. invite la Commission, le Conseil et les Etats membres à soutenir les perspectives de paix ouvertes au mois de juillet 1988, lors de la réunion informelle de Djakarta, entre les parties en présence du Cambodge, le Vietnam, l'ANASE et le Laos;

Jeudi, 19 janvier 1989

9. souligne que la coopération la plus étroite entre la Communauté européenne et l'ANASE sera nécessaire;
10. invite le gouvernement vietnamien à commencer à retirer ses forces du Laos en attendant la mise en place d'un gouvernement d'union nationale pour organiser des élections libres;
11. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne, au secrétariat de l'ANASE ainsi qu'au gouvernement vietnamien.

## 5. Catastrophes aériennes

- a) résolution commune remplaçant les doc. B2-1239, 1251, 1292 et 1301/88

### RESOLUTION

sur l'assassinat de 270 personnes dans l'explosion du Boeing de la Pan Am «Maid of the Seas»

*Le Parlement européen,*

- A. bouleversé par la destruction au-dessus du sud de l'Ecosse, le 21 décembre 1988, du Boeing de la Pan Am «Maid of the Seas», ainsi que par les pertes en vies humaines et les dégâts matériels causés à la ville de Lockerbie par suite de cette catastrophe,
  - B. consterné par le fait que 270 personnes ont été assassinées en vol et au sol par une bombe placée à bord de l'avion par des terroristes,
  - C. préoccupé par le fait que les normes de sécurité relatives aux compagnies aériennes et aux aéroports ont manifestement été violées dans un aéroport de la Communauté,
  - D. insistant sur le fait que les développements techniques récents, tels que la production de l'explosif Semtex, ont rendu plus difficile la protection des personnes contre des attaques terroristes et plus grande encore la nécessité d'avoir une coopération internationale pour lutter contre le terrorisme;
1. condamne durement ce dernier acte terroriste barbare, ses instigateurs et ses auteurs;
  2. s'associe à la douleur des familles des victimes que cette catastrophe a faites à Lockerbie et à bord de l'avion;
  3. engage la Commission à envisager d'accorder une aide financière aux familles des victimes;
  4. félicite les services de secours et les volontaires locaux pour la rapidité de leur intervention qui a permis de sauver des vies humaines et des biens, et rend hommage à la diligence avec laquelle la police s'applique à chercher des preuves pour traduire les coupables en justice;
  5. demande que les normes de sécurité relatives aux compagnies aériennes et aéroports de la Communauté fassent l'objet d'une révision rigoureuse;
  6. s'attend à ce que les enquêtes en cours fournissent tous les éléments nécessaires pour faire toute la lumière sur les mandants et les organisateurs de l'attentat terroriste, ainsi que sur toute éventuelle responsabilité indirecte;
  7. invite la Commission à établir un dossier sur les mesures de sécurité applicables dans les aéroports de la Communauté et à proposer des dispositions visant à y assurer un niveau de sécurité suffisant;
  8. estime que les gouvernements de tous les Etats membres doivent affirmer leur ferme volonté de rechercher, d'arrêter et de traduire en justice tous les terroristes opérant sur le territoire de la Communauté;

Jeudi, 19 janvier 1989

9. souligne le devoir des Douze de prendre des mesures effectives contre le terrorisme, y compris une coopération encore plus étroite entre leurs services secrets, des contrôles plus sévères aux aéroports nationaux et internationaux et une recherche scientifique plus poussée dans la détection des explosifs et insiste pour que ces mesures prennent en compte l'abolition des frontières dans la Communauté en 1992;

10. demande au Président en exercice de la coopération politique européenne, de présenter formellement ses observations sur la présente résolution, conformément au paragraphe 7, alinéa 2, de la décision du 28 février 1986;

11. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, à la Présidence de la coopération politique européenne, aux gouvernements des Etats membres, au gouvernement des Etats-Unis ainsi qu'au président du Conseil du district d'Annandale et d'Eskdale.

b) **doc. B2-1242/88**

### RESOLUTION

#### sur le désastre aérien dans le Leicestershire le 8 janvier 1989

*Le Parlement européen,*

A. consterné par le désastre aérien qui a frappé le vol BD 92 de la British Midland au Leicestershire le 8 janvier 1989;

1. exprime sa sympathie aux parents et aux amis des 44 passagers qui ont perdu la vie et souhaite un prompt rétablissement aux 78 passagers et membres d'équipage blessés;

2. adresse ses félicitations au capitaine Kevin Hunt et à son équipage qui ont réalisé un atterrissage en catastrophe difficile, sauvant ainsi de nombreuses vies humaines;

3. félicite les services médicaux et d'urgence car sans leur prompt réaction et efficacité davantage de pertes en vies humaines auraient été à déplorer;

4. demande aux autorités de déterminer dans les plus brefs délais les causes de l'accident et de prendre des mesures pour s'assurer qu'un tel accident ne puisse plus se reproduire;

5. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'au gouvernement du Royaume-Uni.

c) **doc. B2-1285/88**

### RESOLUTION

#### sur la sécurité des transports aériens

*Le Parlement européen,*

A. vivement préoccupé par les accidents aériens survenus en Europe, dont, en dernier lieu, celui du Boeing 737 de la British Midland, qui s'est écrasé dans la soirée du 8 janvier 1989 à 170 km de Londres, ainsi que par le nombre élevé de collisions évitées in extremis, indices préoccupants d'une situation qui pourrait devenir dramatique avec l'essor du trafic aérien,

Jeudi, 19 janvier 1989

- B. considérant l'accroissement considérable du trafic aérien dans le monde, le niveau prévu pour 1995 ayant déjà été atteint en 1988,
  - C. rappelant sa résolution du 15 septembre 1987 sur des mesures communautaires dans le domaine de la sécurité aérienne <sup>(1)</sup>,
  - D. vu l'ensemble des mesures sur les transports aériens qui ont été adoptées par le Conseil, première étape sur la voie de la libéralisation de ce mode de transport,
  - E. rappelant ses résolutions du 7 juillet 1988 sur l'achèvement du marché intérieur des transports aériens et les problèmes de sécurité aérienne <sup>(2)</sup>,
  - F. considérant la nouvelle impulsion qui sera donnée aux transports aériens par la libéralisation prévue pour 1992 avec la création du marché unique,
  - G. considérant les inquiétudes que la déréglementation mise en place aux Etats-Unis a suscitées dans l'opinion publique pour ce qui est de la sécurité;
1. invite la Commission à soumettre des propositions visant à améliorer la sécurité des transports aériens dans la Communauté et à adapter le trafic dans l'optique de son développement constant, en ce qui concerne en particulier:
    - a) la création d'un système de contrôle unifié ou la réorganisation, en collaboration avec les autorités militaires, des couloirs aériens qui leur sont réservés,
    - b) l'adoption de méthodes et d'équipements uniformisés pour le contrôle et l'entretien des aéronefs ainsi que des critères communs pour la formation des pilotes et la reconnaissance mutuelle des brevets,
    - c) la création à l'échelon communautaire d'une autorité indépendante chargée de la gestion et de la régulation du trafic aérien ainsi que des mesures de sécurité,
    - d) un programme pluriannuel pour l'extension et la modernisation des infrastructures terrestres de soutien au trafic aérien;
  2. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission ainsi qu'aux gouvernements des Etats membres.

<sup>(1)</sup> JO n° C 281 du 19.10.1987, p. 51

<sup>(2)</sup> JO n° C 235 du 12.9.1988, pp. 124 et 125

## 6. Gestion du FSE

— doc. A2-297/88

### RESOLUTION

**sur les problèmes concernant la gestion budgétaire et administrative du Fonds social européen au cours de la période 1981-1987**

*Le Parlement européen,*

- vu le rapport spécial de la Cour des comptes sur les procédures et systèmes communautaires et nationaux relatifs à la gestion du Fonds social européen <sup>(1)</sup>,
- vu l'exécution des crédits et la gestion du Fonds social européen au cours de la période 1981-1985, telles qu'elles se sont reflétées dans les résultats comptables desdits exercices ainsi que des exercices 1986 et 1987,

<sup>(1)</sup> N° 1/88 — JO n° C 126 du 16.5.1988

Jeudi, 19 janvier 1989

- vu les régularisations effectuées au cours des exercices 1986 et 1987 pour annuler le poids du passé,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des affaires sociales et de l'emploi (doc. A2-297/88),
- A. considérant que la gestion du Fonds social européen a été affectée depuis de nombreuses années par des carences dans l'attribution et la gestion des crédits qui ont limité l'efficacité de l'apport de ce Fonds à l'ensemble de l'action structurelle de la Communauté;
- B. considérant qu'il y a lieu de faire le point de l'état de la gestion pour vérifier dans quelle mesure la Commission a su combler les lacunes existantes;
- C. considérant qu'une telle évaluation prend toute sa valeur dans le contexte actuel de la réforme des Fonds structurels et de leur coordination dans l'ensemble des instruments financiers de la Communauté au titre de l'article 130 D du Traité;
- D. considérant qu'une part des observations formulées par la commission du contrôle budgétaire au cours de plusieurs réunions en présence du Commissaire responsable, ont commencé à être suivies d'effet et appliquées;
1. déplore que les carences constatées dans la gestion du Fonds social jusqu'à 1986 aient conduit, au cours des années 1986 et 1987, à des annulations massives de crédits engagés pendant la période 1981-1985;
2. estime que ces carences ont affecté la gestion de FSE jusqu'à 1986 à plusieurs niveaux (instruction et sélection des demandes de concours, suivi des projets en cours de réalisation, instruction des demandes de solde), sur le plan national et communautaire;
3. souligne que de telles carences ont empêché de mener à bien un grand nombre d'actions financées, provoquant par conséquent une grande incertitude parmi les opérateurs et détournant un important quota des ressources du Fonds vers des actions sans base réelle, au détriment de projets plus sains;
4. reconnaît que la Commission a, depuis 1986, pris l'initiative d'appliquer un plan d'assainissement du « poids du passé » dont le but est l'élimination des engagements dormants, qui correspondaient à des actions partiellement ou entièrement inexistantes ou non justifiées. Ce plan d'assainissement a permis de redresser la situation financière du FSE dont le « déficit » s'élevait à près de 3 milliards d'écus fin 1985;
5. prend acte que ce plan d'assainissement comporte en plus la normalisation du rythme d'examen et de clôture des demandes de solde de la part des services du Fonds; remarque en outre que l'informatisation des services du FSE permettra dorénavant un meilleur suivi des opérations en cours;
6. souligne cependant que l'annulation de crédits d'engagement constitue la conséquence directe des carences existantes jusqu'à 1986 dans la gestion du Fonds social et que ces carences ne devront pas se répéter à l'avenir;
7. prend acte de la volonté de la Commission d'appliquer des mesures concrètes pour faire face aux lacunes constatées et lui demande instamment de poursuivre dans son activité de réforme, pour viser en particulier à:
- une meilleure définition des critères d'éligibilité et des priorités indiquées au niveau des bases juridiques et des orientations pour le FSE;
  - une rédaction des demandes de concours sur des formulaires plus complets et précis, indiquant les conséquences du non respect des règles et la méthode de calcul des dépenses, mais garantissant en même temps la transparence au bénéfice des opérateurs;
  - une définition ponctuelle de la typologie des coûts adoptés comme paramètres pour l'instruction des dossiers; une telle typologie — que la Commission est déjà en train de mettre en place — serait cependant à soumettre à l'évaluation du CEDEFOP qui procéderait à une comparaison avec les données des agences nationales compétentes en matière d'emploi;
  - une codification d'instructions internes sur les critères de sélection et de gestion dont le contrôleur financier devrait surveiller strictement l'application;

Jeudi, 19 janvier 1989

- une certification complète, de la part des Etats membres, de l'exactitude factuelle et comptable des demandes de concours et de solde;
  - un renforcement des effectifs permettant une réduction du nombre de dossiers traités par chaque fonctionnaire et une diminution des dossiers globalement gérés;
8. souligne que les irrégularités détectées au sein du Fonds social pour les actions financées jusqu'en 1986 constituent l'une des carences les plus graves qui ont été à la base de l'annulation massive d'engagements et que ce phénomène s'est produit en raison de l'insuffisance de contrôles et de l'absence de sanctions;
9. estime qu'un renforcement des contrôles sur place et des sanctions appliquées devrait avoir lieu non seulement dans le cadre de la réforme des règlements des Fonds structurels mais aussi des actes d'exécution relatifs, notamment par le biais de:
- la multiplication des contrôles sur place dans les Etats membres avec ou sans préavis aux autorités de l'Etat membre concerné;
  - la création d'une équipe spécialisée de contrôleurs au sein des services du Fonds social et de l'unité de coordination contre les fraudes de la Commission;
  - la prévision de sanctions ponctuelles dans le cas d'irrégularités et d'abus (exemple: intérêts de retard sur les avances indûment perçues, interdiction d'aides ultérieures);
10. est persuadé que les contrôles a posteriori ne permettent qu'un constat, mais n'évitent ni les erreurs ni les irrégularités et qu'ils devraient par conséquent être précédés par des vérifications sur place en cours d'exécution de l'action financée;
11. souligne que la réforme du Fonds social au sein de la réforme des Fonds structurels aboutira à une plus grande flexibilité des procédures de gestion et que cette marge opérationnelle, octroyée à la Commission, ne pourra qu'être compensée par un contrôle et un suivi permanent de la réalisation concrète de la réforme que le Parlement exercera par le biais de son instance de contrôle, avec l'aide de la Cour des comptes;
12. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil, à la Commission et, pour information, à la Cour des comptes.

## 7. Politique d'information des institutions

- doc. A2-296/88

### RESOLUTION

#### sur le contrôle de l'utilisation des crédits destinés à la politique d'information des Institutions

*Le Parlement européen,*

- vu le document de travail des services de la Commission sur la politique d'information et de communication de la Commission des Communautés européennes (SEC(85) 872 final),
- vu l'exécution des crédits destinés à la politique d'information et de communication des Institutions communautaires telle qu'elle ressort des états prévisionnels et des comptes de gestion des Institutions au cours des derniers exercices,
- vu la proposition de résolution de Mme Cassanmagnago Cerretti sur le contrôle de l'exécution des crédits d'information inscrits au budget général des Communautés européennes (doc. B2-1258/87),
- vu le rapport de sa commission du contrôle budgétaire et l'avis de sa commission de la jeunesse, de la culture, de l'information et des sports (doc. A2-296/88),

Jeudi, 19 janvier 1989

- A. considérant que l'utilisation rationnelle des ressources destinées aux activités d'information et de communication constitue une priorité essentielle pour la Communauté en vue d'assurer le maximum de publicité aux objectifs de cohésion économique et de réalisation du marché intérieur prévus à l'Acte unique;
1. fait observer que les ressources dont la Communauté dispose pour la mise en œuvre d'une politique d'information et de communication efficace sont limitées par rapport à celles dont disposent les Etats, surtout si l'on considère l'ampleur de l'audience européenne;
  2. estime toutefois que ces ressources pourraient être utilisées de manière plus efficace moyennant une rationalisation des structures administratives et budgétaires et une meilleure sélection des actions de communication qui serait rigoureusement fondée sur l'évaluation du rapport coût/efficacité;
  3. déplore qu'une part importante des crédits budgétaires, représentant le double de ceux qui sont officiellement destinés aux activités d'information, soit actuellement répartie, à des titres divers, entre des dizaines de lignes du budget opérationnel de la Commission, et gérée par une multitude de directions générales dont les activités d'information et/ou de communication ne sont aucunement coordonnées;
  4. déplore par ailleurs que le choix des moyens d'information n'ait pas toujours été fondé, pour les actions de grande envergure, sur une analyse préalable de la rentabilité du support choisi par rapport à l'objectif visé et qu'il n'existe pas en conséquence de typologie des coûts, le coût unitaire variant considérablement d'une action à l'autre pour le même moyen de communication;
  5. estime que l'analyse coûts-bénéfices devrait tenir compte du type de langage utilisé et de l'utilisation des langues propres aux destinataires de l'information;
  6. constate toutefois avec satisfaction que la Commission a entrepris un travail de rationalisation fondé sur la coordination des activités des diverses directions générales en matière d'information, sur la programmation d'objectifs prioritaires et sur l'analyse préalable des moyens de communication sous l'angle des coûts et des objectifs;
  7. recommande à la Commission de poursuivre ses efforts de restructuration qui devraient surtout viser:
    - à recenser et synthétiser dans un programme opérationnel unique toutes les activités d'information réalisées par les diverses directions générales;
    - à mettre en œuvre un programme d'information prioritaire auquel serait affectée une partie des ressources gérées par toutes les directions générales en matière d'information;
    - à rechercher les synergies et éviter les doubles emplois pour les moyens gérés en dehors du programme d'information prioritaire;
    - à choisir les moyens d'information et/ou de communication qui, à la lumière des objectifs fixés, permettront de réduire les coûts au maximum et de toucher la plus large population possible, en déterminant, sur la base d'une analyse préalable, comment il serait possible, pour des actions de grande envergure, de solliciter l'avis d'organismes extérieurs et l'appui de sponsors institutionnels qui souhaitent tabler sur l'image communautaire;
  8. demande à la Commission de transmettre chaque année au Parlement:
    - a) un document de synthèse contenant toutes les lignes budgétaires de l'exercice suivant relatif à la politique d'information, quelle que soit la direction générale responsable de la gestion; ce document devrait être transmis suffisamment tôt pour pouvoir être examiné dans le cadre de la procédure budgétaire;
    - b) un document rendant compte de l'exécution des lignes du point a), intervenue au cours de l'exercice précédent; ce document devrait être transmis suffisamment tôt aux fins d'examen dans le cadre de la procédure de décharge;
  9. estime que certaines observations concernant la Commission sont également valables pour la gestion de ses propres moyens d'information, notamment:

Jeudi, 19 janvier 1989

- les moyens financiers pouvant être gérés librement (c'est-à-dire dont l'utilisation n'est pas liée à des règles intérieures ou à des accords passés avec d'autres Institutions) représentent un pourcentage modeste (environ 1/4 du total des crédits budgétaires);
  - il serait possible, dans une certaine mesure, de procéder à une rationalisation pour accroître l'efficacité des ressources disponibles qui sont limitées: augmentation du nombre de visiteurs non remboursés, qui s'accompagnerait d'un renforcement des infrastructures nécessaires; promotion d'une politique de gratuité pour la participation à des foires et/ou expositions, promotion de publications bon marché dont la diffusion pourrait être sponsorisée par des administrations publiques;
10. souligne que l'activité de pénétration déployée par les bureaux extérieurs revêt un rôle déterminant pour la diffusion aussi large que possible d'une information et/ou communication à coûts modérés, et que les fonctions y afférentes devront être définies ultérieurement; les relations entre les services opérationnels du secrétariat central et les fonctionnaires des bureaux extérieurs devront également être intensifiées en termes d'échange d'informations et de propositions; les bureaux extérieurs devraient communiquer, au cours de la procédure budgétaire, leur programme d'utilisation des crédits prévus pour l'exercice suivant afin qu'ils puissent être évalués par les commissions compétentes;
11. souligne combien il importe, tout en respectant les compétences mutuelles, de poursuivre l'action de coordination déjà en cours entre ses propres services et ceux de la Commission dans le secteur de l'information, en regroupant, là où c'est possible, les sièges des bureaux périphériques;
12. estime que la rapidité des procédures opérationnelles en matière d'information devrait être garantie à divers niveaux:
- au niveau du règlement financier du 21 décembre 1977: par une révision, des dispositions de l'article 54 qui tiennent compte de la nécessité qu'il y a d'actualiser la limite du montant minimal des contrats à soumettre à l'avis de la commission consultative pour les achats et marchés;
  - au niveau de l'évaluation politique: par une coordination entre les commissions parlementaires qui interviennent dans le processus de décision et de contrôle de l'utilisation des crédits destinés à la politique d'information communautaire;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil et à la Commission.

## 8. Aide alimentaire

### a) doc. A2-213/88

## RESOLUTION

### sur la gestion des fonds de contrepartie en matière d'aide alimentaire

*Le Parlement européen,*

- vu les rapports spéciaux de la Cour des comptes (nos 6 et 7/87) <sup>(1)</sup>,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (doc. A2-213/88);

1. renouvelle son soutien à la formule de l'aide au développement à travers l'utilisation des fonds de contrepartie obtenus par la vente de produits alimentaires, et souligne que, appliquée dans de bonnes conditions, elle permet d'intégrer l'aide communautaire dans le processus de développement des pays bénéficiaires;

<sup>(1)</sup> JO n° C 31 du 4.2.1988

Jeudi, 19 janvier 1989

2. recommande, pour une meilleure efficacité de cet instrument, que:
  - a) en général, le montant des fonds de contrepartie généré par la vente de l'aide alimentaire sur les marchés locaux soit équivalent à la valeur de la fourniture achetée sur le marché mondial dans les mêmes conditions;
  - b) le montant de ces fonds soit effectivement versé le plus tôt possible, dans un délai n'excédant pas six mois sur le compte de contrepartie;
  - c) ces fonds soient utilisés d'une manière rapide et efficace prioritairement dans la mise en œuvre de projets de développement rural et notamment soient accordés aux projets destinés à accroître la production agricole des pays bénéficiaires;
  - d) la transparence de l'emploi des fonds soit assurée par le contrôle des projets exercé par l'Etat bénéficiaire et la Commission, à l'issue d'un accord mutuel;
3. considère que l'instabilité monétaire que subissent certains pays bénéficiaires peut limiter le potentiel d'efficacité de cet instrument; demande, à cet égard, qu'on prévoit d'une manière aussi systématique que possible la protection monétaire des fonds de contrepartie en introduisant la notion de «compte portant intérêt»;
4. regrette qu'à cause de la définition incomplète des éléments qui servent à calculer les fonds de contrepartie, l'aide transférée par la Communauté ait été nettement sous-estimée;
5. se félicite du fait que la Commission vient de redéfinir avec plus de précision les principes relatifs à la création et à l'utilisation des fonds de contrepartie et que cette redéfinition reprend en grande mesure les suggestions de la Cour des comptes;
6. réitère son opinion que cette révision se situe dans le cadre des réformes qualitatives mises en œuvre par la Communauté en 1986-1987 pour améliorer la gestion de l'aide alimentaire et estime que les nouvelles procédures et structures administratives devraient permettre de raccourcir les retards d'exécution de cette aide;
7. souligne qu'une bonne gestion interne de l'aide alimentaire constitue un préalable nécessaire pour pouvoir exiger des pays bénéficiaires une mise en œuvre plus efficace des fonds de contrepartie;
8. déplore qu'il n'y ait pas de manière systématique dans certains pays un récapitulatif global des recettes engendrées par la vente de l'aide alimentaire, de l'utilisation des ressources ainsi que du solde des fonds encore disponibles sur l'ensemble des comptes, et demande à la Commission de combler cette lacune;
9. estime que le rôle des délégations de la Commission sur place est essentiel pour assurer la transparence et le bon fonctionnement des fonds de contrepartie, notamment pour veiller à ce qu'une comptabilité rigoureuse soit tenue à jour et pour contrôler tout projet financé;
10. est d'avis que les fonds de contrepartie doivent être affectés en priorité au financement des projets favorisant directement ou indirectement la production alimentaire; demande, à cet égard, d'élargir le champ d'application des financements à toutes les infrastructures de base liées aux projets sous-mentionnés et à leur maintenance;
11. attire l'attention sur le risque de perte de contrôle dans le cas où les fonds ont été utilisés par les organismes d'intervention agricole et demande à la Commission d'attacher une importance particulière au suivi de cette modalité d'utilisation des fonds;
12. observe que l'insertion de l'aide alimentaire dans les pays bénéficiaires se heurte parfois à de sérieuses difficultés économiques, sociologiques ou même climatiques; dans ces circonstances, demande à la Commission d'améliorer la fonction d'évaluation des programmes et projets mis en œuvre grâce aux fonds de contrepartie et en particulier par la collecte de données statistiques pertinentes;
13. demande aux Etats membres de coordonner avec la Commission leurs efforts en matière de principes et d'exigences concernant la constitution et l'emploi des fonds de contrepartie;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.

Jeudi, 19 janvier 1989

b) doc. A2-295/88

**RESOLUTION****sur les raisons des retards d'exécution de l'aide alimentaire***Le Parlement européen,*

- vu le rapport spécial de la Cour des comptes sur l'aide alimentaire communautaire ainsi que les rapports annuels relatifs aux exercices 1982, 1983 et 1984,
- vu sa résolution du 20 avril 1982 <sup>(1)</sup> sur les problèmes liés à l'exécution de l'aide alimentaire communautaire,
- vu sa résolution du 16 avril 1985 <sup>(2)</sup> sur la décision portant octroi de la décharge sur l'exécution du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1983,
- vu sa résolution du 24 octobre 1987 <sup>(3)</sup> sur la proposition de la Commission au Conseil (COM(86) 418 final 2) relative à un règlement concernant la politique et la gestion de l'aide alimentaire,
- vu le rapport spécial 1/87 de la Cour des comptes <sup>(4)</sup> sur la qualité de l'aide alimentaire,
- vu sa résolution du 10 mars 1988 <sup>(5)</sup> sur la qualité de l'aide alimentaire,
- vu les rapports spéciaux 6/87 et 7/87 <sup>(6)</sup> de la Cour des comptes sur la gestion des fonds de contrepartie en matière d'aide alimentaire,
- vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et les avis de la commission du développement et de la coopération et de la commission des budgets (doc. A2-295/88);

1. rappelle que toute action d'aide alimentaire doit répondre d'une manière rapide, précise et efficace aux besoins nutritionnels des pays bénéficiaires; ceci exige de réduire au minimum indispensable la durée de la période comprise entre la demande d'une aide et la livraison de celle-ci;

2. constate que, selon les données statistiques de la Cour des comptes, les délais de livraison de l'aide alimentaire pour la période 1974/84 ont été extrêmement longs (plus d'un an pour les céréales et presque un an et demi pour les produits laitiers) et souligne que 70 à 75 % des délais pour réaliser chaque action étaient causés par les démarches politiques et bureaucratiques à l'intérieur de la Communauté;

3. observe que les raisons des retards dans la période susmentionnée sont dues essentiellement aux facteurs tels que:

- a) la lourde procédure décisionnelle qui retardait l'approbation du programme annuel d'aide de 4 à 7 mois dès le début de l'année budgétaire,
- b) la dépendance de la gestion de l'aide alimentaire de celle de la PAC,
- c) la dispersion des responsabilités entre plusieurs organismes et services engagés dans la politique d'aide alimentaire;

4. se félicite que, suite à la réforme de 1986/87, des nouvelles structures administratives ont été mises en place, ce qui permet d'améliorer la gestion et le contrôle de la qualité des livraisons; observe toutefois que le but de mettre en œuvre de meilleures procédures de décision n'a pas été atteint:

<sup>(1)</sup> JO n°C 125 du 17.5.1982, p. 40

<sup>(2)</sup> JO n°C 122 du 20.5.1985, p. 34

<sup>(3)</sup> JO n°C 297 du 24.11.1986, p. 155

<sup>(4)</sup> JO n°C 219 du 17.8.1987

<sup>(5)</sup> JO n°C 94 du 11.4.1988, p. 136

<sup>(6)</sup> JO n°C 31 du 4.2.1988

Jeudi, 19 janvier 1989

5. constate que, selon l'expérience récente de la Commission après l'entrée en vigueur du nouveau règlement de base, le délai minimum de livraison est de 6 mois pour des opérations normales, dont 8 semaines, dans le meilleur des cas, sont consacrées à la préparation de l'avis du Comité de l'aide alimentaire;
6. considère que l'exécution des crédits budgétaires destinés à l'aide alimentaire est affectée par:
  - a) la difficulté de concilier les dates d'intervention dictées par les récoltes des pays bénéficiaires et l'annualité budgétaire,
  - b) le délai indicatif minimum de livraison qui constitue un élément de rigidité par rapport à l'annualité budgétaire,
  - c) les fluctuations des prix mondiaux des produits livrés;
7. recommande, pour améliorer la gestion budgétaire des crédits, que:
  - a) la programmation des quantités à livrer s'encadre dans une perspective pluriannuelle compte tenu des prévisions financières pluriannuelles incluses dans l'accord interinstitutionnel,
  - b) la Commission engage les crédits disponibles au cours de l'année budgétaire et qu'elle étale les crédits de paiement en fonction de l'exécution prévue du programme de livraisons,
  - c) l'autorité budgétaire prévoit des virements de rééquilibrage entre les deux chapitres (92 et 29) composant le coût total de l'aide alimentaire;
8. estime que pour réussir une meilleure programmation et gestion, on devrait accorder à la Commission une plus grande liberté de manœuvre, conformément à son pouvoir de décision dans l'exécution du budget;
9. renouvelle son soutien à la formule du comité consultatif dont l'objectif principal est d'assurer le caractère communautaire de la politique d'aide alimentaire et de la tenir à l'écart des préoccupations nationales soit de politique étrangère soit de politique commerciale et demande à la Commission de présenter de nouveau sa proposition de règlement basée sur cette formule;
10. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes.

## 9. Travaux de l'Assemblée paritaire ACP-CEE en 1988

— doc. A2-281/88

### RESOLUTION

sur les résultats des travaux de l'Assemblée paritaire ACP-CEE réunie à Lomé (Togo) et à Madrid en 1988

*Le Parlement européen,*

- vu les résolutions suivantes adoptées par l'Assemblée paritaire ACP-CEE le 25 mars 1988, lors de sa réunion à Lomé (Togo) <sup>(1)</sup>,
  - sur la mission d'étude au Surinam (doc. ACP-CEE 253/88/déf.),
  - sur le renforcement de la coopération avec le Surinam (doc. ACP-CEE 301/88/déf.),
  - sur le droit des peuples à l'information sur leur histoire et à la restitution de leurs archives nationales (doc. ACP-CEE 255/88/déf.),

<sup>(1)</sup> JO n° C 245 du 19.9.1988, pp. 17 et suivantes.

Jeudi, 19 janvier 1989

- sur le bon acheminement des aides alimentaires et des aides d'urgence en Afrique et le rôle privilégié des ONG (doc. ACP-CEE 264/88/déf.),
- sur le développement de la Guinée équatoriale et le libre retour des exilés (doc. ACP-CEE 267/88/déf.),
- sur le renforcement de la coopération socio-culturelle dans la perspective de Lomé IV (doc. ACP-CEE 268/88/déf.),
- sur la coopération intercommunale ACP-CEE (doc. ACP-CEE 289/88/déf.),
- sur le sucre (doc. ACP-CEE 291/88/déf.),
- sur la coopération ACP-CEE en matière de santé (doc. ACP-CEE 293/88/déf.),
- sur l'adhésion de la république de Haïti et de la république dominicaine à la IV<sup>e</sup> convention de Lomé (doc. ACP-CEE 311/88/déf.),
- sur la promesse de consacrer un pourcentage minimal à l'aide publique au développement (doc. ACP-CEE 300/88/déf.),
- sur la recrudescence du racisme en Europe (doc. ACP-CEE 304/88/déf.),
- sur le Manifeste des chefs d'Etat des Pays ACP contre l'extermination par la faim, pour le droit à la vie et à la liberté (doc. ACP-CEE 397/88/déf.),
- sur la reconstruction du Tchad (doc. ACP-CEE 307/88/déf.),
- sur la situation au Tchad (doc. ACP-CEE 308/88/déf.),
- sur les condamnations à mort en Afrique du Sud (doc. ACP-CEE 284/88/déf.),
- sur la situation en Afrique du Sud et en Afrique australe (doc. ACP-CEE 310/88/déf.),
- vu les résolutions suivantes adoptées par l'Assemblée paritaire ACP-CEE le 22 septembre 1988, lors de sa réunion à Madrid (Espagne) (1):
  - vers une nouvelle convention (doc. ACP-CEE 312/A/88/déf.),
  - sur les réfugiés et les personnes déplacées dans les Etats ACP (doc. ACP-CEE 313/88/A/déf.),
  - sur la santé dans les pays ACP (doc. ACP-CEE 315/88/déf.),
  - sur la situation en Afrique du Sud et en Afrique australe (doc. ACP-CEE 357/88/déf.),
  - sur l'indépendance économique des pays de la Ligne de Front (doc. ACP-CEE 341/88/déf.),
  - sur les dispositions parlementaires de la Convention ACP-CEE (doc. ACP-CEE 317/88/déf.),
  - sur les échanges commerciaux maritimes des pays ACP (doc. ACP-CEE 318/88/déf.),
  - sur la disparition des éléphants d'Afrique (doc. ACP-CEE 320/88/déf.),
  - sur les inondations et la guerre civile au Soudan (doc. ACP-CEE 323/88/déf.),
  - sur les catastrophes naturelles dans les six régions du Sahel (doc. ACP-CEE 344/88/déf.),
  - sur la catastrophe naturelle qui frappe le Soudan (doc. ACP-CEE 349/88/déf.),
  - sur les exportations de déchets de la CEE vers les ACP (doc. ACP-CEE 326/88/déf.),
  - sur l'endettement des pays ACP (doc. ACP-CEE 332/88/déf.),
  - sur l'aide en faveur de la Jamaïque dévastée par l'ouragan Gilbert (doc. ACP-CEE 342/88/déf.),
  - sur le sucre ACP (doc. ACP-CEE 340/88/déf.),
  - sur la libération immédiate et inconditionnelle de Nelson Mandela (doc. ACP-CEE 347/88/déf.),
  - sur la situation au Timor oriental (doc. ACP-CEE 351/88/déf.),

(1) AP/635 et AP/637

Jeudi, 19 janvier 1989

- sur l'utilisation du portugais comme langue officielle et de travail dans toutes les instances ACP-CEE (doc. ACP-CEE 356/88/déf.),
  - vu le rapport de la commission du développement et de la coopération (doc. A2-281/88),
- A. postulant que l'Assemblée paritaire est l'organe parlementaire indépendant de la troisième convention de Lomé, traité international,
- B. jugeant essentiel qu'il soit fait régulièrement rapport au Parlement européen des travaux de l'Assemblée paritaire, eu égard tout particulièrement aux négociations en cours sur la convention qui succédera à Lomé III et à la ratification prochaine de cette nouvelle convention par le Parlement sur la base de l'Acte unique;
1. se félicite des fructueux résultats fournis par la coopération parlementaire ACP-CEE et met en exergue le fait que les décisions et initiatives de l'Assemblée paritaire ont eu une incidence bénéfique sur la mise en œuvre de Lomé III et réaffirme, au vu des résolutions énumérées ci-dessus, son appui à l'Assemblée paritaire;
  2. confirme la nécessité d'une autonomie budgétaire des membres européens de l'Assemblée paritaire, garante de l'indépendance de cet organe et de ses groupes de travail et déjà reconnue le 18 décembre 1987 par le Parlement européen; charge le Bureau du Parlement et sa commission des budgets de fixer annuellement le budget affecté au financement des réunions de l'Assemblée paritaire et de ses organes en accord avec les membres européens du Bureau ACP-CEE, seul responsable de l'exécution de ce budget;
  3. exprime sa conviction que les décisions de l'Assemblée doivent s'intégrer dans les travaux du Parlement européen afin que celui-ci soit au diapason de l'Assemblée paritaire sur toutes les grandes questions de la politique du développement;
  4. souligne l'importance des résolutions adoptées par le Parlement et par l'Assemblée paritaire sur la quatrième convention ACP-CEE (rapports Bersani <sup>(1)</sup> doc. A2-49/88 et Cohen, doc. ACP-CEE 312/88) et invite les négociateurs à tenir dûment compte des attentes qui y sont formulées, lors de l'élaboration de la prochaine convention;
  5. partage les vues exprimées par l'Assemblée paritaire selon laquelle les Etats membres et la Communauté européenne devraient activement soutenir les Etats ACP dans la recherche d'une solution à la crise de l'endettement et selon laquelle il convient d'améliorer fondamentalement les systèmes STABEX et SYSMIN et surtout de prendre des mesures contribuant à un accroissement de la productivité et de la valeur ajoutée dans les Etats ACP;
  6. estime qu'en raison de la précarité de la situation économique de la plupart des Etats ACP, une analyse précise des éventuelles retombées favorables ou défavorables du marché intérieur de la Communauté, prévu pour 1992, sur le groupe ACP s'impose, et se félicite dès lors de la mise en place, par l'Assemblée, d'un groupe de travail ad hoc chargé de cette tâche;
  7. épouse les vues de l'Assemblée paritaire qui estime qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la situation des Etats ACP en matière alimentaire;
  8. appuie la revendication de l'Assemblée de voir pris en compte les réfugiés au titre VII de la convention qui succédera à Lomé III, de voir porter de 750 000 Ecus à 1 million d'écus au moins le montant des aides aux réfugiés pouvant être décidées par procédure rapide et de voir le problème des réfugiés intégré davantage dans la coopération régionale;
  9. préconise, conjointement avec l'Assemblée, une intensification de la collaboration ACP-CEE dans le secteur de la santé dans le cadre de la nouvelle convention ACP-CEE et demande simultanément un accroissement des crédits alloués à ce domaine auquel il n'a pas été prêté jusqu'à présent l'attention nécessaire;
  10. attend les conclusions des groupes de travail sur les «produits de base» et sur «la technologie, la formation et le développement» et invite la Commission, le Conseil et les Etats membres à en tenir dûment compte, le moment venu, lors des négociations relatives à la nouvelle convention ACP-CEE;

(<sup>1</sup>) Résolution du 20.6.1988, JO n° C 167 du 27.6.1988, p. 429

**Jeudi, 19 janvier 1989**

11. attire l'attention sur les résolutions adoptées par l'Assemblée sur la situation en Afrique du Sud et en Afrique australe et estime que le Conseil des Communautés européennes devrait décider dans les plus brefs délais d'une politique cohérente et efficace contribuant à mettre un terme au régime d'apartheid et à instaurer, par des voies pacifiques, une société pluraliste et démocratique;
12. adhère au paragraphe 21 de la résolution adoptée à Madrid qui réclame la tenue d'une réunion extraordinaire des ministres des Affaires étrangères de la Communauté européenne et des Etats ACP pour examiner la situation en Afrique du Sud;
13. fait sien le souhait exprimé à Madrid de voir annexer à la quatrième convention ACP-CEE un protocole spécial relatif à l'interdiction des exportations vers les Etats ACP de déchets dangereux provenant de la Communauté européenne ou transitant par elle; déplore à cet égard que le Conseil des ministres de l'Environnement de la Communauté européenne ne soit pas parvenu à ce jour à un consensus au sujet du stockage de déchets dangereux dans les pays en voie de développement;
14. insiste sur le rôle particulier qu'ont à jouer les partenaires sociaux ACP-CEE et les organisations non gouvernementales aux côtés des organes de la Convention dans la réalisation de la collaboration socio-culturelle; se réjouit dès lors de la fructueuse collaboration des partenaires économiques et sociaux qu'a permis Lomé III et espère qu'elle se poursuivra en s'amplifiant sous la nouvelle convention; se félicite également de voir les Etats ACP porter aux domaines de la formation, de l'éducation et de la technologie un intérêt accru qu'ils ont tout particulièrement exprimé à Madrid et espère que le groupe de travail ad hoc soumettra des propositions concrètes en la matière;
15. exprime sa plus profonde inquiétude devant les événements tragiques qui se sont déroulés au Burundi et se félicite de l'attitude du gouvernement burundais qui a invité une délégation de l'Assemblée paritaire ACP-CEE à visiter le pays (y compris les régions affectées par les troubles); attend le rapport qu'elle fera;
16. rappelle la résolution de l'Assemblée paritaire sur l'adhésion d'Haïti et de la République dominicaine à la 4<sup>e</sup> Convention et souhaite que les négociations à cette fin soient couronnées de succès, ce qui renforcerait la coopération dans les Caraïbes;
17. exprime sa satisfaction quant à la démocratisation en cours au Surinam et salue les efforts constamment déployés par l'Assemblée en faveur du respect des droits de l'homme et de la dignité humaine, fondement essentiel de la collaboration entre la Communauté européenne et les Etats ACP;
18. charge son Président de transmettre la présente résolution à l'Assemblée paritaire ACP-CEE, au Conseil des ministres ACP-CEE, aux gouvernements des Etats ACP ainsi qu'à la Commission et au Conseil des Communautés européennes.

Jeudi, 19 janvier 1989

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 19 janvier 1989

ABENS, ABOIM INGLEZ, ADAM, ALAVANOS, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, AMADEI, AMARAL, AMBERG, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDENNA, ANDRÉ, ANDREWS, ANGLADE, ANTONIOZZI, ANTONY, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, AVGERINOS, BAILLOT, BALFE, BANOTTI, BARDONG, BARÓN CRESPO, BARRETT, BARROUS MOURA, BARZANTI, BATTERSBY, BAUDOUIN, BAUR, BEAZLEY CH., BEAZLEY P., BELO, BENHAMOU, DE BREMOND D'ARS, BERSANI, BESSE, BETHELL, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BJØRNVIG, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOCKLET, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BORG, BOSERUP, BOUTOS, BRAUN-MOSER, BROK, BRU PURÓN, BUCHAN, BUCHOU, BUENO VICENTE, BURÓN, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALSONO, CABRERA BAZÁN, CALVO ORTEGA, CANO PINTO, CAROSSINO, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CASTELLINA, CASTLE, CATHERWOOD, CELLAI, CERVERA CARDONA, CERVETTI, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHARZAT, CHIUSANO, CHOPIER, CHRISTENSEN, CHRISTIANSEN, CHRISTODOULOU, CLINTON, CODERCH PLANAS, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLINO SALAMANCA, COLLINOT, COLLINS, COLOM I NAVAL, CONDESSO, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, COT, COTTRELL, DE COURCY LING, CROUX, CRUSOL, CRYER, DALSASS, DALY, DANKERT, DE BACKER-VAN OCKEN, DEBATISSE, DE GUCHT, DELOROZOY, DEPREZ, DESAMA, DEVEZE, DE VRIES, DE WINTER, DI BARTOLOMEI, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DIMOPOULOS, DÜHRKOP DÜHRKOP, EBEL, LADY ELLES, ELLIOTT, EPHREMIDIS, ERCINI, ESCUDER CROFT, ESTGEN, EWING, FAITH, FALCONER, FANTON, FATOUS, FERRER CASALS, FERRERO, FICH, FILINIS, FITZGERALD, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FORD, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH, FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GALLUZZI, GAMA, GARCIA, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GARRIGA POLLEDO, GASÒLIBA I BÖHM, GATTI, GAUCHER, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIUMMARRA, GOMES, GRAZIANI, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUERMEUR, GUTIÉRREZ DÍAZ, HABSBURG, HÄNSCH, HAMMERICH, HAPPART, HERMAN, VAN DEN HEUVEL, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFF, HOON, HOWELL, HUCKFIELD, HUGHES, HUGOT, HUME, HUTTON, IVERSEN, JACKSON CA., JACKSON CH., JAKOBSEN, JEPSEN, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LACERDA DE QUEIROZ, LAFUENTE LOPÉZ, LANGES, LARIVE, LEHIDEUX, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LENZ, LE ROUX, LIGIOS, LINKOHR, LLORCA VILAPLANA, LOMAS, LOO, LOUWES, LUSTER, McCARTIN, McGOWAN, McMILLAN-SCOTT, MADEIRA, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MAIJ-WEGGEN, MALANGRÉ, MALAUD, MALLET, MARINARO, MARINHO, MARLEIX, MARQUES MENDES, MARSHALL, MARTIN D., MEDEIROS FERREIRA, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MERTENS, METTEN, MIHR, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MONTERO ZABALA, MOORHOUSE, MORAN LOPÉZ, MORRIS, MOTCHANE, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUNS ABLUIXECH, MUSSO, NAVARRO VELASCO, NEGRI, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWMAN, NEWTON DUNN, NIELSEN J., NITSCH, NORD, NORDMANN, NORMANTON, VON NOSTITZ, O'HAGAN, O'MALLEY, OPPENHEIM, D'ORMESSON, PAJETTA, PALMIERI, PANTAZI, PAPAKYRIAZIS, PAPAPIETRO, PAPON, PAPOUTSIS, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PELIKAN, PENDERS, PEREIRA M., PEREIRA V., PEREZ ROYO, PERY, PEUS, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PIQUET, PIRKL, PISONI F., PLANAS PUCHADES, PLASKOVITIS, POETSCHKI, POETTERING, PONIATOWSKI, PONS GRAU, PORDEA, POULSEN, PRAG, PRANCHÈRE, PRICE, PROUT, PROVAN, PUNSET I CASALS, RAFTERY, RAGGIO, RAMÍREZ HEREDIA, REMACLE, RIGO, RINSCHÉ, ROBERTS, ROBLES PIQUER, ROELANTS DU VIVIER, ROGALLA, ROMEOS, ROMERA I ALCÁZAR, ROSSETTI, ROSSI, ROTHE, ROTHLEY, RUBERT DE VENTÓS, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHIAVINATO, SCHLEICHER, SCHMID, SCHMIDBAUER, SCHÖN, SCHREIBER, SCOTT-HOPKINS, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SELVA, SHERLOCK, SIERRA BARDAJÍ, SIMMONDS, SIMONS, SIMPSON, SMITH, SQUARCIALUPI, STAES, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, STEWART, SUÁREZ GONZÁLES, TAYLOR, TELKÄMPER, THAREAU, THEATO, THOME-PATENÔTRE, TOLMAN, TOMLINSON, TONGUE, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIDENTE, TRIVELLI, TRUPIA, TUCKMAN, TURNER, TZOUNIS, VON UEXKÜLL, ULBURHGS, VALVERDE LOPEZ, VANDEMEULEBROUCKE, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VITALE, VON DER VRING, VAN DER WAAL, WAGNER, WALTER, WAWRZIK, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WETTIG, WIJSENBECK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLFF, ZAHORKA, ZARGES.

Jeudi, 19 janvier 1989

## ANNEXE

## Résultat des votes par appel nominal

- (+) = pour  
(-) = contre  
(O) = abstention

*Débat d'actualité: droits de l'homme:**Résolution commune docs. B 2-1271, 1279 et 1305/88*

( + )

ÁLVAREZ DE EULATE PEÑARANDA, ÁLVAREZ DE PAZ, ANDRÉ, ARBELOA MURU, ARGÜELLES SALAVERRIA, ARIAS CAÑETE, ARNDT, BANOTTI, BAUR, BEAZLEY C., BESSE, BIRD, BLOCH VON BLOTTNITZ, BLUMENFELD, BOESMANS, BONACCINI, DE BREMOND D'ARS, BURÓN, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALSONO, CANO PINTO, CASSIDY, CATHERWOOD, CHARZAT, COHEN, COIMBRA MARTINS, CORNELISSEN, COSTE-FLORET, COT, DE COURCY LING, CROUX, DALY, DANKERT, DESAMA, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, ELLIOTT, FORD, GALLO, GALLUZZI, GARCÍA ARIAS, GARRIGA POLLEDO, GERONTOPOULOS, GLINNE, GUTIÉRREZ DÍAZ, HASBURG, HÄNSCH, HINDLEY, HITZIGRATH, HOON, HOWELL, HUGHES, HUTTON, JEPSEN, KILBY, LACERDA DE QUEIROS, LAFUENTE LOPEZ, LARIVE-GROENENDAAL, LEMMER, LENZ, McMILLAN-SCOTT, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MOORHOUSE, MORRIS, NEWENS, NORDMANN, NORMANTON, OPPENHEIM, PAPON, PELIKAN, PÉREZ ROYO, PINTASILGO, PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, PONIATOWSKI, PRAG, PROUT, PROVAN, PUNSET I CASALS, ROSSI, SAKELLARIOU, SANZ FERNÁNDEZ, SIMMONDS, SIMPSON, SMITH, STAES, STEVENSON, SUTRA DE GERMA, TELKÄMPER, THAREAU, THOME-PATENÔTRE, TONGUE, TRIDENTE, TZOUNIS, ULBURGHS, VANNECK, VAYSSADE, VIEHOFF, VISSER, WEBER, WEDEKIND, WELSH, WOLFF.

( - )

SCOTT-HOPKINS.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 20 JANVIER 1989**

(89/C 47/05)

PARTIE I

**Déroulement de la séance**

PRÉSIDENCE DE M<sup>me</sup> PERY

*Vice-président*

*(La séance est ouverte à 9 heures.)*

**1. Adoption du procès-verbal**

Interviennent

— M<sup>me</sup> Le Roux

— M. Nielsen, qui indique que la transmission de sa résolution sur les États baltes (doc. B 2-1247/88) aux gouvernements des États baltes, telle qu'énoncée dans son dernier paragraphe, ne doit pas être considérée comme une reconnaissance de ces gouvernements;

— M. von der Vring, sur la participation aux votes de mercredi.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Intervient M. Ulburghs qui signale que les parents de Jan Cools, détenu au Liban, sont présents dans la tribune.

**2. Pétitions**

Madame le Président annonce qu'elle a reçu les pétitions suivantes:

— de M<sup>me</sup> Stella Tsomou: liberté des cultes en Grèce (n° 521/88);

— de M<sup>me</sup> L. Galek: pension de guerre au titre de services fournis dans l'armée polonaise (n° 522/88);

— de M. H. Steinmetz: carence des autorités en matière de poursuite pénale des responsables, au détriment du contribuable allemand (n° 523/88);

— de M. Dominique Larrey: protection de la carrière de Belle-Assise en forêt de Ferrières (n° 524/88);

— de M. Theodoros Nikolaidis: discrimination à l'égard des témoins de Jéhovah en Grèce (n° 525/88);

— de M. Thymios D. Petrou: commercialisation du lait pour bébés (n° 526/88);

— de M. Luc Goorman: application, par la Belgique, de la directive 76/207/CEE du Conseil du 9 février

1976, relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, en ce qui concerne (notamment) la promotion professionnelle (n° 527/88);

— de M. Jesus Mariano Sacristan Medel: diplômés supérieurs des Écoles de commerce (n° 528/88);

— de M. Sylvia Demecheleer: curage d'une partie du «Vloedbeek» (cours d'eau non navigable) (n° 529/88);

— de M<sup>me</sup> Giulia Zangrandi-Gamba: calcul de la pension de veuve selon le droit communautaire (n° 530/88);

— de M. Antonio da Silva Pereira: achat d'un appartement au Portugal (n° 531/88);

— de M. Léonard Diotallevi: paiement des arriérés d'une pension de retraite italienne en France (n° 532/88);

— des habitants de Burnhope/Durham: refus de voir installer une mine à ciel ouvert dans la région de Burnhope (n° 533/88);

— de M. Américo Da Silva Jorge: taxe sur la valeur ajoutée pour les produits de l'horticulture ornementale (n° 534/88);

— de M. Isaac Ibañez Garcia: rapport détaillé sur le fonctionnement de la centrale nucléaire d'Almaraz (n° 535/88);

*Légende des signes utilisés*

\* : consultation simple (lecture unique)

\*\* I : procédure de coopération (première lecture)

\*\* II : procédure de coopération (deuxième lecture)

\*\*\* : avis conforme

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

*Indications concernant l'heure des votes*

— sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements;

— les résultats des votes par appel nominal figurent en annexe.

Vendredi, 20 janvier 1989

— de M. Adriano Zagato: étiquetage international des produits alimentaires contenant du gluten (n° 536/88);

— de M. Fionn Murtagh: exclusion d'un enfant irlandais d'une école communale primaire en république fédérale d'Allemagne (n° 537/88);

— de M. Sylvain De Weerd: restrictions en matière d'atterrissage sur les aéroports internationaux (n° 538/88);

— de M. Xaver König: taxe de circulation européenne uniforme et réduction des gaz d'échappement (n° 539/88);

— de M. Alex Diederich: interprétation du droit de séjour des Communautés par les autorités de république fédérale d'Allemagne (n° 540/88);

— de «*Praktijsschool voor Landbouwtechniek en Arbeidsrationalisatie*» (École d'application des techniques agricoles et de rationalisation du travail): traitement injuste d'étudiants d'autres pays de la Communauté (n° 541/88);

— de M. Giuseppe Olivieri: retards dans la promotion et atteintes aux autres droits du fait d'une erreur de diagnostic (n° 542/88);

— de M. Gino Migliorisi: dégrèvement des contributions volontaires versées à des organismes publics de prévoyance (n° 543/88);

— de M. Alberto Piazz: réception du signal de la RAI I (n° 544/88);

Ces pétitions ont été inscrites sur le rôle général prévu à l'article 128, paragraphe 3 du règlement et, conformément au paragraphe 4 de ce même article, renvoyées à l'examen de la commission des pétitions.

### 3. Transmission par le Conseil de textes d'accords

Madame le Président annonce qu'elle a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

— Protocole à l'accord entre les États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne du charbon et de l'acier d'une part, et la République socialiste fédérative de Yougoslavie, d'autre part, à la suite de l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la Communauté;

— Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse relatif à la recherche et au développement dans le domaine des matériaux avancés (EURAM);

— Accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse relatif à la recherche et au développement dans le domaine du bois, y compris le liège, en tant que matière première renouvelable;

### 4. Procédure sans rapport

L'ordre du jour appelle le vote sur les propositions suivantes qui font l'objet de la procédure sans rapport, conformément à l'article 116 du règlement:

- a) un règlement portant modification de la liste des pays les moins avancés (PMA) faisant l'objet de l'annexe II du règlement (CEE) n° 429/87
- b) un règlement portant modification de l'article 4 du règlement 428/87 du Conseil

qui avaient été renvoyées à la commission du développement et de la coopération.

Ces propositions sont approuvées (*partie II, point 1*).

### 5. Contentieux «hormones» avec les États-Unis d'Amérique (vote)

(propositions de résolution doc. B 2-1312 à 1317/88)

— *propositions de résolution doc. B 2-1312, 1315, 1316 et 1317/88:*

proposition de résolution commune déposée par M. Woltjer, au nom du groupe socialiste, M. Bocklet, au nom du groupe PPE, M. Nielsen, au nom du groupe libéral, M. Pasty, au nom du groupe RDE, M. Härlin, au nom du groupe ARC, MM. Jackson et Provan, M. Pranchère, au nom du groupe communiste, tendant à remplacer ces quatre propositions de résolution par un nouveau texte:

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 2*).

— *propositions de résolution doc. B 2-1313 et 1314/88:*

Par votes successifs, le Parlement rejette ces propositions de résolution.

### 6. Dérogation accordée au Danemark en ce qui concerne le bénéfice de la franchise voyageurs à l'importation (débat et vote)\*

L'ordre du jour appelle une proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil (doc. COM(88) 731 final — doc. C 2-277/88) concernant une directive prorogeant la directive 69/169/CEE relative à la dérogation accordée au Danemark en ce qui concerne la réglementation du bénéfice de la franchise voyageurs à l'importation.

Interviennent MM. Cassidy, Patterson, celui-ci sur la procédure, Taylor, et Schmidhuber, *membre de la Com-*

Vendredi, 20 janvier 1989

*mission*, qui déclare ne pouvoir accepter les amendements proposés par le Parlement.

Madame le Président déclare clos le débat.

#### VOTE

Cinquième considérant:

Amendement n° 2: adopté.

Article 1:

Amendement n° 3: adopté.

Article 2:

Amendement n° 4: adopté.

Article 3:

Amendement n° 1: adopté.

M. Cassidy demande, sur la base de l'article 103, paragraphe 1 du règlement, le renvoi en commission de la proposition de la Commission, celle-ci s'étant prononcée contre les amendements.

Interviennent sur cette demande MM. Nielsen et Arndt, celui-ci au nom du groupe socialiste.

Le Parlement décide le renvoi en commission.

(Pour les amendements adoptés, voir *partie II, point 3*).

#### 7. Pêche (suite du débat et vote)

L'ordre du jour appelé la suite du débat sur cinq rapports sur la pêche (début: voir *partie I, points 12 et 17 du procès-verbal de la veille*).

Interviennent M. Marin, *membre de la Commission*, M<sup>me</sup> Ewing et M. Stavrou.

Madame le Président déclare clos le débat.

#### VOTE

— *rapport Pery* — *doc. A 2-319/88*:

Préambule, considérant et paragraphes 1 à 67: le groupe RDE a demandé un vote séparé sur le paragraphe 13:

Préambule, considérant et paragraphes 1 à 12: adoptés.

Paragraphe 13: adopté par appel nominal (PPE):

votants: 108,  
pour: 99,  
contre: 9,  
abstentions: 0.

Paragraphes 14 à 67: adoptés.

Paragraphe 68:

Amendement n° 1: adopté.

Le paragraphe 68 ainsi modifié est adopté.

Paragraphes 69 à 97: adoptés.

#### Explications de vote

Interviennent MM. Adam et Provan, celui-ci sur la procédure.

Par appel nominal (RDE), le Parlement adopte la résolution:

votants: 111,  
pour: 110,  
contre: 0,  
abstentions: 1.

(*partie II, point 4, a*)).

— *rapport Garcia* — *doc. A 2-271/88*:

Préambule, considérant et paragraphes 1 à 9: adoptés.

Paragraphe 10:

Amendement n° 2: rejeté après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 10 est adopté.

Paragraphes 11 et 12: adoptés.

Paragraphe 13:

Amendement n° 1: adopté après une intervention du rapporteur.

Paragraphes 14 à 19: adoptés.

Intervient M. Seligman, au nom du groupe DE, pour une explication de vote.

Vendredi, 20 janvier 1989

Par appel nominal (PPE), le Parlement adopte la résolution:

votants: 114,  
pour 114,  
contre: 0,  
abstentions: 0.

(partie II, point 4, b)).

— rapport Provan — doc. A 2-270/88:

Préambule, considérant et paragraphes 1 à 13: adoptés.

Paragraphe 14:

Amendement n° 1: adopté après une intervention du rapporteur.

Paragraphes 15 et 16: adoptés.

Paragraphe 17:

Amendement n° 2: rejeté après une intervention du rapporteur.

Le paragraphe 17 est adopté.

Paragraphes 18 et 19: adoptés.

Paragraphe 20:

Amendement n° 3: adopté par vote électronique après une intervention du rapporteur.

Paragraphes 21 et 22: adoptés.

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 4, c)).

— rapport Le Roux — doc. A 2-272/88:(<sup>1</sup>)

Préambule et considérants A à D: adoptés.

Considérant E:

Amendement n° 5: adopté.

Considérant F: adopté.

Considérant G:

Amendement n° 6: adopté.

Considérant H: adopté.

Paragraphe 1:

Amendement n° 7: retiré.

Amendement n° 1: adopté.

Après le paragraphe 1:

Amendement n° 8: adopté.

Paragraphe 2:

Amendement n° 2: adopté.

Paragraphe 3: adopté.

Paragraphe 4:

Amendement n° 9: retiré.

Amendement n° 3: adopté.

Paragraphe 5: adopté.

Paragraphe 6:

Amendement n° 10: adopté.

Paragraphes 7 à 9: adoptés.

Paragraphe 10:

Amendement n° 4: adopté.

Paragraphe 11: adopté.

Paragraphe 12:

Amendement n° 11: adopté.

Paragraphes 13 à 16: adoptés.

Intervient M<sup>me</sup> Le Roux, rapporteur, pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 4, d)).

— Deuxième rapport Provan — doc. A 2-213/88:

Interviennent MM. Martin, pour une explication de vote, le rapporteur, sur cette intervention, et M. Maher, sur l'intervention du rapporteur.

Le Parlement adopte la résolution (partie II, point 4, e).

PRÉSIDENTE DE M. AMARAL

Vice-président

(<sup>1</sup>) Le rapporteur est intervenu sur tous les amendements.

Vendredi, 20 janvier 1989

**8. Formation de certains conducteurs de véhicules (débat et vote)\***

M. Visser présente son rapport, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM(88) 339 final — doc. C 2-106/88) relative à une directive concernant la formation professionnelle de certains conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses par route (doc. A 2-331/88).

Interviennent M<sup>me</sup> Diez De Rivera, rapporteur pour avis de la commission de l'environnement, MM. Coimbra Martins, au nom du groupe socialiste, Wijzenbeek, au nom du groupe libéral, et Schmidhuber, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

**VOTE**

— *proposition de directive doc. COM(88) 339 final — doc. C 2-106/88:*

Article 1:

Amendements n<sup>os</sup> 8 et 9: retirés.

Amendement n<sup>o</sup> 1: adopté.

Article 4, paragraphe 2:

Amendement n<sup>o</sup> 2: adopté.

Amendement n<sup>o</sup> 7: rejeté après une intervention du rapporteur.

Après l'article 5:

Amendement n<sup>o</sup> 3: adopté.

Article 7, paragraphe 2:

Amendement n<sup>o</sup> 12: retiré.

Amendement n<sup>o</sup> 4: adopté.

Annexe 1 bis:

Amendement n<sup>o</sup> 5: adopté.

Annexe 2:

Amendement n<sup>o</sup> 6: adopté.

Amendement n<sup>o</sup> 14: retiré.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 5*).

— *projet de résolution législative:*

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 5*).

**9. Caractéristiques techniques de certains véhicules routiers (débat et vote)\***

M. Newton Dunn présente son rapport, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM(88) 287 final — doc. C 2-84/88) relative à une directive modifiant la directive 85/3/CEE relatives aux poids, aux dimensions et à certaines autres caractéristiques techniques de certains véhicules routiers (doc. A 2-345/88); il parle également au nom du groupe DE.

Interviennent MM. Moorhouse, Wijzenbeek, au nom du groupe libéral, et Schmidhuber, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

**VOTE**

— *proposition de directive doc. COM(88) 287 final — doc. C 2-84/88:*

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (*partie II, point 6*).

— *projet de résolution législative:*

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 6*).

**10. Rainures des pneumatiques de certaines catégories de véhicules (débat et vote)\***

M. Newton Dunn présente son deuxième rapport, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission au Conseil (doc. COM(87) 407 final — doc. C 2-179/87) relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la profondeur des rainures des pneumatiques de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques (doc. A 2-290/88).

Interviennent MM. Moorhouse, au nom du groupe DE, Cassidy, qui retire ses deux amendements, et Schmidhuber, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

**VOTE**

— *proposition de directive doc. COM(87) 407 final — doc. C 2-179/87:*

Après le premier considérant:

Amendement n<sup>o</sup> 1: adopté.

Vendredi, 20 janvier 1989

Après le quatrième considérant:

Amendement n° 2: adopté.

Amendements 6 et 5: retirés.

Article 1:

Amendement n° 3: adopté.

Article 2:

Amendement n° 4: adopté.

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*partie II, point 7*):

— *projet de résolution législative:*

Intervient M. Cassidy pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution législative (*partie II, point 7*).

PRÉSIDENCE DE M. MUSSO

*Vice-président*

#### 11. Relations économiques Communauté économique européenne-Pays méditerranéens (débat et vote)

M. Galluzzi présente son rapport, fait au nom de la commission REX, sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté économique européenne et les pays méditerranéens après l'élargissement de la Communauté (doc. A 2-325/88).

Interviennent MM. Pons Grau, au nom du groupe socialiste, Habsburg, au nom du groupe PPE, Cassidy, au nom du groupe DE, Condesso, au nom du groupe libéral, M<sup>me</sup> Belo, MM. Cardoso E Cunha, *membre de la Commission*, et Cassidy, sur la procédure.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

VOTE<sup>(1)</sup>

Préambule et considérant: adoptés.

Paragraphe 1:

Amendement n° 7: adopté.

Le paragraphe 1 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 2 à 6: adoptés.

Paragraphe 7:

Amendement n° 1: rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 7 est adopté.

Paragraphe 8 à 13: adoptés.

Paragraphe 14:

Amendement n° 2: rejeté.

Amendement n° 3: rejeté par vote électronique.

Amendement n° 5: le rapporteur propose qu'il soit considéré comme un ajout, ce que son auteur refuse: rejeté par vote électronique.

Amendement n° 4: rejeté par vote électronique.

Le paragraphe 14 est adopté.

Paragraphe 15:

Amendement n° 6: adopté.

Le paragraphe 15 ainsi modifié est adopté.

Paragraphe 16 à 19: adoptés.

Intervient M. Sutra pour une explication de vote.

Le Parlement adopte la résolution (*partie II, point 8*).

#### 12. Envoi en Polynésie française d'une commission d'experts (débat et vote)

M. Hughes présente son deuxième rapport, fait au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs, sur l'envoi en Polynésie française d'une commission d'experts indépendante et internationale, comprenant des médecins compétents dans les domaines en cause (doc. A 2-283/88).

Interviennent M. Bombard, groupe socialiste, M<sup>mes</sup> Lentz-Cornette, groupe PPE, Le Roux, au nom du groupe communiste, MM. Mallet, Telkämper, groupe ARC, et Cardoso E Cunha, *membre de la Commission*.

Monsieur le Président déclare clos le débat.

(1) Le rapporteur est intervenu sur les amendements.

Vendredi, 20 janvier 1989

**VOTE<sup>(1)</sup>**

Titre:

Amendement n° 5: adopté par appel nominal (SOC):

votants: 95,  
pour: 49,  
contre: 36,  
abstentions: 10.

Préambule: adopté.

Considérant A:

Amendement n° 17: le rapporteur propose qu'il soit considéré comme un ajout, ce à quoi M. Saby consent:

Considérant A: adopté.

Amendement n° 17: adopté comme ajout.

Considérant B:

Amendement n° 16: le rapporteur propose qu'il soit considéré comme un ajout, ce que M. Saby refuse: adopté par vote électronique.

Après le considérant B:

Amendement n° 15: adopté par vote électronique.

Considéranrs C et D: adoptés.

Considérant E:

Amendement n° 14: le rapporteur propose qu'il soit considéré comme un ajout, ce que M. Saby refuse: adopté.

Considérant F:

Amendement n° 13: le rapporteur propose qu'il soit considéré comme un ajout, ce que M. Saby refuse: adopté par vote électronique.

Intervient M. Newens qui, se fondant sur l'article 89, paragraphe 3 du règlement, demande la constatation du quorum, appuyé en cela par plus de 12 députés.

Considérant G:

Amendement n° 12: Monsieur le Président fait procéder à un vote à main levée de l'amendement pour constater le quorum.

Il constate que celui-ci n'est pas atteint; la suite du vote est donc inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Interviennent

— M. de Courcy-Ling, qui demande à la Commission qu'elle confirme les propos tenus dans le débat, à savoir qu'elle avait l'intention d'ouvrir des négociations avec le gouvernement français sur cette question;

— M. Eyraud, sur cette intervention;

— M<sup>me</sup> Lentz-Cornette, sur la demande de constatation du quorum;

— M. Megahy, qui demande que ce point soit clos;

— M. Cardoso E Conha, *membre de la Commission*, qui confirme ces propos;

— M. Saby, qui considère que la Commission ne peut prendre d'initiative en la matière alors que le rapport Hughes n'a pas été adopté; il demande que la Commission s'explique sur ce sujet à la prochaine période de session.

**13. Composition des commissions**À la demande du groupe PPE, le Parlement ratifie la nomination de M<sup>me</sup> Badenès comme membre de la commission du développement et de la coopération.**14. Composition du Parlement**

Monsieur le Président informe le Parlement que M. Dimopoulos lui a communiqué par écrit sa démission en tant que membre du Parlement, avec effet à compter du 6 février 1989.

Conformément à l'article 12, paragraphe 2, deuxième alinéa de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate cette vacance et en informe l'État membre intéressé.

**15. Déclarations inscrites au registre (article 65 du règlement)**Monsieur le Président communique au Parlement, conformément à l'article 65, paragraphe 5 du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations (*voir annexe II*).**16. Transmission des résolutions adoptées au cours de la présente séance**

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 107, paragraphe 2 du règlement, le procès-ver-

<sup>(1)</sup> Le rapporteur est intervenu sur les amendements.

**Vendredi, 20 janvier 1989**

bal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les résolutions qui viennent d'être adoptées.

**17. Calendrier des prochaines séances**

Monsieur le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront du 13 au 17 février 1989.

**18. Interruption de la session**

Monsieur le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

*(La séance est levée à 12 heures 5.)*

Enrico VINCI  
*Secrétaire général*

Henry PLUMB  
*Président*

Vendredi, 20 janvier 1989

## PARTIE II

## Textes adoptés par le Parlement européen

## 1. Procédure sans rapport

Propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM(88) 487 final — doc C2-166/88) concernant:

- a) un règlement portant modification de la liste des pays les moins avancés (PMA) faisant l'objet de l'annexe II du règlement (CEE) n° 429/87: approuvée
- b) un règlement portant modification de l'article 4 du règlement (CEE) n° 428/87 du Conseil: approuvée

## 2. Contentieux «Hormones» avec les Etats-Unis

— Résolution commune remplaçant les doc. B2-1312, 1315, 1316 et 1317/88

## RESOLUTION

sur les négociations avec les Etats-Unis relatives au contentieux «hormones»

*Le Parlement européen,*

- A. vu la décision adoptée par la Communauté, à l'initiative du Parlement, d'interdire la présence de toute hormone dans la viande mise sur le marché communautaire,
- B. rappelant ses résolutions du 12 février 1988, dans lesquelles il exprime son soutien à la Commission pour l'interdiction totale des hormones <sup>(1)</sup>,
- C. considérant la création par le Parlement d'une commission d'enquête sur la qualité de la viande, qui présentera un rapport détaillé sur tous les aspects de l'utilisation abusive d'hormones;
  1. confirme ses prises de position antérieures quant à l'interdiction de la présence d'hormones dans la viande mise sur le marché communautaire à titre de mesure préventive visant à protéger la santé des consommateurs;
  2. appuie la position de la Commission concernant l'importation de viande traitée aux hormones à partir de pays tiers, les mesures prévues étant non discriminatoires et conformes aux règles du GATT;
  3. s'oppose à toute mesure unilatérale de représailles et demande aux Etats-Unis d'engager avec la Communauté européenne des négociations ou une procédure d'arbitrage dans le cadre du GATT tout en les invitant instamment à suspendre entre temps leurs contre-mesures;
  4. appuie la politique de la Commission consistant à renforcer les contrôles vétérinaires dans tous les Etats membres, tant pour la viande importée que pour la viande produite dans la Communauté;

<sup>(1)</sup> JO n° C 68 du 14.3.1988, pp. 103 et 104

Vendredi, 20 janvier 1989

5. estime que des négociations doivent être engagées au niveau international afin de mettre en œuvre une politique active de lutte contre l'utilisation (abusives) d'hormones et d'autres substances chimiques de croissance pour la production de viande et invite instamment les autorités compétentes, en particulier aux Etats-Unis et dans la Communauté européenne, à harmoniser leurs politiques intérieures en la matière afin d'éviter d'autres conflits d'ordre commercial pour le présent et pour l'avenir;
6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil ainsi qu'au gouvernement des Etats-Unis.

### 3. Dérogation accordée au Danemark en ce qui concerne le bénéfice de la franchise voyageurs à l'importation <sup>(1)</sup> \*

— Proposition de directive COM(88) 731 final

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

#### Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 69/169/CEE en ce qui concerne la dérogation accordée au royaume de Danemark relative à la réglementation du bénéfice de la franchise voyageurs à l'importation

*5<sup>e</sup> considérant*

considérant que la suppression immédiate des dérogations existantes pourrait entraîner des difficultés économiques pour le Danemark, leur application, sous des modalités nouvelles, doit être prorogée jusqu'au 31 décembre 1990,

#### ARTICLE PREMIER

L'article 7 ter paragraphe 1 sous a) de la directive 60/169/CEE dispose que, pour ce qui concerne le Royaume de Danemark, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990, seules les marchandises dont la valeur unitaire est supérieure à 340 Ecus, peuvent être exclues de la franchise.

#### ARTICLE 2

*Article 7 quater phrase introductive*

Par dérogation à l'article 4 paragraphe 1, le Royaume de Danemark est autorisé à appliquer jusqu'au 31 décembre 1990 les limites quantitatives suivantes lors de l'importation de ces marchandises par des voyageurs résidant au Danemark et ayant séjourné pendant moins de quarante huit heures dans un autre pays:

#### AMENDEMENT N° 2

*5<sup>e</sup> considérant*

considérant que la suppression immédiate des dérogations existantes pourrait entraîner des difficultés économiques pour le Danemark, leur application, sous des modalités nouvelles, doit être prorogée jusqu'au 31 décembre 1989,

#### AMENDEMENT N° 3

#### ARTICLE PREMIER

L'article 7 ter paragraphe 1 sous a) de la directive 60/169/CEE dispose que, pour ce qui concerne le Royaume de Danemark, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1989, seules les marchandises dont la valeur unitaire est supérieure à 340 Ecus, peuvent être exclues de la franchise.

#### AMENDEMENT N° 4

#### ARTICLE 2

*Article 7 quater phrase introductive*

Par dérogation à l'article 4 paragraphe 1, le Royaume de Danemark est autorisé à appliquer jusqu'au 31 décembre 1989 les limites quantitatives suivantes lors de l'importation de ces marchandises par des voyageurs résidant au Danemark et ayant séjourné pendant moins de quarante huit heures dans un autre pays:

(<sup>1</sup>) La proposition est renvoyée en commission conformément à l'article 103 du règlement

Vendredi, 20 janvier 1989

---

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
 

---



---

 TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
 

---

**ARTICLE 3**

Six mois avant la date d'expiration de cette directive, la Commission examinera la situation et fera des propositions concernant *la prorogation de la dérogation, modifiée le cas échéant.*

**AMENDEMENT N° 1****ARTICLE 3**

Six mois avant la date d'expiration de cette directive, la Commission examinera la situation et fera des propositions concernant **les modifications à apporter et le cas échéant la prorogation de la dérogation.**

**4. Pêche****a) doc. A2-319/88****RESOLUTION****sur le bilan et les perspectives de l'Europe bleue**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de résolution de M. Stavrou sur le régime communautaire de conservation et de gestion des ressources de pêche applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1993 (doc. B2-286/87),
  - vu la proposition de résolution de Mme Pery sur la publication par la Commission d'une carte de la «zone communautaire de pêche» (doc. B2-319/87),
  - vu la proposition de résolution de M. Glinne sur la pêche en mer du Nord (doc. B2-1354/87),
  - vu la proposition de résolution de M. McCartin sur la modification des quotas de pêche en faveur des Etats membres les plus faibles de la Communauté (Irlande, Portugal, Grèce) (doc. B2-1537/87),
  - vu la proposition de Mme Le Roux sur les relations de la CEE avec les pays tiers dans le secteur de la pêche (doc. B2-193/88),
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (doc. A2-319/88),
- A. rappelant que la politique commune de la pêche mise en place le 25 janvier 1983 est le fruit de huit ans de longues et difficiles négociations entre les Etats membres,
- B. rappelant que cette politique repose sur les principes ci-après:
- a) préservation des ressources halieutiques en vue de garantir à long terme la poursuite des activités liées à la pêche dans les régions maritimes de la Communauté,
  - b) maintien, jusqu'au 31 décembre 2002, d'un régime dérogatoire en ce qui concerne l'accès aux eaux de chacun des Etats membres, sous réserve du respect des droits dits «historiques»,
  - c) respect du principe de la stabilité relative dans l'allocation de quotas aux Etats membres,
  - d) compétence exclusive reconnue à la Communauté, depuis la résolution de la Haye du 3 novembre 1976, pour conclure des accords de pêche avec des pays tiers ou des organisations internationales de pêche,

Vendredi, 20 janvier 1989

- C. rappelant que la politique commune de la pêche, qui est la deuxième politique commune de la Communauté, possède le plus haut degré d'intégration des politiques communautaires puisqu'elle couvre les aspects ci-après:
- politique de conservation et de gestion des ressources de pêche,
  - politique des marchés,
  - politique de contrôle,
  - politique d'accords de pêche avec les pays tiers,
  - politique de la recherche,
  - politique des structures,
- D. rappelant qu'à l'occasion de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal, les principes fondamentaux de la politique commune de la pêche ont été maintenus et ses instruments adaptés,
- E. considérant que l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté a donné à la politique de la pêche une «dimension nouvelle», à tous égards plus importante, notamment en termes de capacité de flotte, de marchés et d'accords avec les pays tiers,
- F. considérant que la politique mise en place le 25 janvier 1983 pourra faire l'objet d'ajustements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993,
- G. considérant que cette date coïncide avec celle retenue pour l'achèvement du grand marché intérieur prévu par l'Acte unique européen et qu'il y a lieu d'examiner dans quelle mesure la politique commune de la pêche pourrait, dans le respect de ses principes et avec ses instruments propres, concourir à la réalisation de cet objectif,
- H. considérant également l'importance du besoin de cohésion économique et sociale à satisfaire parallèlement et concurremment avec la réalisation du marché unique, dans les zones maritimes, généralement les plus défavorisées,
- I. considérant dès lors qu'il est opportun de procéder au bilan des cinq premières années de fonctionnement de l'Europe bleue et de tracer des perspectives en vue de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 1993;
- souligne le rôle positif joué par la politique commune de la pêche durant ses cinq premières années de fonctionnement puisqu'elle a permis, malgré une conjoncture difficile caractérisée, à l'intérieur des eaux communautaires, par des surcapacités de pêche, d'intégrer dans la Communauté deux nouveaux Etats membres, l'Espagne et le Portugal, qui ont permis d'augmenter le potentiel communautaire de pêche de 75 %;
  - considère que l'on a créé les bases nécessaires pour adapter progressivement les capacités de pêche aux possibilités de captures à l'intérieur des eaux communautaires et assurer l'accès permanent des flottes de haute mer en dehors de ces eaux; estime cependant que de nouvelles actions doivent être mises en place au niveau des mesures de conservation, des mesures techniques et des mesures de contrôle;

#### *Les principes de l'Europe bleue*

- affirme que les principes fondamentaux de l'Europe bleue, qui ont prouvé toute leur valeur, doivent être maintenus au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 1993, conformément au règlement (CEE) n° 170/83;
- souligne également que la réalisation en 1992 du marché unique des produits de la pêche est un objectif fondamental de la politique commune de la pêche qui exige des adaptations des mécanismes dont l'efficacité n'a pas été totalement satisfaisante;

#### *La politique de conservation et de gestion des ressources de pêche*

- constate que, de 1983 à 1988, les mesures techniques de conservation ont été renforcées par le biais

Vendredi, 20 janvier 1989

- d'un élargissement des maillages,
  - de l'extension des zones où la pêche est interdite pour le hareng, le maquereau et le sprat,
  - de la limitation de la pêche au chalut à perches dans la zone des 12 milles,
  - d'une limitation de la puissance des navires pour certains types de pêche (chalut à perches);
6. rappelle à ce sujet sa résolution du 16 mai 1986 concernant les mesures techniques (1);
7. constate que cet ensemble de mesures de conservation (TAC et quotas, renforcement des mesures techniques) a amené à une diminution des prises par rapport à la situation existant en 1983;
8. s'inquiète du manque sans cesse signalé de données permettant l'évaluation adéquate des stocks et la définition d'orientations en matière de gestion, manque dû à une diminution de la qualité des statistiques concernant les captures et à une insuffisance des moyens alloués à la recherche sur la pêche;
9. considère que la politique de conservation et de gestion des ressources halieutiques basée sur les TAC et les quotas ainsi que sur des mesures techniques n'a pas été satisfaisante étant donné qu'elle a fait passer les aspects purement biologiques avant les aspects socio-économiques sans parvenir à les harmoniser;
10. estime par conséquent nécessaire que la politique de conservation et de gestion des ressources de pêche prenne en compte la dimension socio-économique du secteur de la pêche et des régions concernées;
11. est d'avis que la politique de conservation doit faire l'objet d'améliorations visant à réduire le haut niveau des rejets, à éliminer les effets défavorables qui en résultent et à éviter les incertitudes liées à l'absence de prévision concernant les TAC's de l'année suivante ou à la fermeture d'un type de pêche particulier;
12. invite par conséquent la Commission à réfléchir aux moyens de perfectionner le système des TAC et quotas, notamment en prenant mieux en compte les interrelations entre les espèces de poissons, en agissant en étroite concertation avec les professionnels de la pêche et dans le sens déjà indiqué précédemment par le Parlement européen;
13. considère que la Commission doit réfléchir à la mise en place d'un système de licences administratives en collaboration avec les professionnels du secteur, respectant les équilibres régionaux et s'appuyant sur les principes indiqués dans la résolution du Parlement européen du 20 février 1987 (2);
14. considère aussi que l'appui des pêcheurs doit être recherché préalablement à l'introduction de nouvelles mesures techniques, étant donné que le meilleur moyen de lutter contre les fraudes est de recueillir la compréhension des intéressés;
15. insiste une fois de plus sur la nécessité du contrôle et de la limitation de la pêche minotière qui entraîne un important gaspillage contraire aux principes d'une gestion rationnelle des ressources;
16. estime que les contraintes biologiques pesant sur certaines espèces rendent indispensable de la part de la pêche communautaire un effort de diversification des espèces pêchées appuyé par des campagnes d'information et de promotion auprès des consommateurs communautaires;

#### ***La politique commune de la pêche et la liberté d'établissement***

17. attire l'attention de la Commission et du Conseil sur l'éventuelle nécessité de mettre en place des règlements complémentaires face à la réalisation du grand marché intérieur de 1992, afin d'éviter la déstabilisation économique de certaines régions maritimes de la Communauté puisque l'application stricte de l'Acte unique européen et la liberté d'établissement pourraient conduire, encore plus facilement qu'aujourd'hui, un armateur européen à s'installer dans un autre pays communautaire et à pêcher sur les quotas du pays d'accueil;

(1) JO n° C 148 du 16.6.1986, p. 130

(2) JO n° C 76 du 23.3.1987, p. 174

Vendredi, 20 janvier 1989

18. attire également l'attention de la Commission et du Conseil sur les conséquences de cette liberté d'établissement dans l'application des programmes d'orientation pluriannuels aux flottes de pêche nationales (ou régionales) concernées;

#### *La politique des marchés*

19. rappelle que l'organisation commune de marché des produits de la pêche a été créée en 1970 antérieurement à l'Europe bleue de 1983 et selon les principes fondamentaux suivants:

- normalisation des produits,
- organisations de producteurs,
- régime commun de prix internes et externes;

20. prend acte des diverses réformes de 1981, 1985 et 1988 <sup>(1)</sup>, qui ont permis d'adapter la réglementation à l'évolution de la situation;

21. se félicite en particulier des décisions du Conseil «Pêche» du 23 juin 1988 concernant l'introduction de 15 nouvelles espèces régionales dans les mécanismes de soutien de marché,

prend acte de l'actualisation des mécanismes du stockage privé,

déplore par contre l'attitude négative du Conseil lors de la réunion de concertation du 19 octobre 1988, qui n'a pas permis d'aboutir à un compromis sur la révision du régime de l'indemnité compensatoire pour le thon;

22. juge opportune la création d'un fonds européen maritime qui, tout en comprenant les mesures de politique de marché pour les produits de la pêche, permettrait à cette politique de se développer à l'avenir de façon autonome et de se dissocier définitivement de la politique agricole commune qui fait continuellement l'objet de restrictions financières et de réductions des mesures de soutien <sup>(2)</sup>;

23. considère que la politique des marchés est le domaine de l'Europe bleue le plus directement concerné par l'achèvement du grand marché intérieur de 1992;

24. souhaite que s'intensifient les échanges d'informations entre les Etats membres et la Commission pour améliorer la bonne gestion de l'O.C.M., en particulier la fixation des prix aussi bien internes qu'externes;

25. juge nécessaire une simplification de la mise en œuvre de certaines dispositions relatives à la compensation financière dégressive et à la prime de report;

26. souhaite que soit intensifiée et décentralisée l'informatisation des services douaniers nationaux afin que la Communauté puisse gérer les contingents tarifaires à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1993;

27. s'inquiète, parallèlement à l'introduction de mesures de marché plus contraignantes, de l'évolution du processus d'appréciation annuelle des prix des produits de la pêche, y compris les produits congelés, et demande que soient pris en compte non seulement les besoins du marché communautaire, dont ceux de l'industrie de transformation, mais aussi les intérêts légitimes des pêcheurs qu'il convient de protéger contre la concurrence déloyale des prix de dumping;

28. attire l'attention sur la nécessité de compléter en ce sens les articles 21, 22 et 24 du règlement (CEE) n° 3796/81;

29. souligne le rôle positif joué par les organisations de producteurs dans la gestion du marché; demande que leur création soit encouragée dans l'ensemble de la Communauté, notamment en Méditerranée;

<sup>(1)</sup> JO n° C 13 du 18.1.1988, p. 125

<sup>(2)</sup> Voir avis de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le projet de budget «Pêche» pour 1989 (doc. A2-219/88 partie D)

Vendredi, 20 janvier 1989

30. indique qu'il serait opportun d'appliquer des nouveaux systèmes comme les contrats entre producteurs et industries transformatrices pour stabiliser le marché et améliorer les canaux de commercialisation;
31. demande un réexamen des critères appliqués à la politique des contingents communautaires pour que ceux-ci, tout en protégeant la compétitivité de l'industrie de transformation communautaire, en garantisse l'approvisionnement, lequel doit cependant rester assuré avant tout par la flotte communautaire de pêche;
32. demande l'application des mécanismes de restitution à l'exportation pour les produits faisant l'objet d'une offre suffisante dans les pays communautaires et sur les marchés extérieurs mais ne pouvant pas être écoulés sur le marché international pour des problèmes de concurrence;
33. préconise la création d'un système d'aides conjoncturelles qui permette le stockage préventif des produits de la pêche quand il y a instabilité sur le marché de façon à éviter le recours à l'intervention;

#### ***La promotion de l'industrie de transformation***

34. insiste sur les perspectives qu'offre la réalisation du grand marché intérieur à l'industrie de transformation des produits de la pêche de la Communauté, marché qui, dans les prochaines années, évoluera vers de nouveaux produits;
35. pense que l'harmonisation fiscale, en matière de TVA notamment, la libre circulation des capitaux, ainsi que la liberté d'établissement, devraient permettre à l'industrie halieuto-alimentaire de se développer et de devenir un élément de plus en plus important de la chaîne de commercialisation des produits de la pêche;
36. demande qu'il soit fait pleinement usage du règlement (CEE) n° 4028/86 pour promouvoir cette activité et engage la Commission à concevoir d'urgence un nouveau règlement complémentaire du règlement (CEE) n° 355/77 de façon que l'industrie de transformation des produits de la pêche reçoive tout le soutien qu'elle mérite dans la perspective de 1992;
37. met l'accent sur l'importance de la flotte de bateaux congélateurs dans la Communauté et sur la nécessité d'établir des programmes permettant de garantir l'approvisionnement du marché communautaire et d'assurer en même temps la stabilité de la production communautaire de produits congelés;
38. fait ressortir aussi le poids spécifique des produits congelés dans la Communauté et la nécessité de promouvoir leur développement en garantissant un approvisionnement régulier du marché communautaire;
39. considère qu'il est possible de maintenir un haut niveau d'activité industrielle avec la production de la pêche et de l'aquaculture communautaires, laquelle doit être la base de toute planification et de tout développement industriels et ne doit être complétée par des importations qu'en cas de nécessité;
40. souligne de ce fait l'importance des importations en provenance de pays tiers pour alimenter, de façon régulière et continue, l'industrie de transformation des produits de la pêche de la Communauté; demande cependant, en ce qui concerne ces importations, que les prix de référence soient pleinement respectés et qu'il y ait équilibre entre les intérêts des producteurs et ceux de l'industrie de transformation;
41. est conscient en effet que, dans un contexte de compétition internationale accrue, l'industrie de transformation est dépendante des prix d'approvisionnement communautaire, mais demande avec insistance que les prix pratiqués restent suffisamment rémunérateurs pour les pêcheurs;
42. fait ressortir finalement la nécessité de normes sanitaires communes prises dans l'intérêt des consommateurs, mais n'imposant pas de contraintes irréalistes aux pêcheurs, et qui permettraient de garantir aussi la libre circulation des produits de la pêche frais, congelés ou transformés;

Vendredi, 20 janvier 1989

43. demande par conséquent à la Commission de présenter en temps utile des propositions relatives à l'hygiène des produits de la pêche qui soient compatibles avec les exigences des activités de pêche;

#### *La politique du contrôle*

44. constate que, de 1983 à 1988, la politique du contrôle a été renforcée sur les points ci-après:

- augmentation du nombre des inspecteurs de 7 à 19,
- introduction du livre de bord et extension de l'enregistrement des captures aux espèces qui ne sont pas soumises aux TAC et quotas,
- surveillance accrue des transbordements,
- arrêt de la pêche en cas d'épuisement d'un TAC, avec octroi d'une compensation aux Etats dont le quota n'est pas épuisé,
- programme autonome de contrôle dans la zone NAFO, puis acceptation du programme d'inspection mutuelle dans cette même zone,
- extension des déclarations de captures par les navires communautaires aux eaux des PVD,
- renforcement des pouvoirs d'inspection de la Commission vis-à-vis des Etats membres,
- contribution financière de 12 millions d'Ecus de la Communauté au Portugal pour le développement de ses moyens d'inspection et de surveillance maritimes, et de 10 millions d'Ecus à l'ensemble des Etats membres pour le renforcement de leurs moyens de contrôle, plus spécialement dans le domaine des télécommunications et de l'informatique;

45. rappelle ses résolutions des 13 mai 1982 <sup>(1)</sup>, 13 décembre 1985 <sup>(2)</sup>, 12 décembre 1986 <sup>(3)</sup>, et 10 avril 1987 <sup>(4)</sup> relatives au contrôle des activités de pêche;

46. rappelle aux Etats membres qu'ils ont l'obligation de contrôler toutes les activités de pêche à l'intérieur des eaux relevant de leur souveraineté ou de leur juridiction;

47. demande que la Commission favorise les échanges d'informations à tous les niveaux, renforce le nombre d'inspecteurs communautaires et leurs pouvoirs ainsi que ses services administratifs, vu l'accroissement considérable de l'étendue maritime et du nombre de ports à surveiller;

48. est d'avis que chaque Etat membre devrait pouvoir contrôler ses propres pêcheurs dans l'ensemble des eaux communautaires; invite donc la Commission à modifier le règlement (CEE) n° 2241/87 dans ce sens;

49. rappelle que la Communauté est également responsable de la bonne conduite de ses pêcheurs dans les eaux des pays tiers; demande aux Etats membres, et aux autorités qui ont cette compétence, de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir le respect par leurs bateaux des lois des pays tiers avec lesquels la Communauté a conclu des accords de pêche;

50. invite la Commission à étudier, parallèlement au renforcement des moyens classiques de surveillance des Etats membres (avions, hélicoptères, navires), la possibilité d'utiliser des satellites pour localiser et contrôler plus efficacement, le cas échéant en liaison avec les moyens classiques de surveillance, les bateaux de pêche dans les eaux relevant de la politique commune de la pêche;

51. engage les Etats membres de la Communauté à faire preuve de solidarité dans l'exercice du contrôle des activités de pêche en prévoyant, à travers le budget communautaire, les moyens financiers indispensables à l'acquisition de nouveaux matériels de surveillance, étant donné que les Etats les moins riches sont ceux qui, proportionnellement à leur PNB, ont à surveiller les plus grandes étendues maritimes;

<sup>(1)</sup> JO n° C 149 du 14.6.1982, p. 94

<sup>(2)</sup> JO n° C 352 du 31.12.1985, pp. 310 et 315

<sup>(3)</sup> JO n° C 7 du 12.1.1987, p. 340

<sup>(4)</sup> JO n° C 125 du 11.5.1987, pp. 168 et 170

Vendredi, 20 janvier 1989

**Politique d'accords de pêche avec les pays tiers**

52. rappelle que, de 1983 à 1988, le nombre d'accords de pêche conclus par la Communauté avec des pays tiers est passé de 8 (Canada, Espagne, Etats-Unis, Féroé, Guinée-Bissau, Norvège, Sénégal et Suède) à 21 (Angola, Comores, Dominique, Etats-Unis, Féroé, Finlande, Gabon, Gambie, Groenland, Guinée-Bissau, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Madagascar, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Norvège, Sao Tome e Principe, Sénégal, Seychelles, Suède), montrant aussi la contribution positive des deux derniers Etats membres au développement de la politique commune de la pêche;
53. fait ressortir aussi que 11 accords de pêche sont en cours de négociation avec des pays des Caraïbes, de l'Afrique et de l'Océan indien;
54. rappelle aussi que la Communauté est partie prenante à des conventions internationales de pêche (NAFO, NEAFC, Saumon Atlantique-Nord, Antarctique, mer Baltique, thonidés Atlantique);
55. rappelle que, dans le cadre de sa résolution du 20 février 1987 sur les accords de pêche de la Communauté avec les pays tiers <sup>(1)</sup>, il a défini un code de conduite applicable aux négociations d'accords de pêche avec les pays tiers;
56. rappelle que la politique d'accords de pêche avec les pays tiers est un volet important de la politique commune de la pêche en conséquence de l'insuffisance des ressources halieutiques à l'intérieur des eaux communautaires, ainsi que dans certaines pêcheries traditionnelles situées en dehors de ces eaux; remarque, à ce propos, que le coût global de ces accords représente plus de la moitié du budget communautaire en faveur du secteur de la pêche pour 1989;
57. constate que de nombreux pays tiers continuent de refuser l'accès des flottes communautaires à leurs eaux alors qu'ils peuvent exporter, sans restrictions et souvent à droits réduits ou nuls, leurs produits de la mer vers la Communauté;
58. souligne dès lors la nécessité d'établir un lien plus étroit entre l'entrée des produits des pays tiers sur le marché communautaire et l'accès des flottes communautaires à leurs eaux;
59. est d'avis, en ce qui concerne les relations de pêche avec les pays industrialisés, que ces accords doivent être appréciés du point de vue d'une politique commerciale globale et reposer sur des avantages mutuels dans le cadre desquels le principe de l'accès aux ressources et de l'accès au marché serait nuancé grâce à une évaluation claire des produits de la pêche à admettre au bénéfice de l'accès préférentiel au marché communautaire;
60. engage par conséquent la Commission, devant le refus du Canada de renouveler l'accord de pêche avec la CEE, à réexaminer à la lumière de ce principe les relations commerciales avec ce pays, en particulier le régime préférentiel dans le domaine agricole;
61. estime en revanche que les accords de pêche conclus avec des P.V.D. doivent s'inscrire dans la perspective d'une politique de développement, même s'il convient, en même temps, de satisfaire les besoins de la Communauté sans porter sensiblement atteinte à leurs productions et dans le respect des dispositions du traité CEE;
62. considère que la Commission devrait concevoir de nouveaux instruments structurels pour consolider les relations avec les pays tiers;
63. demande à la Commission:
- a) de soutenir les campagnes de pêche expérimentale dans toutes les zones pouvant offrir des potentialités de pêche à la flotte communautaire,
  - b) de proposer la révision du règlement (CEE) n° 4028/86 de façon à étendre la possibilité d'un cofinancement communautaire des campagnes de pêche expérimentales aux eaux des pays avec lesquels la Communauté n'a pas d'accords de pêche,
  - c) d'élaborer un programme d'adaptation de la flotte communautaire de pêche sans pêcheries qui tienne compte de ses surcapacités dans les eaux communautaires;

(1) JO n° C 76 du 23.3.1987, p. 179

Vendredi, 20 janvier 1989

64. demande qu'une attention spéciale soit accordée aux problèmes de la flotte de bateaux congélateurs, celle-ci étant actuellement confrontée à une réduction de ses possibilités dans ses pêcheries traditionnelles, d'où la nécessité d'adopter des mesures visant à lui trouver de nouvelles zones de pêche pour qu'elle puisse continuer son activité et approvisionner de façon adéquate le marché communautaire;

65. engage ainsi la Commission à poursuivre le redéploiement de la flotte communautaire et à prendre contact notamment avec les pays d'Amérique latine (Brésil, Argentine, Pérou, Colombie, etc.);

66. invite enfin la Commission à accorder une attention toute particulière à l'Antarctique, vu l'importance du stock de krill dans la région, tout en agissant dans le cadre de la Convention sur la conservation des ressources marines de l'Antarctique pour que ce stock ne soit pas surexploité;

### *Politique de la recherche*

67. se félicite de la mise en place en 1987 d'une politique spécifique dans le secteur de la recherche <sup>(1)</sup>, mais demande au Conseil de respecter ses engagements vis-à-vis du programme de recherche communautaire dans le secteur de la pêche et à y consacrer les crédits appropriés, de façon que toutes les actions prévues dans ce programme soient engagées à l'échéance de ce dernier;

68. demande que les axes prioritaires d'une politique de la recherche dans le secteur de la pêche soient les suivants:

- a) amélioration de la connaissance des stocks dans la zone Atlantique/mer du Nord/mer Baltique et en Méditerranée ainsi que dans les eaux autour des D.O.M.;
- b) développement des techniques d'évaluations multi-espèces;
- c) application de considérations économiques aux données biologiques;
- d) méthodes de repeuplement des zones côtières, y compris dans les D.O.M.;
- e) développement de l'aquaculture <sup>(2)</sup>;
- f) étude de l'environnement marin et des moyens de le protéger;
- g) développement de techniques de pêche respectueuses des espèces à protéger (filets sélectifs, etc.);
- h) pathologie des poissons, mollusques et crustacés dans la pisciculture marine;
- i) alimentation dans l'aquaculture;
- j) programmes en matière de techniques de reproduction et de génétique;
- k) méthodes permettant de réduire les rejets comportant notamment l'apport de modifications dans les dimensions et les formes de la maille;

69. insiste sur la nécessité de coordonner le travail des instituts de recherche des Etats membres pour parvenir aux objectifs proposés;

### *Politique des structures*

70. rappelle que la politique des structures, concernant initialement les navires d'une longueur comprise entre 12 et 24 mètres, a été, en 1983, étendue aux navires d'une longueur comprise entre 9 et 33 mètres et que, depuis le règlement (CEE) n° 4028/86, la Communauté peut financer des navires d'une longueur supérieure à 33 mètres, ce qui correspond à une demande formulée depuis longtemps et à plusieurs reprises par le Parlement européen <sup>(3)</sup>;

<sup>(1)</sup> voir résolution du 12.9.1986 (JO n° C 255 du 13.10.1986, p. 239)

<sup>(2)</sup> voir résolution du 19.6.1987 (JO n° C 190 du 20.7.1987, p. 168)

<sup>(3)</sup> résolution du 13 décembre 1985 (JO n° C 352 du 31.12.1985, p. 310)  
résolution du 16 mai 1986 (JO n° C 148 du 16.6.1986, p. 132)

Vendredi, 20 janvier 1989

71. demande que la politique des structures dans le secteur de la pêche entre dans le cadre d'un fonds spécifique d'orientation maritime qui permette de regrouper en son sein la totalité des actions actuelles, y compris la transformation et la commercialisation des produits de la pêche, et que toutes ces actions bénéficient du doublement des fonds structurels prévu d'ici à 1992 <sup>(1)</sup>;

72. souligne que cette politique a une tâche considérable pour:

- a) adapter les capacités de capture de la flotte de pêche opérant dans les eaux communautaires aux possibilités de pêche existant dans ces eaux et faciliter le redéploiement de la flotte de pêche dans les eaux internationales ou de pays tiers;
- b) moderniser la flotte, y compris la flotte de pêche artisanale, qui est très importante du point de vue de l'activité économique des régions périphériques maritimes de la Communauté et donc de l'emploi;
- c) construire des bateaux de plus de 33 mètres capables d'opérer à longue distance et avec un maximum de souplesse pour pouvoir passer facilement d'une pêcherie à une autre;
- d) encourager l'aquaculture, activité d'avenir qui peut permettre de réduire le déficit commercial de la Communauté en produits de la mer, favoriser leur consommation, améliorer la qualité de ces produits et équilibrer le marché;
- e) maintenir dans l'avenir la capacité de la flotte communautaire par le financement de campagnes de pêche expérimentale ou par des crédits à la création d'entreprises communes, dans le cadre des accords de pêche, y compris dans, ou avec les pays avec lesquels il n'y a pas d'accords de pêche;
- f) concourir, par la mise en œuvre de toutes ces actions, au développement des régions maritimes périphériques de la Communauté, conformément à l'objectif de cohésion économique et sociale affirmé dans l'Acte unique européen;

73. demande que soient précisés les critères appliqués par la Commission à la sélection des projets et à celle des priorités signalées par les Etats membres et prévues par le règlement (CEE) n° 4028/86;

#### ***Extension de la politique commune de la pêche à la Méditerranée***

74. demande que la politique commune de la pêche soit adaptée à la Méditerranée en fonction de ses problèmes spécifiques et eu égard notamment aux aspects socio-structurels;

75. appuie, compte tenu des difficultés politiques s'opposant à la création de zones économiques exclusives en Méditerranée, toute initiative visant la conclusion d'une convention internationale sur la conservation des ressources de pêche en Méditerranée, comme indiqué dans sa résolution du 26 octobre 1988 <sup>(2)</sup>;

76. considère que, dans l'attente de la conclusion d'une telle convention, les Etats membres devraient prendre des mesures de conservation pour leurs eaux territoriales;

77. rappelle aux Etats membres qu'ils doivent notifier à la Commission et aux autres Etats membres toutes les mesures de conservation qu'ils envisagent de prendre sur le plan national, conformément à la réglementation communautaire;

78. estime que la Communauté devrait aider ses Etats membres à renforcer leurs moyens de surveillance maritime en Méditerranée afin de mieux protéger les ressources halieutiques dans les zones auxquelles s'applique ou s'appliquera la politique commune de la pêche;

79. demande à la Commission de développer les relations bilatérales de pêche avec les pays riverains de la Méditerranée (Algérie, Tunisie, Yougoslavie, Malte, Chypre, Egypte...) de façon à favoriser la coopération entre scientifiques dans le but de mieux évaluer les ressources halieutiques et de rationaliser les captures;

<sup>(1)</sup> voir avis de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le projet de budget «Pêche» pour 1989 (doc. A2-219/88 partie D)

<sup>(2)</sup> JO n° C 309 du 5.12.1988, p. 40

Vendredi, 20 janvier 1989

***Mise en œuvre d'une politique sociale dans le secteur de la pêche***

80. constate, à l'exception de quelques mesures, l'absence d'une politique sociale dans le secteur de la pêche et, en particulier, dans celui de la pêche artisanale;

81. rappelle par conséquent sa résolution du 14 février 1985 sur la Convention internationale de Torremolinos concernant la sécurité des navires de pêche <sup>(1)</sup> ainsi que celle du 15 avril 1988 sur des mesures visant à développer la politique commune de la pêche dans ses aspects sociaux, en particulier la formation, la sécurité et l'assistance médicale en mer <sup>(2)</sup>;

82. demande à la Commission et à l'autorité budgétaire de prévoir des crédits appropriés pour conduire, par exemple dans le cadre d'un projet communautaire ou d'un projet EUREKA, des recherches en matière de télédétection des navires et de développement de moyens de navigation maritime fiables et précis, accessibles financièrement au plus grand nombre possible de pêcheurs, afin d'accroître la sécurité de ceux-ci dans l'exercice de leur métier;

83. souligne qu'une politique sociale dans le secteur de la pêche s'inscrirait dans le cadre de l'espace social européen qui doit progressivement faire partie du grand marché intérieur prévu par l'Acte unique européen;

84. souligne aussi qu'une harmonisation vers le haut des conditions sociales dans le secteur de la pêche, conformément aux articles 117 et 118 du traité CEE, outre qu'elle bénéficierait aux marins pêcheurs et au personnel travaillant à terre, permettrait de réduire, voire d'éliminer les distorsions de concurrence entre les Etats membres, ce qui va dans le sens du renforcement de la cohésion économique et sociale de la Communauté;

85. considère la formation professionnelle comme une partie importante de la politique sociale de la pêche, car elle peut améliorer les conditions de travail, entraîner un respect accru des mesures de conservation et de gestion des ressources halieutiques et favoriser la promotion économique et sociale des pêcheurs;

***Politique commune de la pêche et environnement***

86. appuie toute initiative visant à préserver le milieu marin (lutte contre la pollution par les hydrocarbures, lutte contre la pollution d'origine terrestre, etc.) et, par conséquent, les ressources halieutiques;

87. demande le développement de techniques de pêche et d'aquaculture respectueuses de l'environnement marin; demande aussi que des actions soient menées pour que l'industrie de transformation des produits de la pêche limite ses rejets nocifs (matières organiques, eaux usées...) en mer;

88. souligne le rôle fondamental de la recherche pour protéger le milieu marin; invite par conséquent la Commission à réaliser une étude sur les interactions entre la politique commune de la pêche et l'environnement, laquelle devra également faire ressortir les priorités d'une politique de la recherche en ce domaine;

***Droit de la mer et Communauté européenne***

89. rappelle que si les Etats ont le droit, en conformité avec le droit international, de modifier leurs lignes de base ou les limites de leur mer territoriale en les portant jusqu'à 12 milles, ils ne peuvent, à cette occasion, remettre en cause les droits de pêche particuliers (dits aussi droits «historiques») ancrés dans les traités d'adhésion ainsi que dans l'accord sur la politique commune de la pêche du 25 janvier 1983;

90. estime par conséquent que les Etats membres devraient s'informer mutuellement, préalablement à toute modification des limites de leur mer territoriale ou de leur zone économique exclusive, de façon à éviter les malentendus ou différends;

<sup>(1)</sup> JO n° C 72 du 18.3.1985, p. 110

<sup>(2)</sup> JO n° C 122 du 9.5.1988, p. 381

Vendredi, 20 janvier 1989

91. estime, dans la perspective de l'Union européenne, que la Communauté devrait:
- arrêter une procédure communautaire de règlement des différends,
  - être en mesure d'arrêter les limites externes de ses zones de pêche,
  - affirmer que les îles de ses Etats membres, qu'elles soient ou non situées à l'intérieur du territoire douanier de la Communauté, ont droit aux zones reconnues par les Conventions de Genève de 1958 et par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer de 1982,
  - affirmer leur solidarité dans l'exercice des droits et obligations résultant du droit international ou du droit communautaire à l'intérieur des eaux auxquelles s'applique une politique commune;
92. défend l'internationalité des mers et demande que l'on empêche tout type d'agression contre les biens et les personnes sous pavillon communautaire à l'intérieur et en dehors de la zone des 200 milles de tout pays;

### *Considérations finales*

93. souligne qu'une bonne application de la politique commune de la pêche résulte en premier lieu de l'adhésion des pêcheurs communautaires; rappelle par conséquent la nécessité d'associer le Parlement européen, qui représente tous les citoyens de la Communauté, à l'élaboration des mesures de conservation et de gestion des ressources de pêche ainsi que de contrôle, par le biais du rétablissement de son droit de consultation en ces matières;
94. souligne que la politique commune de la pêche, au-delà de ses aspects économiques, est un instrument de politique étrangère;
95. demande par conséquent que le Parlement européen et ses commissions spécialisées soient tenus pleinement informés de tous les aspects des accords de pêche, à l'instar des rencontres organisées entre le Parlement et les ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne;
96. invite la Commission et le Conseil à prendre officiellement position sur la présente résolution;

\*  
\*   \*  
\*

97. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil ainsi qu'au secrétariat de la coopération politique européenne.

b) doc. A2-271/88

## RESOLUTION

### sur la pêche artisanale

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de résolution de M. Navarro Velasco sur la pêche à la langoustine (doc. B2-1224/86),
- vu la proposition de résolution de M. Guermeur et autres signataires sur les perspectives d'avenir de la pêche artisanale (doc. B2-1480/86),
- vu la proposition de résolution de M. Miranda Da Silva et autres signataires sur la pêche artisanale au Portugal (doc. B2-1688/86),

Vendredi, 20 janvier 1989

- vu sa résolution du 15 avril 1988 sur des mesures visant à développer la politique commune de la pêche dans ses aspects sociaux (1),
  - vu le rapport de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (doc. A2-271/88),
- A. considérant que la pêche artisanale constitue une activité d'une grande importance dans le contexte général de la pêche communautaire, en raison aussi bien du grand nombre de postes de travail qu'elle représente, de la valeur économique du produit débarqué, que du nombre d'embarcations concernées,
  - B. considérant que, depuis l'adhésion du Portugal et de l'Espagne, la flotte artisanale de la Communauté européenne a vu augmenter d'environ 1/3 le nombre de ses unités et que ses captures ont par ailleurs pratiquement doublé,
  - C. considérant que cette flotte se caractérise par le vieillissement de ses embarcations et par une tendance à l'augmentation de son tonnage global, sans qu'il existe de mécanismes susceptibles de favoriser de manière satisfaisante sa rénovation,
  - D. considérant que les pêcheurs de plage et les pêcheurs côtiers ne peuvent se déplacer que de quelques milles pour trouver du poisson et n'ont donc pas la possibilité de suivre les bancs dans d'autres zones,
  - E. considérant le manque de données statistiques représentatives et dignes de confiance permettant une planification correcte de ce secteur,
  - F. considérant la nécessité d'adapter la législation communautaire à la réalité que représente la pêche artisanale, en ce qui concerne la modernisation et la rénovation de la flotte ainsi que les infrastructures terrestres de support,
  - G. considérant que les mesures d'aide à ce secteur seront surtout susceptibles de faire sentir leurs effets par le biais d'interventions de caractère socio-économique,
  - H. soulignant l'importance du rôle que le secteur coopératif joue déjà et peut être amené à jouer encore davantage dans le développement de la pêche artisanale,
  - I. considérant l'importance que revêt la pêche artisanale et traditionnelle pour l'exploitation des ressources halieutiques dans les pays en voie de développement et pour l'alimentation et le bien-être économique de leurs populations,
  - J. considérant qu'il convient de généraliser à la pêche artisanale le régime d'aide communautaire actuellement prévu par des programmes spéciaux pour certains Etats membres et non pour d'autres,
  - K. considérant l'importance particulière que revêt la pêche artisanale pour certaines régions périphériques de la Communauté, toutes caractérisées par de faibles indices,
  - L. considérant que la formation professionnelle constitue un élément essentiel pour l'amélioration de la productivité, pour la sécurité au travail et pour une politique appropriée en matière de conservation et de gestion des ressources,
  - M. considérant le nombre élevé d'emplois dans ce secteur et le fait que son activité économique soit en pleine expansion;
1. estime que la pêche artisanale exige la mise en œuvre prioritaire d'une action au niveau communautaire visant à garantir un niveau de vie équitable et de meilleures possibilités d'avenir pour les pêcheurs de ce secteur, afin de maintenir l'activité économique et l'emploi;
  2. demande la création de mécanismes communautaires d'aide aux Etats membres en vue de l'obtention de données statistiques correctes relatives à la pêche artisanale, en ce qui concerne notamment les caractéristiques des embarcations, les captures par espèce et des données d'ordre économique (prix de vente, mode de commercialisation, durée de l'activité, etc.), ainsi que la réalisation d'études sur ce secteur;

(1) JO n° C 122 du 9.5.1988, p. 381

Vendredi, 20 janvier 1989

3. estime qu'il est nécessaire qu'une solution législative intervienne en ce qui concerne les aides qu'il convient d'attribuer aux pêcheurs à temps complet, ou exerçant une activité régulière, qui possèdent des embarcations d'une longueur inférieure à 9 mètres et invite la Commission à élaborer des propositions de règlement en matière structurelle, dans la mesure où le règlement 4028/86 ne couvre pas, sinon exceptionnellement, les embarcations de moins de 9 mètres, d'où l'utilité d'une réglementation particulière;
  4. souligne que les aides communautaires qui seront attribuées devront être administrées par les différents Etats membres, leur montant étant proportionnel à l'importance que revêt le secteur de la pêche artisanale dans ces Etats;
  5. estime qu'il doit être tenu compte dans l'octroi des aides de l'importance prioritaire du secteur coopératif, en particulier dans le domaine du crédit maritime;
  6. considère que les régimes d'aides doivent être établis en fonction des différents Etats membres, notamment en ce qui concerne le financement;
  7. estime qu'il convient de mettre en place un régime d'aides uniforme pour tous les Etats membres, en étendant ceux qui sont actuellement prévus par des programmes spéciaux et dont seule une partie de la pêche artisanale bénéficie;
  8. demande l'octroi d'une aide technique et financière pour le développement de structures d'organisation des pêcheurs dans le secteur artisanal;
  9. estime prioritaire la mise en œuvre de mesures de soutien de caractère social, dans le domaine de la formation professionnelle, de la reconversion des pêcheurs plus âgés et de l'aide à l'installation des jeunes pêcheurs, tout ceci en harmonie avec les principes de l'espace social européen dont les grandes orientations viennent d'être rendues publiques par la Commission;
  10. propose la création de la catégorie de la «petite pêche artisanale», pour les navires de moins de 9 mètres et de puissance limitée, à laquelle seraient réservées des zones de pêche à l'intérieur de la bande des 6 milles;
  11. invite la Commission à envisager la façon dont l'avenir de la pêche artisanale pourra être assuré dans les eaux territoriales;
  12. est d'avis qu'il convient d'accorder une attention particulière aux actions d'aménagement de la bande côtière, de manière à préserver la fonction écologique de celle-ci et harmoniser les différentes activités qui s'y déroulent;
  13. demande la mise en place d'une politique communautaire visant à la valorisation du poisson frais, ainsi qu'à l'amélioration des structures de déchargement, de commercialisation et de conservation du poisson frais, et de gestion de ces structures, qui permette une distribution rapide et efficace de celui-ci dans les régions intérieures de la Communauté;
  14. demande l'intégration des mesures d'incitation s'adressant à la pêche artisanale dans des programmes de développement régional qui visent spécialement les régions insulaires et périphériques maritimes de la Communauté;
  15. demande que, dans les accords de pêche qu'elle passe avec les pays en voie de développement, la Communauté accorde une importance particulière à l'aide au développement de la pêche artisanale dans ces pays, en faisant appel à des techniques adaptées aux conditions locales;
- En conclusion,
16. souligne l'importance que revêt la pêche artisanale sur le plan économique et social, totalement hors de proportion avec les mesures de soutien dont elle bénéficie;
  17. insiste tout particulièrement sur l'importance que revêtent les mesures de caractère socio-structurel qu'il convient de réadapter, de renforcer ou de mettre en place, en vue du développement de ce secteur, en tenant compte des principes de la cohésion économique et sociale (article 130 du traité CEE);

Vendredi, 20 janvier 1989

18. estime qu'il conviendra de tenir compte, dans la réalisation du marché intérieur, de la fragilité de ce secteur, face à l'augmentation de la concurrence, et qu'il faudra prendre en considération l'importance de la pêche artisanale, notamment pour les régions périphériques et insulaires de la Communauté;

19. charge son Président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission à la Commission, au Conseil et aux gouvernements des Etats membres.

c) doc. A2-270/88

## RESOLUTION

### sur l'industrie de transformation des produits de la pêche

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de résolution déposée par M. Brito Apolonia et autres sur la crise du secteur des conserves au Portugal (doc. B2-60/87),
  - vu la proposition de résolution déposée par M. Stavrou sur l'industrie de transformation des produits de la pêche dans la Communauté (doc. B2-320/87),
  - vu le rapport de sa commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (doc. A2-270/88),
- A. considérant que, bien que la Communauté soit le deuxième producteur mondial dans ce secteur, la flotte communautaire ne couvre pas encore les besoins de la consommation directe ou de la transformation des produits de la pêche,
- B. considérant que la Communauté mène une politique vigoureuse dans le secteur de la pêche, comportant notamment:
- l'aménagement et la gestion des ressources,
  - la conclusion d'accords avec les pays tiers,
  - la politique structurelle de la pêche,
  - la politique de recherche,
- C. considérant que la Communauté peut jouer un rôle dans le développement de la transformation et de la commercialisation, notamment en contribuant à l'amélioration de la qualité et de l'éventail des produits communautaires,
- D. considérant que la création d'un grand marché unique ouvrira des perspectives d'expansion à l'industrie de transformation des produits de la pêche,
- E. considérant que c'est le secteur pélagique qui est confronté aux plus graves problèmes de sous-utilisation,
- F. considérant l'importance des progrès, des innovations des transformations et de l'évolution technologique qu'a connus ces dernières années l'industrie de la manipulation, du traitement, de l'élaboration et de la conservation des produits de la pêche,
- G. considérant également la nécessité d'adapter et de moderniser une partie importante des industries traditionnelles de ce secteur,
- H. considérant qu'à l'avenir, les possibilités de l'industrie de transformation seront accrues et produiront des effets positifs sur la flotte et sur l'emploi,
- I. considérant que l'introduction de la technologie de la réfrigération a fondamentalement changé toutes les données de l'industrie de transformation de la pêche;

Vendredi, 20 janvier 1989

1. estime que la politique commune de la pêche ne sera complète que lorsque la transformation et la commercialisation des produits de la pêche feront partie intégrante de cette politique;
2. souligne à cet égard que les produits de la pêche et de l'aquaculture ont des caractéristiques propres et qu'ils ne peuvent être regroupés avec les produits agricoles;
3. invite la Commission à examiner l'opportunité de créer un Fonds européen d'orientation des produits de la pêche (FEOPP), dans lequel seraient concentrées toutes les mesures structurelles relatives au secteur de la pêche;
4. estime que la politique de transformation et de commercialisation des produits de la pêche n'est rien d'autre que le prolongement naturel de la politique structurelle de la Communauté dans ce secteur;
5. invite la Commission à présenter une proposition spécifique au Conseil et au Parlement, incluant l'aide en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche dans la politique structurelle et tenant compte de l'évolution suivie jusqu'à présent ainsi que des éventuelles tendances de l'avenir;
6. estime que la Communauté devrait continuer à développer une politique d'approvisionnement répondant aux besoins de l'industrie tout en introduisant en même temps des mécanismes destinés à améliorer la qualité de la production communautaire;
7. demande à la Commission de présenter des propositions d'harmonisation des législations relatives à l'hygiène alimentaire adaptées aux exigences spécifiques du secteur de la pêche afin d'améliorer l'efficacité de l'intégration des marchés dans le secteur de la pêche;
8. pense que, en dépit du rôle joué par le secteur de la transformation des produits de la pêche dans la valorisation des débarquements, la Commission reste confrontée à des problèmes spécifiques concernant les espèces pélagiques;
9. signale que le développement de l'industrie de la pêche est directement lié aux intérêts et au développement de la flotte et de l'aquaculture communautaires et que toute évolution future doit lier de façon harmonieuse ces deux secteurs complémentaires;
10. prend acte de la situation actuelle dans le secteur du hareng et du maquereau, où le manque de facilités de transformation à terre met gravement en danger la survie de ce secteur et diminue considérablement les recettes globales de cette industrie;
11. constate, en outre, qu'en ce qui concerne les secteurs de transformation espagnol et portugais, les problèmes de transition subsisteront après 1992;
12. estime qu'il convient pour la Communauté d'encourager la consommation du hareng et du maquereau et d'introduire ces produits dans les régions d'Europe où ils sont pratiquement inconnus;
13. considère qu'il est nécessaire de rationaliser les secteurs du hareng et du maquereau en favorisant la création d'industries de transformation à terre, ce qui aurait pour effet de diminuer la dépendance à l'égard des «klondykers», d'encourager les exportations vers les pays tiers d'un produit ayant une valeur ajoutée accrue, et également d'améliorer la qualité du produit disponible sur le marché communautaire;
14. souligne que l'industrie de la pêche et de transformation de la sardine représente une activité économique de grande importance pour de nombreuses régions de la Communauté et constate que ce secteur est confronté à une série de problèmes spécifiques et même à des situations de crise, notamment:
  - une industrie de transformation des produits de la pêche obsolète,
  - la sous-utilisation des usines existantes,
  - le coût élevé des produits communautaires,
  - la forte concurrence de pays tiers bénéficiant de concessions tarifaires, qui les placent sur un pied d'égalité avec les pays membres;

Vendredi, 20 janvier 1989

15. estime qu'il importe que la Communauté encourage l'amélioration de la qualité du produit ainsi que la restructuration et la rationalisation dans ce secteur, afin de rendre le produit communautaire plus compétitif, à l'instar de la politique de qualité poursuivie dans d'autres secteurs alimentaires;
16. estime qu'une amélioration de la qualité des produits permettrait, d'une part, de relancer la consommation et, d'autre part, de diminuer le coût de l'approvisionnement de l'industrie de transformation, lequel doit être assuré essentiellement par la flotte communautaire;
17. estime, dans ce secteur comme dans d'autres, que les efforts déployés par la Communauté pour prodiguer aides et conseils devraient être appuyés par l'industrie elle-même, laquelle doit démontrer clairement sa volonté de progrès;
18. invite la Commission à soumettre au Conseil et au Parlement une communication relative à un plan de développement des secteurs du hareng, du maquereau et de la sardine qui fixe des lignes de conduite précises quant aux objectifs à poursuivre;
19. souligne l'évolution et l'importance croissante des nouvelles industries de manipulation et de traitement des produits de la pêche et les considère comme prioritaires pour les mesures de tout ordre qui doivent nécessairement être prévues;
20. pense néanmoins qu'il convient de prendre des décisions urgentes concernant les industries traditionnelles (salaison, fumaison, dessiccation et conservers classiques), qui envisagent de façon réaliste leur adaptation et leur modernisation et qui, en situation de crise déclarée, prévoient des moyens d'urgence pour lutter contre celle-ci;
21. demande, par conséquent, que la Commission présente, dans les plus brefs délais, une étude ainsi que des propositions au Conseil et au Parlement en vue d'atteindre les objectifs proposés;
22. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

d) doc. A2-272/88

## RESOLUTION

### sur la pêche à la langoustine dans la Communauté européenne

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de résolution de M. Killilea sur la pêche à la langoustine (Nephrops) au large de l'Irlande (doc. B2-974/87),
- vu le règlement (CEE) n° 3094/86 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche <sup>(1)</sup>,
- vu le règlement (CEE) n° 1555/88 du 31 mai 1988, portant quatrième modification du règlement (CEE) n° 3094/86 <sup>(2)</sup>,
- vu le règlement (CEE) n° 2024/88 du 23 juin 1988, portant cinquième modification du règlement (CEE) n° 3094/86 <sup>(3)</sup>,
- vu les autres décisions du Conseil «Pêche» des 23 et 24 juin 1988,

<sup>(1)</sup> JO n° L 288 du 11.10.1986, p. 1

<sup>(2)</sup> JO n° L 140 du 7.6.1988, p. 1

<sup>(3)</sup> JO n° L 179 du 9.7.1988, p. 1

Vendredi, 20 janvier 1989

- vu le rapport de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (doc. A2-272/88),
- A. considérant que la langoustine, dont la pêche a connu une forte progression au cours des dix dernières années, est de plus en plus appréciée par les consommateurs, notamment sous forme de produit frais,
  - B. considérant que la langoustine est une espèce à forte valeur qui constitue souvent un produit d'appel pour les autres espèces et une image de marque pour les ports de débarquement,
  - C. considérant que les problèmes de capture et de commercialisation sont indissociables,
  - D. considérant que la pêche à la langoustine est dite «multispécifique» car elle concerne à la fois des poissons et des crustacés,
  - E. considérant que cette pêche est pratiquée à l'aide d'engins permettant de capturer en même temps de grandes quantités de poissons blancs de petite taille, tels que jeunes merlus, limandes et baudroies, entre autres espèces,
  - F. considérant les différents maillages autorisés dans les diverses régions, qui ne peuvent pas être inférieurs à 50 mm dans certains cas, comme dans la région III,
  - G. constatant une transgression généralisée du minimum légal autorisé,
  - H. considérant qu'il existe une relation évidente entre les engins de pêche et la taille marchande des captures,
  - I. considérant que les principes généraux de la politique commune de la pêche et en particulier ceux qui concernent la gestion et la conservation des ressources de pêche;
    - 1. prend acte du souci des pêcheurs de certaines régions de protéger les stocks et de mettre sur le marché une langoustine de qualité, ayant la taille et l'aspect appropriés;
    - 2. souligne la nécessité d'une réglementation cohérente qui permette la conservation de la langoustine ainsi que des autres espèces directement touchées par la pêche de leurs jeunes;
    - 3. demande par conséquent à la Commission de tenir compte du rapport taille-qualité et de prendre des mesures garantissant, d'une façon générale, une taille accrue aux captures;
    - 4. estime nécessaire de trouver un juste équilibre entre les mesures de conservation des ressources de pêche et leurs répercussions sur la situation socio-économique des régions concernées;
    - 5. estime que l'instauration d'un maillage plus large peut améliorer dans l'avenir immédiat, la pêche à la langoustine et préserver davantage les ressources;
    - 6. souhaite cependant que ces mesures soient davantage explicitées par la Commission et que cette dernière prévoie, le cas échéant, des compensations appropriées, si les pêcheurs concernés sont manifestement lésés;
    - 7. estime que toute proposition visant, d'une part, à augmenter le maillage autorisé pour la pêche à la langoustine ou, d'autre part, à réduire la taille marchande de celle-ci devra être solidement justifiée;
    - 8. prend acte de l'engagement de la Commission de présenter une étude sur la pêche à la langoustine en vue de déterminer la taille minimale de débarquement et le maillage appropriés dans la zone CIEM IV;
    - 9. demande que cette étude soit élargie aux autres zones de pêche et englobe l'ensemble des problèmes liés à la pêche à la langoustine comme les quotas, l'organisation du marché et les mesures techniques;
    - 10. renouvelle l'exigence d'une meilleure prise en compte de l'avis des professionnels et de leurs organisations avant toute modification de la réglementation relative à la pêche à la langoustine;

Vendredi, 20 janvier 1989

11. est d'avis que l'application adéquate d'un régime communautaire dépend non seulement de l'existence de certaines règles, mais aussi de la mesure dans laquelle celles-ci sont connues et acceptées;
12. demande que les Etats membres respectent précisément et scrupuleusement la réglementation en vigueur, jusqu'à ce que cette dernière soit révisée;
13. estime que l'instauration généralisée de licences individuelles pour la pêche à la langoustine, en remplacement des quotas, devra faire l'objet d'une étude approfondie dans le cadre général de la politique commune de la pêche;
14. estime que, dans certains cas, les ressources de langoustine pourraient faire l'objet d'accords de gestion, compte tenu de leur caractère localisé, qui en réserveraient l'exploitation aux petits pêcheurs locaux;
15. invite le Conseil à introduire la langoustine dans la liste des espèces bénéficiant des prix de retrait dans le cadre de l'organisation commune de marché;
16. prend acte des premiers résultats positifs enregistrés dans l'utilisation des chaluts sélectifs dans la pêche à la langoustine, lesquels permettent de séparer poissons et crustacés et d'améliorer les conditions de travail à bord et invite la Commission à appliquer des mesures d'encouragement à l'utilisation de ces nouveaux engins de pêche;
17. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

e) doc. A2-312/88

## RESOLUTION

### sur les ressources halieutiques dans l'Atlantique Sud-Ouest

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de résolution de M. Battersby sur l'épuisement dramatique des ressources halieutiques de l'Atlantique Sud-Ouest (doc. B2-70/86),
  - vu le deuxième rapport de la commission de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (doc. A2-312/88),
- A. croyant dans le maintien de bonnes relations commerciales et de travail ainsi que de coopération et de pêche dans le monde, et engagé dans un programme d'aide et de coopération avec l'Amérique latine,
  - B. considérant que la Communauté, en tant que l'une des puissances les plus importantes dans le domaine de la pêche, a tout intérêt à préserver les possibilités de pêche de sa flotte océanique dans un contexte de concurrence croissante,
  - C. considérant que l'extension des zones de pêche a permis d'instaurer une gestion des ressources sur des zones maritimes très importantes,
  - D. considérant que la coopération entre toutes les parties concernées est nécessaire en matière de gestion des pêches si l'on souhaite que les ressources soient dûment conservées,
  - E. considérant que l'Atlantique Sud-Ouest est l'une des dernières zones de ressources halieutiques à ne faire l'objet, sous quelque forme que ce soit, d'aucun accord avec la CEE,
  - F. considérant que la FAO a fait rapport sur l'état des stocks halieutiques dans la région ainsi sur la nécessité d'adopter d'autres mesures de gestion,

Vendredi, 20 janvier 1989

- G. considérant que les accords de pêche dans l'Atlantique Sud-Ouest sont la clé de la poursuite de la coopération économique et politique dans la région et devraient contribuer à l'élimination des discriminations commerciales dans d'autres secteurs,
- H. considérant que les perspectives à long terme de la flotte communautaire dans l'Atlantique Sud-Ouest dépendent du développement d'industries d'approvisionnement basées à terre et d'industries de transformation à terre susceptibles, à leur tour, de fournir les emplois qui sont si nécessaires,
- I. considérant que la Communauté européenne constitue un marché important pour les espèces capturées dans les eaux de l'Atlantique Sud-Ouest,
- J. considérant que, aux termes du protocole 4 du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, les entreprises communes peuvent bénéficier de dispositions favorables dans le cadre des accords de pêche,
1. estime que, bien géré, l'Atlantique Sud-Ouest présente de grandes possibilités du point de vue de la pêche et que la Communauté européenne peut et doit garantir la réalisation pleine et entière de ces possibilités à long terme;
  2. pense que le Conseil devrait charger la Commission d'inviter toutes les parties concernées à participer à des entretiens en vue de collaborer et d'instaurer un régime viable de conservation et de gestion des stocks halieutiques dans l'Atlantique Sud-Ouest;
  3. estime également que le Conseil devrait donner à la Commission mandat de négocier pour la Communauté l'accès à long terme aux eaux de l'Atlantique Sud-Ouest conformément aux dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne et compte tenu des termes de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer;
  4. recommande à la Commission de recueillir auprès des Etats membres disposant de flottes de pêche dans l'Atlantique Sud-Ouest les données scientifiques nécessaires et les informations adéquates pour que, grâce à ces études et à d'autres, comme par exemple celles de la FAO, on puisse connaître avec plus de précision les ressources halieutiques;
  5. invite la Communauté à examiner le meilleur moyen d'aider une flotte communautaire opérant à grande distance de ses bases afin que les économies locales ainsi que le secteur communautaire de la pêche puissent bénéficier de l'accroissement de l'activité économique dans la région;
  6. charge son Président de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et à l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.
-

Vendredi, 20 janvier 1989

**5. Formation de certains conducteurs de véhicules \***

— Proposition de directive COM(88) 339 final

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (\*)TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN**Proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant la formation professionnelle de certains conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses par route**

approuvée avec les modifications suivantes:

**AMENDEMENT N° 1***Article 1, paragraphe 1 bis (nouveau)*

**1 bis.** La formation professionnelle des conducteurs qui transportent pour les forces armées ou de sécurité de l'Etat membre des marchandises dangereuses au sens de la présente directive est également régie par celle-ci.

**AMENDEMENT N° 2***Article 4, paragraphe 2*

2. Les Etats membres peuvent octroyer le certificat d'aptitude professionnelle aux conducteurs qui en font pour la première fois la demande, sans qu'ils soient obligés de fournir la preuve qu'ils satisfont aux dispositions du paragraphe 1, à la condition que ces conducteurs justifient avoir exercé sans interruption **et sans accident majeur qui leur soit imputable** l'activité de conducteur de véhicules transportant des marchandises dangereuses pendant au minimum les cinq années qui précèdent la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

*Article 4, paragraphe 2*

2. Les Etats membres peuvent octroyer le certificat d'aptitude professionnelle aux conducteurs qui en font pour la première fois la demande, sans qu'ils soient obligés de fournir la preuve qu'ils satisfont aux dispositions du paragraphe 1, à la condition que ces conducteurs justifient avoir exercé sans interruption l'activité de conducteur de véhicules transportant des marchandises dangereuses pendant au minimum les cinq années qui précèdent la date d'entrée en vigueur de la présente directive.

**AMENDEMENT N° 3***Article 5 bis (nouveau)***Des cours de recyclage sont obligatoires lorsque:**

- a) la directive est complétée de façon substantielle par de nouvelles dispositions;
- b) des substances ou déchets dangereux nouveaux sont ajoutés aux annexes 1, 1 bis et 1 ter de la présente directive;
- c) le chauffeur n'a pas effectué, pour quelque motif que ce soit, de transport de marchandises tombant sous le coup de la présente directive pendant une période d'au moins deux ans.

(\*) JO n° C 322 du 15.12.1988, p. 11

Vendredi, 20 janvier 1989

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Article 7, paragraphe 2

2. Les Etats membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive. *En particulier, chaque Etat membre communique à la Commission les modèles de certificats ou de documents équivalents, qu'ils adopte en vue de l'application de l'article 1 de cette directive.* La Commission transmettra sans délai ces dernières informations aux autres Etats membres.

AMENDEMENT N° 4

Article 7, paragraphe 2

2. Les Etats membres communiquent à la Commission le texte des dispositions essentielles de droit interne qu'ils adoptent dans le domaine régi par la présente directive. **Les certificats délivrés par les différents Etats membres en vertu de l'article 1 de la présente directive seront établis suivant un modèle unique.** La Commission transmettra sans délai ces dernières informations aux autres Etats membres.

AMENDEMENT N° 5

Annexe 1 bis

Ajouter:

— PILES OU BATTERIES USÉES.

AMENDEMENT N° 6

Annexe 2

Annexe 2

Titre inchangé

Les connaissances à prendre en considération pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle doivent porter au moins sur les matières visées dans la présente liste:

- a) les prescriptions générales applicables au transport des marchandises dangereuses

Les connaissances à prendre en considération pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle doivent porter au moins sur les matières visées dans la présente liste:

- a) les prescriptions générales applicables au transport des marchandises dangereuses **et les moyens de prévention et de lutte contre le feu**

Points b) et c) inchangés

- d) le comportement après un accident (premiers secours, sécurité de la circulation, connaissances de base relatives à l'utilisation des équipements de protection, etc.)

- d) le comportement après un accident (premiers secours **et communication**, sécurité de la circulation, connaissances de base relatives à l'utilisation des équipements de protection, etc.)

Point e) inchangé

- f) ce qu'un conducteur de véhicule doit faire et ne doit pas faire lors du transport de marchandises dangereuses

- f) ce qu'un conducteur de véhicule doit faire et ne doit pas faire lors du transport de marchandises dangereuses, **en particulier connaissance des réglementations relatives aux taux d'alcoolémie autorisé pendant la période de conduite**

Points g) à k) inchangés

- k bis) **les réglementations relatives au nettoyage et au lavage de l'unité de transport**

- k ter) **les documents relatifs au fret**

- k quater) **le stationnement et la surveillance de l'unité de transport**

Vendredi, 20 janvier 1989

— doc. A2-331/88

#### RESOLUTION LEGISLATIVE

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive concernant la formation professionnelle de certains conducteurs de véhicules transportant des marchandises dangereuses par route**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
  - consulté par le Conseil, conformément à l'article 75 du traité CEE (doc. C2-106/88),
  - jugeant pertinente la base juridique proposée,
  - vu le rapport de la commission des transports et l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (doc. A2-331/88);
1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission, conformément au vote exprimé sur le texte de celle-ci;
  2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
  3. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
  4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission ainsi que, pour information, aux parlements nationaux des Etats membres.

<sup>(1)</sup> JO n° C 322 du 15.12.188, p. 11

#### 6. Caractéristiques techniques de certains véhicules routiers \*

— proposition de directive COM(88) 287 final: approuvée

— doc. A2-345/88

#### RESOLUTION LEGISLATIVE

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission relative à une directive du Conseil modifiant la directive 85/3/CEE relative aux poids, aux dimensions et à certaines autres caractéristiques techniques de certains véhicules routiers**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil <sup>(1)</sup>,
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 75 du traité CEE (doc. C2-84/88),
- jugeant pertinente la base juridique proposée,

<sup>(1)</sup> JO n° C 214 du 16.8.1988, p. 1

Vendredi, 20 janvier 1989

— vu le rapport de la commission des transports et l'avis de la commission juridique et des droits des citoyens et de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs (doc. A2-345/88);

1. approuve la proposition de la Commission, conformément au vote exprimé sur le texte de celle-ci;
2. s'oppose à ce qu'une dérogation illimitée aux dispositions de la présente directive soit accordée à l'un ou l'autre Etat membre;
3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
4. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

## 7. Rainures des pneumatiques de certaines catégories de véhicules \*

— Proposition de directive COM(87) 407 final

TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES (\*)

TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

**Proposition de la Commission relative à une directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la profondeur des rainures des pneumatiques de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques**

**approuvée avec les modifications suivantes:**

### AMENDEMENT N° 1

*1<sup>er</sup> considérant bis (nouveau)*

considérant que les seuils légaux de profondeur des rainures des pneumatiques adaptés à certaines catégories de véhicules varient considérablement d'un Etat membre à l'autre et que ces différences soulèvent de graves problèmes pour la commercialisation de certaines catégories de véhicules.

### AMENDEMENT N° 2

*4<sup>e</sup> considérant bis (nouveau)*

considérant que l'harmonisation des seuils de profondeur des rainures des pneumatiques adaptés à certaines catégories de véhicules facilitera leur libre circulation à travers les Etats membres en éliminant les barrières techniques existant actuellement du fait des différences entre les législations nationales.

(\*) JO n° C 279 du 17.10.1987, p. 5

Vendredi, 20 janvier 1989

---

 TEXTE PROPOSÉ PAR LA COMMISSION DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
 

---

*Article premier*

Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour assurer que *les pneumatiques des véhicules* des catégories M1, N1, 01 et 02, telles que définies à l'annexe I de la directive 70/156/CEE du Conseil, *présentent pendant toute leur utilisation sur la route, des rainures d'une profondeur de plus de 1,6 millimètre sur toute leur bande de roulement.*

*Article 2, premier alinéa*

Les Etats membres, après consultation de la Commission, adoptent et publient avant le *31 décembre 1987* les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive à partir du *1<sup>er</sup> juin 1988*.

---

 TEXTE MODIFIÉ  
PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN
 

---

## AMENDEMENT N° 3

*Article premier*

Les Etats membres prennent les mesures nécessaires pour assurer que **les véhicules des catégories M1, N1, 01 et 02, telles que définies à l'annexe I de la directive 70/156/CEE du Conseil, ne seront pas équipés de pneumatiques présentant des rainures dont la profondeur, mesurée à proximité immédiate de l'indicateur d'usure, est inférieure à 1,6 millimètre.**

## AMENDEMENT N° 4

*Article 2, premier alinéa*

Les Etats membres, après consultation de la Commission, adoptent et publient avant le **31 mars 1989** les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive à partir du **30 septembre 1989**.

— doc. A2-290/88

## RESOLUTION LEGISLATIVE

**portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la profondeur des rainures des pneumatiques de certaines catégories de véhicules à moteur et de leurs remorques**

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de la Commission au Conseil (1),
- consulté par le Conseil, conformément à l'article 75 du traité CEE (doc. C2-179/87),
- jugeant pertinente la base juridique proposée,
- vu le deuxième rapport de la commission des transports et les avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs et de la commission juridique et des droits des citoyens (doc. A2-290/88);

1. approuve, sous réserve des modifications qu'il y a apportées, la proposition de la Commission, conformément au vote exprimé sur le texte de celle-ci;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 149 paragraphe 3 du traité CEE;
3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;

---

(1) JO n° C 279 du 17.10.1987, p. 5

Vendredi, 20 janvier 1989

4. demande à être de nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait apporter des modifications substantielles à la proposition de la Commission;
5. charge son Président de transmettre le présent avis au Conseil et à la Commission.

## 8. Relations économiques CEE-Pays méditerranéens

— doc. A2-325/88

### RESOLUTION

#### sur les relations économiques et commerciales entre la CEE et les pays méditerranéens après l'élargissement de la Communauté

*Le Parlement européen,*

- vu la proposition de résolution de M. De Pasquale et autres signataires sur la modification par la Commission de la proposition relative aux programmes intégrés méditerranéens (doc. 2-1848/84),
- vu la proposition de résolution de M. Avgerinos et autres signataires sur les programmes intégrés méditerranéens (doc. 2-1642/84),
- vu la communication de la Commission au Conseil (COM(85) 517 final),
- vu la proposition de résolution de M. De Pasquale et autres signataires sur la nécessité d'initiatives de la Communauté pour la sécurité et le développement de la région méditerranéenne (doc. 2-1285/84),
- vu la proposition de résolution de M. Roux sur le besoin d'apporter une solution et des remèdes aux graves problèmes rencontrés dans le secteur des fruits et des légumes et d'une façon générale, de tous les produits agricoles méditerranéens (doc. 2-674/84),
- vu la proposition de résolution de M. Antoniozzi et autres signataires sur les programmes intégrés méditerranéens (doc. 2-1262/84),
- vu la proposition de résolution de M. Musso sur les programmes intégrés méditerranéens (doc. 2-1403/84),
- vu la proposition de résolution de M. Hutton sur les programmes intégrés méditerranéens (doc. 2-1620/84),
- vu la proposition de résolution de Mme De March et autres signataires sur les programmes intégrés méditerranéens (doc. 2-1612/84),
- vu sa résolution du 10 mai 1985 sur les accords de coopération conclus avec les pays méditerranéens en voie de développement dans le cadre d'une politique méditerranéenne globale de la Communauté <sup>(1)</sup>,
- vu ses résolutions du 8 mai 1985 <sup>(2)</sup> et du 11 septembre 1985 <sup>(3)</sup> sur l'élargissement de la Communauté au Portugal et à l'Espagne,
- vu sa résolution du 18 avril 1986 <sup>(4)</sup>,
- vu sa résolution du 21 janvier 1988 sur les relations économiques et commerciales entre la Communauté européenne et la Yougoslavie <sup>(5)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO n° C 141 du 10.6.1985, p. 485

<sup>(2)</sup> JO n° C 141 du 10.6.1985, p. 130

<sup>(3)</sup> JO n° C 262 du 14.10.1985, p. 65

<sup>(4)</sup> JO n° C 120 du 20.5.1986, p. 183

<sup>(5)</sup> JO n° C 49 du 22.2.1988, p. 122

Vendredi, 20 janvier 1989

- vu sa résolution du 10 mai 1985 sur les relations économiques et commerciales entre des projets d'élargissement de la Communauté européenne à l'Espagne et au Portugal (<sup>1</sup>),
  - vu les actes d'adhésion de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes et leurs protocoles annexes,
  - vu le rapport de la commission des relations économiques extérieures (doc. A2-325/88),
- A. préoccupé par les tensions existant dans certaines zones de la Méditerranée et du Moyen Orient, que la Communauté doit analyser globalement et auxquelles elle s'efforcera de remédier,
- B. convaincu du fait qu'une coopération économique profitable entre la Communauté européenne et les pays tiers méditerranéens peut contribuer à résoudre le conflit politique en Méditerranée et permettre l'établissement de la paix et de la stabilité dans cette région,
- C. considérant qu'il est nécessaire de repenser la politique commerciale communautaire avec les pays du bassin méditerranéen de façon à tenir compte du fait que l'intégration de l'Espagne et du Portugal a modifié sensiblement le taux d'autosuffisance de la Communauté pour certains produits agricoles et certains produits dérivés de la pêche,
- D. considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement de la politique méditerranéenne globale, qui favorise le rééquilibrage global entre le sud et le nord du bassin méditerranéen et qui sauvegarde, dans ce contexte, les intérêts économiques, commerciaux, sociaux, culturels et écologiques de tous les pays du bassin méditerranéen,
- E. considérant les engagements pris dans les accords prévus dans le cadre de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal,
- F. considérant que, suite à l'élargissement, de nombreux pays de la zone méditerranéenne éprouvent des difficultés croissantes à maintenir le niveau de leurs échanges avec la CEE, en particulier pour ce qui concerne les produits alimentaires et le secteur textile,
- G. considérant que la politique méditerranéenne de la Communauté devra, dans le même temps, prendre en considération et garantir les intérêts des nouveaux Etats membres et ceux des autres régions méditerranéennes de la Communauté;
1. prend acte avec satisfaction de l'adaptation des accords conclus entre la Communauté et les pays méditerranéens et invite la Commission à œuvrer pour le développement et l'amélioration progressifs de ces accords en utilisant les nouvelles procédures prévues dans l'Acte unique, en particulier à l'article 238;
  2. rappelle que l'élargissement de la Communauté modifiera de plus en plus les courants commerciaux qui se sont établis jusqu'à présent, en particulier pour ce qui concerne, d'une part les pays méditerranéens appartenant à la CEE, et d'autre part, les pays du bassin méditerranéen;
  3. juge dès lors nécessaire que les accords commerciaux entre la CEE et les pays méditerranéens s'articulent autour d'arrangements spécifiques entre les pays et les zones économiques les plus concernées, qui tiennent compte des disparités existantes et qui soient de toute façon axées sur le maintien et le développement du niveau actuel des échanges commerciaux avec la Communauté;
  4. est cependant profondément convaincu qu'une nouvelle politique méditerranéenne ne peut reposer sur les seules politiques commerciales, pour essentielles qu'elles soient, mais doit se fonder sur une hypothèse globale de coopération qui vise à faire de la Méditerranée une zone économique développée tournée vers le continent africain;
  5. estime qu'il serait bon de grouper en accords régionaux (notamment avec les trois pays du Magreb) certains des accords en vigueur;

(<sup>1</sup>) JO n° C 141 du 10.6.1985, p. 483

Vendredi, 20 janvier 1989

6. juge utile et opportun de se pencher sur les nombreuses initiatives et les multiples structures internationales de coopération avec les pays méditerranéens existant aujourd'hui, dans le but de remédier à leur fragmentation et à leur dispersion et de les faire converger sur des objectifs communs de développement;
7. souligne qu'une telle politique de développement et de coopération implique, dans le cadre d'une augmentation appropriée des ressources de la Communauté, la révision progressive des politiques structurelles communautaires et en particulier de la PAC, dans le but de libérer davantage de ressources utilisables pour le financement des projets et d'accroître la libéralisation des échanges dans le secteur agricole, lequel revêt une importance vitale pour le développement des pays du bassin méditerranéen;
8. est conscient qu'une telle politique doit être soutenue par des projets intégrés spécifiques, capables de produire des effets multiples s'étendant à la formation, à l'assistance financière, aux installations industrielles, au développement des infrastructures et à la lutte contre la pollution de l'environnement tout comme pour les programmes méditerranéens intégrés de la Communauté;
9. souligne en outre la nécessité de disposer d'instruments opérationnels capables de favoriser la réalisation de projets spécifiques, notamment en ce qui concerne:
  - a) l'assistance et l'information technico-financière et commerciale de toutes les entreprises,
  - b) la formation des cadres et du personnel participant à la réalisation des projets;
10. mentionne à titre positif le fait que le 4<sup>e</sup> accord multifibres du GATT représente une libéralisation importante des échanges dans le secteur textile qui pourrait contribuer au développement industriel de certains pays tiers méditerranéens;
11. attire cependant l'attention sur certains produits comme les textiles, l'huile d'olive, les fruits et légumes, notamment les agrumes et les tomates, les concentrés, les sardines et les produits en conserve dérivés de la pêche en général, les plantes et fleurs vivantes et les produits tropicaux et subtropicaux dont la commercialisation sur le territoire communautaire nécessitera l'établissement d'accords spécifiques;
12. souhaite que le secteur de la pêche et de ses dérivés industriels soit pris en compte dans la négociation des accords de coopération;
13. estime nécessaire que l'ensemble des pays riverains de la Méditerranée encouragent dans les meilleurs délais la mise en œuvre d'une politique méditerranéenne de la pêche qui comporte en même temps des mesures visant à la protection du milieu marin et au développement de la pêche en Méditerranée;
14. souligne l'importance des décisions de la Commission concernant l'inscription de lignes de crédit d'un montant de 6 600 millions d'Écus mobilisables au titre des fonds structurels et d'un fonds spécial, et juge essentiel, aux fins d'une approche globale réaliste, de procéder à un réexamen approfondi des douze accords existants en tenant notamment compte des nouvelles procédures prévues par l'Acte unique et, en particulier
  - a) estime nécessaire d'examiner les relations avec Israël en vue de réaliser un meilleur équilibre dans les échanges économiques et commerciaux qui, en attendant le règlement pacifique de la crise dans les territoires occupés, tiendra pleinement compte des producteurs palestiniens de ces territoires et des nouveaux problèmes qui peuvent en découler en vue notamment de faciliter les possibilités d'exportation des producteurs palestiniens;
  - b) juge nécessaire, dans l'intérêt même de l'Europe, que la Communauté intervienne de façon plus résolue et plus massive pour aider l'économie yougoslave à surmonter la crise de tous ses secteurs, notamment en favorisant la coopération technologique et scientifique et en apportant son appui au réaménagement de la dette extérieure;
  - c) estime que l'évolution résolue du gouvernement turc dans le sens de la démocratie est nécessaire au rétablissement de relations politiques, économiques et commerciales normales avec ce pays;
  - d) juge nécessaire qu'une action résolue soit entreprise pour que le démarrage de la seconde étape de l'union douanière avec Chypre puisse favoriser l'adoption d'une solution rapide et juste des problèmes de l'île;

Vendredi, 20 janvier 1989

- e) constate avec satisfaction l'amélioration des relations avec Malte et la relance de l'accord de coopération conclu avec ce pays;
15. considère essentiel, dans la perspective d'un rapprochement global des pays du bassin méditerranéen avec la CEE, de réexaminer les accords existants; estime qu'il conviendrait que la Commission étudie les principes des accords d'association aux termes de l'article 238 du traité, de manière à répondre au souhait croissant des pays méditerranéens d'entretenir des relations plus étroites avec la Communauté;
16. estime que, outre le réexamen des accords spécifiques conclus, une telle réflexion générale devrait donner lieu à l'examen des possibilités offertes par des accords divers (union douanière, accords de coopération technique et scientifique, accords sociaux et culturels) considérés comme autant de solutions pouvant éventuellement se substituer au schéma traditionnel que constituent l'accord d'association et les accords de coopération;
17. pour ce qui concerne les aspects sociaux, et notamment la question des travailleurs immigrés, tout en soulignant qu'il importe à long terme de créer, dans le pays d'origine, des conditions de développement économique et social propres à permettre l'utilisation sur place du potentiel humain indigène, estime toutefois que le rôle capital que jouent ces travailleurs dans l'économie de la Communauté européenne nécessite une politique de consultation et de coordination entre la CEE et les pays méditerranéens les plus concernés par ces questions;
18. demande à tous les gouvernements des Etats membres de mener une campagne énergique contre le racisme et la xénophobie qui semblent reprendre avec virulence, alimentés qu'ils sont par la crise économique générale et par la montée du chômage;
19. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des Etats membres et aux pays concernés de la région méditerranéenne.
-

Vendredi, 20 janvier 1989

## LISTE DE PRÉSENCE

Séance du 20 janvier 1989

ABENS, ABOIM INGLEZ, ADAM, VAN AERSSSEN, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE PAZ, AMADEI, AMARAL, AMBERG, ANASTASSOPOULOS, D'ANCONA, ANDENNA, ANDREWS, ANGLADE, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, ARNDT, AVGERINOS, BADENÈS, BANOTTI, BARDONG, BARÓN CRESPO, BATTERSBY, BAUR, BEAZLEY P., BELO, BENHAMOU, BESSE, BEYER DE RYKE, BIRD, VON BISMARCK, BJØRNVIG, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOESMANS, BOMBARD, BONACCINI, BONDE, BOSERUP, BOUTOS, DE BREMOND D'ARS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CALVO ORTEGA, CANO PINTO, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CASTELLINA, CATHERWOOD, CERVERA CARDONA, CHAMBEIRON, CHANTERIE, CHARZAT, CHOPIER, CHRISTENSEN, CHRISTIANSEN, CHRISTODOULOU, CLINTON, CODERCH PLANAS, COHEN, COIMBRA MARTINS, COLINO SALAMANCA, COLLINOT, COLLINS, COLOM I NAVAL, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, DE COURCY LING, CROUX, CRUSOL, CRYER, DALSSASS, DANKERT, DE BACKEN-VAN OCKEN, DEPREZ, DESAMA, DEVEZE, DE VRIES, DE WINTER, DI BARTOLOMEI, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DIMOPULOS, DÜHRKOP DÜHRKOP, DURY, EBEL, ELLIOTT, EPHREMIDIS, ERCINI, ESTGEN, EWING, EYRAUD, FERRERO, FICH, FILINIS, FLANAGAN, FOCKE, FONTAINE, FORD, FOURÇANS, FRANZ, FRIEDRICH, FRÜH, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GALLUZZI, GAMA, GARCIA, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GATTI, GAUTHIER, GERONTOPOULOS, GIUMMARRA, GLINNE, GOMES, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUARRACI, GUERMEUR, GUTIÉRREZ DÍAZ, HABSBURG, HÄNSCH, HÄRLIN, HAMMERICH, HAPPART, HERMAN, HINDLEY, HITZIGRATH, HOFFMANN, HOON, HOWELL, HUGHES, HUME, HUTTON, IVERSEN, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, KRISTOFFERSEN, KUIJPERS, LACERDA DE QUEIROZ, LARIVE, LATAILLADE, LEMASS, LEMMER, LENTZ-CORNETTE, LE ROUX, LIGIOS, LUSTER, McCARTIN, MADEIRA, MAFFRE-BAUGÉ, MAHER, MALANGRÉ, MALAUD, MALLET, MARINARO, MARLEIX, MARQUES MENDES, MARSHALL, MARTIN D., MARTIN S., MEDINA ORTEGA, MEGAHY, METTEN, MIRANDA DA SILVA, MIRANDA DE LAGE, MONTERO ZABALA, MOORHOUSE, MORÁN LOPEZ, MOTCHANE, MOUCHEL, MÜHLEN, MÜLLER, MÜNCH, MUSSO, NEUGEBAUER, NEWENS, NEWTON DUNN, NIELSEN J., NORDMANN, VON NOSTITZ, O'MALLEY, PALMIERI, PANTAZI, PAPAKYRIAZIS, PAPAPIETRO, PAPON, PASTY, PATTERSON, PEARCE, PENDERS, PEREZ ROYO, PERY, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PISONI F., PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, PONIATOWSKI, PONS GRAU, PORDEA, PRAG, PROUT, PROVAN, PUNSET I CASALS, RAFTERY, RAMÍREZ HEREDIA, RINSCHÉ, ROBERTS, ROMEOS, ROSSI, ROTHLEY, SABY, SÄLZER, SAKELLARIOU, SANZ FERNÁNDEZ, SAPENA GRANELL, SARIDAKIS, SCHIAVINATO, SCHLEICHER, SCHMIDBAUER, SCHÖN, SCHREIBER, SEAL, SEEFELD, SEELER, SEGRE, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SELVA, SHERLOCK, SIERRA BARDAJÍ, SMITH, SQUARCIALUPI, STAES, STAUFFENBERG, STAVROU, STEVENSON, SUTRA DE GERMA, TAYLOR, TELKÄMPER, THAREAU, THEATO, TOLMAN, TOMLINSON, TOPMANN, TOUSSAINT, TRIVELLI, TUCKMAN, TZOUNIS, VON UEXKÜLL, ULBURGHES, VANDEMEULEBROUCKE, VAN HEMELDONCK, VANNECK, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VEIL, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VITALE, VON DER VRING, WAWRZIK, WEDEKIND, WIJSENBEEK, VON WOGAU, WOHLFART, WOLTJER, WURTZ, ZAHORKA.

Vendredi, 20 janvier 1989

## ANNEXE

## Résultat des votes par appel nominal

- (+) = pour  
 (-) = contre  
 (O) = abstention

Rapport Pery (doc. A 2-319/88):

## Paragraphe 13

( + )

ABENS, ADAM ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE PAZ, ANASTASSOPOULOS, ARBELOA MURU, BADENÈS, BARDONG, BAUR, BELO, BESSE, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOMBARD, DE BREMOND D'ARS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CANO PINTO, CARVALHO CARDOSO, CATHERWOOD, CERVERA CARDONA, CHARZAT, CHIABRANDO, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COIMBRA MARTINS, COLINO SALAMANCA, COLLINS, COT, CRUSOL, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, EYRAUD, DE VRIES, FILINIS, FOCKE, FONTAINE, FORD, FOURÇANS, FRIEDRICH I., FRÜH, GALLUZZI, GARCIA, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUTIÉRREZ DÍAZ, HABSBERG, HITZIGRATH, HUTTON, KILBY, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, MAHER, MARQUES MENDES, MARTIN D., McCARTIN, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MOORHOUSE, MORÁN LOPEZ, PATTERSON, PFLIMLIN, PIMENTA, PERY, PINTASILGO, PINTO, PLANAS PUCHADES, POETSCHKI, PONS GRAU, PROUT, PROVAN, RAMÍREZ HEREDIA, ROSSI, ROTHLEY, SCHMIDBAUER, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SIERRA BARDAJÍ, SMITH, STAUFFENBERG, STAVROU, THAREAU, THEATO, TRIVELLI, VANNECK, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, WEDEKIND, WOLTJER, ZAHORKA.

( - )

ANGLADE, COSTE-FLORET, EWING, GAUTHIER, GUERMEUR, KILLILEA, LE ROUX, MAFFRE-BAUGÉ, MALAUD.

## Ensemble

( + )

ABENS, ADAM, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE PAZ, ANASTASSOPOULOS, ANGLADE, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, BADENÈS, BARDONG, BAUR, BELO, BESSE, BOMBARD, DE BREMOND D'ARS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZAN, CALVO ORTEGA, CANO PINTO, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CATHERWOOD, CERVERA CARDONA, CHARZAT, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COIMBRA MARTINS, COLINO SALAMANCA, COLLINS, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, EWING, EYRAUD, FOCKE, FONTAINE, FORD, FOURÇANS, FRIEDRICH I., GARCIA, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA GAUTHIER, GRIMALDOS GRIMALDOS GUERMEUR, GUTIÉRREZ DÍAZ, HASBURG, HITZIGRATH, HUTTON, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, MAHER, MALAUD, MALLET, MARQUES MENDES, MARTIN D., McCARTIN, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MOORHOUSE, MORÁN LOPEZ, MOUCHEL, NEWTON DUNN, NORDMANN, PASTY, PATTERSON, PERY, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PINTO, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, PRAG, PROUT, PROVAN, RAMÍREZ HEREDIA, ROSSI, ROTHLEY, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SIERRA BARDAJÍ, SMITH, STAUFFENBERG, STAVROU, SUTRA DE GERMA, THAREAU, THEATO, VANNECK, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, WEDEKIND, WIJSENBEK, WOLTJER.

Vendredi, 20 janvier 1989

(O)

LE ROUX.

*Rapport García (doc. A 2-271/88):**Ensemble*

( + )

ABENS, ABOIM INGLEZ, ADAM, ALBER, ALEXANDRE, ÁLVAREZ DE PAZ, ANASTASSOPOULOS, ANDENNA, ANGLADE, ANTONIOZZI, ARBELOA MURU, BADENÈS, BARDONG, BAUR, BELO, BESSE, BOMBARD, DE BREMOND D'ARS, BRU PURÓN, BUENO VICENTE, CAAMAÑO BERNAL, CABEZÓN ALONSO, CABRERA BAZÁN, CALVO ORTEGA, CANO PINTO, CARVALHO CARDOSO, CASSIDY, CATHERWOOD, CERVERA CARDONA, CHARZAT, CHOPIER, CHRISTODOULOU, CLINTON, COIMBRA MARTINS, COLINO SALAMANCA, COLLINS, CONDESSO, COSTE-FLORET, COT, CRUSOL, DIEZ DE RIVERA ICAZA, DÜHRKOP DÜHRKOP, EWING, EYRAUD, FOCKE, FORD, FOURÇANS, GALLUZZI, GARÍA, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, GAUTHIER, GRIMALDOS GRIMALDOS, GUERMEUR, GUTIÉRREZ DÍAZ, HABSBERG, HITZIGRATH, HUTTON, KILBY, KILLILEA, KLEPSCH, KOLOKOTRONIS, LATAILLADE, LE ROUX, MAHER, MALAUD, MALLET, MARQUES MENDES, MARTIN D., McCARTIN, MEDINA ORTEGA, MEGAHY, MOORHOUSE, MORÁN LOPEZ, MOUCHEL, MUSSO, NEWTON DUNN, NORDMANN, PASTY, PATTERSON, PERY, PFLIMLIN, PIMENTA, PINTASILGO, PLANAS PUCHADES, PONS GRAU, PRAG, PROUT, PROVAN, RAMÍREZ HEREDIA, ROSSI, ROTHLEY, SABY, SEELER, SEIBEL-EMMERLING, SELIGMAN, SHERLOCK, SIERRA BARDAJÍ, SMITH, STAUFFENBERG, STAVROU, SUTRA DE GERMA, THAREAU, THEATO, VANNECK, VAYSSADE, VAZQUEZ FOUZ, VERNIMMEN, VIEHOFF, VISSER, VON DER VRING, WEDEKIND, WIJSENBECK, WOLTJER.

*Rapport Hughes (doc. A 2-283/88):**Amendement nº 5*

( + )

ALEXANDRE, BADENÈS, BATTERSBY, BAUR, BEAZLEY P., BELO, BENHAMOU, BESSE, BOMBARD, DE BREMOND D'ARS, CABEZÓN ALONSO, CANO PINTO, CASSIDY, CHARZAT, CHOPIER, COIMBRA MARTINS, COT, DE COURCY LING, CRUSOL, EYRAUD, FOURÇANS, FUILLET, GADIOUX, GALLO, GARCÍA ARIAS, GARCÍA RAYA, HUTTON, LE ROUX, MALLET, MARINHO, MARTIN S., MEDINA ORTEGA, MIRANDA DE LAGE, MOORHOUSE, NORDMANN, PATTERSON, PERY, PFLIMLIN, PRAG, PROUT, ROBERTS, SABY, SHERLOCK, SIERRA BARDAJÍ, STAVROU, SUTRA DE GERMA, THAREAU, VANNECK, VAYSSADE.

( - )

ÁLVAREZ DE PAZ, D'ANCONA, BANOTTI, BJØRNVIG, BLOCH VON BLOTTNITZ, BOSERUP, BRU PRUÓN, CAAMAÑO BERNAL, DIEZ DE RIVERA ICAZA, FOCKE, FONTAINE, FORD, FRIEDRICH I., GUTIÉRREZ DÍAZ, HÄRLIN, HAMMERICH, HINDLEY, HITZIGRATH, HUGHES, LENTZ-CORNETTE, MARLEIX, MEGAHY, METTEN, NEWENS, NOSTITZ, ROTHLEY, SAKELLARIOU, SCHMIDBAUER, SEIBEL-EMMERLING, SMITH, STAES, TELKÄMPER, TZONIS, VAZQUEZ FOUZ, VIEHOFF, VON DER VRING.

(O)

ANGLADE, COSTE-FLORET, GAUTHIER, GUERMEUR, LATAILLAIDE, MADEIRA, MALAUD, DE LA MALÈNE, PAPON, PASTY.

**Vendredi, 20 janvier 1989***ANNEXE II***Déclarations écrites**  
Article 65 du règlement

N° document	Auteur	Signature
19/88	Baron Crespo, Sapena Granell, Coimbra Martins	92
20/88	Pannella et autres	15
21/88 Corr.	van der Lek et autres	48
22/88	Ford et autres	17
24/88	Arbeloa Muru	1

**FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL**

**LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE**

La présente brochure d'information se fonde sur vingt-six études de cas commanditées par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et menées en Belgique, en république fédérale d'Allemagne, en France, en Italie et au Royaume-Uni. Ces études se sont concentrées sur les domaines suivants:

- stade de l'évolution technologique des machines à CNC, des systèmes de CFAO et degré d'intégration de la conception, de la planification et de la fabrication
- degré d'introduction de systèmes intégrés de CFAO
- répercussions économiques et organisationnelles possibles sur l'industrie manufacturière
- répercussions sur l'interaction entre l'homme, la machine et l'organisation du travail
- développement par l'entreprise d'une stratégie du personnel dynamique et lien avec la formation, les qualifications et l'évolution professionnelle
- répercussions sur les «utilisateurs» du système et interaction entre ces «utilisateurs»
- répercussions sur l'emploi dans l'industrie manufacturière.

56 pages

Langues de parution: ES, DA, DE, GR, EN, FR, IT, NL, PT.

N° de catalogue: SY-50-87-291-FR-C      ISBN: 92-825-7805-4

Prix publics au Luxembourg, TVA exclue:

Écus 4,60      FB 200      FF 32



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
L-2985 Luxembourg

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

INVENTAIRE DOUANIER EUROPÉEN DES SUBSTANCES CHIMIQUES

Guide pour la classification des produits chimiques dans la nomenclature combinée  
(version française)

Cet ouvrage comprend:

- 32 000 dénominations chimiques (dénominations communes internationalement acceptées, dénominations systématiques et synonymes),
- neuf langues: espagnol, danois, allemand, grec, anglais, français, italien, néerlandais et portugais.

Cet ouvrage offre:

- la possibilité de connaître immédiatement le classement tarifaire (position et sous-position) des produits chimiques dans le nouveau tarif douanier des Communautés européennes à partir d'une dénomination dans une des neuf langues.

La nomenclature de ce nouveau tarif (nomenclature combinée) est basée sur la nomenclature du «système harmonisé de désignation et codification des marchandises» qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1988,

- la correspondance de dénomination dans les neuf langues (dictionnaire multilingue spécialisé) grâce à un chiffre clé commun (n° CUS),
- la possibilité de connaître le numéro CAS (chemical abstracts registry number).

656 pages.

Langues de parution: ES, DA, DE, GR, EN, FR, IT, NL, PT.

N° de catalogue: CB-52-88-348-FR-C      ISBN: 92-825-7920-4

Prix publics au Luxembourg, TVA exclue,

par volume unilingue:

Écus 33,75      FB 1 450      FF 235

pour l'ensemble des neuf langues:

Écus 232      FB 10 000      FF 1 620



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
L-2985 Luxembourg